



PLU approuvé le 15 décembre 2015

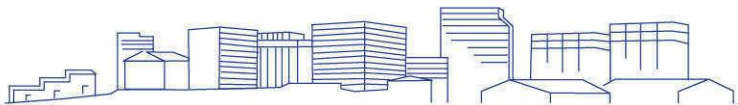
Modification n°1

Vu pour être annexée à la délibération du 3 Octobre 2019

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE QUINCIÉ-EN-BEAUJOLAIS

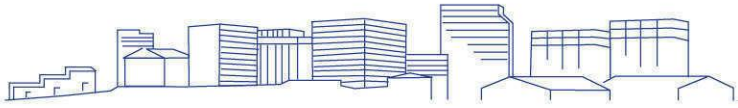
RAPPORT DE PRÉSENTATION



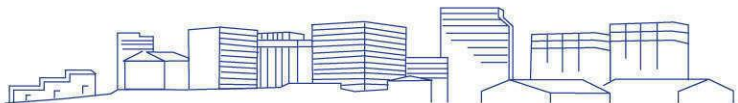


Sommaire

1	PREMIERE PARTIE : LE CONTEXTE.....	3
1.1	Profil communal	4
1.2	Champ d'application de la procédure de modification	5
2	DEUXIEME PARTIE : LA MODIFICATION	6
2.1	Les objets de la modification.....	7
2.2	Les éléments modifiés pour l'application de la loi Macron.....	8
2.3	Les éléments modifiés sur les changements de destination	14
2.4	Les impacts de la modification sur les surfaces des zones ..	15
2.5	L'impact sur l'environnement.....	15



PREMIERE PARTIE : LE CONTEXTE



1.1 Profil communal

Superficie : 2205 hectares

Population en 1999 : 1121 habitants (source INSEE)

Population en 2015 : 1318 habitants (source INSEE)

Altitude : 236 mètres à 729 mètres

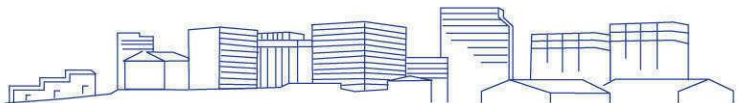
Commune intégrée au territoire de :

- La Communauté de Communes Saône-Beaujolais ;
- SCOT du Beaujolais.

Ses limites territoriales sont définies par :

- Beaujeu et Lantignié au Nord ;
- Régnié-Durette et Cercié au Nord-Est ;
- Saint-Lager et Odenas à l'Est ;
- Saint-Étienne-la-Varenne au Sud-Est ;
- Le Perréon au Sud ;
- Marchamp à l'Ouest.





1.2 Champ d'application de la procédure de modification

La présente évolution du PLU relève de la procédure de modification de droit commun.

Rappel du champ d'application de la présente modification

CHAMPS D'APPLICATION (Article L. 153-41 du Code de l'urbanisme)

1-Révision avec examen conjoint (L.153-31 du Code de l'urbanisme)

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance 4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

2-Modification de droit commun (Article L153-41 du Code de l'urbanisme)

Le projet de modification permet :

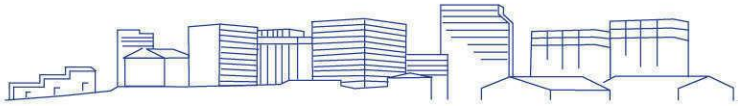
1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de constructions résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;

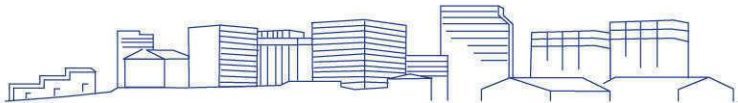
3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

3- Modification simplifiée (Article L153-45 du Code de l'urbanisme)

En dehors des points 1 et 2, la modification simplifiée peut être utilisée.



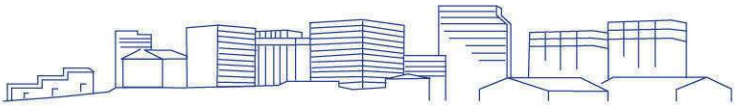
DEUXIEME PARTIE : LA MODIFICATION



2.1 Objets de la modification

La présente procédure de modification a plusieurs objets :

1. La modification du règlement des zones naturelles et agricoles afin de prendre en compte la « loi Macron ».
2. La mise à jour de la liste identifiant les changements de destination.



2.2 Les éléments modifiés pour l'application de la loi Macron

La CCSB a fait réaliser par les bureaux d'études AUA, Atelier du triangle et Latitude, un audit sur 12 communes appartenant à son territoire (Cercié, Charentay, Chénas, Corcelles-en-Beaujolais, Juliéna, Lancié, Lantignié, Marchamp, Odenas, Quincié-en-Beaujolais, Saint-Etienne-la-Varenne, Villié-Morgon).

L'objectif est d'intégrer la loi Macron dans le règlement de ces communes afin de permettre l'évolution des constructions à usage d'habitation (extension et annexe) dans les zones A et N, qu'elles soient ou non liées à une activité agricole, tout en les conditionnant à des règles encadrées (hauteur, emprise...).

Cela conduit à un règlement harmonisé sur les articles A2 et N2 pour les 12 communes quant à la gestion des habitations.

Rappels des articles de la « loi Macron »

L151-13

Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :

1° Des constructions ;

2° Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

3° Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs. Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

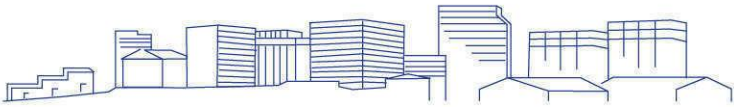
Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévus à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

L151-12

Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières et en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Les dispositions du règlement prévues au présent article sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.



2.2.1 Modification du règlement : article A2

Sous réserve d'être situés en zone A à l'exception des secteurs Aco, Ap, As et Azh

a) Les constructions neuves à usage :

- **Agricole** lorsqu'elles sont nécessaires à l'exploitation agricole*
- **D'habitation** lorsqu'elles sont liées et nécessaires à l'exploitation agricole existante et dans la limite de ~~200 m²~~ 250 m² de surface de plancher*
- ~~D'annexes lorsqu'elles sont liées aux habitations des agriculteurs et dans la limite de 50m² d'emprise au sol* et d'une seule annexe par tènement.~~
- ~~Les piscines lorsqu'elles sont liées aux habitations des agriculteurs, dans la limite d'une piscine par tènement.~~

Les constructions doivent s'implanter à proximité immédiate, en continuité ou en contiguïté du bâti existant. Toute construction à usage d'habitation devra être liée à la présence d'un bâtiment technique sur place et sera combiné ou contiguë au bâtiment technique. En cas de contraintes particulières, la distance entre l'habitation et les bâtiments techniques pourra être admise sur justifications, sans toutefois excéder 100 mètres (du point le plus proche de la construction). Par contraintes particulières, on entend soit des contraintes liées à la topographie du terrain, soit des contraintes liées à la nature de l'exploitation.

b) **Les changements de destination*** dans le volume existant des constructions repérées ~~par une étoile rouge~~ sur le document graphique (article L151-11 du Code de l'urbanisme). L'usage d'activité artisanale ou de bureau est autorisé dans la limite de 50% de la surface de plancher* totale.

c) ~~Les travaux suivants concernant les constructions existantes sous réserve qu'il s'agisse de bâtiments dont le clos et le couvert sont encore assurés à la date de la demande et que l'emprise au sol* soit au moins égale à 50 m²;~~

— ~~Les extensions de constructions existantes dans la limite de 30 m² d'emprise au sol*, et dans la limite de 200 m² de surface de plancher* après travaux~~

— ~~Les annexes dans la limite de 50m² d'emprise au sol et d'une seule annexe par tènement.~~

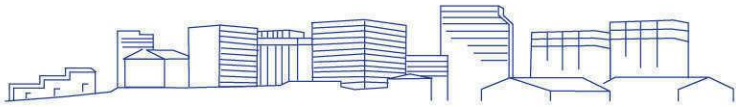
— ~~Les piscines, lorsqu'elles constituent un complément fonctionnel à une construction existante et dans la limite d'une piscine par tènement.~~

c) L'aménagement et la rénovation des constructions existante quelles que soient l'emprise et la surface de plancher de la construction existante.

d) Pour les constructions à usage d'habitation existantes et sous réserve qu'il s'agisse de bâtiments dont le clos (murs) et le couvert (toiture) sont encore assurés à la date de la demande et dont la surface de plancher avant travaux est supérieure à 60 m² :

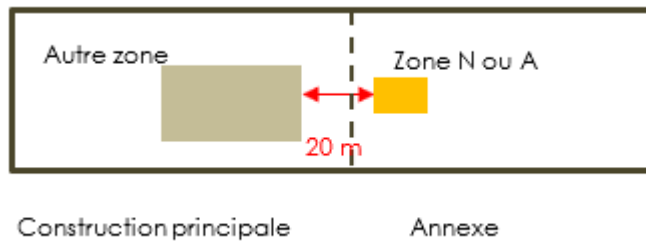
- o L'extension des habitations existantes dans la limite de :
 - 250m² de surface de plancher au total (existant + extension).
 - Et de 30% de l'emprise au sol existante de l'habitation au moment de l'approbation du PLU.
- o Deux annexes à l'habitation maximum (hors piscines) sous réserve que l'emprise au sol au total des annexes n'excède pas 50 m². Elles doivent être implantées à moins de 20 m de la construction principale, cette distance est mesurée au point le plus rapproché de l'annexe.
- o Une piscine liée à l'habitation existante. Elle doit être implantée à moins de 20 m de la construction principale. Cette distance est mesurée au point le plus rapproché du bassin.

Cas particulier des parcelles coupées par une limite de zonage A/N U/AU : la zone A permet l'implantation des annexes et des piscines des constructions situées dans une autre zone à condition d'être situées à moins de 20 m de la construction principale (distance mesurée au point le plus proche de l'annexe).



- e) **Les affouillements et exhaussements de sol*** dans la mesure où ils sont nécessaires à des constructions ou à des aménagements compatibles avec le caractère de la zone,
- f) **Les ouvrages techniques** nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif *, sous réserve qu'ils soient compatibles avec la vocation de la zone,
- g) **Les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif***, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Sous réserve d'être situés en secteurs Ap et As



~~a) Les travaux suivants~~ concernant les constructions existantes sous réserve qu'il s'agisse de bâtiments dont le clos et le couvert sont encore assurés à la date de la demande et que l'emprise au sol* soit au moins égale à 50 m² :

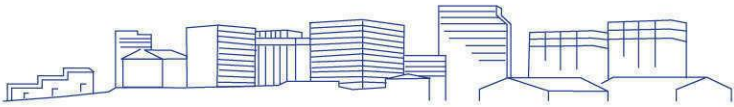
~~— La réfection et l'adaptation~~ des constructions existantes dans la limite de 200m² de surface de plancher* après travaux.

~~— Les extensions de constructions~~ existantes dans la limite de 30 m² d'emprise au sol*, et dans la limite de 200 m² de surface de plancher* après travaux

~~— Les annexes~~ dans la limite de 50m² d'emprise au sol et d'une seule annexe par tènement

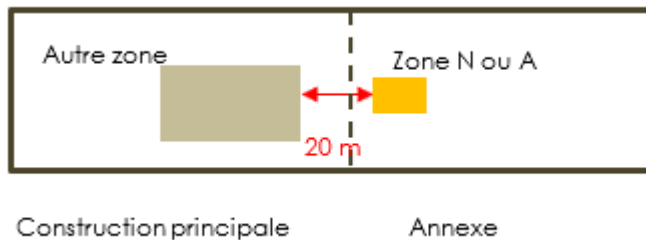
~~— Les piscines,~~ lorsqu'elles constituent un complément fonctionnel à une construction existante et dans la limite d'une piscine par tènement

- a) L'aménagement et la rénovation des constructions existantes quelles que soient l'emprise et la surface de plancher de la construction existante.
- b) Les changements de destination des bâtiments repérés sur le plan de zonage au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme.
- c) Pour les constructions à usage d'habitation existantes et sous réserve qu'il s'agisse de bâtiments dont le clos (murs) et le couvert (toiture) sont encore assurés à la date de la demande et dont la surface de plancher avant travaux est supérieure à 60 m² :
 - o L'extension des habitations existantes dans la limite de :
 - 250m² de surface de plancher au total (existant + extension).
 - Et de 30% de l'emprise au sol existante de l'habitation au moment de l'approbation du PLU.
 - o Deux annexes à l'habitation maximum (hors piscines) sous réserve que l'emprise au sol au total des annexes n'excède pas 50 m². Elles doivent être implantées à moins de 20 m de la construction principale, cette distance est mesurée au point le plus rapproché de l'annexe.
 - o Une piscine liée à l'habitation existante. Elle doit être implantée à moins de 20 m de la construction principale. Cette distance est mesurée au point le plus rapproché du bassin.



- d) **Les affouillements et exhaussements de sol*** dans la mesure où ils sont nécessaires à des constructions ou à des aménagements compatibles avec le caractère de la zone,
- e) **Les ouvrages techniques** nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif *, sous réserve qu'ils soient compatibles avec la vocation de la zone.

Cas particulier des parcelles coupées par une limite de zonage A/N U/AU : la zone A permet l'implantation des annexes et des piscines des constructions situées dans une autre zone à condition d'être situées à moins de 20 m de la construction principale (distance mesurée au point le plus proche de l'annexe).



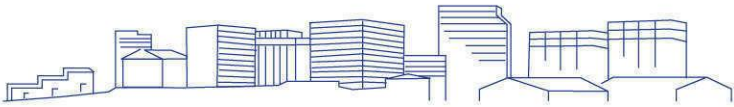
2.2.2 Modification du règlement : article A10

La hauteur* maximale des constructions est fixée à **12 m** pour les bâtiments d'activité agricole et **8 m 9 m** pour les constructions à usage d'habitation.

Les hauteurs des annexes sont limitées à 4 m au point le plus haut de la construction.

Des hauteurs différentes peuvent être autorisées ou imposées dans les cas suivants :

- Les travaux d'aménagement et d'extension* de constructions existantes ayant une hauteur différente et supérieure de celle fixée ci-dessus, à condition de ne pas dépasser la hauteur de la construction existante,
- Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif*,



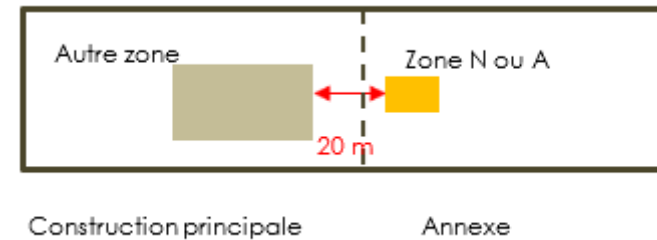
2.2.3 Modification du règlement : article N2

Sous réserve d'être situés dans la zone N à l'exception du secteur Nco et Nzh

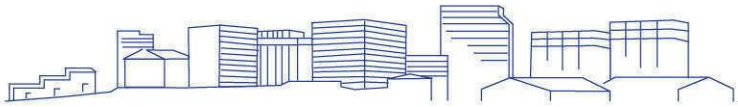
- a) ~~Les travaux suivants concernant les constructions existantes sous réserve qu'il s'agisse de bâtiments dont le clos et le couvert sont encore assurés à la date de la demande et que l'emprise au sol* soit au moins égale à 50 m² :~~
- ~~— La réfection et l'adaptation des constructions existantes dans la limite de 200m² de surface de plancher* après travaux.~~
 - ~~— Les extensions de constructions existantes dans la limite de 30 m² d'emprise au sol*, et dans la limite de 200 m² de surface de plancher* après travaux~~
 - ~~— Les annexes dans la limite de 50m² d'emprise au sol et d'une seule annexe par tènement~~
 - ~~— Les piscines, lorsqu'elles constituent un complément fonctionnel à une construction existante et dans la limite d'une piscine par tènement~~
- b) L'aménagement et la rénovation des constructions existantes quelles que soient l'emprise et la surface de plancher de la construction existante.
- c) Les changements de destination des bâtiments repérés sur le plan de zonage au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme.
- d) Pour les constructions à usage d'habitation existantes et sous réserve qu'il s'agisse de bâtiments dont le clos (murs) et le couvert (toiture) sont encore assurés à la date de la demande et dont la surface de plancher avant travaux est supérieure à 60 m² :
- o L'extension des habitations existantes dans la limite de :
 - 250m² de surface de plancher au total (existant + extension).
 - Et de 30% de l'emprise au sol existante de l'habitation au moment de l'approbation du PLU.

- o Deux annexes à l'habitation maximum (hors piscines) sous réserve que l'emprise au sol au total des annexes n'excède pas 50 m². Elles doivent être implantées à moins de 20 m de la construction principale, cette distance est mesurée au point le plus rapproché de l'annexe.
- o Une piscine liée à l'habitation existante. Elle doit être implantée à moins de 20 m de la construction principale. Cette distance est mesurée au point le plus rapproché du bassin.

Cas particulier des parcelles coupées par une limite de zonage A/N U/AU : la zone A permet l'implantation des annexes et des piscines des constructions situées dans une autre zone à condition d'être situées à moins de 20 m de la construction principale (distance mesurée au point le plus proche de l'annexe).



- e) **Les ouvrages techniques*** nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif* sous réserve qu'ils soient compatibles avec la vocation de la zone
- f) Les **affouillements et exhaussements de sol*** dans la mesure où ils sont nécessaires à des constructions ou à des aménagements compatibles avec le caractère de la zone à l'exception du secteur Nzh



2.2.1 Modification du règlement : article N10

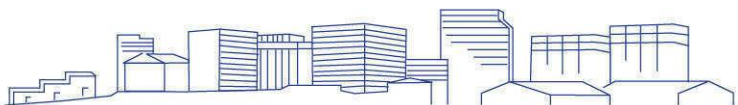
La hauteur* maximale des constructions est fixée à **8 mètres** pour les secteurs Nt2co et Nt3

Les hauteurs des habitations des autres secteurs sont limitées à 9m au faitage.

La hauteur des annexes est limitée à **4 m**.

Des hauteurs différentes peuvent être autorisées ou imposées dans les cas suivants :

- Les travaux d'aménagement et d'extension* de constructions existantes ayant une hauteur différente et supérieure de celle fixée ci-dessus, à condition de ne pas dépasser la hauteur de la construction existante,
- Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif*,



2.3 Les éléments modifiés sur les changements de destination

2.3.1 Ajout d'un nouveau changement de destination

Objet de la modification :

Repérage d'un nouveau changement de destinations en zone A.

Ce nouveau changement de destination a notamment pour objectif de préserver le patrimoine bâti traditionnel (exemple de la fiche ci-contre).

Les critères retenus pour ces changements de destination sont :

1. La présence d'infrastructures et de réseaux adaptés
2. L'intérêt architectural ou patrimonial
3. L'absence d'impact sur l'activité agricole
4. La présence d'une sécurité incendie adaptée
5. L'absence de risques forts de glissement de terrain
6. La préservation de l'identité architecturale originelle du bâtiment

Eléments modifiés :

Ajout d'un polygone représentant le changement de destination sur le bâtiment concerné par le changement de destination n° 8.

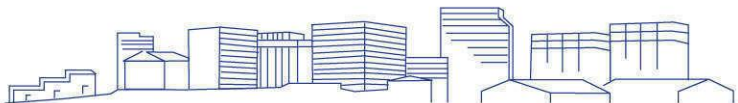
Les bâtiments faisant l'objet de changements de destination sont actuellement repérés dans le rapport de présentation du PLU. Pour faciliter la lecture, un document spécifique changement de destination est créé. Il reprend les anciens et intègre le nouveau changement de destination.

N° du changement de destination	Parcelle concernée
8	AH 266

N° de repérage sur le PLU : 8

Adresse :	65 Rue des maisons neuves
Référence cadastrale	AH 266
Description synthétique du caractère patrimonial	Maison d'exploitation en pisé et pierres Maison du XIXème siècle Maison vigneronne typique
Plan de situation (extrait cadastral délimitant la construction devant changer de destination)	





2.4 Les impacts de la modification sur les surfaces des zones

La surface générale des zones n'est pas modifiée dans la présente modification.

2.5 Impact sur l'environnement

La présente modification n'introduit aucune évolution du zonage sur des espaces agricoles et les milieux naturels.

Ainsi les zones agricoles et naturelles ne sont pas modifiées, aucune consommation foncière n'est induite par la présente modification. L'état initial de l'environnement réalisé au moment du PLU n'avait pas démontré la présence d'enjeux écologiques particuliers : ni habitat, ni espèces, ni corridors écologiques.

La présente modification du document d'urbanisme n'a pas d'impact négatif sur l'environnement.



DEPARTEMENT du RHONE
COMMUNE DE QUINCIE-EN-BEAUJOLAIS
(6 9 4 3 0)



Plan Local d'Urbanisme

Rapport de présentation

Le rapport de présentation (R123-2) :

1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L123-1-2

2° Analyse l'état initial de l'environnement, présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard, notamment, des objectifs fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale, et des dynamiques économiques et démographiques ;

3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et, le cas échéant, les orientations d'aménagement et de programmation ; il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement et de programmation mentionnées au 1 de l'article L123-1-4, des règles qui y sont applicables, notamment au regard des objectifs et orientations du projet d'aménagement et de développement durables. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L123-2 ;

4° Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;

5° Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L123-12-1.

Pièce n°	Projet arrêté	Document soumis à enquête publique	Approbation
01	3 septembre 2014	du 31 mars 2015 au 6 mai 2015	15 décembre 2015

"Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement."

Art. L.110 du code de l'urbanisme.

Sommaire

<i>I.1 Les procédures antérieures</i>	9
<i>I.2 Les motivations et objectifs de la révision</i>	10
<i>I.3 Le contexte réglementaire</i>	11

Première partie : La commune de Quincié-en-Beaujolais **33**

I Territoire et état initial de l'environnement	34
<i>I.1 Situation</i>	34
<i>I.2 La situation administrative</i>	37
<i>I.3 Le milieu physique</i>	41
<i>I.4 Le milieu naturel</i>	55
<i>I.5 Les risques et contraintes</i>	68
<i>I.6 Les dynamiques du paysage et du développement urbain</i>	81
II L'activité humaine	125
<i>II.1 La structure démographique</i>	126
<i>II.2 Dynamique économique</i>	130
<i>II.3 L'Agriculture</i>	144
<i>II.4 Le Tourisme</i>	154
III Dynamique urbaine	161
<i>III.1 L'habitat</i>	161
<i>III.2 Bilan du POS</i>	175
<i>III.3 Le paysage urbain</i>	183
<i>III.4 Le fonctionnement du bourg</i>	191
<i>III.5 Activités et équipements</i>	199
<i>III.6 Réseaux et assainissement</i>	203
IV Synthèse générale	218

Deuxième Partie : Le projet de révision du PLU **221**

I Les objectifs communaux pour un développement durable du territoire	222
<i>I.1 L'affirmation du village et la diversification de l'habitat</i>	223
<i>I.2 La promotion identitaire par le patrimoine bâti et paysager</i>	225
<i>I.3 La protection des espaces naturels et de la biodiversité</i>	225
<i>I.4 L'organisation de l'activité économique</i>	227
II La mise en œuvre des objectifs du PLU	229
<i>II.1 Les hypothèses de croissance</i>	229
<i>II.2 Les zones du PLU</i>	235
<i>II.3 Les espaces boisés classés</i>	243
<i>II.4 Les emplacements réservés</i>	244
<i>II.5 Les orientations d'aménagement et de programmation</i>	247

<i>II.6 La servitude de mixité sociale</i>	250
<i>II.7 Les Espaces bâtis à préserver</i>	250
<i>II.8 Les éléments végétaux à protéger</i>	251
<i>II.9 L'article 13 du règlement</i>	251
<i>II.10 Les espaces cultivés à préserver en milieu urbain</i>	252
<i>II.11 Les changements de destination des constructions agricoles</i>	252
<i>II.12 La préservation de la diversité commerciale</i>	254
III Les incidences du plan sur l'environnement	257
<i>III.1 Les disponibilités foncières du PLU</i>	257
<i>III.2 Les incidences du plan sur l'environnement</i>	261
<i>III.3 Les indicateurs de suivi</i>	268
<i>III.4 Les surfaces des zones</i>	270

QUINCIE - EN - BAUJOLAIS - Fiche d'identité

Situation administrative

Région **Rhône-Alpes**, département du **Rhône**

Arrondissement de **Villefranche-sur-Saône**, Canton de **Beaujeu**.

Communauté de Communes Saône Beaujolais depuis le 1^{er} janvier 2014.

SCOT du Beaujolais approuvé le 29 Juin 2009.

Territoire

Superficie : 22,05 km² (2205 Ha).

Le point le plus élevé est le Crêt David culminant à 729 mètres d'altitude.

Le point bas de la commune se situe à 236m dans le secteur du Pont de Samsons.

Les habitants de la commune de Quincié-en-Beaujolais sont des Quinciatons et Quinciatonnes.

Environnement

Commune classée en **zone Montagne** (loi 85-30 du 09 janvier 1985).

Commune concernée par les **masses d'eau** des ruisseaux le Samson et l'Ardières.

Commune concernée par **une ZNIEFF de type II, une ZNIEFF de type I, un espace naturel sensible (ENS)** et un **arrêté de protection de biotope** réparti sur 2 sites.

Présence de nombreux **corridors écologiques**

Risques et contraintes

Risque d'inondation faible le long de l'Ardières.

Risque sismique : commune située dans la zone de sismicité 2 (faible).

Risque de retrait et gonflement des argiles : aléas faible sur une partie du territoire.

Risques géologiques faibles de glissement de terrain sur une grande partie du territoire ; risque fort identifié sur 2ha environ.

Commune concernée par une ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) : station service.

Classement de la RD337 en **infrastructure de transport terrestre bruyante de catégorie 3**

Patrimoine

Monument Historique : Commune concernée par deux MH : Château de La Palud (MH classé du 03/06/1994 et 20/12/1994) et château de la Pierre situé à Régnié-Durette (inventaire supplémentaire des MH du 12/06/1978).

Patrimoine Archéologique : 7 entités archéologiques répertoriées datant du moyen-âge.

Démographie

Populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2010 (population municipale) : 1199

Densité moyenne en 2009 (hab/km²) : 54,2

Habitat

633 logements en 2010 dont **518 résidences principales**

89% de maisons individuelles.

Economie

563 actifs résidents pour **515 emplois** dans la zone en 2010

Zone artisanale des Treilles

Agriculture

Superficie agricole utilisée des exploitations (2010) : 831 Ha

121 sièges d'exploitation en 2010

Equipements

1 école maternelle et primaire, 1 centre de secours, 1 salle polyvalente

1 maison communale / bibliothèque

4 équipements sportifs (terrain de tennis, de basket, boulodrome, aire de jeux pour enfants)

Réseaux et assainissement

Eau potable : commune adhérente au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Ardières (SIEVA).

Pas de puits de captage sur le territoire communal.

Assainissement collectif : La collectivité dispose d'un schéma directeur d'assainissement (2008) et d'une station d'épuration.

Assainissement non collectif : la commune a transféré son SPANC au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Moyenne Vallée de l'Ardières (SIAMVA).

I.1 Les procédures antérieures

La décision de mise en révision du Plan d'occupation des Sols de Quincié-en-Beaujolais, valant PLU, a été prise par délibération du Conseil municipal le 27 avril 2010, modifiée par délibération du 5 septembre 2012.

Le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Quincié-en-Beaujolais a été approuvé le 26 mai 1987. Il a donné lieu à 2 modifications:

La modification n°1 approuvée le 3 décembre 1990 portait sur les points suivants :

- la clarification du plan de zonage (reclassement, déclassement, création, suppression, extension),
- la simplification de certains points réglementaires (suppression en toutes zones des limitations de hauteurs pour les annexes / les dispositions des zones NA et NAI ont été simplifiées afin de permettre une intégration plus souple de l'urbanisation nouvelle sous forme d'opérations d'aménagement ou de constructions compatibles avec un aménagement cohérent,
- l'adaptation du périmètre des zones U
- la création de réserves d'urbanisation pour de l'habitat dans le secteur du village et pour des activités de loisirs dans les secteurs des Samsons, du Souzy et du Village,
- le rajout de deux emplacements réservés pour l'élargissement de voies communales.

Enquête publique : une seule observation a été présentée sur la création d'une zone NA à « Grand-Saint-Cyr » sur les parcelles section AE 30-31-32-33-34 et partie 29 ; cette zone a été réduite et ne porte que sur les parcelles 31 et 34.

La modification n°2 approuvée le 30 mars 1999 portait sur les points suivants :

- assurer la pérennité des activités économiques regroupées au lieudit « le Pont des Samsons » tout en prenant en compte le risque inondation généré par le ruisseau le Samson.
- Permettre l'achèvement de l'urbanisation des hameaux classés en zone NB
- Améliorer la fiabilité juridique des dispositions réglementaires des zones concernées par la modification.

Enquête publique : suite à une observation, il a été prévu d'ajouter à l'article NAT.1 : « l'ensemble des ouvrages techniques nécessaires au traitement des eaux usées sont autorisés »

I.2 Les motivations et objectifs de la révision

La révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Quincié-en-Beaujolais doit répondre aux objectifs généraux suivants, en prenant en compte la notion de développement durable :

- articuler le développement de l'urbanisation avec les nouveaux enjeux de la mobilité ;
- assurer une gestion économe des espaces ;
- favoriser la cohésion sociale et une évolution équilibrée de la structure de la population ;
- préserver et valoriser l'environnement ;
- prendre en compte les risques et limiter les nuisances ;
- promouvoir une économie soutenable.

Les objectifs poursuivis concernant plus précisément la commune de Quincié-en-Beaujolais sont :

- favoriser le renouvellement urbain ;
- préserver la qualité architecturale du village et des hameaux ;
- protéger l'environnement ;
- orienter durablement l'urbanisme et l'aménagement de la commune ;
- redéfinir l'affectation des sols ;
- organiser l'espace communal afin de permettre un développement harmonieux.

La commune a fixé les modalités de concertation prévues par les articles L123-6 et L300-2 du Code de l'Urbanisme de la façon suivante :

- affichage en mairie et au village ;
- insertions dans la presse ;
- registre à disposition en mairie ;
- tenue de réunions publiques aux différentes étapes de l'élaboration du document d'urbanisme.

L'enquête publique est une procédure de consultation du public, préalable à la prise de certaines décisions administratives concernant des opérations d'aménagement ou de planification, des servitudes... et susceptibles de porter atteinte, entre autres, à des libertés, des droits fondamentaux ou des enjeux d'intérêt général comme celui de l'environnement.

La procédure d'enquête publique est prévue de l'article L123-1 à l'article L123-16 et de l'article R123-1 à l'article R123-23 du code de l'environnement. Les articles L123-10 et R123-19 du code de l'urbanisme précisent la procédure à suivre pour soumettre à l'enquête publique le projet de Plan Local d'Urbanisme.

I.3 Le contexte réglementaire

I.3.1 Les Lois

La loi Montagne, du 9 janvier 1985

La commune est concernée, par la Loi Montagne, fixant les grands principes suivants :

- la préservation des terres nécessaires au développement des activités agricoles,
- la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine culturel et naturel montagnard,
- l'urbanisation en continuité des bourgs, villages et hameaux, dans le respect des dispositions précitées,
- le développement d'unités touristiques nouvelles.

La loi Urbanisme et Habitat (UH) précise la notion de « hameaux » en l'étendant aux « groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations ». Elle permet également aux élus d'organiser un développement de qualité sans que la règle de continuité ne s'applique, si une étude démontre qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec les grands objectifs de protection : agriculture, paysages, milieux naturels et risques naturels.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 Décembre 2000

Ce texte intègre la notion de développement durable qui s'entend comme un mode de développement capable de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

Elle définit de nouvelles orientations en matière d'aménagement et détermine les conditions permettant d'assurer :

- **l'équilibre entre le renouvellement urbain**, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières d'une part et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable,
- **la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale** dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat,
- **une utilisation économe et équilibrée des espaces** naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous - sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des pollutions et des nuisances de toutes natures.

La loi Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003

Cette loi a introduit dans les PLU quelques adaptations et transformations :

- **Le PADD** n'est plus un document opposable aux tiers. Il a désormais pour fonction exclusive de présenter le projet communal pour les années à venir. Il porte l'économie générale du document d'urbanisme et fixe ainsi les limites entre les procédures de modification et de révision.
- **Les orientations d'aménagement** permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière. Les opérations de construction ou d'aménagement décidées dans ces secteurs devront être compatibles avec les orientations d'aménagement.

C'est un document à part entière qui est facultatif mais qui doit être cohérent avec le PADD.

- **La modification du PLU** devient la règle générale. La commune pourra désormais changer son PLU par une simple modification, dès lors qu'elle ne change pas le projet communal présenté dans le PADD et qu'elle ne réduit pas les zones Agricoles (A) ou naturelles (N) ou un Espace Boisé Classé.
- La possibilité d'introduire une **taille minimale pour la constructibilité** des terrains lorsque cette règle est justifiée pour préserver l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager de la zone.
- Le **contrôle des divisions** des terrains bâtis.
- Le **changement de destination des bâtiments existants dans les zones agricoles** en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial et dès lors qu'ils ne compromettent pas l'exploitation agricole.
- La **PVR** remplace la PVNR.

La loi Engagement National pour le Logement (ENL) du 13 Juillet 2006.

Elle incite les collectivités territoriales à utiliser leurs pouvoirs d'urbanisme pour faciliter la réalisation de programmes de logements. Elle vise à accélérer et généraliser la réalisation de logements sociaux.

Les PLU peuvent dorénavant "délimiter des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements locatifs qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale" (article L123-1-5 II, 4° du Code de l'Urbanisme).

Elle étend en outre aux zones A Urbaniser les dispositions de l'article L123-2 b) concernant la réservation d'emplacements "en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit".

La loi Grenelle 1 du 3 Août 2009.

Cette loi avec la volonté et l'ambition de répondre au constat partagé et préoccupant d'une urgence écologique, fixe les objectifs et à ce titre définit le cadre d'action, organise la gouvernance à long terme et énonce les instruments de la politique mise en œuvre pour lutter contre le changement climatique et s'y adapter, préserver la biodiversité, contribuer à un environnement respectueux de la santé, préserver et mettre en valeur les paysages. Elle assure un nouveau modèle de développement durable qui respecte l'environnement et se combine avec une diminution des consommations en énergie, en eau et autres ressources naturelles.

La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 confirme ces enjeux au niveau national, rendant obligatoires, pour tous les projets de PLU adoptés après le 1er juillet 2012 :

- la modération de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain (art. R123-2 CU)
- la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques (art. L123-1-3 CU)
- l'amélioration des performances énergétiques et la diminution des émissions de gaz à effet de serre
- la diminution des obligations de déplacements.

La loi Grenelle 2 incite ainsi à densifier les espaces déjà urbanisés, en particulier les secteurs qui comprennent services et équipements, d'une part pour limiter l'artificialisation des sols, et d'autre part pour limiter les déplacements et leur impact sur l'environnement.

Elle crée de nouveaux documents de planification, tels que les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE), qui constitueront une partie du volet environnement des futurs SCOT, en recensant les corridors écologiques à l'échelle régionale, et en permettant leur retranscription dans les documents d'urbanisme. Les SCOT demeurent en outre l'élément central de la hiérarchie des normes d'urbanisme, puisqu'ils s'imposent aux documents de planification tels que les PLH et aux PLU, fixant des objectifs de croissance démographique, de développement économique et commercial et de préservation des espaces naturels et agricoles par commune.

Loi de Modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010

Ce texte affiche quatre objectifs principaux : stabiliser le revenu des agriculteurs, renforcer la compétitivité de l'agriculture, mettre en place une véritable politique de l'alimentation et lutter contre le "gaspillage" des terres agricoles. Les principaux enjeux sont de :

- **Lutter contre la baisse des revenus agricoles** (baisse des revenus moyens de 20% en 2008 et de 34% en 2009), le projet fait du "contrat écrit" la base obligatoire des relations entre le producteur et l'acheteur. Ce contrat doit permettre de fixer pour plusieurs années une quantité et un prix pour les produits achetés, protégeant ainsi l'agriculteur des variations brutales des cours et devant lui permettre de prévoir le niveau de ses revenus pour une période d'environ cinq ans.

- **Améliorer la compétitivité du secteur et renforcer le poids des agriculteurs** face aux industriels de l'agro-alimentaire et à la grande distribution. Le projet vise à renforcer le rôle des organisations de producteurs et des interprofessions agricoles. Le rôle de l'Observatoire des prix et des marges doit être renforcé.
- **Renforcer la sécurité alimentaire**, l'accent est mis sur un renforcement de la traçabilité (aptitude à retrouver l'historique, l'utilisation ou la localisation d'un produit au moyen d'une codification spécifique des produits alimentaires. L'objectif de diversification et de recherche de qualité est privilégié en matière de politique alimentaire.
- **Éviter la disparition des terres agricoles** au profit des infrastructures routières, des implantations commerciales ou de nouvelles habitations (74 000 hectares chaque année). Le texte prévoit notamment la mise en place dans chaque département d'une commission spécialisée chargée de donner un avis avant tout déclassement d'une terre agricole.

La loi du 24 mars 2014 dite loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové

Cette loi est structurée selon trois axes complémentaires, qui marquent la volonté de garantir l'intérêt général : un besoin de régulation, une logique de protection et une dynamique d'innovation.

Le volet urbanisme de ce texte s'appuie sur quatre objectifs principaux : engager la transition écologique des territoires, moderniser les règles d'urbanisme, favoriser le développement de formes d'habitat alternatives et introduire plus de transparence dans le logement social. Les principaux enjeux sont :

1 - Le renforcement de la lutte contre l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels et agricoles et réaffirmation des objectifs de densification. Celle-ci passe par :

- La suppression des COS et des règles liées. La densité devra être gérée par les règles d'implantation, de hauteur, d'emprise au sol,...
- La suppression des surfaces minimum de terrains pour les rendre constructibles ;
- L'analyse des possibilités de densification en milieu urbanisé dans le rapport de présentation (diagnostic des dents creuses, mais aussi des possibilités de découpages) ;
- La délimitation à titre exceptionnel dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité limitées
- ...

2 - L'accentuation du volet paysager. La thématique du paysage est renforcée par :

- L'instauration du "coefficient de biotope" dans les règlements des PLU, c'est-à-dire la définition d'une part de surfaces favorables au biotope, non imperméabilisées, sur chaque terrain constructible ;

- La limitation des ratios de stationnement à 75% de la surface totale de plancher pour les commerces , avec une bonification en cas de stationnement non imperméabilisés et paysagers et de stationnement pour véhicules électriques.

3 - La lutte contre la rétention foncière :

Les zones AU constructibles sont rendues inconstructibles si aucune opération n'a été engagée dans un délai de 10 ans à compter de l'approbation du PLU. Une révision devra être engagée pour les rendre à nouveau constructibles.

4 - Le renforcement des démarches de planification intercommunales :

Le PLUi devient la norme, sauf si $\frac{1}{4}$ des communes de l'EPCI représentant 20 % de la population s'oppose au transfert de la compétence. Lors des élections municipales, le transfert est automatique, sauf si $\frac{1}{4}$ des nouveaux conseils municipaux représentant 20 % de la population réaffirme leur opposition (délibération à prendre).

Le SDAGE Rhône-Méditerranée

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (art. L212-1 et suivants et R1222-1 et suivants du Code de l'Environnement), élaboré par le comité de bassin, a pour rôle de définir les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, à l'échelle du grand bassin hydrologique. Il s'agit d'un document de planification ayant une portée juridique certaine.

La commune de Quincié-en-Beaujolais se situe sur le territoire du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2010-2015, approuvé le 20 novembre 2009 par le Préfet coordonnateur de bassin. Il est entré en vigueur le 17 décembre 2009.

Pour une période de 6 ans, le SDAGE 2010-2015, oriente la politique du bassin selon 8 grands principes fondamentaux de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques :

- privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux
- la gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable
- lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé
- préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques
- atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

Le SDAGE fixe les objectifs d'atteinte du bon état des eaux, conformément à la directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000. Elle fixe les objectifs d'atteinte de bon état écologique et chimique des milieux selon un calendrier propre à chaque cours d'eau (2015, 2030...). En effet les **2/3 des masses d'eau superficielles devraient être en bon état écologique d'ici à 2015, dont 61% des cours d'eau et 28% des masses d'eau souterraines**. Deux critères sont à valider pour considérer cet objectif :

- un bon état chimique, notamment au regard des normes de qualité concernant 41 substances dangereuses prioritaires,
- un bon voir très bon état écologique, selon plusieurs indices biologiques (invertébrés, diatomées, poissons) dans un contexte morphologique favorable.

Concernant les eaux souterraines, le bon état est apprécié en fonction de la qualité chimique et de l'équilibre quantitatif entre prélèvement et alimentation de la nappe en question.

Dans le cas où l'objectif de bon état ne peut être atteint en 2015 pour des raisons techniques ou économiques, l'échéance pourra être reportée à 2021 ou au plus tard à 2027.

Le SDAGE s'accompagne d'un programme d'actions à engager sur le terrain pour atteindre les objectifs fixés. Ces mesures de base, concernent le rejet et le prélèvement, le traitement des eaux résiduaires et urbaines, le captage prioritaire d'eau potable et la tarification. Des mesures complémentaires sont identifiées pour chaque bassin versant en concertation avec les collectivités territoriales et les partenaires, selon les particularités de chaque zone : diagnostics, plan de gestion des eaux pluviales, restauration de berges, prévention des pollutions, protection des zones humides, etc....

Les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives (État, collectivités locales et leurs groupements, établissements publics) doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques). Les dispositions de ce règlement ainsi que ses cartes sont opposables à toute personne publique ou privée pour la réalisation d'opérations soumises à déclaration ou autorisation au titre des polices de l'eau (art. L214-1 et suivants du code de l'environnement) et des installations classées pour la protection de l'environnement (art. L511-1 et suivants du code de l'environnement).

Le SAGE

Il s'agit d'un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Il doit être compatible avec le SDAGE. Le périmètre et le délai dans lequel il est élaboré sont déterminés par le SDAGE ; à défaut, ils sont arrêtés par le ou les préfets, le cas échéant sur proposition des collectivités territoriales intéressées.

Le SAGE est établi par une Commission Locale de l'Eau représentant les divers acteurs du territoire, soumis à enquête publique et est approuvé par le préfet. Il est doté d'une portée juridique : le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau.

Les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme et carte communale) doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE. Le schéma départemental des carrières doit être compatible avec les dispositions du SAGE.

Les plans locaux d'urbanisme (PLU), les schémas départementaux des carrières (SDC) et les schémas de cohérence territoriale (SCoT) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le SDAGE.

Le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie)

La France s'est engagée, à l'horizon 2020, à :

- réduire de 20% ses émissions de gaz à effet de serre
- améliorer de 20% son efficacité énergétique,
- porter à 23% la part des énergies renouvelables dans sa consommation d'énergie finale.

Ces objectifs doivent être déclinés au niveau régional en fonction des potentialités des territoires. Chaque région doit définir sa contribution aux objectifs nationaux en fonction de ses spécificités, à travers un Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE).

La loi Grenelle II confie la responsabilité de l'élaboration du SRCAE à l'Etat et au Conseil régional. L'objectif de ce schéma est de définir les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.

Le schéma se fonde sur :

- un état des lieux/diagnostic sur la question de la qualité de l'air, des énergies renouvelables, des émissions de gaz à effet de serre, de la consommation énergétique et de la vulnérabilité du territoire au changement climatique ;
- un exercice de prospective aux horizons 2020 et 2050 sur ces différents éléments afin de déterminer les futurs possibles de la région ;
- La définition d'objectifs et d'orientations découlant des exercices précédents

Le SRCAE fixera ainsi :

- les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter,
- les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique,
- les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière d'économie d'énergie, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables aux horizons 2020 et 2050.

1. Urbanisme et transport	Intégrer pleinement les dimensions air climat dans l'aménagement du territoire
	Préparer la mobilité de demain
	Optimiser les transports de marchandises en encourageant les schémas logistiques les moins polluants et les plus sobres
	Encourager les nouvelles technologies pour la mobilité et le transport
2. Bâtiment	Placer la rénovation du parc bâti au cœur de la stratégie énergétique
	Construire de façon exemplaire

3. Industrie	Réaliser des économies d'énergie dans les différents secteurs industriels
	Maitriser les émissions polluantes du secteur industriel
	Repenser l'organisation de l'activité industrielle sur les territoires
4. Agriculture	Promouvoir une agriculture proche des besoins des territoires
	Promouvoir une agriculture et une sylviculture responsable et tournées vers l'avenir
5. Tourisme	Développer un tourisme compatible avec les enjeux climatiques
6. Production énergétique	Développer la planification des énergies renouvelables au niveau des territoires
	Assurer un développement soutenu, maîtrisé et de qualité de la filière éolienne
	Réconcilier l'hydroélectricité avec son environnement
	Développer le bois énergie par l'exploitation durable des forêts en préservant la qualité de l'air
	Limiter nos déchets et développer leur valorisation énergétique
	Faire le pari du solaire thermique
	Poursuivre le développement du photovoltaïque en vue de la parité réseau de demain
	Développer les réseaux de chaleur et privilégier le recours aux énergies renouvelables
	Développer une filière géothermie de qualité
	Adapter l'évolution des réseaux d'énergie aux nouveaux équilibres offre/demande
Augmenter les capacités de stockage de l'électricité	

Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique)

La Trame verte et bleue a pour ambition première d'enrayer la perte de biodiversité. Par la préservation et la remise en état des sites à forte qualité écologique, riches en biodiversité (les réservoirs) et par le maintien et la restauration des espaces qui les relient (les corridors), elle vise à favoriser les déplacements et les capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes, notamment dans le contexte de changement climatique.

La Trame Verte et Bleue se veut également un véritable outil d'aménagement du territoire, selon les termes de la Loi Grenelle 1. Cette approche amorce une profonde mutation dans le regard porté sur les territoires. Il ne s'agit plus d'opposer conservation de la nature et développement des territoires, mais de les penser ensemble. Ce changement traduit la prise de conscience récente des services rendus par les écosystèmes pour le maintien de l'activité économique et le bien-être des populations.

La constitution de la Trame Verte et Bleue nationale se fait à l'échelle de chaque région, via l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui constituent de nouveaux documents dans la hiérarchie des outils de planification territoriale.

Le SRCE a été élaboré conjointement par l'Etat (DREAL) et la Région, avec l'assistance technique du réseau des agences d'urbanisme de Rhône-Alpes (URBA3). Il a été adopté par le Conseil Régional le 19 juin 2014 et par le préfet de la Région le 16 juillet 2014.

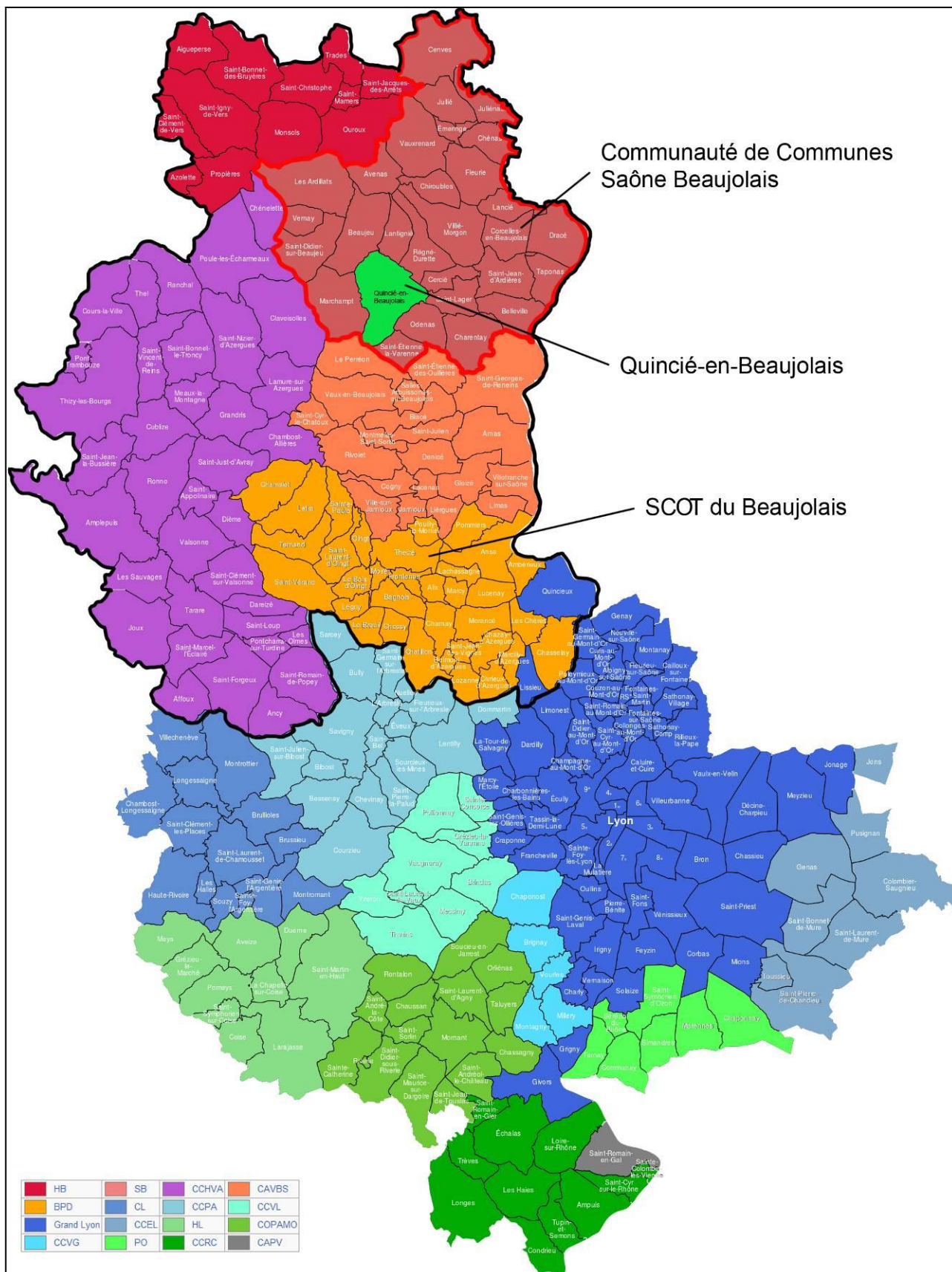
L'enjeu majeur du SRCE Rhône-Alpes est de réussir à concilier le développement du territoire avec le maintien et la restauration de la biodiversité et des services éco-systémiques qu'elle rend à l'Homme. Cette ambition passe par la mobilisation et la mise en cohérence des outils, démarches et dispositifs existants ainsi que par l'implication de l'ensemble des acteurs, tant élus que techniciens, pouvant agir en faveur de la Trame verte et bleue.

Le plan d'actions stratégiques du SRCE propose sept grandes orientations, elles-mêmes déclinées en objectifs pour lesquels est proposé un certain nombre de mesures.

1. Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement	Préserver les réservoirs de biodiversité des atteintes pouvant être portées par leur fonctionnalité
	Reconnaitre les espaces perméables comme des espaces de vigilance
	Assurer la pérennité des corridors écologiques par la maîtrise de l'urbanisation
	Préserver la Trame bleue
	Eviter, réduire et compenser l'impact des projets d'aménagement sur la Trame verte et bleue
	Décliner et préserver une « Trame verte et bleue urbaine »
2. Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame verte et bleue	Définir et mettre en œuvre un programme d'actions de restauration des continuités terrestres et aquatiques impactées par les infrastructures existantes
	Donner priorité à l'évitement en prenant en compte la Trame verte et bleue dès la conception des projets d'infrastructures et des ouvrages

3. Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers	Préserver le foncier agricole et forestier, support fondamental de la Trame verte et bleue
	Garantir le maintien d'espaces agricoles, cohérents et de qualité, favorables à la biodiversité
	Assurer le maintien du couvert forestier et la gestion durable des espaces boisés
	Préserver la qualité des espaces agropastoraux et soutenir le pastoralisme de montagne
4. Accompagner la mise en œuvre du SRCE	Assurer le secrétariat technique du Comité régional Trame verte et bleue
	Former les acteurs mettant en œuvre le SRCE
	Organiser et capitaliser les connaissances
	Communiquer et sensibiliser sur la mise en œuvre du SRCE
	Mobiliser les réseaux d'acteurs pertinents pour la mise en œuvre du SRCE
5. Améliorer la connaissance	Approfondir la connaissance cartographique et fonctionnelle des composantes de la Trame verte et bleue
	Renforcer la compréhension de la fonctionnalité écologique des espaces perméables
	Améliorer les connaissances des espèces
	Lancer une étude complémentaire sur les déplacements des espèces aériennes
	Améliorer la connaissance de la Trame verte et bleue péri-urbaine
6. Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques	Agir contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols afin d'en limiter les conséquences sur la Trame verte et bleue
	Limiter l'impact des infrastructures sur la fragmentation et le fonctionnement de la Trame verte et bleue
	Favoriser l'intégration de la Trame verte et bleue dans les pratiques agricoles et forestières
	Limiter l'impact des activités anthropiques sur la continuité des cours d'eau et leurs espaces de mobilité
	Maintenir et remettre en bon état les réservoirs de biodiversité
	Renforcer la prise en compte de la Trame verte et bleue dans la gouvernance propre aux espaces de montagne
	Accompagner le développement des énergies renouvelables pour concilier leur développement avec la biodiversité
	Favoriser les conditions d'adaptation de la biodiversité au changement climatique
7. Les territoires de projet de la Trame verte et bleue pour les six premières années de mise en œuvre du SRCE	

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Beaujolais



Quincié-en-Beaujolais fait partie du périmètre du **SCOT du Beaujolais**. Le périmètre d'élaboration du SCOT a été délimité le 7 mars 2003 par arrêté préfectoral. Il regroupe 12 Communautés de Communes et 1 Communauté d'Agglomération : Haut Beaujolais, Région de Beaujeu, Haute Vallée d'Azergues, Beaujolais-Val de Saône, Beaujolais-Vauxonne, Pays d'Amplepuis-Thizy, Beaujolais-Nizerand-Morgon, Pays de Tarare, Pays du Bois-d'Oingt, Beaujolais Saône Pierres Dorées, Beaujolais-Val d'Azergues, Monts d'Or Azergues et la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône, soit 135 communes.

Nota : depuis le 1^{er} janvier 2014, les intercommunalités du Rhône ont changé. Le SCOT regroupe dorénavant les communes appartenant aux communautés de communes du Haut-Beaujolais, de Saône-Beaujolais, de l'Ouest Rhodanien, du Beaujolais-Pierres-Dorées et de la communauté d'agglomération de Villefranche-Beaujolais-Saône.

L'élaboration du SCOT du Beaujolais portée par le Syndicat Mixte du Beaujolais a été prescrite par délibération du conseil du Syndicat Mixte en date du 1^{er} juillet 2004.

Le SCOT a été approuvé le 29 Juin 2009 et rendu exécutoire le 7 octobre 2009.

Conformément à la Loi Solidarité et Renouvellements Urbains (Article L111-1-1 du Code de l'Urbanisme), les Plans Locaux d'Urbanisme doivent être compatibles avec les orientations des Schémas de Cohérence Territoriale.

Les principales orientations à retenir sont les suivantes :

Orientations générales :

- Permettre l'accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités (liées à l'attraction de la région lyonnaise).
- Mettre en valeur les richesses patrimoniales et culturelles du territoire.

Objectifs quantitatifs :

- Un développement démographique raisonné, proche du développement de la seconde moitié du 20^{ème} siècle, correspondant à l'accueil de 45 000 personnes supplémentaires. Cette augmentation porterait la population du SCOT à 230 000 habitants d'ici 2030.
- Une construction de logements correspondante d'environ 39 900 logements.

Les quatre entrées du PADD :

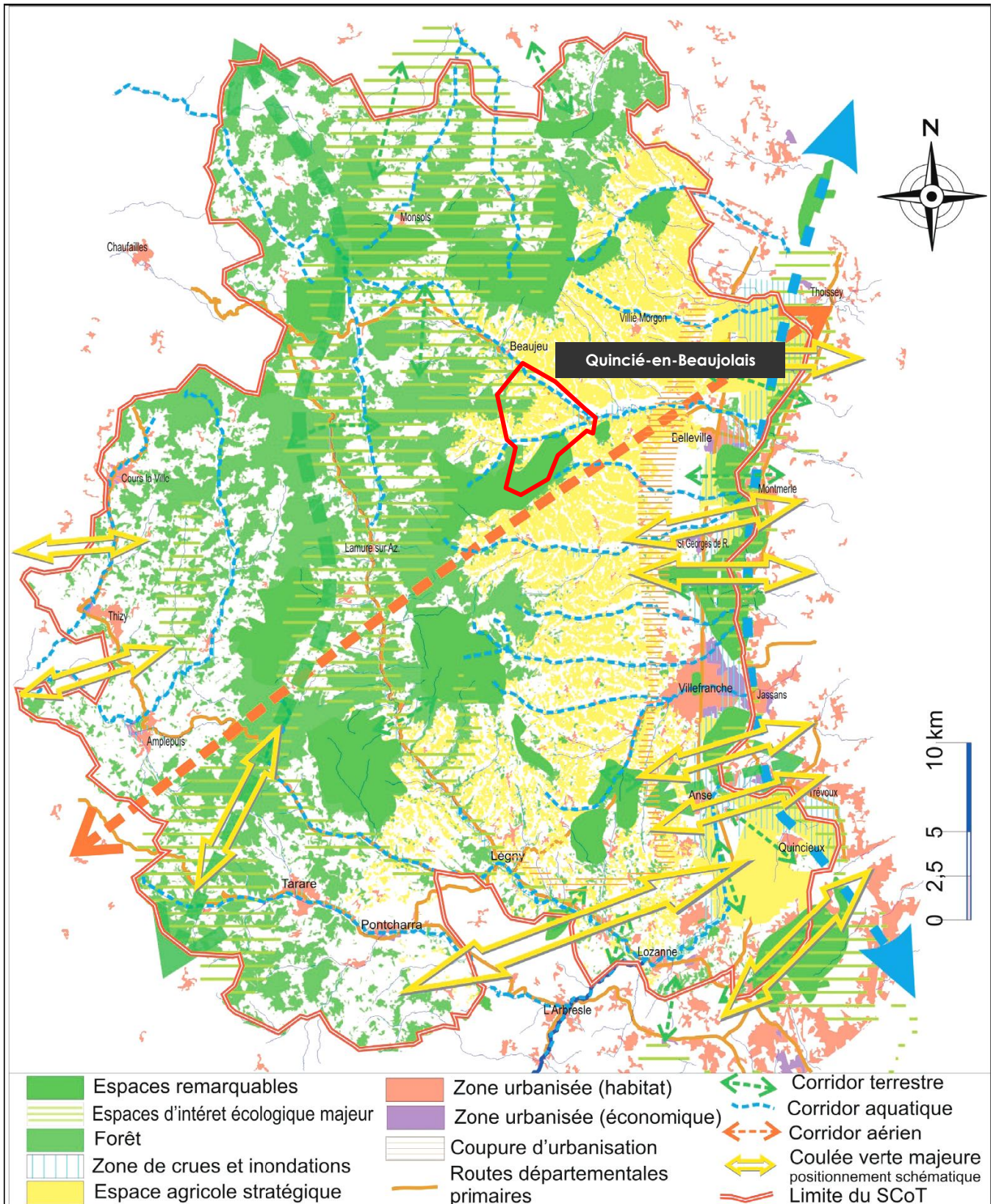
- Mettre au cœur du projet du Beaujolais ses richesses naturelles et patrimoniales,
- Développer durablement le Beaujolais par une organisation territoriale repensée,
- Accueillir des entreprises et le travail en Beaujolais,
- Affirmer une gouvernance du territoire pour porter les projets et gérer l'avenir du Beaujolais.

Le Document d'Orientations Générales (DOG) fixe les objectifs et actions des principes énoncés dans le PADD.

Mettre au cœur du Beaujolais ses richesses naturelles et patrimoniales

- ☑ **« Trame verte et bleue »** : prise en compte des espaces naturels remarquables (ZNIEFF de type 1, arrêtés de biotope, ENS, sites NATURA 2000, tourbières, sites classés ou inscrits...) et des espaces d'intérêt écologique (ZNIEFF de type 2, corridors écologiques, espaces de transition...).
- ☑ Pour ces derniers, il s'agira de justifier l'interruption de la continuité sur des distances supérieures à 50m et de préserver le passage des animaux lors de projets d'infrastructures ou immobiliers. Ils devront être repérés dans les PLU avec des largeurs minimales suffisantes pour la viabilité écologique et l'établissement ou le rétablissement de continuités. Il conviendra également de respecter la protection des cours d'eau dans le cadre des PPRI et des contrats de rivière. Le document préconise également la préservation de la nature dite banale, notamment en classant en EBC des haies favorisant la biodiversité, et en évitant l'urbanisation des points d'articulation du paysage (cols, rivières, routes belvédères, cônes de vue...)
- ☑ **Préserver les paysages** : mise en place de coulées vertes majeures de 100 mètres de large pour limiter les continuités urbaines, **traitement des entrées et sorties de villes ou de bourgs**, protection des sites remarquables (ZPPAUP), protection de l'identité des villages et de leur patrimoine, préservation de la covisibilité entre versants dans les vallées remarquables, prise en compte de la structure bocagère, développement d'une politique d'aménagement urbain ;
- ☑ **Accompagner les mutations agricoles**. Identification de secteurs agricoles stratégiques, définition de règles pour le changement de destination en zone agricole, préconisations pour veiller à ne pas pénaliser l'activité agricole dans les PLU (zonage, règlement...)
- ☑ **Restructurer et promouvoir le patrimoine forestier**.
- ☑ **Préserver la ressource majeure en eau** : s'assurer de l'approvisionnement en eau potable (protection des captages), respect des cycles de l'eau (perméabilité des sols, rejets des eaux dans les réseaux publics), réalisation de schémas d'assainissement des eaux pluviales, préservation des cours d'eau (bande d'inconstructibilité), préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines.
- ☑ **Gérer les risques en limitant les nuisances** : rappel de la nécessaire prise en compte des risques naturels et technologiques, gestion et valorisation des déchets...
- ☑ **Maîtriser les besoins en énergie** : limitation des déplacements de personnes, développement des modes doux, installation des énergies renouvelables, intelligence et rationalité des constructions

Quincié-en-Beaujolais dispose de larges espaces agricoles stratégiques ainsi que des espaces naturels remarquables en partie Sud de son territoire. Elle accueille également le corridor aquatique de l'Ardières au nord et celui lié au ruisseau le Samson en partie centrale. Par ailleurs, la commune est concernée par un espace d'intérêt écologique majeur sur sa frange Nord-ouest.



Extrait du PADD du SCoT du Beaujolais approuvée le 29 juin 2009.

Développer durablement le Beaujolais par une organisation territoriale repensée

- ☑ **Le SCOT s'appuie sur un principe de développement urbain autour des pôles gare.** Il définit cinq niveaux de polarités pour les communes et/ou agglomérations.

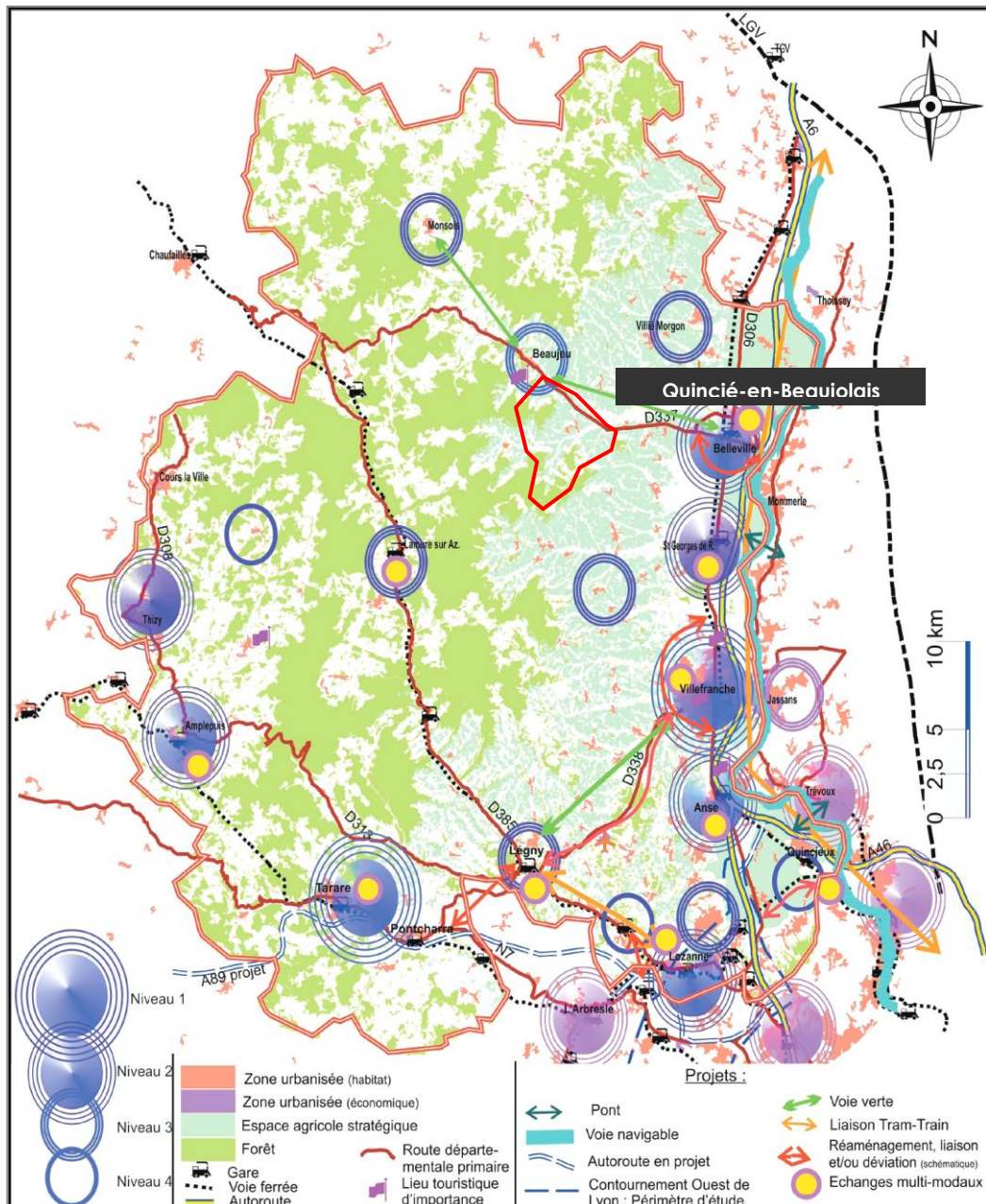
Niveau 1 : grands pôles structurants « historiques » du territoire et leurs agglomérations.

Niveau 2 : pôles d'accueil structurants et leurs agglomérations disposant d'une bonne desserte (actuelle et future) en transport collectif et de services structurés.

Niveau 3 : pôles de proximité situés dans l'aire d'influence des pôles structurants ou des pôles d'accueil et qui peuvent disposer de possibilités de rabattement vers des transports en commun.

Niveau 4 : les villages de proximité situés dans l'aire d'influence des pôles structurants ou des pôles d'accueil et qui peuvent disposer de possibilités de développement grâce à des rabattements vers des transports en commun.

Niveau 5 : Les autres villages.



Quincié-en-Beaujolais fait partie des 80 communes du territoire SCOT qui appartiennent à la catégorie 5, celle des **villages** ou **communes en secteur diffus** (hors pôle).

En matière d'habitat et d'extension, le SCOT prévoit deux possibilités, avec une densité d'au moins **10 logements par hectare**. L'objectif principal étant de limiter le mitage du territoire, les extensions seront localisées au plus proche des bourgs.

- Les communes s'étoffent sur un rythme de construction de logements légèrement inférieur à celui constaté au cours des 10 années précédant l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme, tout en visant la densité ou le comblement des dents creuses.

- Cas exceptionnel, les communes peuvent envisager la greffe d'un projet urbain sur l'existant, correspondant à l'aménagement de 11% de la surface urbanisée* pendant 10 ans.

* « La surface urbanisée est la surface des parcelles occupées par des bâtiments à dominante habitat, hors hameaux de moins de trois bâtiments, à la date de la première mise en révision ou modification du document d'urbanisme. »

Suivant un principe de reconstruction de la « ville sur la ville » et étant donné sa qualification de commune hors pôle, le territoire de Quincié-en-Beaujolais doit permettre l'accueil de nouveaux logements dont 5% à 7% devront être issus d'une opération de démolition/reconstruction.

Lors de la révision des PLU, il faudra par ailleurs veiller à :

- **Privilégier les formes d'habitat économes en espace**. Les extensions urbaines seront réalisées en continuité immédiate du bâti existant. Elles devront être conçues en cohérence avec les formes urbaines existantes, respectueuse de l'environnement en minimisant leur impact sur les déplacements.

- **Assurer une répartition des formes d'habitat**. L'individuel prédomine tout en laissant une part au collectif et au groupé.

- **Tendre vers une mixité générationnelle, sociale ou familiale** : 10% de logements sociaux dans la production nouvelle sont souhaitables.

- **Favoriser le rapprochement entre habitat et service à la personne**

- **Résorber l'inoccupation des logements**

- **Accueillir les entreprises et le travail en Beaujolais**

Le développement et le dynamisme économique des territoires sont garantis par l'émergence de pôles économiques structurants. Les objectifs fixés par le SCOT sont les suivants :

- accueillir des emplois en limitant les déplacements domicile-travail et en privilégiant les secteurs desservis en transport collectif,

- renforcer les centralités en y développant les commerces et les services,

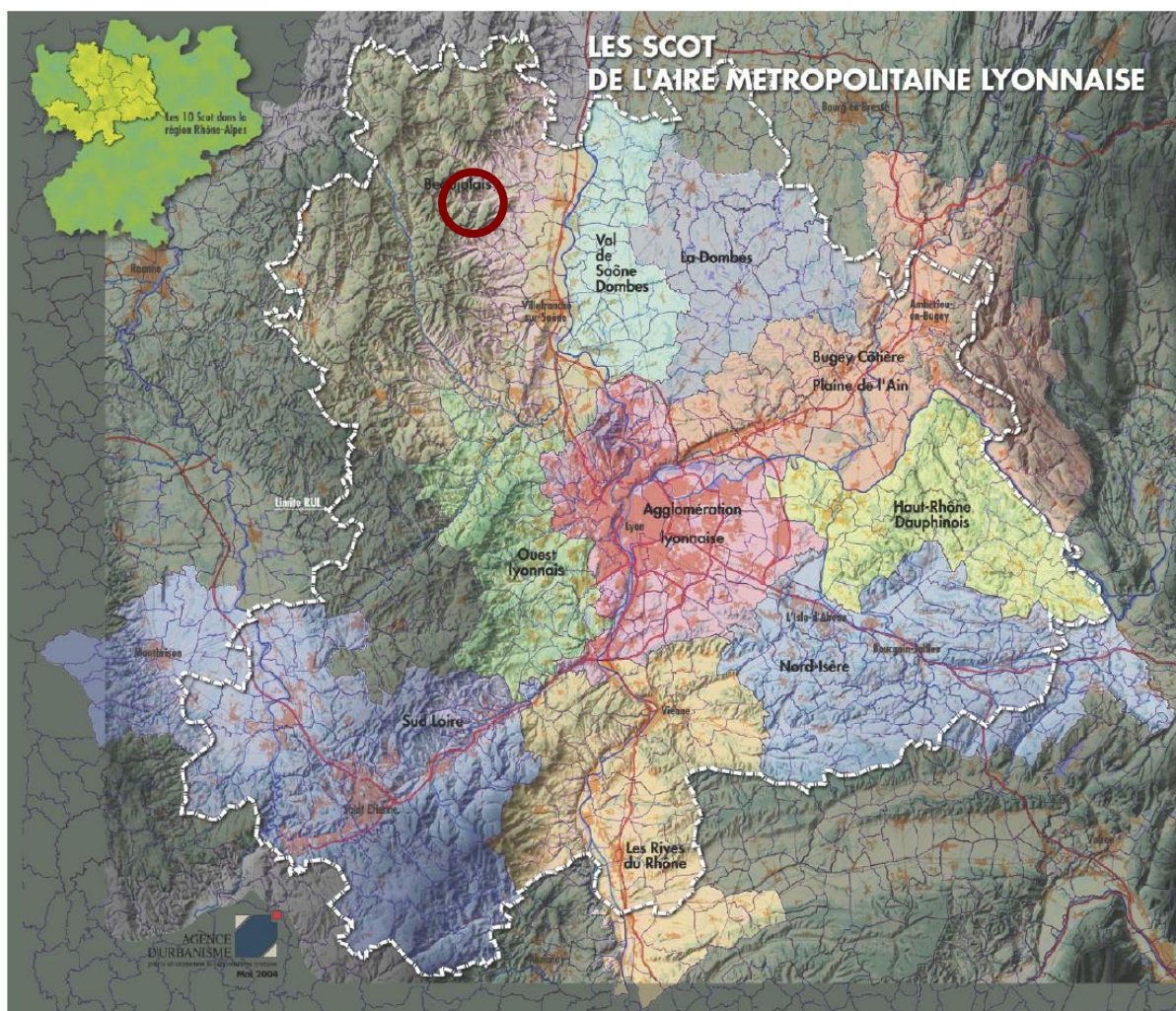
- favoriser et consolider les activités tertiaires dans les pôles et à proximité des gares.

Ainsi, 4 pôles économiques majeurs et 26 zones d'activités secondaires sont identifiés au sein du territoire du SCOT. L'accent est mis sur la densification et la mise en réseau de ces zones économiques ainsi que sur le pôle d'excellence rurale de la valorisation du bois du Beaujolais.

De petites zones d'activités (commerces, petites entreprises, services, artisanat...) peuvent également être aménagées localement en dehors des pôles dans une limite de 5 hectares et en lien avec les politiques d'aménagement des Communautés de Communes.

L'agriculture est à valoriser en tant qu'activité économique garante de l'entretien de l'espace et des paysages.

L'Inter' SCOT



La commune de Quincié-en-Beaujolais se situe à l'intérieur de la Région urbaine de Lyon (RUL) et dans « l'Inter' SCOT ». La démarche Inter-SCOT s'inscrit dans le cadre du programme de travail lancé en 2004 ; cette démarche vise la coordination des 13 projets de SCOT formant l'aire métropolitaine lyonnaise.

Cette approche intéresse l'urbanisation au travers du lien entre formes urbaines, organisation territoriale et pratiques de mobilité.

L'Inter-SCOT de Lyon a été produit par l'agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise.

Pourquoi l'Inter-SCOT ?

L'inter-SCOT est une démarche de coopération entre treize syndicats mixtes porteurs de SCOT de l'aire métropolitaine lyonnaise. Initiée en 2002 par les élus et les partenaires de l'Agence d'urbanisme de Lyon et officialisée en 2004 par la signature d'une convention, elle témoigne de la volonté politique des collectivités territoriales d'articuler leurs démarches de planification.

Ce dispositif s'attache, en partant du vécu de chaque territoire, à identifier des problématiques et des enjeux à l'échelle de l'aire métropolitaine, ou de plusieurs SCOT, et à apporter des réponses communes.

Les orientations de l'Inter-SCOT sont les suivantes :

- **Une métropole multipolaire : un modèle anti « tâche d'huile ».** La métropole lyonnaise devrait compter plus de 300 000 habitants par rapport à 2006. Pour répondre à cette croissance, les élus se sont accordés sur un modèle de développement qui s'appuie sur les principales polarités urbaines. Ces polarités organisent des bassins de vie et sont dotées d'équipements structurants. Les élus entendent ainsi éviter la dilution de l'habitat et des activités le long des axes routiers et préserver les grands espaces de nature.
- **Une métropole nature : mettre la nature à portée des habitants.** L'aire métropolitaine lyonnaise est reconnue pour la richesse de ses paysages, de ses terroirs et de ses milieux naturels. Cette profusion est à la fois synonyme de développement mais aussi de fragilité. Cette réalité a conduit les acteurs métropolitains à adopter un vocabulaire commun et des orientations partagées pour les espaces à préserver : trame, cœur, liaison, couronne, corridor. Ces orientations visent à bâtir un véritable réseau maillé d'espaces naturels et agricoles.
- **Une métropole accessible : la constitution du réseau express métropolitain, une priorité.** Le développement d'un réseau de transport collectif de type RER à l'horizon 2030 constitue l'armature du système de mobilité durable de l'aire métropolitaine. Ce réseau s'appuie sur les étoiles ferroviaires lyonnaise et stéphanoise avec un objectif d'augmentation de l'offre cadencée sur les différents axes, une rénovation des gares, un renouvellement du matériel roulant et des aménagements lourds au niveau du nœud ferroviaire lyonnais. Ces investissements constituent une priorité pour une aire métropolitaine qui a décidé d'organiser son développement urbain autour des grands axes de transports en commun.
- **Une métropole attractive : la recherche de l'excellence et de la complémentarité.** La métropole lyonnaise compte 1 350 000 emplois et près de 20 000 hectares d'espaces dédiés à l'activité économique. Elle dispose aujourd'hui de plus de 6 000 hectares de fonciers libres à vocation économique. L'inter-SCOT promeut la complémentarité entre les pôles économiques de la métropole. Leviers de la dynamique économique de l'aire métropolitaine, cette complémentarité est affichée comme une priorité par les SCOT qui ont identifié une trentaine de sites d'excellence : les sites de développement économique métropolitains.

Le Contrat de Développement durable Rhône Alpes- Pays Beaujolais

Le pays Beaujolais est un territoire de 1550 km², regroupant 132 communes et 5 intercommunalités depuis le 1^{er} janvier 2014. En 2011, le Pays du Beaujolais comptait 216 676 habitants.

Le Contrat de Développement a été adopté en décembre 2010. Celui-ci fait suite à la Charte de développement du Beaujolais établie en septembre 2009. Le contrat intègre les documents stratégiques tels que ceux du SCOT, le programme PSADER, la Convention de Fonctions d'Agglomération et de Centralité (CFAC) de Villefranche-sur-Saône. Le CDRA décline les orientations stratégiques du Pays Beaujolais pour les années à venir.

Le projet de territoire s'articule autour de 4 axes fondamentaux, eux-mêmes déclinés en orientations prioritaires :

Axe 1 – Mettre au cœur du Beaujolais ses richesses naturelles et patrimoniales

- Veiller à la qualité paysagère et préserver le patrimoine identitaire
- Préserver la biodiversité et la ressource en eau : une trame verte et bleue à affirmer
- Maitriser les besoins en énergie et valoriser les ressources naturelles locales
- Améliorer la gestion des risques et limiter les nuisances

Axe 2 – Développer durablement le Beaujolais par une organisation territoriale repensée.

- Privilégier un habitat moins consommateur d'espace et promouvoir l'adaptation des logements aux enjeux sociaux, énergétiques et techniques
- Assurer une mixité générationnelle, sociale, familiale et intégrer les nouvelles populations
- Recentrer les logements nouveaux prioritairement vers les pôles
- Favoriser le rapprochement entre habitat et services à la population
- Structurer la dynamique socioculturelle
- Structurer une armature de transports et des centres d'échanges multimodaux en fonction des polarités
- Faciliter la mobilité, les déplacements et favoriser les modes doux
- Affirmer une stratégie foncière dans ses composantes urbaines, environnementales et productives

Axe 3 – Accueillir les entreprises et le travail en Beaujolais.

- Organiser une offre de qualité en immobilier d'entreprises, en zones d'activités et en infrastructures de liaisons en fonction des polarités économiques
- Renforcer et harmoniser l'offre d'accompagnement des entreprises

- Le Pays moteur et modérateur en matière de communication économique et de marketing territorial
- Favoriser la montée en gamme des entreprises locales, notamment sur les secteurs industriels traditionnels du Beaujolais
- Assurer la modernisation et faciliter la transmission des activités commerciales et artisanales qui maillent et structurent le territoire, notamment en zone rurale
- Accompagner l'adaptation économique des différents secteurs agricoles
- Prendre en compte la dimension formation / insertion dans la politique locale de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences
- Agir en faveur du développement social et des solidarités, notamment par un soutien à l'Economie Sociale et Solidaire
- Structurer une offre de tourisme innovant et durable en déclinant le positionnement selon les clientèles cibles
- Affirmer l'identité touristique de la destination beaujolaise

Axe 4 – Affirmer une gouvernance du territoire pour porter les projets et gérer l'avenir du Beaujolais.

- Rechercher une meilleure lisibilité, efficacité et complémentarité des acteurs et des actions
- Mettre en place une observation et une veille territoriale
- Renforcer la stratégie de communication du Pays Beaujolais
- Organiser l'articulation et la concertation entre les acteurs du Pays Beaujolais et les niveaux infra, supra et inter territoriaux
- Suivre, évaluer et adapter en continu le projet de territoire

Première partie : La commune de Quincié-en-Beaujolais

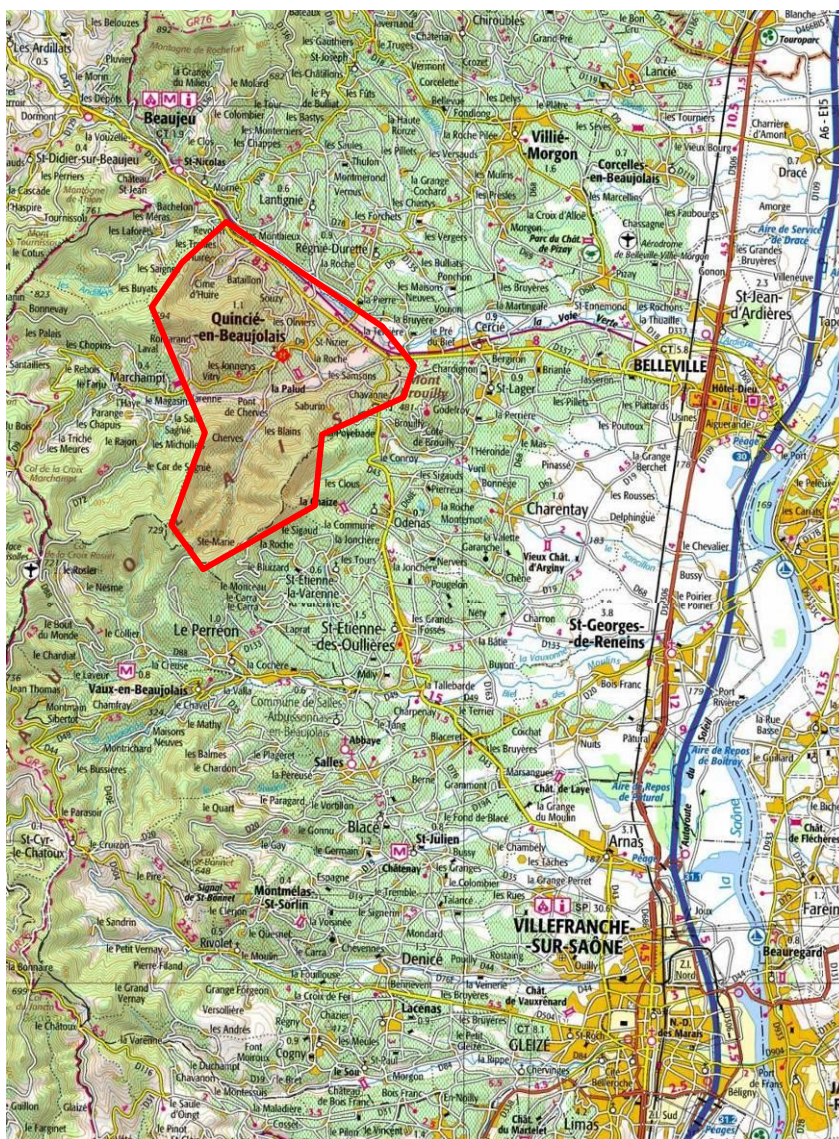
I Territoire et état initial de l'environnement

Nota : La commune de Quincié-en-Beaujolais a adopté un nouveau plan des rues et une nouvelle numérotation dans le courant de l'année 2014. Les noms de rue utilisés dans ce rapport sont ceux issus du nouveau plan des rues de 2014. Les anciens noms de rue sont mentionnés entre parenthèses afin de permettre une meilleure compréhension et d'assurer une correspondance avec le plan cadastrale.

I.1 Situation

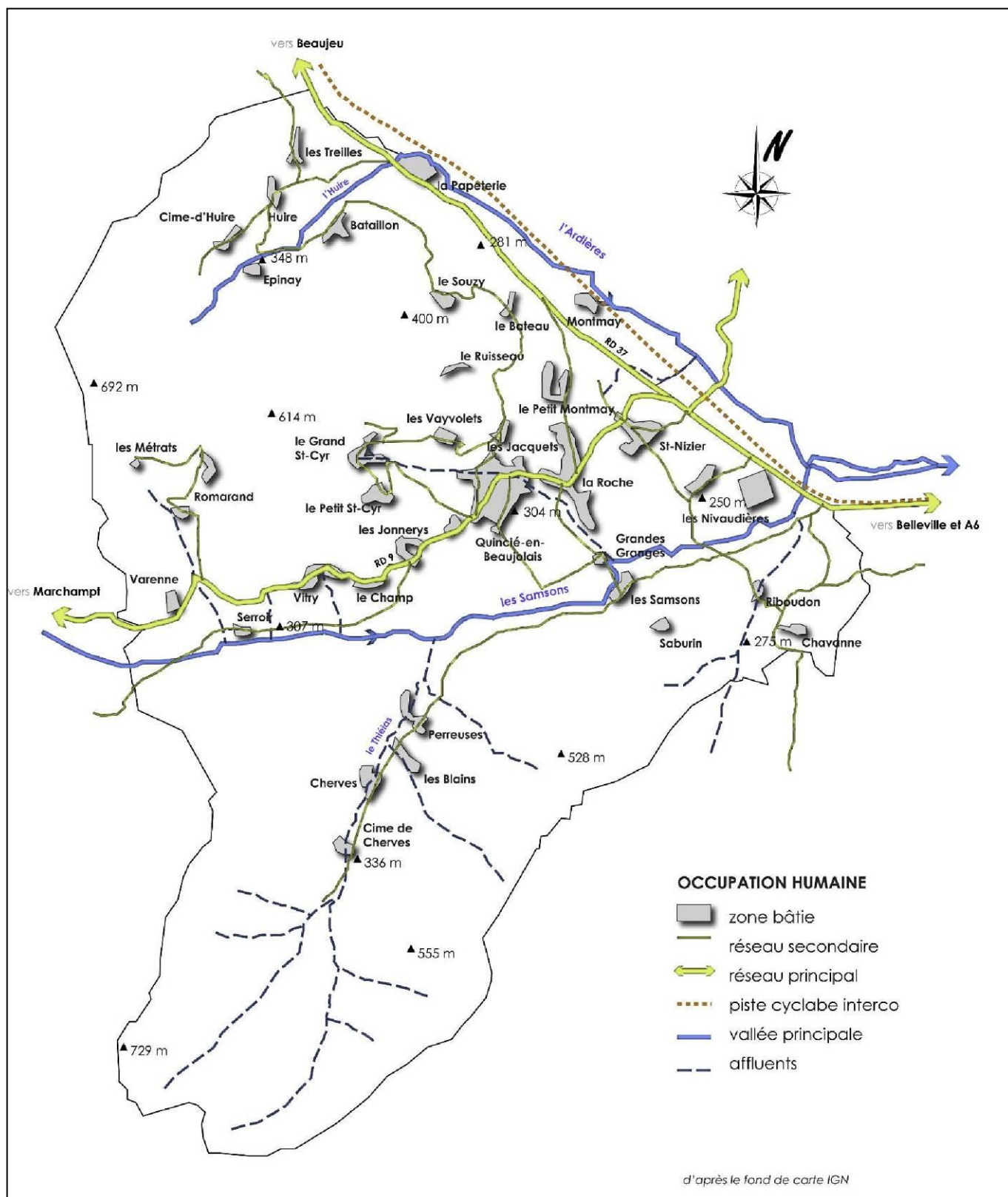
La commune de Quincié-en-Beaujolais d'une superficie de **2205 hectares** se situe au Nord du département du Rhône, au cœur du Beaujolais. Le territoire est limitrophe des communes de Marchamp, Beaujeu, Lantigné, Régnié-Durette, Cercié, Saint-Lager, Odenas, Saint-Etienne-la-Varenne, le Perréon.

L'altitude moyenne de Quincié-en-Beaujolais est de 320 m environ – le point altimétrique dominant est situé au lieu dit le « Crêt David » au Sud-Ouest de la commune à 729 m et le point bas à 236 m en aval du vallon des Samsons.



Source – www.geoportail.fr

L'occupation humaine



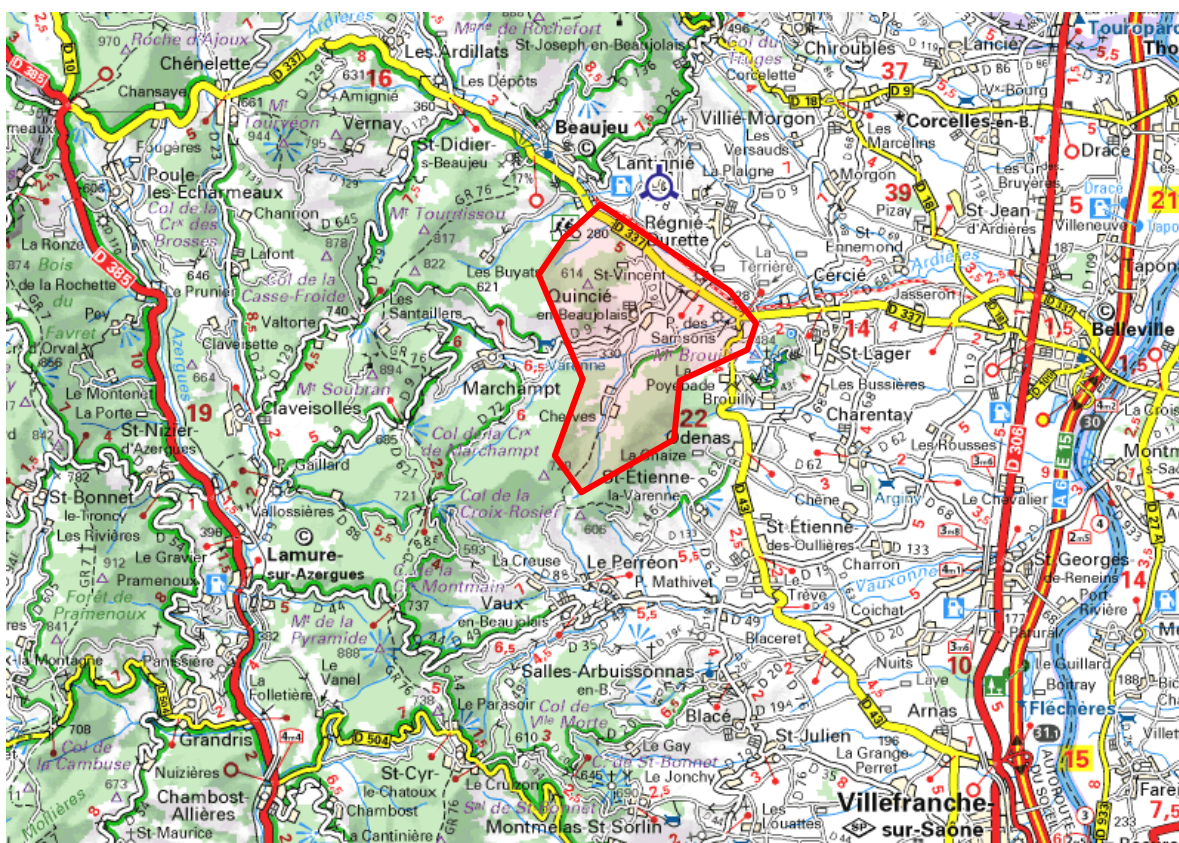
Infrastructures de transport

La commune est située à 12 km de l'A6, par la RD337 (l'échangeur autoroutier le plus proche est situé sur la commune de Belleville).

La RD337, depuis le Col des Echarmeaux jusqu'à Belleville, représente la principale voie de circulation. Elle traverse le territoire dans une diagonale Nord-Ouest / Sud-Est.

A la confluence des vallons de l'Ardières et du Samson, la RD43 rejoint Villefranche-sur-Saône, située à 25 km du centre de Quincié-en-Beaujolais.

Les RD9 et RD9E établissent la liaison entre Marchamp et Quincié-en-Beaujolais par la vallée qui accueille le ruisseau le Samson.



Source – www.viamichelin.fr

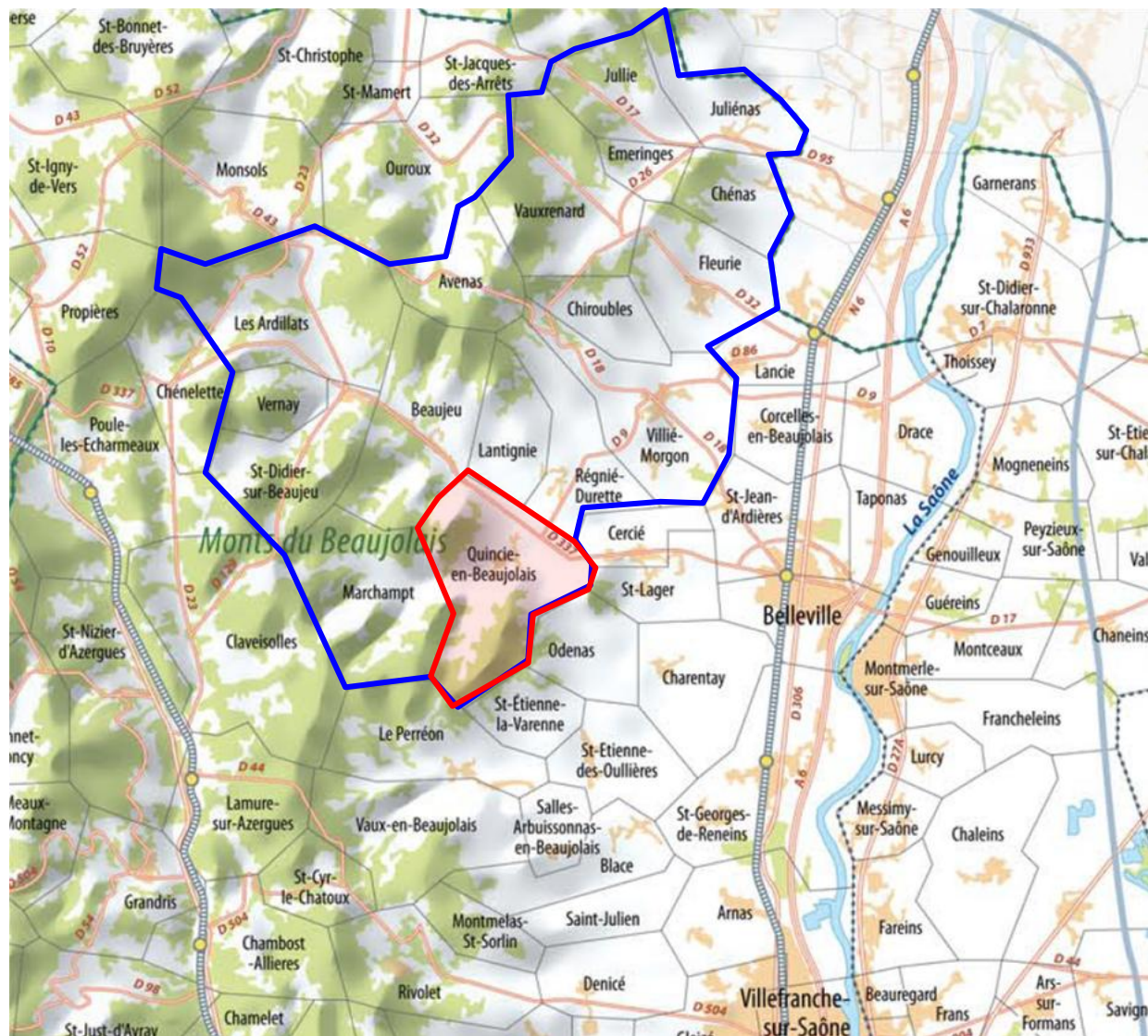
Distances :

- 11 km de Belleville (centre)
- 25 km de Villefranche-sur-Saône
- 34 km de Macon
- 56 km de Lyon
- Commune limitrophe à Beaujeu

I.2 La situation administrative

I.2.1. Canton

La commune de Quincié-en-Beaujolais fait partie du canton de Beaujeu qui regroupe 16 autres communes : Avenas, Beaujeu, Chénas, Chiroubles, Emeringes, Fleurie, Juliéas, Jullié, Lantignié, Les Ardillats, Marchampt, Régnié-Durette, Saint Didier-sur-Beaujeu, Vauxrenard, Vernay, Villié-Morgon.



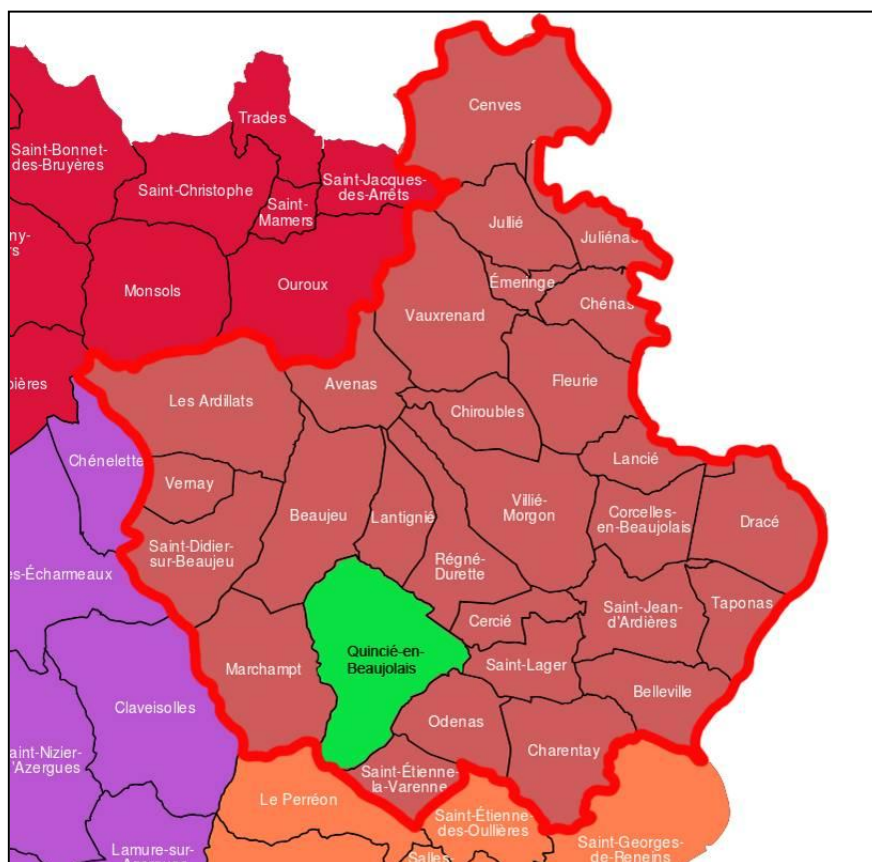
I.2.2. Intercommunalité

Depuis la loi sur l'Administration Territoriale de la République, (ATR) de 1992, créant les Communautés de Communes et les Communautés de villes, et la loi de 1995 relative à l'aménagement et au développement du territoire, l'Etat réaffirme sa volonté de favoriser le développement harmonieux de l'ensemble du pays, et notamment des zones rurales.

Jusqu'au 1^{er} Janvier 2014, le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Beaujeu correspondait au périmètre du Canton de Beaujeu. La Communauté de Communes de la Région de Beaujeu comportait 17 communes.

La commune de Quincié-en-Beaujolais appartient désormais à la Communauté de Communes Saône Beaujolais (CCSB). Celle-ci rassemble les anciennes communautés de communes de la région de Beaujeu et Beaujolais Val de Saône et à la commune de Cenves. Ce nouveau périmètre correspond à 29 communes, qui sont par ordre alphabétique : Avenas, Belleville, Beaujeu, Cenves, Cercié, Charentay, Chénas, Chiroubles, Corcelles-en-Beaujolais, Dracé, Emeringes, Fleurie, Julié, Lancié, Lantignié, Les Ardillats, Marchampt, Odenas, Quincié-en-Beaujolais, Régnié-Durette, Saint-Didier-en-Beaujolais, Saint-Etienne-la-Varenne, Saint-Jean-d'Ardières, Saint-Lager, Taponas, Vauxrenard, Vernay, Villié-Morgon.

La CCSB accueille une population de 33 460 habitants au recensement de 2011. Sa superficie couvre 348 km².



Les compétences obligatoires

Aménagement de l'espace

- Initiative, élaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale (compétence exercée dans le cadre du Syndicat du SCOT Beaujolais), schéma de secteur.

Développement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire
- Création, aménagement, entretien et gestion d'ateliers relais et d'ateliers locatifs à intérêt communautaire
- Soutien du commerce et de l'artisanat local (ORAC).
- Tourisme :
 - élaboration d'un schéma communautaire de développement touristique
 - étude de toute nouvelle action touristique sur le territoire de la communauté et concernant plus d'une commune
 - actions de promotion touristique portant sur le territoire communautaire
 - office de tourisme
 - pôle œnologique « les Sources du Beaujolais » à Beaujeu
 - création et aménagement, entretien, gestion des circuits touristiques communautaires, concernant plusieurs communes, y compris équipements correspondants.
 - Gestion (coordination, promotion, commercialisation de documents) des circuits sportifs de randonnée intercommunaux, tels que définis dans le guide général de l'Espace randonnée Beaujeu-Monsols, à l'exclusion de la surveillance, de l'entretien des sentiers et du balisage à charge des communes. Cette action est menée en coordination avec le Pays Beaujolais et le plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée
 - Organisation de l'évènement sportif « raid aventure beaujolaise », lié à la promotion des circuits de randonnée.

Les compétences facultatives

Protection et mise en valeur de l'environnement

- Hydraulique des rivières (compétence partiellement exercée dans le cadre du Syndicat des rivières du Beaujolais)
- Lutte contre l'érosion des terres
- Elimination des déchets ménagers et déchets assimilés

Voirie

- Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Est d'intérêt communautaire la totalité de la voirie communale à l'exception des voies ou parties de voies situées à l'intérieur des périmètres d'agglomération et définies par chaque commune à l'aide d'une liste des voies.

Politique de logement et du cadre de vie

- Programme local de l'habitat.
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) dont Programme d'intérêt général (PIG)

Social

- Aide au maintien à domicile des personnes âgées du territoire communautaire : subvention versée pour la prise en charge partielle ou totale des frais de déplacement des aides ménagères
- Aide à l'emploi (Jeunes de 16 à 26 ans) – Soutien financier à la Mission Locale Avenir Jeunes Villefranche Beaujolais
- Petite enfance (0 à 6 ans) : relais d'assistantes maternelles et équipements d'accueil intéressant plus de deux communes

Divers

Etablissement, entretien et exploitation de réseaux de communication électroniques, notamment d'un réseau distribuant par câble ou par tout autre support technologique tout service de télévision, de radiodiffusion sonore et de communication (compétence exercée dans le cadre du Syndicat rhodanien du câble).

I.3 Le milieu physique

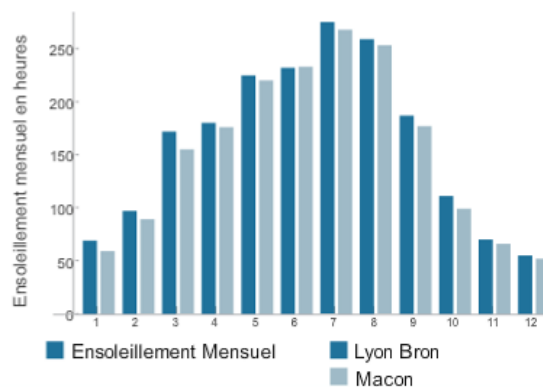
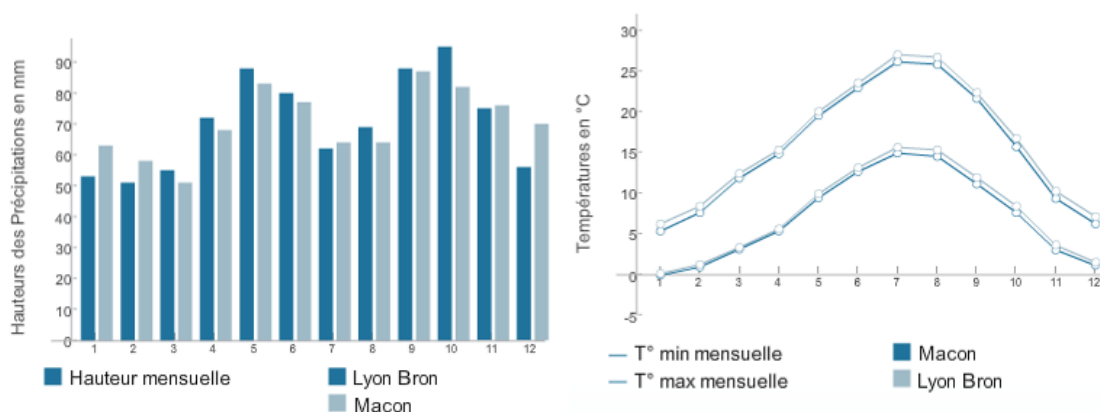
I.3.1. Le climat

Le climat du Beaujolais est de type continental tempéré. En effet, la Saône joue un rôle modérateur sur la rudesse de ce climat. Les hivers sont froids et relativement secs. L'influence continentale est renforcée par le vent du nord. Au printemps, il peut amener des gelées tardives dévastatrices pour les vignobles. L'influence océanique est nettement atténuée par l'abri naturel des monts du Beaujolais. Le vent d'ouest est asséché et réchauffé par un effet de foehn sur le relief.

Le Beaujolais, le plus méridional des vignobles bourguignons, reçoit aussi une influence non négligeable du climat méditerranéen, et les étés sont généralement ensoleillés. En revanche, les orages sont redoutés, particulièrement lorsqu'ils amènent de la grêle.

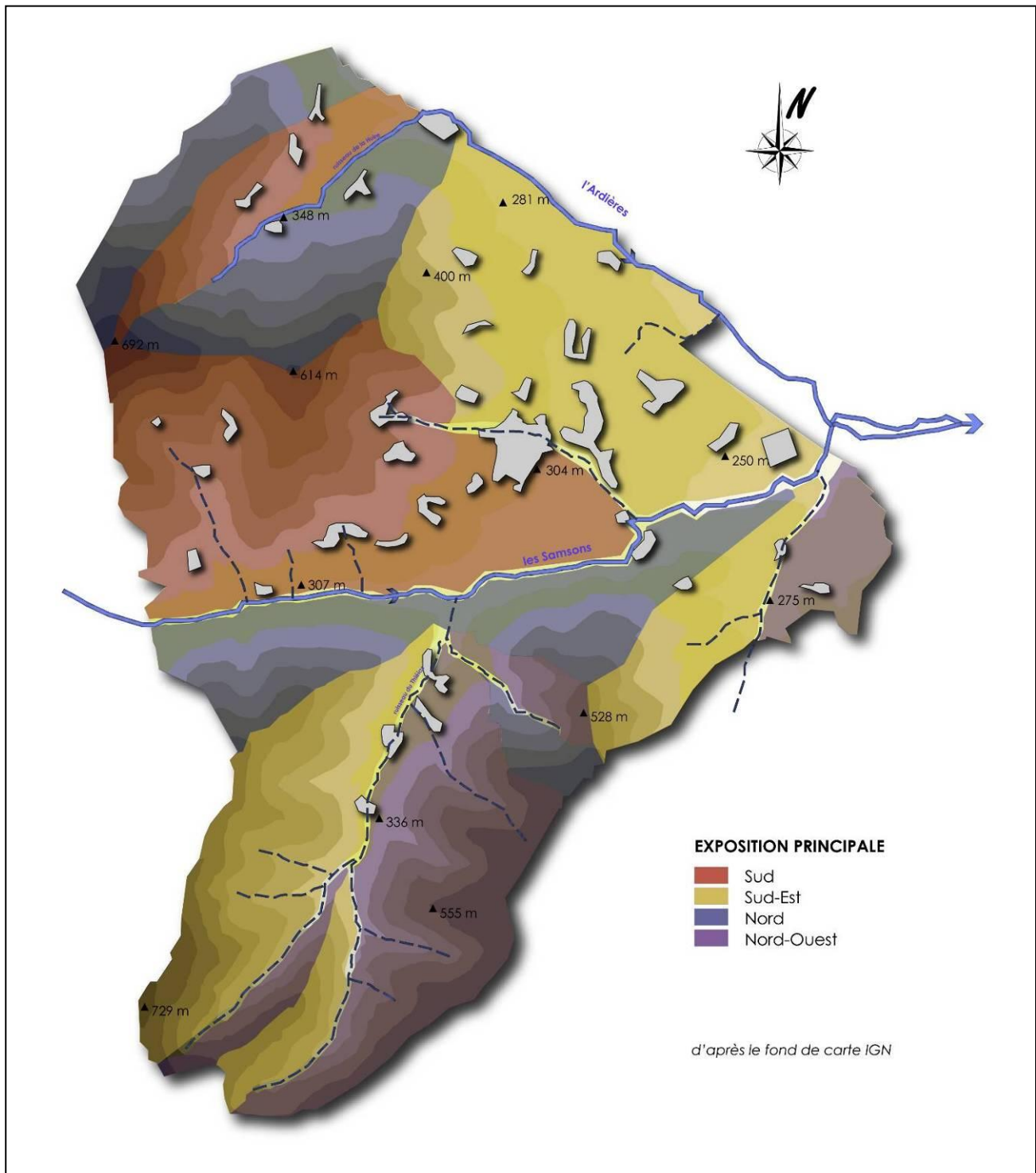
Les graphiques ci-dessus présentent les valeurs comparatives des précipitations, températures et ensoleillement moyens mensuels mesurées par METEO France aux stations de Lyon Bron et de Macon en 2009.

Les tendances climatiques sont quasi identiques entre ces 2 stations. On retrouve l'incidence du climat océanique, confronté à la proximité du massif des Alpes et aux vents du Nord venant du continent, ainsi que ceux du Sud (le foehn).



1.3.2. L'exposition au soleil

La commune de Quincié-en-Beaujolais est majoritairement exposée au sud, orientation favorable à la culture de la vigne.



Source – d'après la carte IGN – éauidistance des courbes de niveaux de 50 m

1.3.3. La géologie

La région de Beaujeu

« La région de Beaujeu constitue un domaine géologiquement complexe. Les parois de la barrière montagneuse se subdivisent en cent failles et fractures. [...] A la faveur des bouleversements s'est glissée entre les granites et les schistes une grande variété de cristallisations [...] Le premier nom qui est le plus couramment avancé est celui de la fluorine (CaF₂) en cristaux colorés bleus, verts, jaunes, violets auquel s'ajoute celui de barytine (Ba SO₄), blanche, rose. » De la pyromorphite, de la wulfenite, un peu de manganèse, des traces de galène et de pyrite furent également découverts entre 1979 et 1981, associés entre eux et avec du quartz.

« L'exploitation de la fluorine par la Compagnie française d'exploitation minière se pratiqua avec un certain succès de 1927 à 1952 sans toutefois atteindre le niveau vraiment industriel. »

Source : M. L. A. Odin, *LANTIGNIE, Village de vigneron beaujolais*, (Bourg-en-Bresse, 1987), 124 p.

Le territoire communal

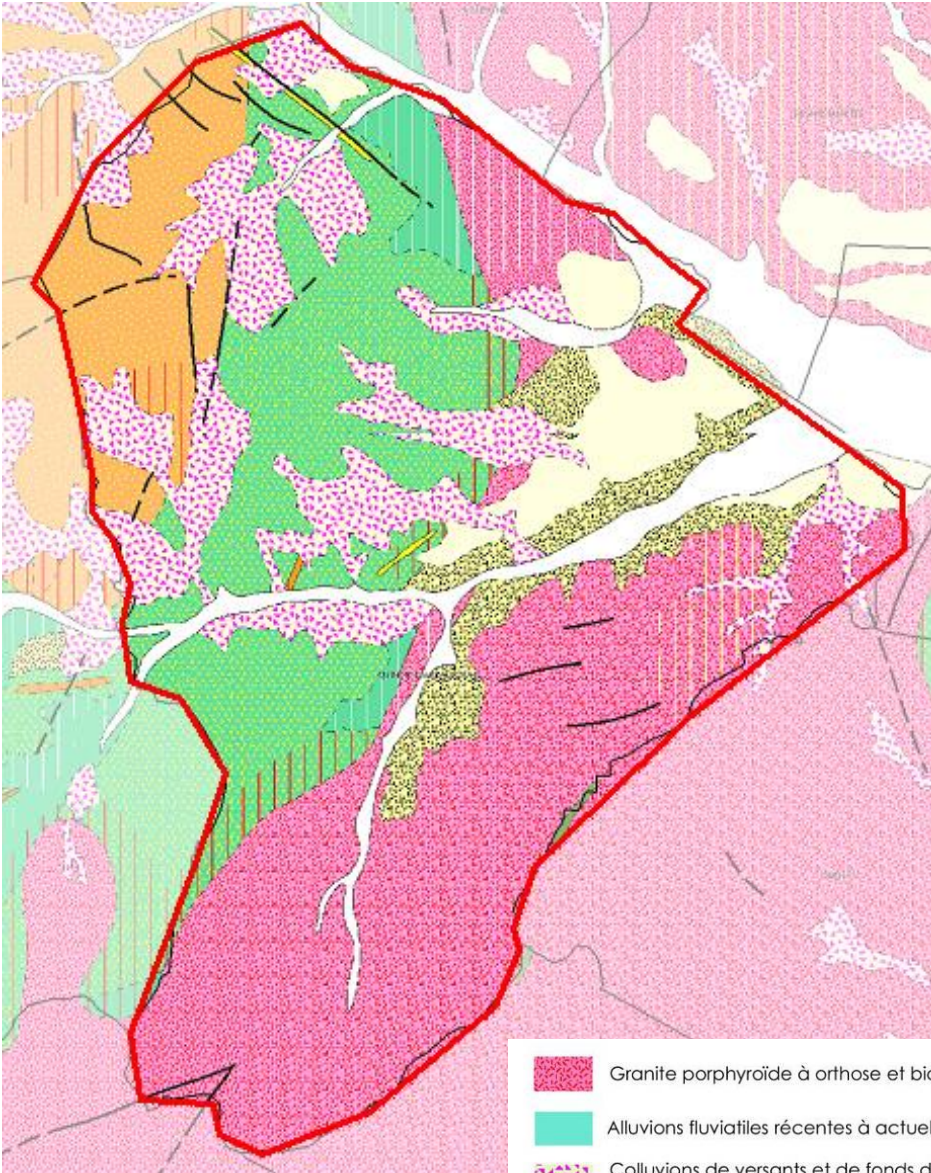
Le BRGM révèle une structure assez complexe avec d'importantes formations primaires : des granites porphyroïdes à liotites namuro-westphalien sur la bordure Sud-Est et Sud du territoire, substratum qui apparaît plus ponctuellement ailleurs (St-Nizier, les Jacquets et en bordure de l'Ardières) ; des formations métamorphiques (dévonien inférieur) sur les coteaux entre le Thiélas et le Samson et entre le Samson et l'Ardières ; des formations volcaniques à phénocristaux de quartz abondants (carbonifère inférieur) sur la bordure Nord-Ouest. Entre ces fonctions primaires, des formations quaternaires : alluvions de l'Ardières et formation d'altération sur les versants et fonds de vallon.

La structure géomorphologique de la commune détermine le paysage caractéristique d'une commune de la côte Beaujolaise, avec les coteaux, où domine la vigne, et les hauteurs, domaine de la lande et des boisements. Ces derniers sont localisés principalement dans la partie Sud du territoire communal autour du thalweg du Thiélas, ainsi que sur les hauteurs du Grand Crêt et de la Citadelle (superficie totale des espaces boisés : 493 ha).




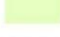







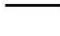

Le centre-bourg de Quincié-en-Beaujolais

Le village originel était implanté au lieu dit de Saint-Nizier-le-Brûlé. Il a été rebâti sur une assise géologique faite de colluvions de versants et sables de fonds de vallée. Il s'agit en effet du cône de déjection.

La carte géologique



Carte géologique imprimée 1/50 000 (BRGM)

-  Granite porphyroïde à orthose et biotite (Namuro-Westphalien)
-  Alluvions fluviales récentes à actuelle : argiles, argiles sableuses
-  Colluvions de versants et de fonds de vallées sur substrat non identifié : sables, limons, blocs
-  Alluvions résiduelles non différenciées : sables, graviers, cailloutis et blocs de Trias gréseux (f)
-  Micro-alaskite porphyrique en filon (Viséen supérieur à post-viséen)
-  Métatufs, métatufs kérotophyriques, métalaves kérotophyriques, méta-amphibolites, quartzites (Famennien)
-  Métadiorite, métagabbro et ortho-amphibolite (Famennien)
-  Roches filoniennes: Quartz (filon minéralisé)
-  Leucogranite aplitique, à biotite +/- muscovite (Namuro-Westphalien)
-  Colluvions sur substrats identifiés
-  Zones affectées par un métamorphisme de contact
-  Accident majeur
-  Accidents ou flexures masqués ou supposés

La topographie et l'hydrographie

Topographie

Quincié-en-Beaujolais est située sur les contreforts du Massif central se terminant en pente douce en direction de la plaine de la Saône. Située dans la partie Nord du département du Rhône, la commune fait la jonction entre les Monts du Haut Beaujolais et les collines du Haut Bassin de l'Ardières.

La commune à travers ses 4 entités topographiques, présente une grande richesse dans la diversité de ses reliefs et de ses paysages.

Les vallées de l'Ardières et de Samson ont creusé le territoire. Celle de l'Ardières est issue de l'érosion glaciaire. Elle est très étroite sur la partie Nord du territoire et forme un verrou. Elle s'élargie en allant vers le Sud. Le vallon de Samson quant à lui est plus fortement encaissé. La prairie inondable qui le borde mesure entre 50 et 100 m de largeur. Sa rive droite accuse une pente plus forte que le versant opposé, exposé au Sud. La nature géologique granitique de ce versant explique en partie cette pente plus forte. Le point bas de la commune se situe à l'aval de ce vallon, au Pont des Samsons à 236 m.

Les collines du bassin de l'Ardières (La Citadelle et Grand Crêt) ont une altimétrie comprise entre 300 et 692 m de hauteur. Deux combes ont fortement incisé cet anticlinal – le ruisseau d'Huire vers la vallée de l'Ardières et la Romarand vers le vallon de Samson. Les Monts du Haut-Beaujolais situés au Sud de la commune ont un relief plus prononcé que les collines du Nord. La combe de la Thiélas entaille ce massif vers le Sud. Le sommet de cette partie du territoire est situé à Crêt David (729 m).

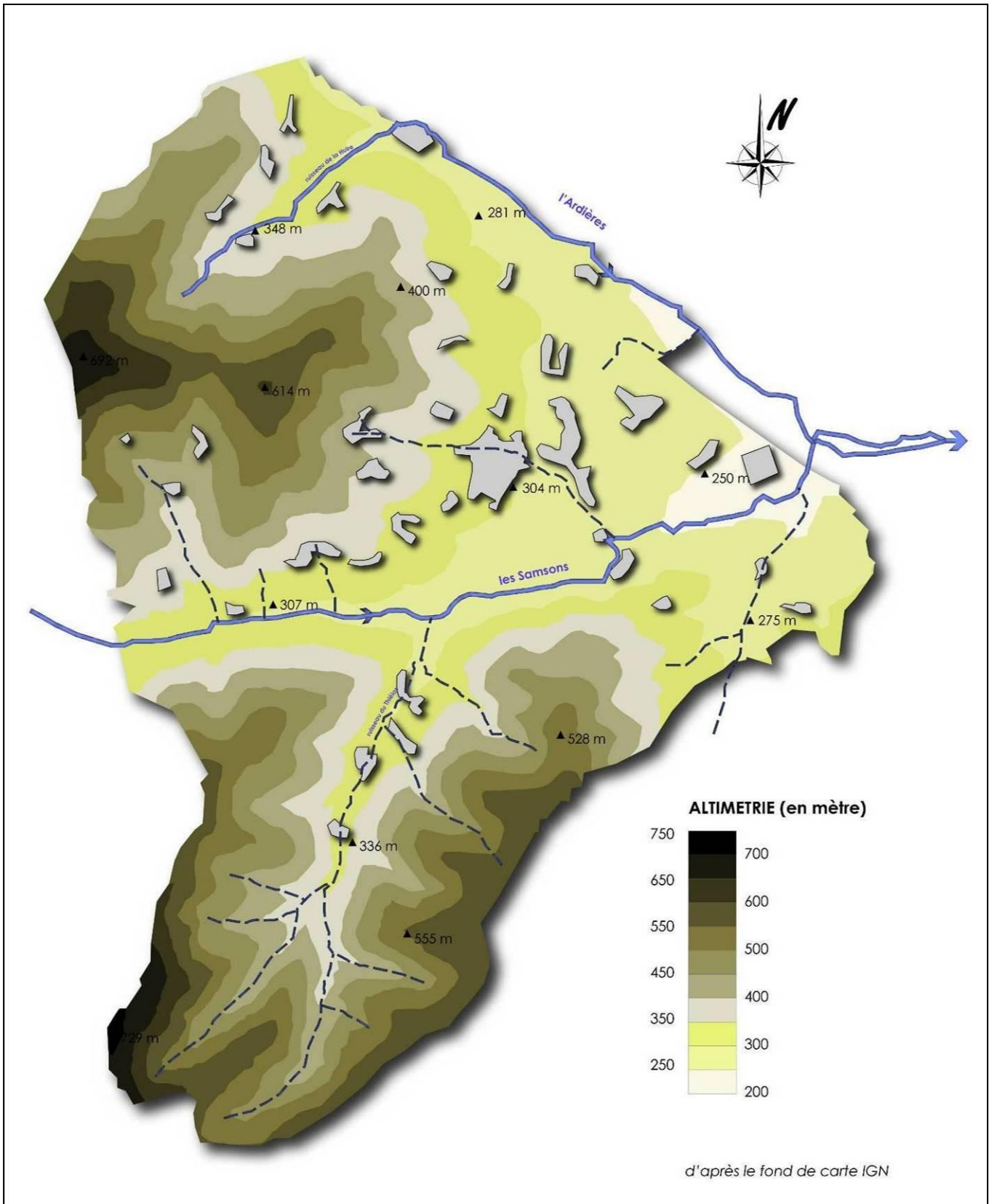
Le réseau hydrographique

L'Ardières marque la limite communale au Nord-Est entre Quincié-en-Beaujolais et les communes de Lantignié, de Régnié-Durette et de Cercié. Cette vallée humide était autrefois occupée par un glacier, donnant lieu à sa morphologie en U. Le glacier de l'Ardières a largement façonné le paysage des coteaux viticoles au Nord-Est de la commune. La source du cours d'eau est située sur la commune des Ardillats à 870 m d'altitude. Le ruisseau d'Huire est le principal affluent de l'Ardières pour la commune de Quincié-en-Beaujolais. Ce talweg a servi pour le passage de la route départementale RD 337 établie en remblais. Malgré le risque de débordement, aucun PPRI n'a été approuvé à ce jour.

Le ruisseau le Samson coupe le territoire d'Ouest en Est. Son affluent principal est le Thiélas. Le ruisseau le Samson rejoint la rivière de l'Ardières, au Sud-Est de la commune, elle-même affluent de la Saône sur la commune de Taponas.

La commune fait partie du bassin versant de l'Ardières intégré au contrat de rivière des ruisseaux du Beaujolais.

La carte du relief



1.3.4. La ressource en eau

- Les masses d'eau du SDAGE

La commune de Quincié-en-Beaujolais est concernée par les masses d'eau suivantes :

- La **masse d'eau FRDR11259 Ruisseau le Samson** : bon état écologique et chimique en 2015.
- La **masse d'eau superficielle FRDR576 L'Ardières**, type P3 : objectif bon état écologique, chimique et donc global en 2021. L'exemption d'objectif 2015 est liée aux paramètres déclassants : pesticides, hydrologie, morphologie, continuité écologique, substances prioritaires et métaux, et à la faisabilité technique des actions.

L'état des lieux 2005 reconnaît :

- Un terrain cristallin qui limite le stockage de l'eau avec étiage marqué en été.
- Une forte érosion des sols due aux vignobles, impact conjugué avec la pollution organique (rejets viticoles et domestiques) et résidus phytosanitaires. Les milieux sont fortement atteints par la pollution toxique
- Une pression urbaine croissante avec la population en expansion : impacts de plusieurs stations d'épuration (Beaujeu, Saint-Vincent, Cercié).

Ainsi, les mesures complémentaires préconisées pour la commune de Quincié-en-Beaujolais sont les suivantes :

- Mettre en place un traitement des rejets domestiques plus poussé
- Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes
- Exploiter les parcelles en agriculture biologique
- Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols
- Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage dans les zones agricoles et non agricoles
- Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation
- Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole
- Restaurer les berges et/ou la ripisylve
- Limiter ou éliminer les apports sédimentaires solides néfastes
- Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses

- Le contrat de rivière du Beaujolais 2012-2017

Le contrat de rivières du Beaujolais, procédure portée par le Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais (SMRB), a été signé le 18 septembre 2012. Cette signature marque le démarrage d'un programme d'actions d'une durée de 6 ans en faveur de la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et de la réduction des risques d'inondation sur les bassins versants des rivières du Beaujolais.

Le contrat de rivières regroupe depuis le 1^{er} janvier 2014 (date de changement des intercommunalités dans le Rhône) les Communautés de Communes Saône Beaujolais, Beaujolais Pierres Dorées, la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône et le SIVOM de l'Arlois.

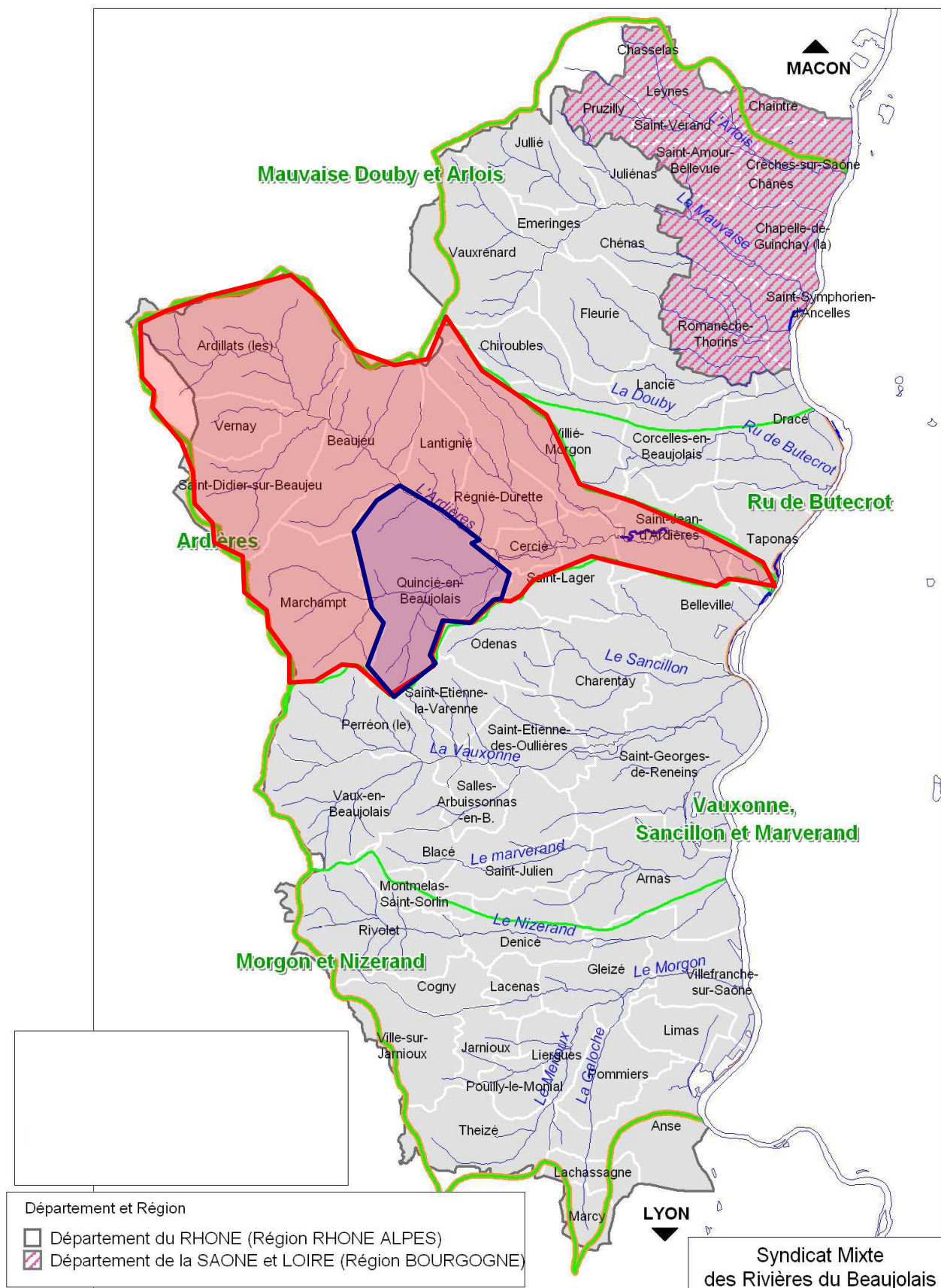
Les principaux bassins versants du territoire sont : l'Arlois, la Mauvaise, l'Ardières, la Vauxonne, le Nizerand, le Marverand, le Morgon.

Le Contrat des rivières du Beaujolais décline des actions répondant à 6 grands enjeux identifiés sur le territoire :

Enjeux	
Reconquérir une bonne qualité des eaux – Volet A	<ul style="list-style-type: none"> - A1 : Réduire les pollutions d'origine domestique Améliorer l'assainissement collectif et non collectif Limiter les risques de pollution par les produits phytosanitaires non agricoles - A2 : Réduire les pollutions par les produits phytosanitaires d'origine agricole Diminuer les traitements par les produits phytosanitaires Développer les pratiques alternatives - A3 : Réduire les pollutions d'origine industrielle
Restaurer et préserver les milieux aquatiques – Volet B1	<ul style="list-style-type: none"> - B1-1 : Améliorer le fonctionnement physique et écologique des milieux aquatiques Restaurer et entretenir les berges et la ripisylve Restaurer la morphologie et les écosystèmes des cours d'eau Restaurer la continuité piscicole et le transit sédimentaire des cours d'eau - B1-2 : Préserver et restaurer les zones humides
Réduire les risques d'inondation – Volet B2	<ul style="list-style-type: none"> - B2-1 : Ne pas aggraver l'aléa inondation actuel - B2-2 : Réduire l'aléa inondation
Initier une gestion quantitative de la ressource – Volet B3	
Mettre en valeur les milieux aquatiques – Volet B4	
Pérenniser la gestion globale de l'eau sur les bassins versants du territoire – Volet C	<ul style="list-style-type: none"> Animer et mettre en œuvre le contrat de rivières Communiquer et sensibiliser Suivre et évaluer le contrat de rivières

Le territoire de Quincié-en-Beaujolais est inscrit au contrat de rivières du Beaujolais, faisant partie du bassin versant de l'Ardières.

Secteur d'étude du contrat des rivières du Beaujolais



Qualité des cours d'eau

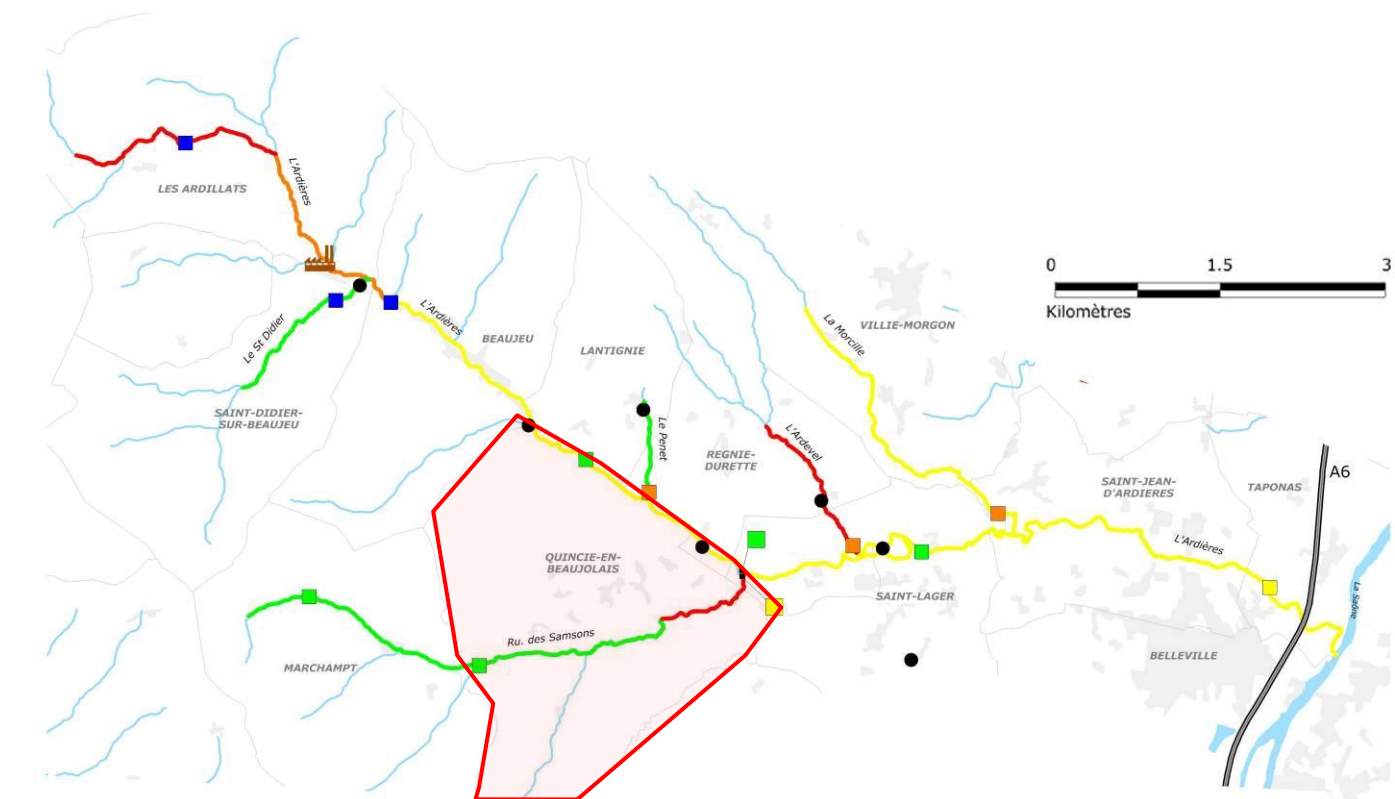
Une étude des pressions polluantes par les produits phytosanitaires a été réalisée en 2009, et débouche sur un programme d'actions visant notamment les pratiques agricoles.

La commune se situe en zone vulnérable pour les nitrates (Val de Saône) et en zone sensible pour l'eutrophisation des cours d'eau.

Les exploitants agricoles sont soumis depuis le 1er juillet 2009 aux règles du 4ème programme nitrates, notamment :

- obligation d'implanter une bande enherbée de 5m minimum (recommandation à 10m si possible) le long des cours d'eau (mesure Grenelle) avant le 31 décembre 2009.

Obligation de mettre en place une couverture des sols pendant la période de risque de lessivage (objectif 100% en 2012, avec une étape 80% le 30 juin 2010) : implanter avant le 10 septembre et détruire après le 15 novembre (sauf dérogations pour récoltes tardives).



— Cours d'eau

— Très Bonne
— Bonne
— Moyenne
— Médiocre
— Mauvaise

■ Très bonne
■ Bonne
■ Moyenne
■ Médiocre
■ Mauvaise

zones urbanisées
■ zones industrielles
● STEP

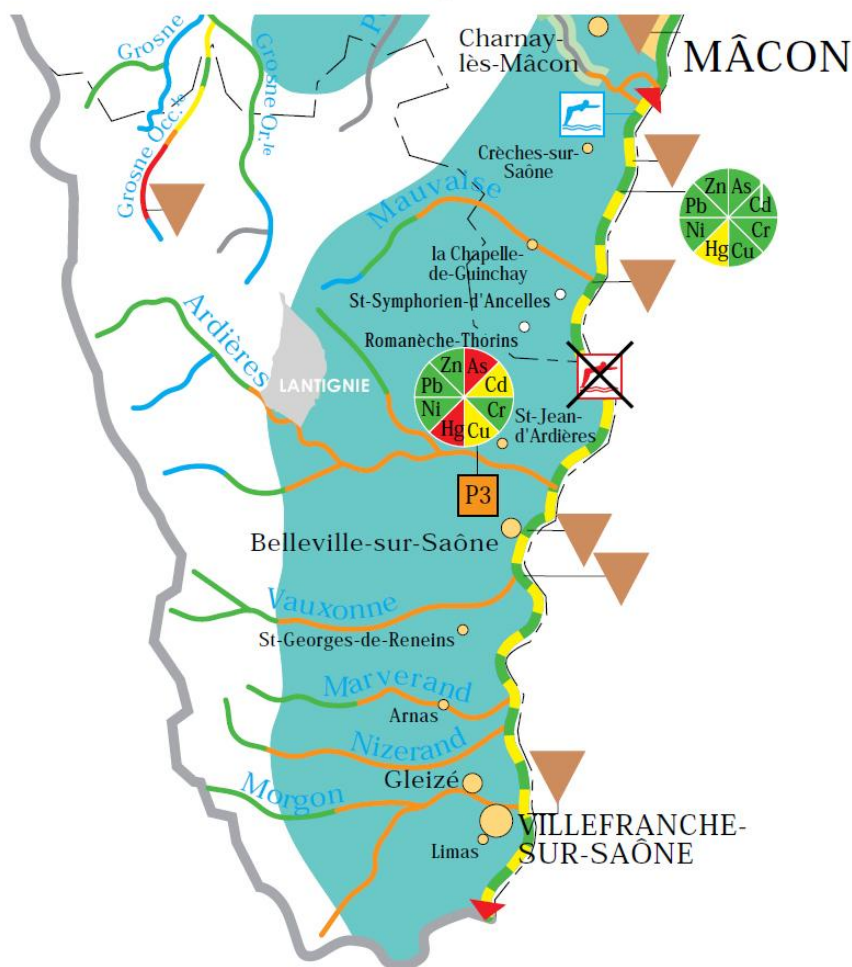
Etat des eaux de l'Ardières en 2008

Années	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments	Acidification	Salinité
2008	TB	TB	MOY	TB	?

Etat des eaux du Samson en 2008

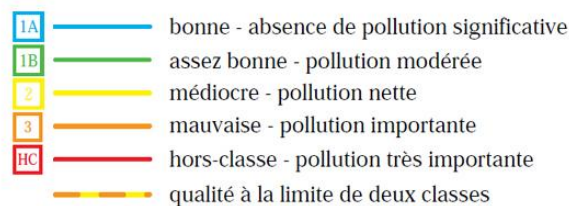
Années	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments	Acidification	Salinité
2008	TB	TB	B	TB	?

Qualité des eaux superficielles et sources de pollution

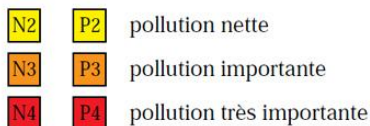


QUALITÉ DES COURS D'EAU

LINÉAIRE :



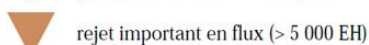
AZOTE et PHOSPHORE : situation appréciée avec les données 1988-1994



Origine des données : cartes régionales de qualité des cours d'eau.
Synthèse des données acquises de 1988 à courant 1994.
Comité de Bassin RMC, octobre 1995

SOURCES DE POLLUTION

rejets ponctuels domestiques ou urbains :



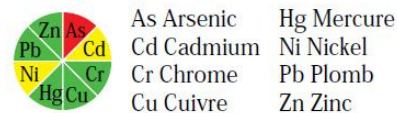
zone de pollution agricole diffuse



MICROPOLLUANTS

MÉTAUX ET MÉTALLOÏDES

(situation appréciée avec les données sur bryophytes, sédiments et matières en suspension de 1988-1994)



peu ou pas de pollution

pollution certaine

pollution importante ou très importante

Évolutions par rapport à l'étude de 1995 :

Malgré des conditions plus favorables en 2008, la qualité globale physico-chimique de l'Ardières ne semble pas s'être améliorée. Les matières en suspension semblent être problématiques et récurrentes dans ce bassin. Les phosphates impactent nettement plus le classement en 2008 malgré des conditions hydrologiques plus favorables. La concentration des nitrates n'a pas évolué depuis dix ans.

La qualité biologique semble s'être améliorée depuis 1995, en attestent les écarts significatifs des indices IBGN. Cependant, il est difficile de conclure que ce phénomène est ponctuel ou au contraire réel et durable.

1.3.5. Hydrogéologie, eaux souterraines

Les eaux souterraines constituent une richesse importante, elles sont le siège de captages essentiels pour l'alimentation en eau potable, qu'ils soient sur le territoire de la commune ou plus éloignés. Les principales caractéristiques des aquifères (profondeur, vulnérabilité, productivité) diffèrent selon les conformations du sous-sol (synthèse hydrogéologique départementale de la DIREN).

- *Les nappes souterraines*

La commune de Quincié-en-Beaujolais est implantée sur une masse d'eau souterraine : le Socle Monts du Lyonnais, Beaujolais, Mâconnais et Chalonnais bassin versant Saône.

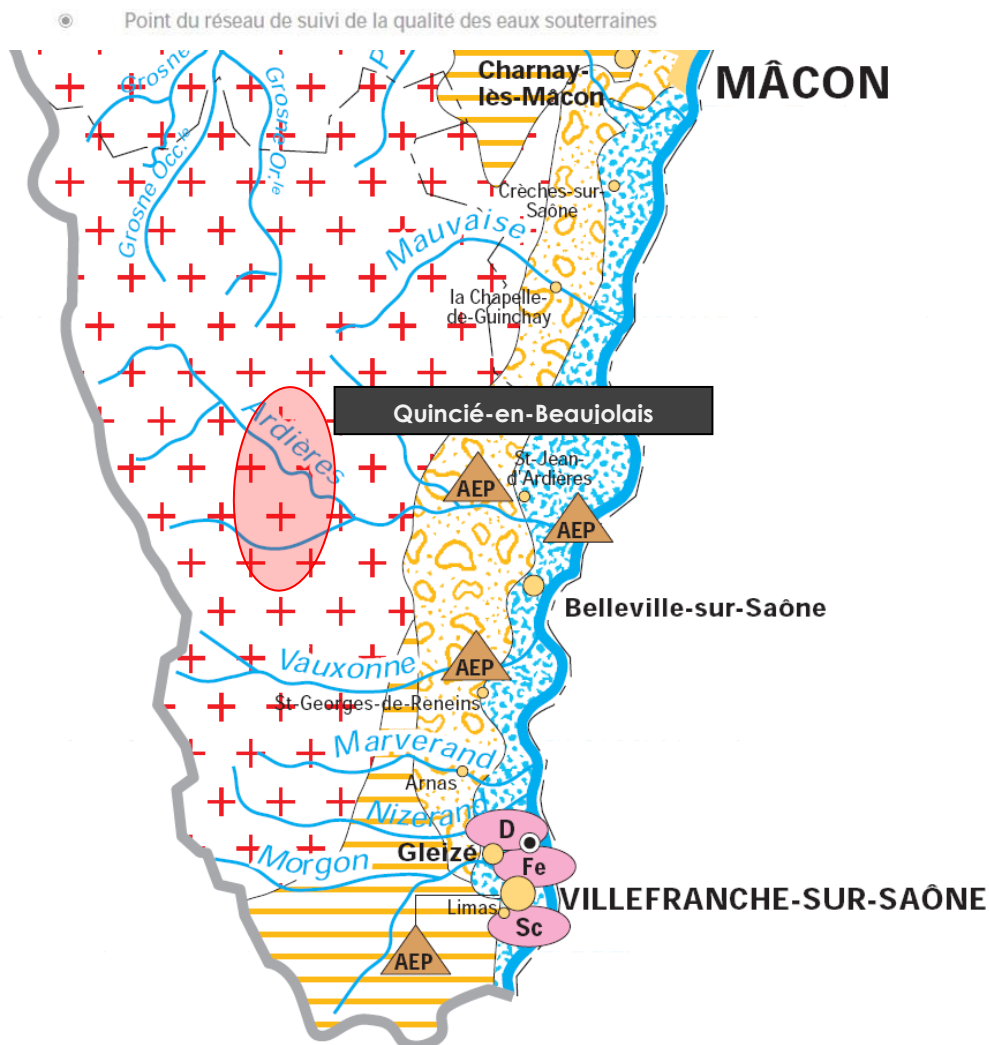
Situé sur la bordure orientale du Massif central, ce territoire dépend administrativement, dans sa plus grande partie, des départements de la Saône-et-Loire, de la Loire et, pour une faible part, du Rhône.

Les écoulements souterrains prédominants s'effectuent en milieu cristallin fissuré, dans lequel il faut distinguer la partie altérée à porosité secondaire d'interstices et la partie saine mais fissurée. Les formations altérées superficielles parfois épaisses de plusieurs mètres peuvent contenir de petites nappes discontinues alimentant des émergences très dispersées. Dans les roches non altérées, l'eau ne peut circuler que dans les fissures ouvertes. Ces fissures sont essentiellement présentes près de la surface (entre 50 et 100 m de profondeur) et créent un milieu de perméabilité variable, selon leur degré de colmatage.

La masse d'eau est drainée vers la Saône et le Rhône par la Grosne, l'Ardières, la Vauxonne, l'Azergues, la Turdine...

Les réserves en eau de la masse d'eau sont renouvelées exclusivement par l'infiltration des pluies sur l'impluvium (précipitation annuelle moyenne de 800 à 1 100 mm).

Eaux souterraines



1.3.6. L'air

- *Qualité de l'air*

Le code de l'environnement prévoit la mise en place d'un dispositif de surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement sous forme de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) constitue un outil de gestion de la qualité de l'air qui doit être élaboré dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants. L'agglomération de Lyon est donc concernée. Le diagnostic s'est étendu sur un périmètre plus vaste que celui de l'agglomération. Quincié-en-Beaujolais fait partie des communes concernées par ce diagnostic (zone de surveillance) mais n'est pas couverte par le PPA.

La loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie fixe les objectifs de qualité de l'air. Le décret du 6 mai 1998 vise à réglementer les émissions de polluants dans l'atmosphère, à prendre en compte lors des études d'impact des effets du projet sur la santé des mesures envisagées pour supprimer, réduire et si possible compenser les dommages engendrés par le projet pour l'environnement et la santé.

Les différents polluants :

- Les oxydes d'azotes (No2)
- Les poussières (PM10)
- Les dioxydes de soufre (SO2)
- L'ozone (O3)
- Le monoxyde de carbone (CO)
- Le benzène (C6H6)

Seuil réglementaire :

La procédure d'information de la population concerne les polluants lorsqu'ils atteignent un seuil limite pendant un temps déterminé.

Les niveaux de pollution fluctuent avec les saisons de façon différente pour chaque polluant. Les conditions météorologiques influencent également sur la dispersion de la pollution.

Seuils réglementaires au-delà desquels une procédure d'information de la population est déclenchée.

Polluant	Seuil	Horaire
SO2	300 µg/m3	1 heure
No2	180 µg/m3	1 heure
PM10	80 µg/m3	24 heures
CO	10000 µg/m3	8 heures

Pollution sur le secteur d'étude

L'organisme compétant pour la surveillance de la qualité de l'air est l'Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air : le COPARLY : Comité pour le contrôle de la Pollution Atmosphérique dans le Rhône et la région lyonnaise.

I.4 Le milieu naturel

I.4.1. La protection des milieux naturels

Le territoire de Quincié-en-Beaujolais est concerné par 1 ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et floristique) de type II, 1 ZNIEFF de type I, un Espace Naturel Sensible (ENS) et un arrêté de biotope réparti sur 2 sites.

Les ZNIEFF de type I sont des sites particuliers généralement de taille réduite, qui présentent un intérêt spécifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées.

Les ZNIEFF de type II signalent une zone naturelle intéressante. Ce sont des ensembles géographiques généralement importants, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I, et qui désignent un ensemble naturel étendu, dont les équilibres généraux doivent être préservés.

Les ENS (espaces naturels sensibles) visent à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux et habitats naturels et des champs naturels d'expansion des crues.

L'arrêté de biotope est rédigé par les services préfectoraux à la demande généralement d'associations de protection de l'environnement pour protéger un biotope ou un milieu naturel. La réglementation renvoie aux différents arrêtés ministériels et également au Code Rural.

La trame bleue reprend la typologie et les caractéristiques des corridors écologiques, dans le cadre de l'application du Grenelle. Elle désigne le réseau écologique et écopaysager constitué par les cours d'eau (dont le continuum fluvial) et les zones humides adjacentes ou en dépendant. Les cours d'eau le Samson et l'Ardières sont concernés par cette identification.

Les corridors écologiques sont des zones de passage fonctionnelles, pour un groupe d'espèces inféodées à un même milieu, entre plusieurs espaces naturels. Les corridors relient donc différentes populations et favorisent la dissémination et la migration des espèces, ainsi que la recolonisation des milieux perturbés.

Les zones humides sont des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. (Art. L.211-1 du code de l'environnement).

Réglementation des boisements

La commune est concernée par l'arrêté préfectoral du 7 octobre 1986 concernant la réglementation sur les boisements. Celui-ci définit les secteurs soumis à cette réglementation ainsi que les règles à respecter (obligation de déclaration préalable pour toute plantation ou semis d'essences forestières dans les secteurs concernés. La carte de localisation des secteurs et l'arrêté sont annexés au PLU.

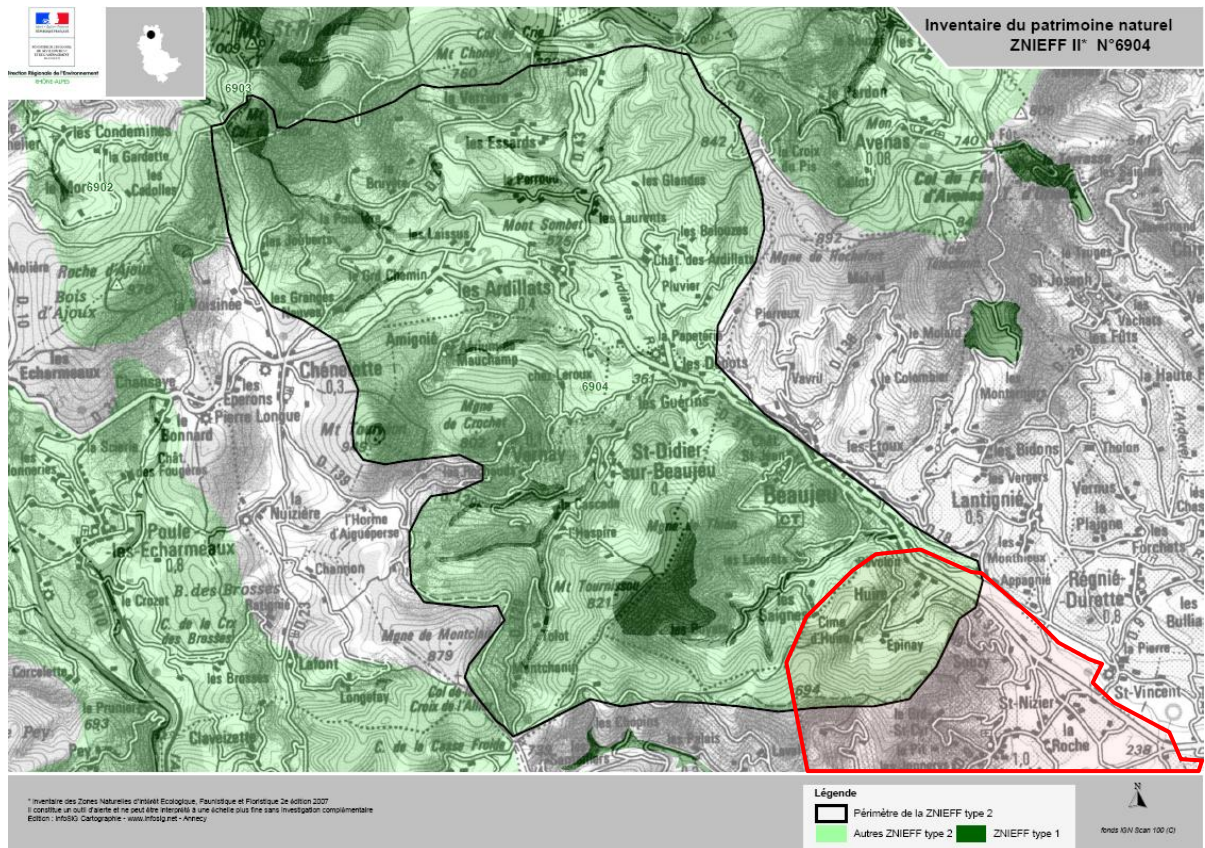
ZNIEFF de type II n°6904 – Haut Bassin de l'Ardières et ses affluents

Cette zone délimite le haut bassin versant de l'Ardières et de ses affluents. Sa superficie dépasse les 5500 hectares (5574 ha exactement). Les cours d'eau proprement-dits sont par ailleurs identifiés en ZNIEFF de type I en raison de la présence de populations remarquables d'Ecrevisse à pattes blanches.

Le zonage de type II souligne le bon état de conservation général de ce bassin versant. Il traduit également sa sensibilité particulière, en rapport avec la conservation d'une espèce particulièrement exigeante quant à la qualité du milieu.

Le secteur considéré présente par ailleurs d'autres éléments de grand intérêt. Très forestier, il se distingue sur le plan biologique par la présence d'espèces remarquables d'affinités montagnardes. (Chouette de Tengmalm...).

Il joue enfin un rôle de zone d'alimentation ou de reproduction pour plusieurs espèces de chiroptères, ou des espèces d'oiseaux remarquables telles que le Grand- Duc d'Europe ou l'Engoulevent d'Europe.



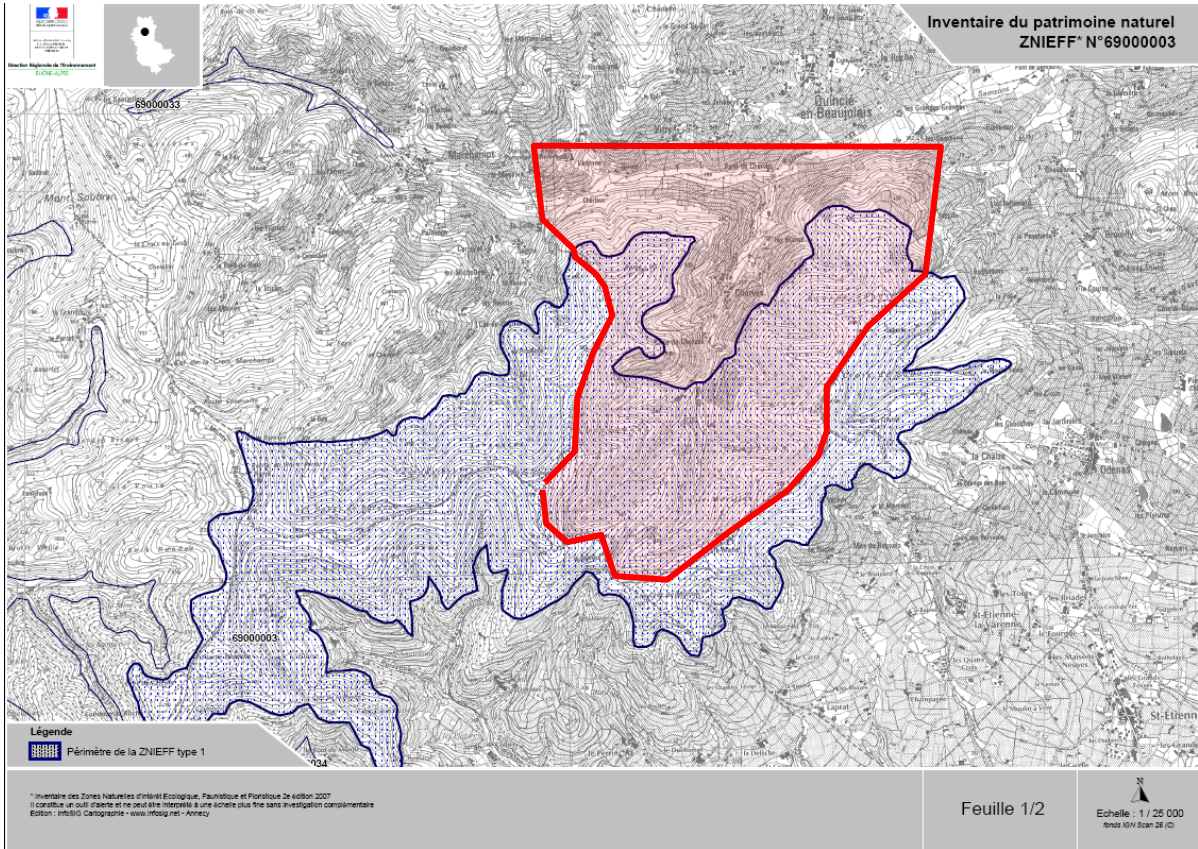
ZNIEFF de type I n°69000003 – Landes du Haut Beaujolais

Cette zone, située dans la partie nord des monts du Beaujolais, comprend plusieurs massifs forestiers installés sur de fortes pentes.

Très vallonnée, elle est constituée de thalwegs étroits et de versants assez raides sur lesquels l'opposition adret-ubac est bien marquée.

Située entre 700 et 900 m d'altitude, en limite des étages collinéen et montagnard, elle subit l'influence climatique atlantique de par sa situation géographique. Les vallées étroites s'enfoncent vers des thalwegs profonds. Des boisements rivulaires bordent plusieurs ruisseaux parmi lesquels le ruisseau de Biconne dans la forêt départementale de la Pyramide ou le ruisseau de Sagnié au sud de Marchamp. Les versants assez raides et la végétation dense des massifs forestiers en font un des secteurs privilégiés du département en ce qui concerne la faune de ces milieux. Sur les sommets se développent des milieux ouverts de landes et de prairies, succession classique dans ce type de paysages, reliques d'une activité pastorale ancienne. La persistance des landes est favorisée par des sols sablo-limoneux acides peu profonds, issus de la dégradation de tufs et de quartzites sur pentes fortes.

L'ambiance paysagère contrastée saisit l'observateur et favorise la présence d'espèces animales et végétales remarquables. Beaucoup d'espèces profitent en effet de la juxtaposition de milieux ouverts et de milieux forestiers, trouvant dans l'un une zone de reproduction et dans l'autre une zone d'alimentation. Le Léopard vivipare, espèce appréciant les milieux ouverts d'altitude, généralement inféodée à l'étage montagnard et peu connue dans le département, se dore au soleil sur un petit bloc de granit. La Bécasse des bois utilise ce massif comme site de reproduction. L'Engoulevent d'Europe utilise les landes et boisements sub-sommitaux pour se reproduire. L'observation de rapaces est fréquente. L'un des rares couples rhodaniens du très discret Aigle botté niche dans ces massifs forestiers. De même, le Faucon hobereau est observé régulièrement. Les deux espèces de busards gris, le Busard Saint-Martin (qui peut être observé toute l'année et qui utilise les coupes forestières pour nicher), et le Busard cendré (appréciant les landes et pelouses sommitales pour se reproduire) égayent le paysage de leurs arabesques. Ces deux espèces utilisent l'ensemble des milieux ouverts. Enfin, le Grand-Duc d'Europe vient compléter la diversité de ce groupe d'espèces prestigieuses. L'intérêt botanique est souligné par la présence de plusieurs plantes à fleurs, notamment la Gesse printanière, la Pulicaire vulgaire, l'Espargoute de Morrison ou la Violette des Chiens. Mentionnons aussi la présence ponctuelle d'un ligneux arbustif à affinité montagnarde marqué, le Groseillier rouge. Du fait de leur localisation géographique, de leur relief et de leur altitude, ces espaces offrent une grande diversité écologique et paysagère. Cette mosaïque écologique est exceptionnelle dans le département du Rhône ; elle contribue non seulement à la richesse spécifique du site, mais aussi à son attrait touristique. L'enjeu réside dans son maintien en l'état, face à l'enfrichement spontané des milieux ouverts et à l'enrésinement artificiel des forêts.



ENS n°4 - Les landes du Beaujolais

Le département du Rhône identifie dans le massif du Haut-Beaujolais un espace naturel sensible (ENS) qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de biotope sur une partie du site (cf. chapitre suivant).

Ce site est classé d'intérêt 2 sur une échelle de 4. Les caractéristiques de classement tiennent compte de l'intérêt du patrimoine naturel et paysager et de l'urgence de la mise en place d'un plan de gestion et de mise valeur pour le public.

Objectif

Assurer la préservation des landes sommitales et permettre la nidification des espèces protégées d'oiseaux qui fréquentent le site.

Description générale

Ce massif vallonné est dominé par un couvert végétal de landes et de pelouses. La sylviculture de résineux a toutefois limité ces espaces ouverts. Les landes sommitales du Haut-Beaujolais constituées de formations végétales basses sont caractéristiques du sol acide et de l'altitude. Cette tendance plutôt sèche des pelouses contraste avec le caractère montagnard des forêts. Un sentier de grande randonnée, récemment créé offre des vues remarquables sur les vignobles des vallées environnantes et depuis les points altimétriques les plus élevés, on peut apercevoir les reliefs du massif central et les sommets des Alpes.

Biotope

Les landes sommitales sont dominées par les genêts, la callune ou encore la germandrée. La végétation herbacée laisse une place importante à 2 herbes au feuillage fin : la canche et le nard. Dans les interstices, des espèces à tendance méditerranéenne se développent et apportent aux pelouses une certaine richesse : le thym serpolet, le genêt ailé ou encore l'œillet des Chartreux. En opposition, les sapinières montrent une flore montagnarde surprenante à une altitude aussi faible : sureau à grappes, solidage verge d'or, sénécéçon de Fuchs.

L'avifaune forestière est présente avec pics, troglodytes, grimpeaux, sittelles, coucous.... Les mésanges bleues et charbonnières se cantonnent aux forêts de feuillus alors que les mésanges noires et huppées préfèrent les conifères. Les landes présentent des espèces différentes : Bruant Jaune, Linotte Mélodieuse, Traquet Pâtre, Accenteur Mouchet ou encore le Busard St-Martin.

ENJEUX...

1. Maitriser l'évolution de l'urbanisation (notamment sur le col de la Croix-Rozier)
 2. Orienter et accompagner la sylviculture des résineux, afin de préserver le biotope
-

Biotope La Croix-Rozier et la Croix de Saburin

Arrêté	n° 605-85 du 4 avril 1984 (modifié)
Périmètre	Communes du Perréon, Marchampt, Odenas et Quincié-en-Beaujolais.
Superficie	679 hectares sur 2 sites
Activité	Pâturage et broyages de restauration
Patrimoine	107 vertébrés (11 remarquables) et 302 espèces floristiques (1 remarquable)

Situés dans la partie viticole des monts du Beaujolais, ces 2 secteurs préservés se situent plus précisément dans la moitié Sud de la commune. Ce paysage hérité, est le résultat de l'activité pastorale, depuis le moyen-âge. Les landes de la Croix-Rozier et de la Croix de Saburin, conjuguent à la fois des paysages de pelouses sur les points hauts du relief, et à la fois une reprise d'un front pionnier forestier (genêts, églantiers...). Pour parer efficacement à la reforestation de ce milieu, le monde agricole actuel participe à la préservation de ce paysage, en pratiquant le pâturage bovin et équin.

Le Conservatoire des Espaces Naturels Rhône-Alpes (CEN) effectue un suivi scientifique de la végétation et des oiseaux avec le concours du département et de la région.

L'arrêté de biotope est étroitement lié au maintien des pratiques agricoles. Il s'appuie cependant sur un recensement d'espèces faunistiques et floristiques remarquables.

L'arrêté préfectoral de biotope a pour objectif :

- la protection d'un environnement remarquable, nécessaire à l'alimentation, à la reproduction, au repos et à la survie d'espèces protégées. L'arrêté adopte des mesures adaptées aux espèces et à leur milieu spécifique, pour lutter contre leur disparition.
- La préservation contre les atteintes éventuelles : destruction, altération ou dégradation du milieu.

Toute construction est interdite sur le site, ainsi que toute activité motorisée.



Grand-Machaon



Orchis à sureau jaune



Linotte mélodieuse

Les corridors écologiques

Le contexte de changement climatique renforce la nécessité de préserver les possibilités de déplacement des espèces animales, végétales et fongiques pour qu'elles puissent s'adapter progressivement aux évolutions à venir. En 2007, la région a lancé une vaste opération visant à établir la cartographie des réseaux écologiques de Rhône-Alpes. Les données ont été actualisées en 2010. Cette cartographie a été remplacée par celle du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). La version définitive a été adoptée en juin et juillet 2014 par la Région et par le préfet. Outre l'analyse des enjeux régionaux et la liste des mesures permettant de préserver et de restaurer les continuités écologiques, ces schémas comportent l'identification des éléments composant la trame verte et bleue, traduite sous forme cartographique. Les trames verte et bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. Il est précisé dans cet article que la trame verte comprend notamment les espaces protégés et les corridors écologiques constitués d'espaces naturels ou semi-naturels et que la trame bleue comprend les cours d'eau et les zones humides.

Extrait du texte d'application du Grenelle II

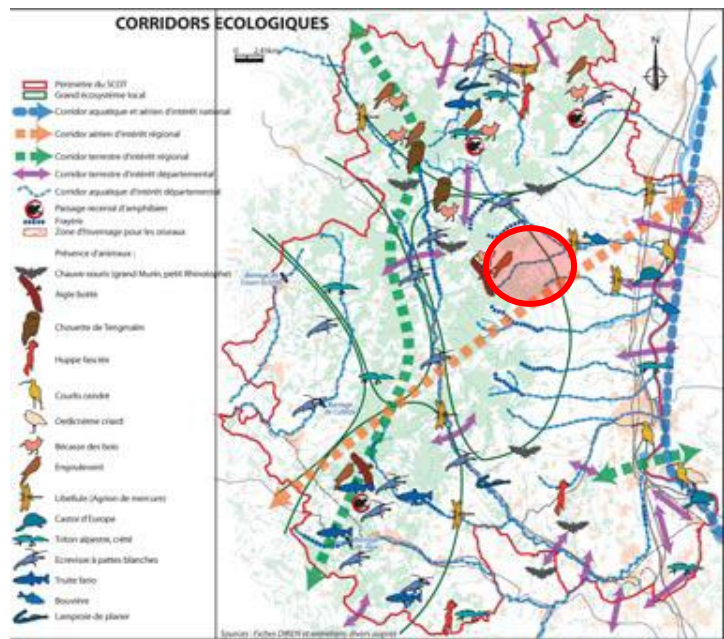
« Les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales doivent désormais déterminer les conditions permettant d'assurer (...) « la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la restauration des continuités écologiques, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. ». Les SCOT doivent désormais prendre en compte, dès qu'ils existent, les schémas de cohérence écologique et les plans territoriaux pour le climat et ils doivent aussi définir les objectifs et les priorités intercommunales en matière (...) de préservation et de restauration des continuités écologiques ». Et dans chaque SCOT, le PADD (Projet d'aménagement et de développement durables) doit à partir de 2008 intégrer un nouvel objectif de « préservation et de restauration des continuités écologiques ». Dans le même esprit, le Document d'orientation et de programmation doit maintenant aussi « déterminer les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger » en précisant « les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la restauration des continuités écologiques » (avec des « objectifs chiffrés d'une consommation économe de l'espace qui peuvent être ventilés par secteur géographique »).

Le PLU doit maintenant aussi définir des règles (...) de « protection et de préservation ou de restauration des continuités écologiques »

L'appauvrissement constant de la biodiversité requiert de nouvelles stratégies en matière de préservation de la nature. Il est désormais primordial de lutter contre l'isolement et la fragmentation des écosystèmes en reliant les sites les plus remarquables aux espaces de nature dite « ordinaire ».

Le corridor aquatique de l'Ardières identifié par le SCOT du Beaujolais

Le SCOT du Beaujolais a identifié plusieurs corridors écologiques (aquatiques, aériens et terrestres) à l'échelle de son territoire. La commune de Quincié-en-Beaujolais, est concernée par le corridor aquatique d'intérêt départemental de l'Ardières. Un corridor aquatique permet la migration de la faune piscicole et de la faune inféodée aux milieux humides.



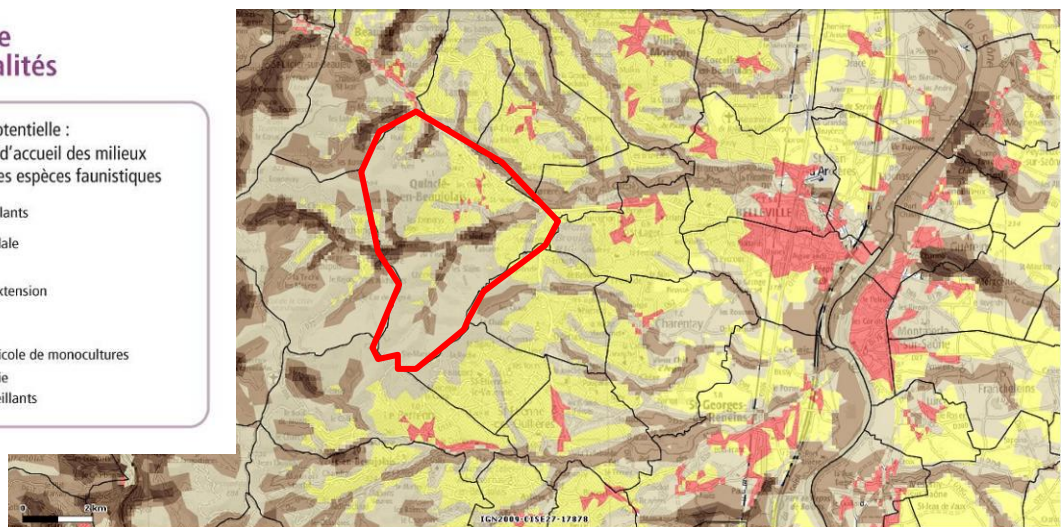
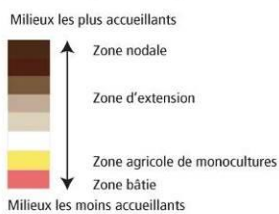
Trame écologique potentielle selon le RERA

Le réseau écologique de Rhône-Alpes (RERA) est une étude qui a été lancée en 2006 par le Conseil régional et qui a été finalisée en mars 2009 (actualisation en 2010).

La commune accueille plusieurs zones nodales (lieu d'habitat et de reproduction de nombreuses espèces faunistiques, floristiques et fongiques) qui se situent de façon ponctuelle le long du ruisseau le Samson, ainsi que dans les combes d'Huire et de Romarand. Les routes représentent des obstacles au franchissement des espèces et principalement la RD 337 établie en remblais artificiel.

• Cartographie des potentialités

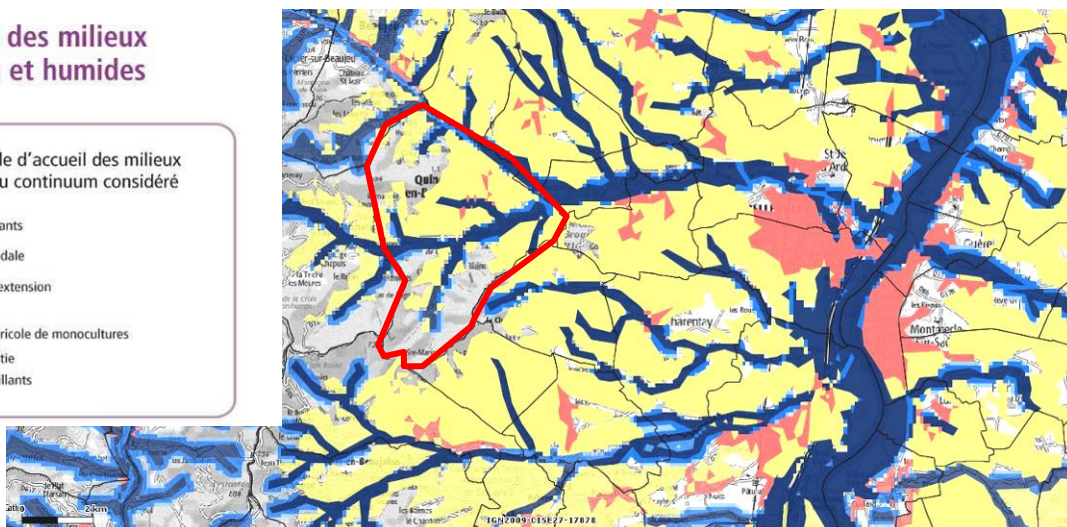
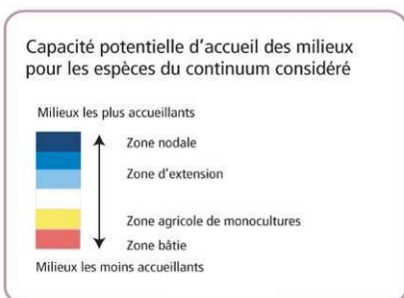
Trame écologique potentielle : capacité potentielle d'accueil des milieux pour une majorité des espèces faunistiques



Continuum des milieux aquatiques et humides

Il s'agit des talwegs occupés par les eaux superficielles de l'Ardières, du Samson et de leurs affluents.

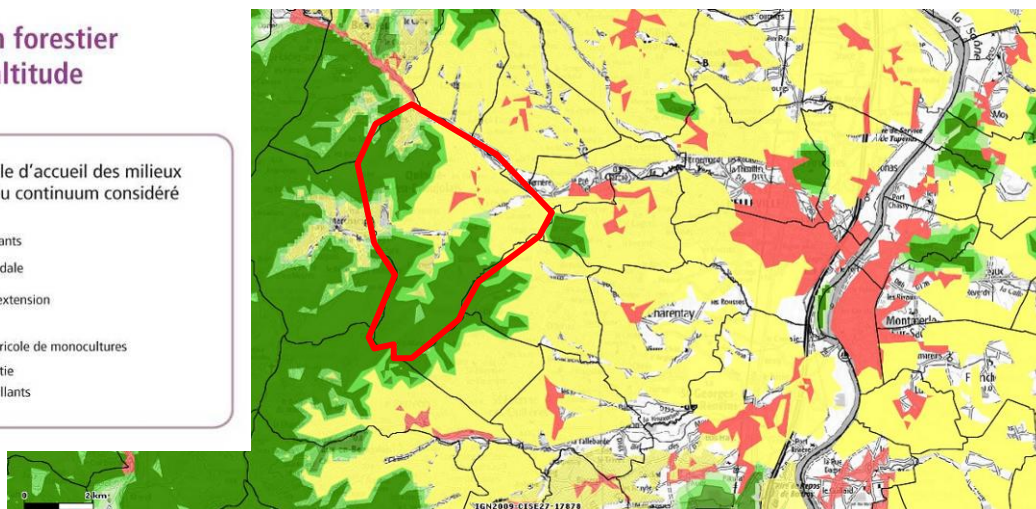
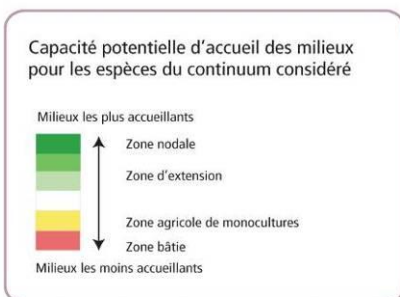
• Continuum des milieux aquatiques et humides



Continuum forestier de basse altitude

La trame verte concerne les secteurs du territoire qui ne sont occupés ni pas la vigne, ni par l'urbanisation. On retrouve aisément le périmètre des zones naturelles protégées.

• Continuum forestier de basse altitude



Trame verte et bleue selon le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Rhône-Alpes (SRCE RA)

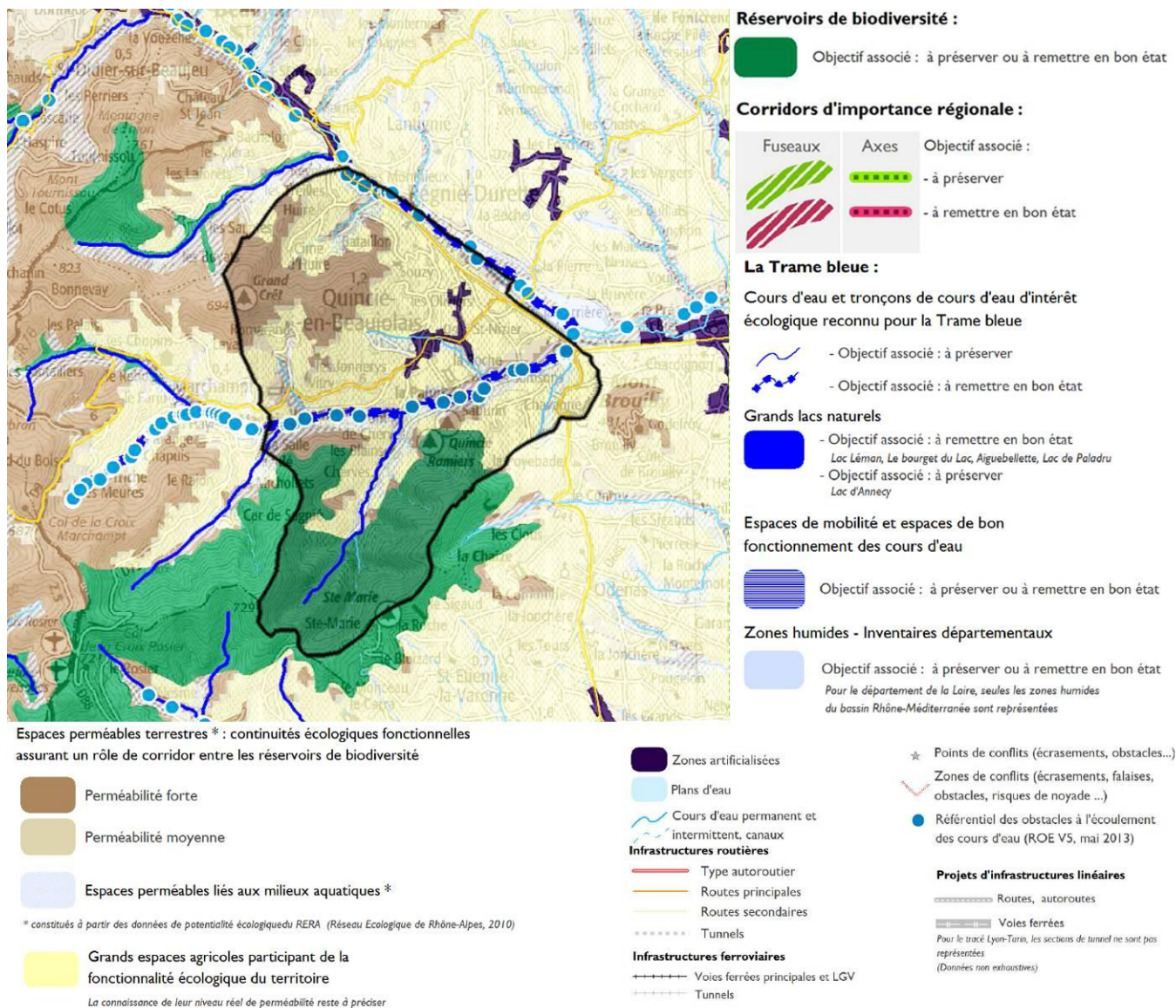
Les routes, quelque que soit leur influence, représentent des obstacles au déplacement des espèces. Le réseau routier de Quincié-en-Beaujolais compte la RD337, voie à forte fréquentation et dans une moindre mesure la RD9 ainsi qu'un réseau secondaire de voies communales.

Le territoire de Quincié-en-Beaujolais compte de grands espaces agricoles participant à la fonctionnalité écologique du territoire sur sa partie centrale et Est et un réservoir de biodiversité lié au milieu forestier dans la partie Sud de la commune.

La trame bleue suit l'Adières et le Samson, qui longent le territoire communal à l'Est pour la première et le traverse selon un axe Est-Ouest pour la seconde. Les ruisseaux du Thiélas et de Sagnier participent également à cette trame bleue.

Par ailleurs, les principaux espaces naturels (landes du Haut-Beaujolois et Haut-bassin des Ardières) sont relevés comme des espaces perméables terrestres, c'est-à-dire des continuités écologiques fonctionnelles qui assurent un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité.

La commune ne compte pas d'obstacle majeur handicapant le franchissement des espèces.



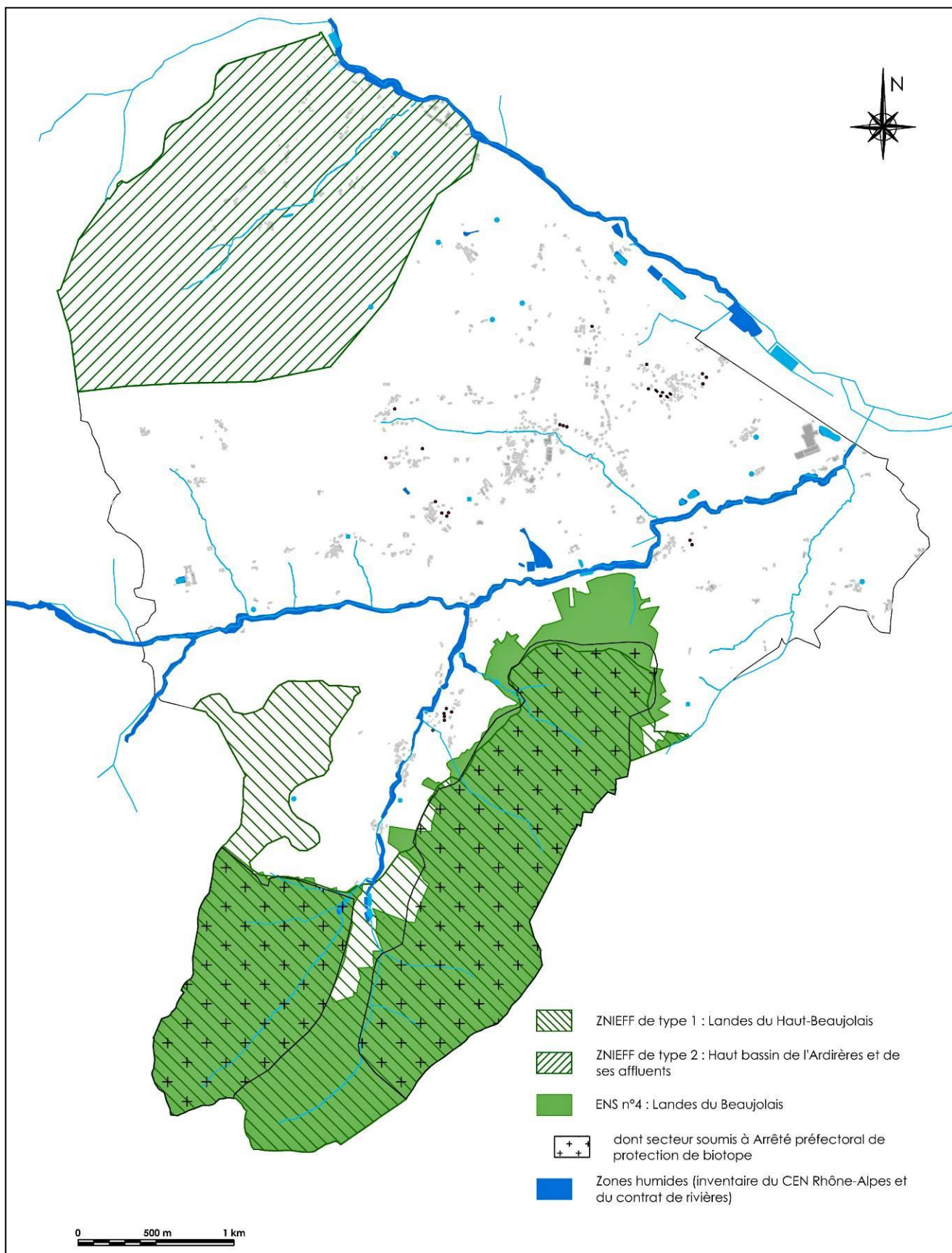
Les zones humides

La loi sur l'eau du 3 Janvier 1992 définit les zones humides comme « des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Elles remplissent de multiples fonctions : hydrologiques (épuration, contre les crues...), biologiques (réservoirs de biodiversité, étape migratoire...), socio-économiques (réservoir pour l'alimentation en eau potable, valeurs paysagères...) etc... Elles ne cessent de se dégrader ces dernières décennies, c'est pourquoi il est nécessaire de les protéger (priorité nationale relevée par le Grenelle de l'environnement).

Un inventaire des zones humides a été réalisé par le Syndicat mixte des Rivières du Beaujolais dans le cadre du contrat de rivière. Il permet de relever sur le territoire 28 zones humides (cf. carte) qui représentent 37,97ha soit 1,7% de la surface communale. Les zones humides identifiées sont reprises dans le tableau ci-dessous.

Référence de la zone humide	Informations générales				Description de la faune								Périmètres de protection						Remarques	
	Nom	Type	Altitude (m)	Surface (m ²)	Ecrevisses	Ecrevisses invasives	Poissons	Poissons invasifs	Amphibiens	Oiseaux	Insectes	Mammifères	corridor	Natura SIC	Natura ZPS	ZNIEFF 1	ENS	APPB	ZICO	Espèce invasive
21	Etang de Cime de Cherves	Etang	360	1 166	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	non	oui	non	oui	non	-
22	Etang la Palud	Etang	265	533	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	-
23	Etang de Varenne	Etang	370	1 695	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	-
65	Etang de Montmay 1	Etang	250	3 014	non	non	non	non	non	T2	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	-
66	Etang de Montmay 2	Etang	250	5 353	non	non	non	non	non	T2	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	-
103	Etang des Blains	Etang	310	437	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	-
104	Etang du Pont de Samson	Etang	235	1 538	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	-
105	Etang Samson	Etang	235	3 326	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	-
139	Etang de Montmay 1	Etang	360	1 417	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	non	oui	oui	non	non	-
140	Etang de Montmay 2	Etang	350	214	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	non	oui	oui	non	non	-
141	Etang de Montmay 3	Etang	350	948	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	non	oui	non	non	non	-
146	Etang sous les Nivaudières 1	Etang	550	2 298	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	-
147	Etang sous les Nivaudières 2	Etang	550	1 120	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	-
217	Prairie humide du Château	Prairie	260	10 697	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	-
242	Ru près de la Salle	ripisylve	-	15 833	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	-
476	Ruisseau de l'Ardières	ripisylve	-	62 035	non	oui	T3	non	non	T2	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	Renouée du Japon et Robiniers
477	Ruisseau de l'Ardières	ripisylve	-	40 280	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	Renouée du Japon et Robiniers
491	Ruisseau les Samsoms	ripisylve	-	44 441	oui	non	T3	non	T3	non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	Renouée du Japon et Robiniers
492	Ruisseau les samsoms	ripisylve	-	48 821	non	non	T3	non	non	non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	Renouée du Japon et Robiniers
493	Ruisseau les Samsoms	ripisylve	-	21 307	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	Renouée du Japon et Robiniers
494	Ruisseau des Samsoms	peupleraie	-	18 858	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	Renouée du Japon et Robiniers
495	Ruisseau les samsoms	ripisylve	-	44 457	non	non	T3	non	non	non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	Renouée du Japon et Robiniers
513	Les Jonnerys	prairie	-	500	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	-
514	Le Souzy	prairie	-	668	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	-
622	Ruisseau des Samsoms	ripisylve	-	5 471	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	Renouée du Japon
623	Ruisseau de Thielos	ripisylve	-	36 771	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	non	oui	non	non	non	-
737	Prairies du ruisseau de l'Ardières à St-Vincent	prairie	-	3 635	non	non	-	non	-	-	-	-	non	non	non	non	non	non	non	-
738	Prairies du ruisseau de l'Ardières à l'Ermitage	prairie	-	2 912	non	non	-	non	-	-	-	-	non	non	non	non	non	non	non	-

Carte des périmètres de protection du milieu naturel et de la biodiversité



1.4.2. La faune et la flore

Les espèces faunistiques recensées dans la commune

POISSON	MAMMIFERE
Vairon	Chevreuil européen
Truite de Rivière *	Lepus capensis Linnaeus
	Martre des pins *
BATRACIEN	Blaireau européen *
Triton alpestre *	Lapin de garenne
Triton palmé *	Sanglier
Grenouille rousse *	Renard Roux
Salamandre tachetée *	

* espèces protégées

La faune

La diversité des paysages et de la flore sur la commune de Quincié-en-Beaujolais offre un habitat permettant d'accueillir une **faune diversifiée**.

La faune remarquable se trouve principalement autour des cours d'eau et dans les parties boisées.

Le long de l'Ardières, on note la présence d'espèces remarquables souvent d'affinité montagnarde comme la chouette de Tengmalm. Ce secteur permet également l'alimentation et la reproduction de plusieurs espèces de chiroptères ou d'oiseaux remarquables comme le Grand Duc d'Europe. La présence de l'écrevisse à pattes blanches met en avant la qualité du bassin versant sur la commune.

Plus au nord, dans la montagne, on note une faune très diversifiée aussi bien pour les oiseaux (rapaces, alouette lulu...), les mammifères (chiroptères), les batraciens (crapaud sonneur à ventre jaune) que pour les poissons (lamproie de planer). Les bois d'altitude, où domine le hêtre, hébergent le pic noir.

La Flore

Le long de l'Ardières, les ripisylves accueillent une plante herbacée à tige raide : la Corydale à vrilles.

Dans le secteur du haut bassin au nord, on retrouve certaines espèces floristiques intéressantes (Millepertuis androsème, Pavot du Pays de Galles, Perce-Neige...).

Dans les montagnes autour d'Avenas, on observe une forêt avec une grande diversité d'arbres : les hêtres, chênes, charmes, noisetiers, alisiers. Dans les landes et les pâturages, en cours d'abandon, la végétation est dominée par les genêts, l'aubépine, le prunelier et les rosiers. Quelques pelouses, subsistantes au sommet, accueillent le panicaut champêtre, la jasione vivace, ou le genêt ailé. Certaines parcelles sont reboisées en Douglas, en épicéas et en chênes rouges.

I.5 Les risques et contraintes

Le territoire du Beaujolais est exposé à divers risques. On distingue les risques dits naturels (notamment les risques d'inondations, de crues, géologiques) et les risques dits technologiques (risques de rupture de barrage, liés au transport de matières dangereuses et industrielles).

La commune de Quincié-en-Beaujolais est concernée par les risques inondation, séisme (sismicité 2) et par le transport de matières dangereuses.

I.5.1. Arrêté de catastrophes naturelles

La commune a connu depuis 1982, 6 arrêtés de catastrophes naturelles :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Poids de la neige - chutes de neige	26/11/1982	27/11/1982	24/01/1983	29/01/1983
Poids de la neige - chutes de neige	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982	22/12/1982
Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	01/04/1983	30/04/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	01/05/1983	31/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations et coulées de boue	10/06/2000	11/06/2000	06/11/2000	22/11/2000

Source – brim.net

I.5.2. Risques d'inondation

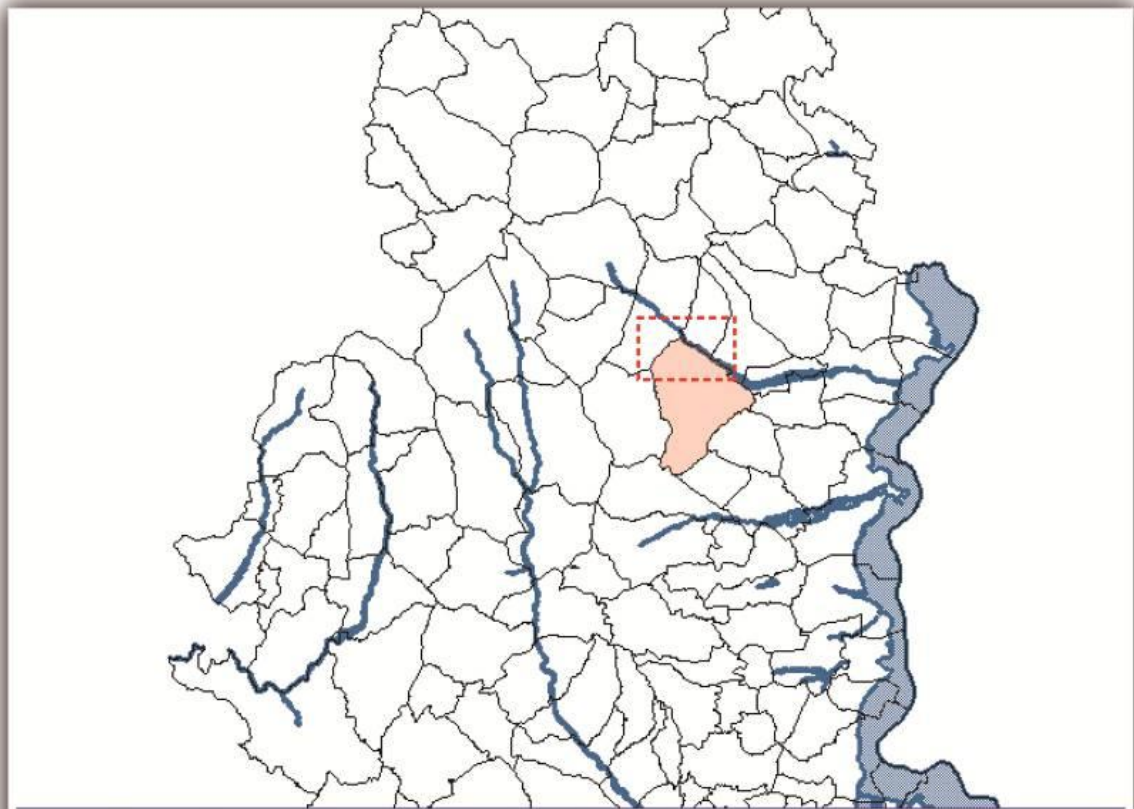
L'Ardières

Le territoire n'est concerné par aucun document réglementaire (PSS, PPRI...). Cependant, une étude hydraulique menée en 1996 par le BCEOM a permis de cartographier les crues décennales et centennales de l'Ardières.

Les conclusions de l'étude permettent de démontrer un risque moindre sur Quincié-en-Beaujolais. En effet, les secteurs particulièrement vulnérables sont davantage situés sur les communes de Beaujeu et Régnié-Durette, qui pour cette dernière accuse une zone importante d'expansion des crues.

Les **objectifs du schéma d'aménagement de l'Ardières** étaient les suivants:

- restaurer le lit de la rivière, afin notamment de pérenniser les ouvrages et **rétablir le libre écoulement des eaux** ;
- protéger les enjeux humains contre les crues ;
- réhabiliter les berges par des plantations rivulaires.



20km

Largeur : 63.7km / Hauteur : 42.4km

X : 798002.49m / Y : 6572026.92m (Lambert 93)



1km

Largeur : 5.09km / Hauteur : 3.39km

X : 822416.93m / Y : 6559215.23m (Lambert 93)

Carte extraite du site @ PRIM.NET

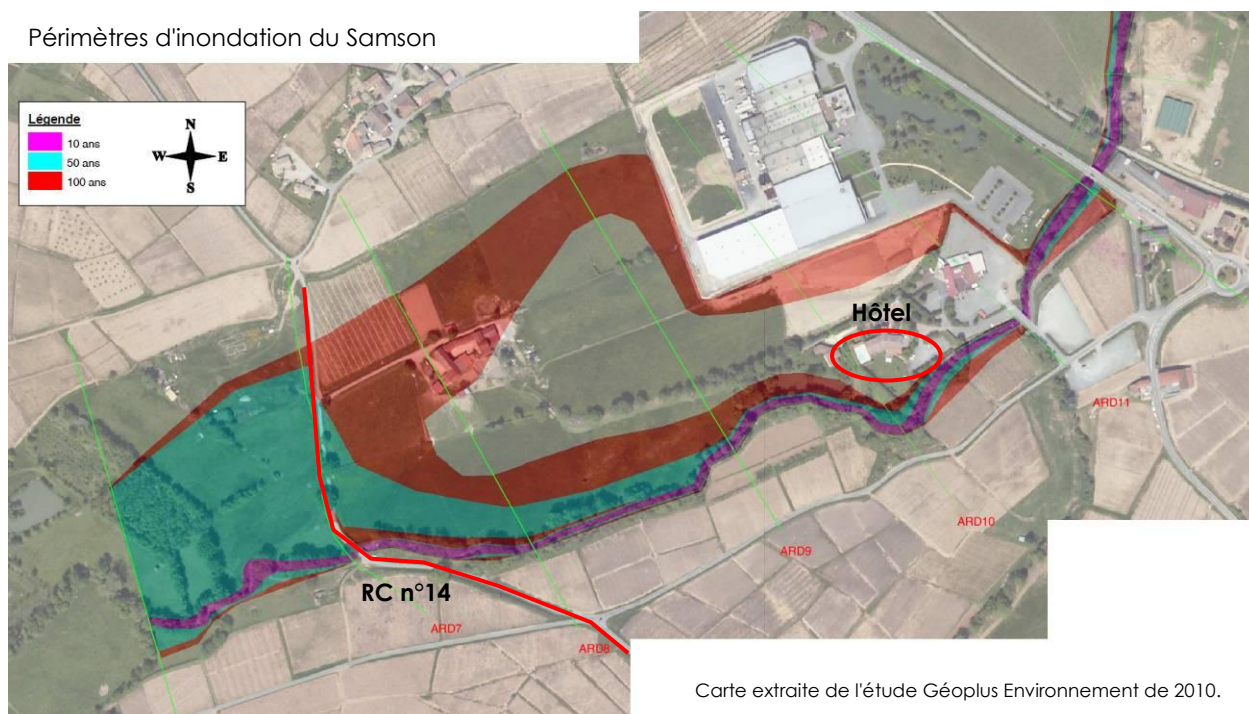
Le Samson

Une étude hydraulique menée en 2010 par Géoplus Environnement a permis de cartographier les crues décennales et centennales pour l'aval du ruisseau le Samson.

Les conclusions de l'étude permettent de démontrer qu'en cas de crue décennale, le Samson s'écoule dans son lit mineur et ne pose pas de problème.

En cas de crue centennale, le Samson sort de son lit et inonde les terrains situés entre la route des Samsons (RC 14) et l'amont de l'hôtel. Les constructions ne sont pas touchées du fait de protections existantes (fossé, merlon).

Périmètres d'inondation du Samson



Carte extraite de l'étude Géoplus Environnement de 2010.

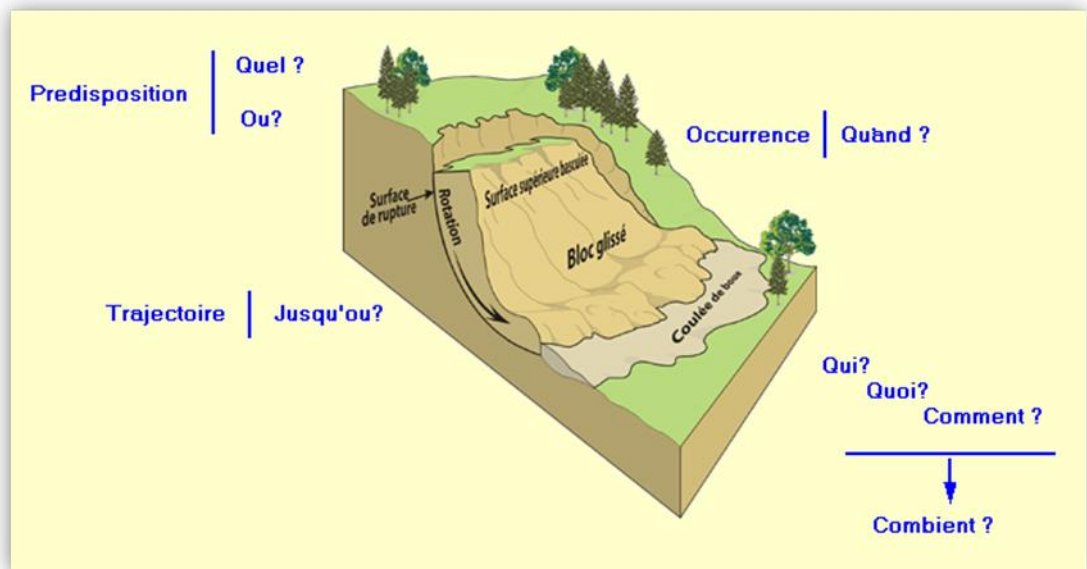
1.5.3. Risques géologiques

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeux sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Les glissements de terrain se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terrain, qui se déplacent le long d'une pente.

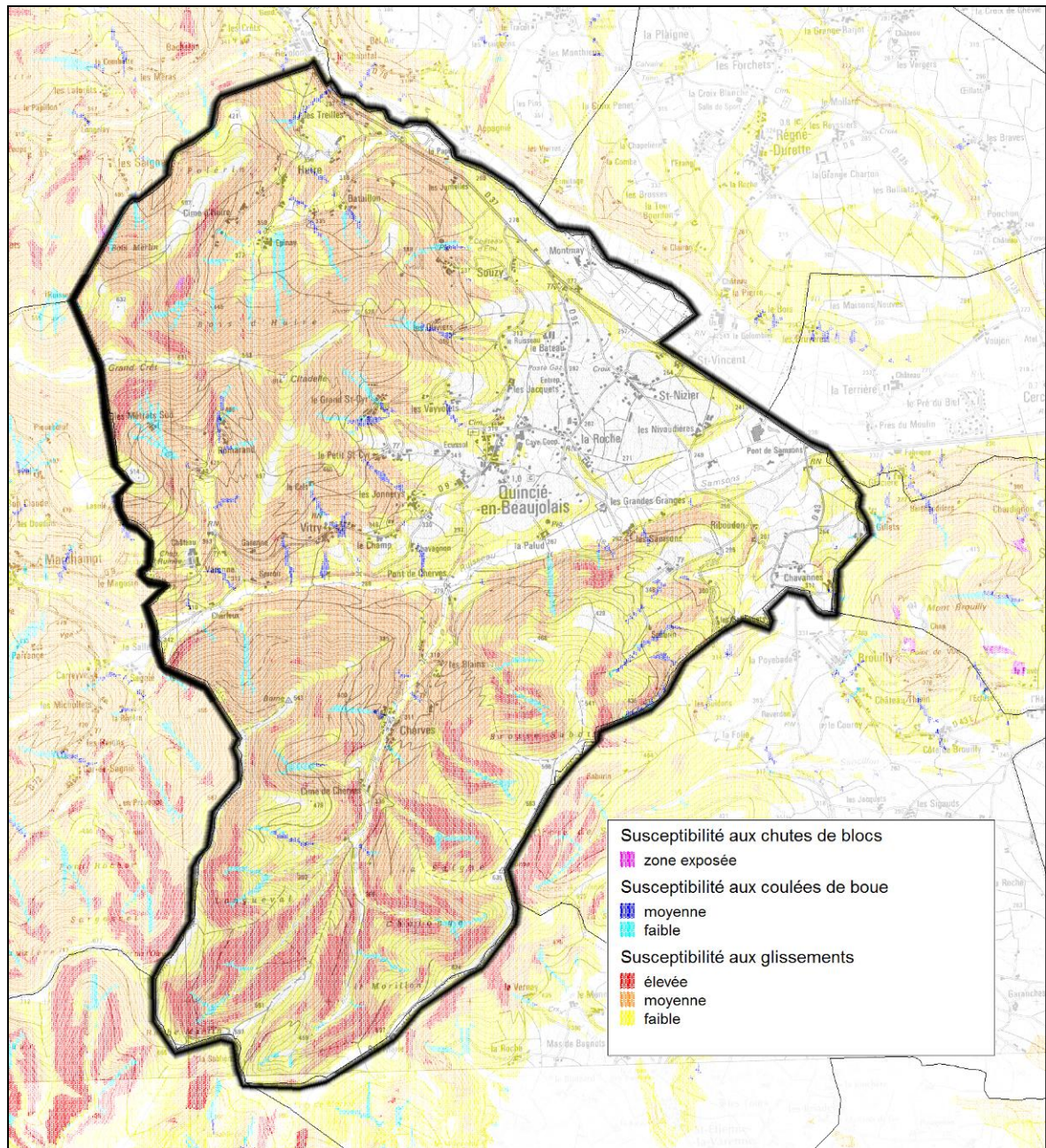
Les **mouvements de terrain** rencontrés dans le département du Rhône peuvent être de 3 types :

- **Les mouvements lents et continus** : les tassements et les affaissements : certains sols compressibles peuvent se tasser sous l'effet de surcharges (constructions, remblais) ou en cas d'assèchement (drainage, pompage). Ce phénomène est par exemple à l'origine du tassement de sept mètres de la ville de Mexico et du basculement de la tour de Pise.
- **Le retrait-gonflement des argiles** : les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches).
- **Les mouvements rapides et discontinus** : les effondrements de cavités souterraines : l'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de gypse) ou artificielles (carières et ouvrages souterrains) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire.



La carte réalisée par le BRGM en 2012 a permis de mettre en évidence différents types d'aléas dont les chutes de blocs, les coulées de boues (risque moyen et faible) et les glissements de terrains (risque faible à élevé). Les principales zones urbanisées sont concernées essentiellement par des aléas faibles à moyens de glissements de terrains. Certains hameaux sont soumis à des aléas forts de glissements et faibles à moyens de coulées de boues.

Carte du BRGM 2012 des risques géologiques



La commune a confié au bureau d'études Alpes-Géo-Conseil la réalisation des études concernant les aléas identifiés par le BRGM. A partir des observations géologiques de surface, trois types de risques ont été définis.

Zone rouge : Cette zone correspond à un risque fort de glissement de terrain (G3).

Zone orange : Cette zone correspond au risque moyen de glissement de terrain (G2).

Zone bleue : Cette zone correspond aux risques faibles de glissement de terrain (G1) et suffosion (F1).
On distingue 2 secteurs pour les glissements de terrain : G1_1 et G1_2.

Les contraintes de constructibilité sont les suivantes :

Zone rouge (G3) :

Cette zone est inconstructible. Le bâti est maintenu à l'existant. Les prescriptions et recommandations suivantes sont à respecter :

prescriptions	recommandations	Zone G3, inconstructible au titre des risques géologiques
X		<p>Sont interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le rejet d'eau par infiltration dans le sol ; - tout projet nouveau, hormis les exceptions ci-dessous soumises à des prescriptions spéciales.
X		<p>Sont autorisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sous réserve complémentaire qu'ils ne fassent pas l'objet d'une occupation humaine permanente, les abris légers même s'ils sont fermés, les hangars non fermés ou non clos ; - les constructions, les installations nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt collectif ou général déjà implantés dans la zone, les infrastructures (notamment les infrastructures de transports, de fluides, les ouvrages de dépollution), les équipements et ouvrages techniques qui s'y rattachent, sous réserve que le maître d'ouvrage prenne des dispositions appropriées aux risques, y compris ceux créés par les travaux ; - tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques, notamment la réalisation d'ouvrages de confortement des talus ou de drainage des sols, les travaux autorisés au titre de la Loi sur l'Eau (ou valant Loi sur l'Eau), et ceux réalisés dans le cadre d'un projet global d'aménagement et de protection contre les inondations.
PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS SPECIALES		
PROJETS NOUVEAUX autorisés dans les limites du cadre des exceptions définies ci-dessus		
X		<p>Réalisation d'une étude géotechnique de sol de type G12 selon les classifications de la norme NF P 94-500 définissant les conditions d'adaptation du projet et des accès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la nature du sol, - à la pente. <p>Son objectif est d'assurer la sécurité du chantier, de protéger le projet contre le risque de déformation du sol et de coulée de boue depuis les pentes supérieures, et d'éviter une déstabilisation plus générale du versant lors des terrassements.</p>
X		Interdiction stricte de rejets supplémentaires d'eaux usées, pluviales ou de drainage dans le sol.

AUTRES MESURES		
	X	<u>Gestion des eaux de source et des eaux de ruissellement pluvial :</u> drainage des terrains et rejets des eaux pluviales hors de la zone instable.
	X	<u>Gestion des boisements et exploitation forestière :</u> <ul style="list-style-type: none"> - abattre les arbres instables en porte-à-faux sur les ruptures de pente, leur chute pouvant déclencher des glissements ; - gestion de la ripisylve (boisements sur la rive des ruisseaux) de manière à limiter l'érosion de la berge ou du lit du cours d'eau ; - surveillance de l'activité hydrodynamique du cours d'eau sur le tronçon au droit de la zone de terrains instables.

Zone orange (G2) :

Cette zone est inconstructible. Le bâti est maintenu à l'existant. Les prescriptions et recommandations suivantes sont à respecter :

prescriptions	recommandations	
		Zone G2, inconstructible au titre des risques géologiques - maintien du bâti existant
X		Sont interdits : <ul style="list-style-type: none"> - le rejet d'eau par infiltration dans le sol ; - tout projet nouveau, hormis les exceptions ci-dessous soumises à des prescriptions spéciales.
X		Sont autorisés : <ul style="list-style-type: none"> - les extensions du bâti existant, limitées à 20m², respectant les préconisations d'une étude géotechnique spécifique, de type G12 au classement des missions géotechniques ; - sous réserve complémentaire qu'ils ne fassent pas l'objet d'une occupation humaine permanente, les abris légers même s'ils sont fermés, les extensions et annexes de moins de 20m², les hangars non fermés ou non clos ; - sous réserve complémentaire qu'ils ne conduisent pas à une augmentation de la population exposée, les travaux courants d'entretien et de gestion des constructions et installations existantes, notamment les aménagements internes, les traitements de façades, la réfection des toitures ; - la reconstruction ou la réparation de bâtiments sinistrés dans le cas où les dommages n'ont pas de lien avec le risque à l'origine du classement en zone interdite ; - les constructions, les installations nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt collectif ou général déjà implantés dans la zone, les infrastructures (notamment les infrastructures de transports, de fluides, les ouvrages de dépollution), les équipements et ouvrages techniques qui s'y rattachent, sous réserve que le maître d'ouvrage prenne des dispositions appropriées aux risques, y compris ceux créés par les travaux ; - tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques, notamment la réalisation d'ouvrages de confortement des talus ou de drainage des sols, les travaux autorisés au titre de la Loi sur l'Eau (ou valant Loi sur l'Eau), et ceux réalisés dans le cadre d'un projet global d'aménagement et de protection contre les inondations.

PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS SPECIALES		
PROJETS NOUVEAUX autorisés dans les limites du cadre des exceptions définies ci-dessus		
X		Réalisation d'une étude géotechnique de sol de type G12 selon les classifications de la norme NF P 94-500 définissant les conditions d'adaptation du projet et des accès : <ul style="list-style-type: none"> - à la nature du sol, - à la pente. Son objectif est d'assurer la sécurité du chantier, de protéger le projet contre le risque de déformation du sol et de coulée de boue depuis les pentes supérieures, et d'éviter une déstabilisation plus générale du versant lors des terrassements.
X		Maîtrise des rejets des eaux usées, pluviales de drainage : modalité de rejets à privilégier dans les réseaux existants ou dans un exutoire superficiel capable de recevoir un débit supplémentaire sans aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux.
AUTRES MESURES		
	X	<u>Gestion des boisements et exploitation forestière :</u> <ul style="list-style-type: none"> - éviter les coupes rases qui favorisent le ravinement des sols ; - limiter la création de pistes d'exploitation forestière dans les pentes supérieures à 25° ; - sur les pistes de débardage et les cloisonnements, niveler les ornières, rétablir les renvois d'eau et les fossés (1 saignée tous les 10 à 15m environ); - évacuer les bois rémanents (produits de coupe) du lit des ruisseaux où leur stockage favorise les embâcles ; - abattre les arbres instables en porte-à-faux sur les ruptures de pente, leur chute pouvant déclencher des glissements.
	X	<u>Gestion des terres agricoles :</u> <ul style="list-style-type: none"> - exploitation du sol de manière à limiter la surface de terres « à nu », soumises à l'érosion des sols (favoriser les banquettes de ré-enherbement, éviter le labour et le désherbage chimique, etc.) ; - gestion des eaux pluviales dans les terres agricoles et sur les chemins d'accès, de manière à éviter des rejets concentrés des eaux de ruissellement sur les terres sensibles au ravinement ou instables.
	X	<u>Gestion des remblais existants :</u> <ul style="list-style-type: none"> - respect du GTR92 (Guide Technique SETRA « Réalisation des Remblais et couches de forme »), en particulier quant au compactage des matériaux, à la hauteur et au fruit des talus, au drainage des remblais. - interdiction d'extension des remblais sur le lit mineur des cours d'eau, respect d'une marge de recul minimale d'une dizaine de mètres vis à vis des berges, afin d'éviter les risques d'érosion et de prise en charge de matériaux lors des crues exceptionnelles.

Zone bleue (G1_1, G1_2, F1) :

Cette zone est constructible sous conditions. Les prescriptions et recommandations suivantes sont à respecter :

Zone concernée	prescriptions	recommandations	Zones G1_1, G1_2 et F1, constructibles au titre des risques géologiques
PROJETS NOUVEAUX			
			Terrassements :
G1_1, G1_2, F1	X		<ul style="list-style-type: none"> - Hauteur des déblais/remblais limitée à 2m ; - Confortement de tout terrassement dérogeant aux règles par un ouvrage dimensionné par une étude géotechnique spécifique ; - Plateformes réglées avec une légère pente, de manière à éviter toute stagnation d'eau en surface et toute imbibition des sols en place.
G1_1	X		<ul style="list-style-type: none"> - Pentes des talus des remblais et déblais <i>en phase provisoire</i> limitées à un rapport de 1 Vertical pour 1 Horizontal (1V/1H) dans les argiles à cailloux compactes et de 2V/1H dans le rocher ; - Pentes des talus des remblais et déblais <i>en phase définitive</i> limitées à un rapport de 2 Vertical pour 3 Horizontal (2V/3H) dans les argiles à cailloux compactes et de 1V/1H dans le rocher ; pour les remblais, assises sur des redans d'accrochage avec base drainante.
G1_2, F1	X		<ul style="list-style-type: none"> - Pentes des talus des remblais et déblais <i>en phase provisoire</i> limitées à un rapport de 2 Vertical pour 3 Horizontal (2V/3H) dans les colluvions fines et les remblais et de 2V/1H dans le rocher ; - Pentes des talus des remblais et déblais <i>en phase définitive</i> limitées à un rapport de 2 Vertical pour 3 Horizontal (2V/3H) dans les colluvions fines et de 1V/1H dans le rocher ; pour les remblais, assises sur des redans d'accrochage avec base drainante.
			Fondations :
G1_1, G1_2, F1	X		<ul style="list-style-type: none"> - En 1ère approximation, fondations devant être descendues au même sol porteur par l'intermédiaire de semelles filantes. En aucun cas les fondations d'un même bâti ne reposeront d'un côté sur le rocher, et de l'autre sur des terrains de couverture (argiles, colluvions, arènes) ou des remblais (risque de tassements différentiels), ce qui peut supposer des « rattrapages » avec des fondations spéciales de type puits, barrettes ou pieux. - Ancrage minimum des fondations de 0.2m dans la couche porteuse et hauteur minimal d'encastrement sous le terrain fini extérieur de 0.8m, correspondant à la profondeur de mise hors gel. - Edification en respect des règles de l'Art et des règles des Documents Techniques Unifiés (DTU).
F1	X		<ul style="list-style-type: none"> - Construction sur vide sanitaire en raison du risque de formation de cavités de suffosion dans le sous-sol. Eviter les fondations ponctuelles.
			Soutènements :
G1_1, G1_2, F1	X		<ul style="list-style-type: none"> - Dimensionnement de tous les murs enterrés en soutènement pour un angle de frottement moyen de l'ordre de 30 à 60° suivant la nature du sol à l'arrière du projet de soutènement (colluvions ou rocher).

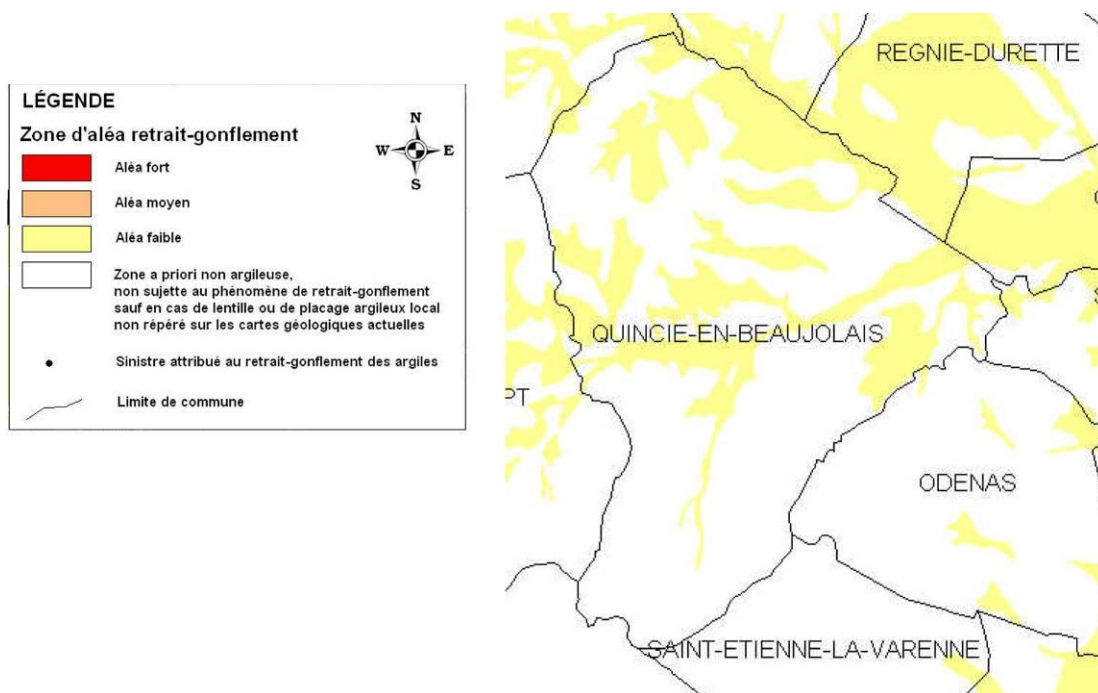
			Dallages / vides sanitaires :
G1_1, G1_2, F1	X		<ul style="list-style-type: none"> - Choix entre les deux solutions dépendant essentiellement du fond de forme qui constitue le niveau d'assise du projet. Réalisation de dallage possible si le fond de forme est constitué de la même formation géotechnique (argiles à cailloux ou rocher). Réalisation d'un vide-sanitaire dans le cas contraire, ou si la pente est supérieure à 20°.
			Drainage :
G1_1, G1_2, F1	X		<ul style="list-style-type: none"> - Drainage systématique et évacuation des venues d'eau rencontrées lors des terrassements ; - Drainage périphérique des fondations avec rejet sous conduite étanche vers le collecteur communal ou à défaut dans un dispositif tampon avec rejet limité au milieu.
			Protection contre les circulations hydriques de subsurface :
G1_2, F1	X		<ul style="list-style-type: none"> - Surélévation du plancher utilisable de 0.20m par rapport au terrain naturel en raison des circulations hydriques souterraines fréquentes dans ces dépressions.
			Gestion des eaux pluviales :
G1_1, G1_2, F1	X		<ul style="list-style-type: none"> - En l'absence de réseau collectif, mise en place de dispositifs de bassins tampons régulant les rejets dans le sol des eaux pluviales provenant des toitures et espaces imperméabilisés ; - Profilage du terrain et conception des aménagements de manière à éviter une concentration des eaux de ruissellement provenant des fonds supérieurs ou des voiries à proximité des bâtiments ou en tête des talus.
			Rejets des eaux usées :
G1_1, G1_2, F1	X		<ul style="list-style-type: none"> - En l'absence de réseau collectif, mise en place de dispositifs de filtres à sables drainés verticaux avec rejet, après traitement, au fossé (pas de puits perdus), en passant éventuellement au préalable par un plateau absorbant.
			Dimensionnement d'ouvrage spécifique, adaptation plus précise du projet :
G1_1, G1_2, F1		X	<p>Réalisation d'une étude géotechnique de sol de type G12 selon les classifications de la norme NF P 94-500 définissant plus précisément les conditions d'adaptation du projet et de ses accès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la nature du sol, - et à la pente. <p>L'objectif est d'assurer la sécurité du chantier, ainsi que de protéger les accès et le bâti contre le risque de déformation du sol et de tassements différentiels.</p>
BATI EXISTANT			
G1_1, G1_2,		X	Maîtrise des rejets des eaux usées, pluviales, et de drainage : modalité de rejets à privilégier dans les réseaux existants ou dans un exutoire superficiel capable de recevoir un débit supplémentaire sans aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux.

1.5.4. Retraits et gonflements d'argiles

Les phénomènes de retrait-gonflement sont dus pour l'essentiel à des variations de volume des formations argileuses sous l'effet de l'évolution de leur teneur en eau. Ces variations de volume se traduisent par des mouvements différentiels de terrain et se manifestent par des désordres affectant principalement les constructions humaines.

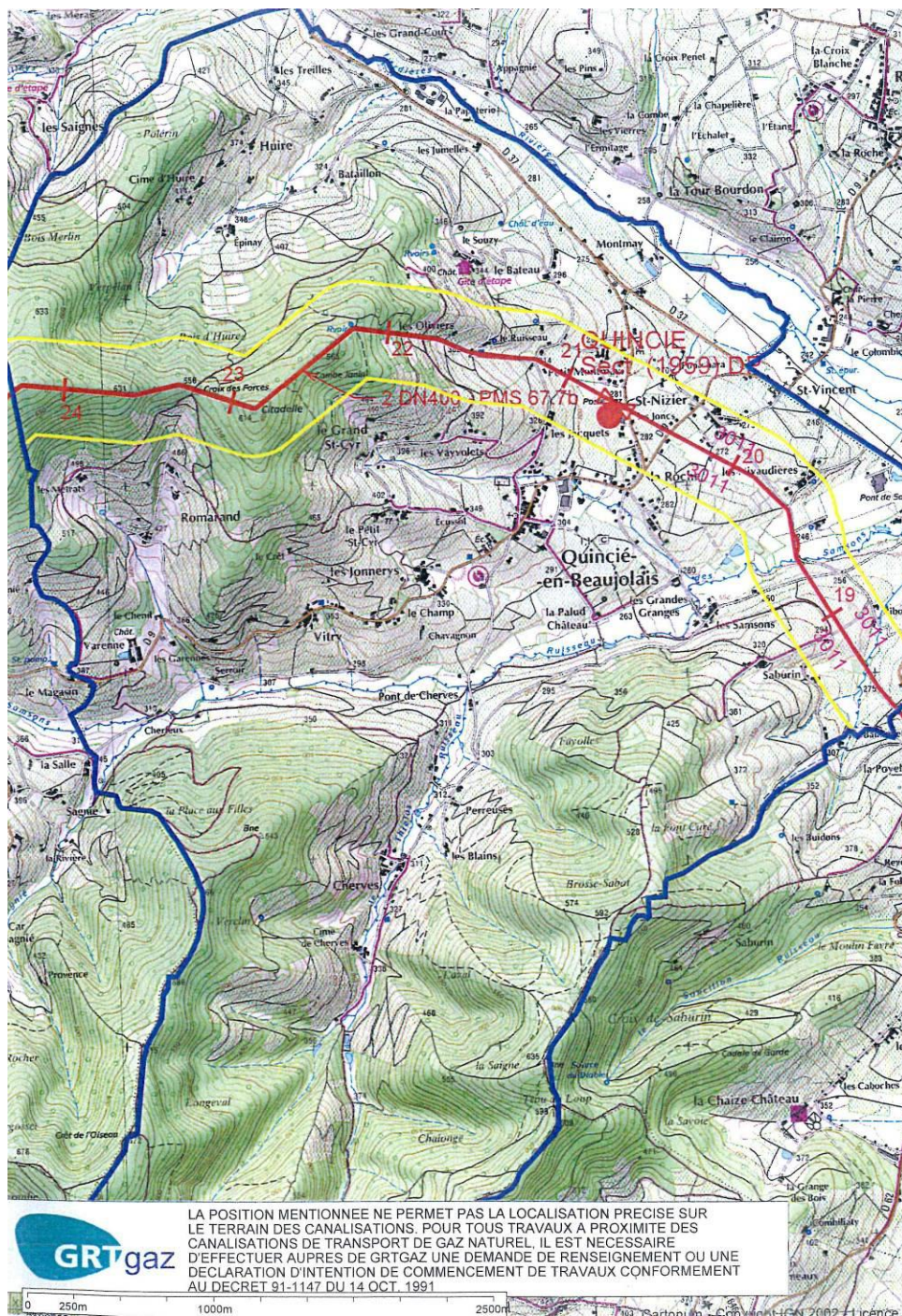
Des formations argileuses sont recensées dans les talwegs de Quincié-en-Beaujolais. Il existe, par conséquent, un risque lié au retrait-gonflement des argiles pour la commune qui constitue un aléa faible, comme le montre la carte ci-dessous. Les zones concernées se situent essentiellement sur la moitié Nord de la commune dans le creux des reliefs.

Aléa faible : dans les zones où l'aléa est qualifié de faible, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).



1.5.5. Les risques de transport de matières dangereuses

La commune de Quincy-en-Beaujolais est traversée par 2 canalisations de transport de matières dangereuses : 2 canalisations de gaz de diamètre 400mm et sous une pression de 67,7 bar. La présence de ces canalisations impose des contraintes d'urbanisation sur les secteurs situés à proximité. Ces contraintes sont décrites dans l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.



Le RD337 est également un axe où des transports routiers de matières dangereuses s'effectuent. Les risques afférents sont moindres.

La commune de Quincié-en-Beaujolais n'a pas encore réalisé son **plan communal de sauvegarde – P.C.S** - .

Ce document prévoit l'organisation communale « de crise », recense les actions à mener en cas de crise et les moyens et ressources à mettre en œuvre pour y faire face.

Elle a par contre réalisé le document d'information sur les risques majeurs, dans le but d'informer de façon pratique la population sur les risques existants sur le territoire communal et sur les conduites à adopter en cas de crise.

I.6 Les dynamiques du paysage et du développement urbain

I.6.1. Une histoire qui a laissé des traces

Les origines

Au début du 9^{es}, Quincié-en-Beaujolais était située sur le plateau à l'emplacement actuel du hameau de Saint-Nizier et portait le nom de Saint-Nizier-Lestra. Le village fût brulé pendant les guerres de religion et reconstruit un peu plus tard à son emplacement actuel.

L'activité pastorale et vinicole a conduit à une répartition archipélagique des lieux bâtis. Le centre-bourg de Quincié-en-Beaujolais est au centre d'une organisation spatiale de 27 hameaux. La plupart de ces hameaux eux sont regroupés sur le versant Sud du vallon des Samsons. Les plus importants sont Saint-Nizier, la Roche, les Jonnerys et Vitry.

Les autres hameaux se sont implantés dans le vallon d'Huire (Cime d'Huire, Bataillon...) affluent de l'Ardières, dans celui du Thiélas (Cherves...), affluent du Samson et pour certains en rupture directe avec les axes de déplacements principaux, tels le Petit et le Grand-Saint-Cyr dans le talweg du ruisseau du Ribouillon en amont du centre-bourg.



Au Moyen-âge, le château seigneurial était situé à la Roche. L'église relevait d'un prieuré installé à Saint-Nizier et le bourg était un vaste domaine (Ecrissol). La route principale arrivait alors à St-Georges-de-Reneins, par la Poyebade, mais sans déboucher sur l'actuel Pont des Samsons : au niveau de Saint-Nizier, la route permettait de gagner Beaujeu par delà Saint-Cyr et Claveisolles par delà la Casse-Fraîche. A la fin du 18^{es}, le château de la Palud s'érigea dans le paysage. Son propriétaire racheta les droits seigneuriaux de la Roche.

La vallée de l'Ardières est traversée par la RD337, la voie historique la plus importante de la commune. Cette vallée par sa configuration plus large et sa situation géographique avec Beaujeu, a été plus propice à l'accueil des activités industrielles (moulins, tanneries, blanchisseries...)

Le long de la D9, en limite communale avec Marchamp, se trouve le château de Varennes issu du 11^{es}. De place forte, le château est devenu le siège d'une activité viticole dès le 16^{es}.

Les châteaux

Plusieurs châteaux et maisons de maîtres sont recensés sur le territoire communal. Au 11^{ème} siècle, une viticulture bourgeoise vient s'ajouter aux vignes princières et ecclésiastiques. De riches propriétaires, pour certains issus de la bourgeoisie de Beaujeu, développent une vie mondaine au sein de vastes domaines viticoles. Une domesticité nombreuse pallie au manque de confort dans ces maisons bourgeoises.

Le Château de La Palud (16[°] siècle)

Classé au titre des Monuments historiques (par décret du 03 juin 1994 et du 20 déc. 1994).

Corps de logis / tours rondes / ailes en retour / dépendances / porte fortifiée / communs / pigeonniers.

Il appartenait à la famille Barjot qui servait le prince du Beaujolais. De la construction du XV^e siècle, il reste deux tours reliées par un corps de logis. La tempête de 1999 l'a fortement endommagé.

Témoin de la Renaissance dans le Beaujolais, il fut acquis au 17[°] siècle par les religieuses de Chazeaux. Depuis le 19[°] siècle, il a un usage viticole.



Château de La Palud

Le Château de Varennes (11[°] siècle)

Il appartenait à la famille Nagu. Les premières fondations datent du 11[°] siècle. Les communs et les bâtiments des vigneron ont été construits au 16[°] siècle, le pigeonnier au 17[°] siècle, les écuries au 18[°] siècle.

La tradition de la viticulture a perduré. Les propriétaires actuels ont diversifié les usages du domaine, mettant à disposition une salle de réception.



Domaine viticole de Varennes...



... et réception

Le Château du Souzy (18[°] siècle)

Dominant la vallée de l'Ardières, le château du Souzy est le plus récent des châteaux de Quincié-en-Beaujolais. Il était jusqu'à présent utilisé pour l'activité agricole.



1.6.2. L'occupation du sol

Le territoire communal de Quincié-en-Beaujolais présente 5 types d'occupation des sols :

La vigne (43%) – à l'image de l'ensemble des communes du Beaujolais, Quincié-en-Beaujolais présente une grande uniformité dans son paysage avec un territoire principalement occupé par les vignes. Celles-ci sont majoritairement situées sur les coteaux orientés Sud-Est et représentent 946 ha.

La prairie et la ripisylve (9%) - des prairies et des continuums rivulaires viennent border les différents cours d'eau de la commune: l'Ardières, le Samson et leurs affluents respectifs.

La friche (4%) - des friches viticoles apparaissent dans le paysage. Elles résultent de l'objectif de restructurations foncières dans le parcellaire viticole.

La lande (15%) – on la retrouve en lisière de forêt. Elle morcèle également avec les pelouses d'altitude les hauts plateaux forestiers, témoins de l'histoire pastorale du Beaujolais.

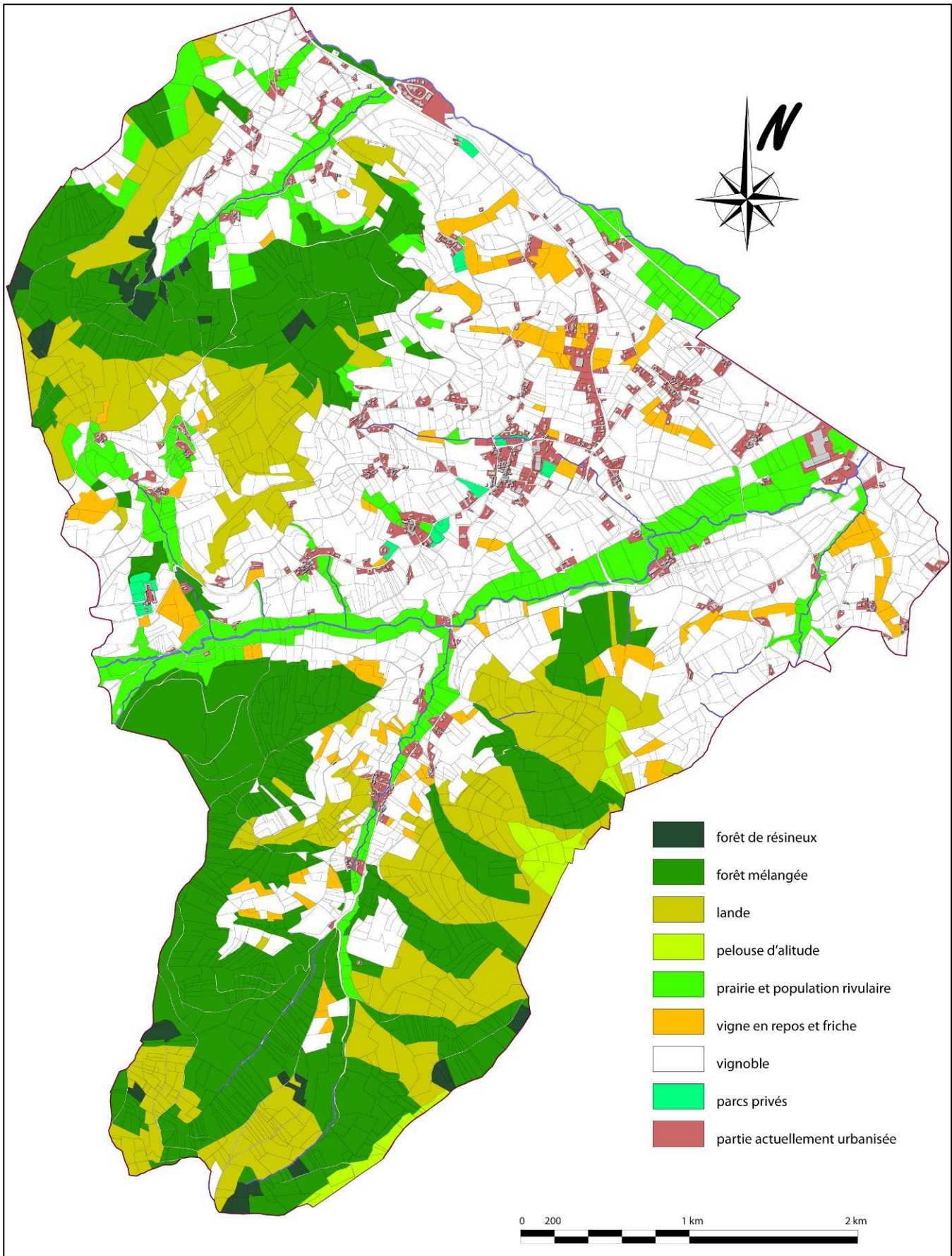
La forêt (25%) – située sur les parties hautes du territoire (altitude au-delà des 400m), elle fait état d'une grande diversité floristique et faunistique. Elle est peuplée entre autres de hêtraies ou de chênaies et par des landes et pâturages en partie sud. On retrouve en altitude quelques pelouses qui subsistent.



Stratification végétale du Beaujolais

Les parties actuellement urbanisées et parcs privés représentent respectivement 4 et 0,3% du territoire.

NOTA - La carte ci dessous a été élaborée à partir des données photographiques de l'IGN collectées sur la période 2007-2010 et le diagnostic territorial menée par la Chambre d'Agriculture du Rhône en 2010. Le taux de retour de participation de l'ensemble des exploitants de la commune, pour lesquels une fiche d'identité foncière a été remise, est estimé entre 80 et 90%.



1.6.3. La Charte Paysagère du SCOT du beaujolais

La commune de Quincié-en-Beaujolais est concernée par la Charte Paysagère, élaborée en parallèle du SCOT du Beaujolais. Ce document, non réglementaire, présente une étude des différentes entités paysagères présentes dans le territoire du Beaujolais ainsi qu'un cahier de recommandations donnant des prescriptions en matière d'aménagement urbain.

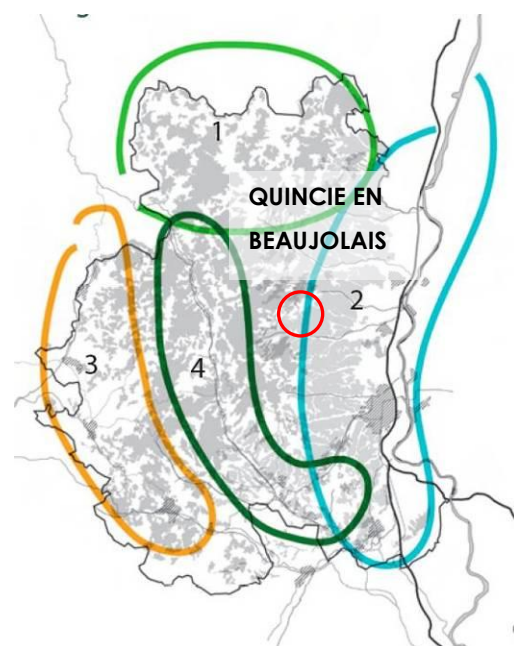
Quincié-en-Beaujolais est localisée en marge de l'entité « Val de Saône » marquée par une structuration linéaire du vignoble, de l'urbanisation, des infrastructures et du lit majeur de la Saône.

Les recommandations de la charte paysagère du Beaujolais se structurent en **3 grands thèmes et objectifs** devant guider l'intervention des acteurs de l'urbanisme et de l'aménagement sur le territoire du Beaujolais.

1°/ Le premier thème concerne le **développement urbain**, qui doit être encadré dans une politique commune au pays du beaujolais, selon un ensemble de bonnes pratiques qu'énumère la charte. Ces bonnes pratiques concernent d'une part les aménagements de quartiers de ville, bourgs ou villages rassemblant une mixité de fonctions, et d'autre part les aménagements plus spécifiques de zones d'activités.

En matière d'aménagement de quartiers de villes ou villages, la charte traite tant d'une vision large du territoire, qui permet de s'implanter en respectant l'existant, que de détails structurants d'un quartier ou des matériaux utilisés. Elle propose des solutions d'aménagement pour chaque problématique ou espace d'aménagement :

- Urbaniser en cohérence avec le site,
- S'insérer dans une trame viaire,
- Traiter les franges,
- Traiter les limites public/privé,
- Hiérarchiser les voies, penser l'urbanisme végétal,
- Implanter les constructions,
- Adapter les constructions dans la pente,
- Diversifier la typologie de l'habitat,
- Ménager et aménager des espaces publics,
- Penser l'éclairage public.

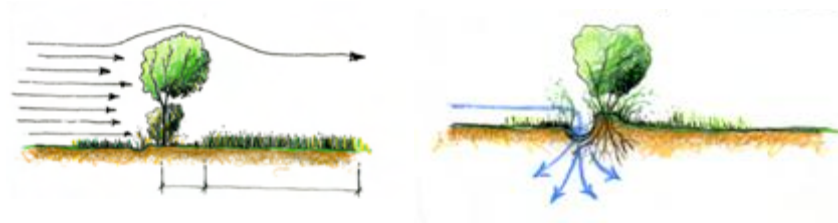


1. Le Nord du Beaujolais, bassin versant de la Grosne
2. Le Val de Saône
3. Les vallées de la Turdine, du Rhins et de la Trambouze
4. La vallée de l'Azergues

Concernant les zones d'activités, la charte paysagère du Beaujolais appelle les porteurs de projets à s'inspirer du territoire, à structurer les zones pour leur donner une image cohérente, et à développer les pratiques de réaménagement/densification de zones. Comme pour le premier thème lié à l'aménagement d'un nouveau quartier de ville ou village, la charte préconise des solutions dans diverses problématiques liées au traitement des zones d'activités :

- Traiter les abords et les limites,
- Traiter les espaces de stationnement,
- Planter les espaces de stationnement,
- Traiter les eaux pluviales,
- Organiser les implantations bâties,
- Traiter et rythmer la façade,
- Qualifier la toiture : la 5ème façade,
- Mettre en place un règlement communal de la publicité, enseignes et pré-enseignes.

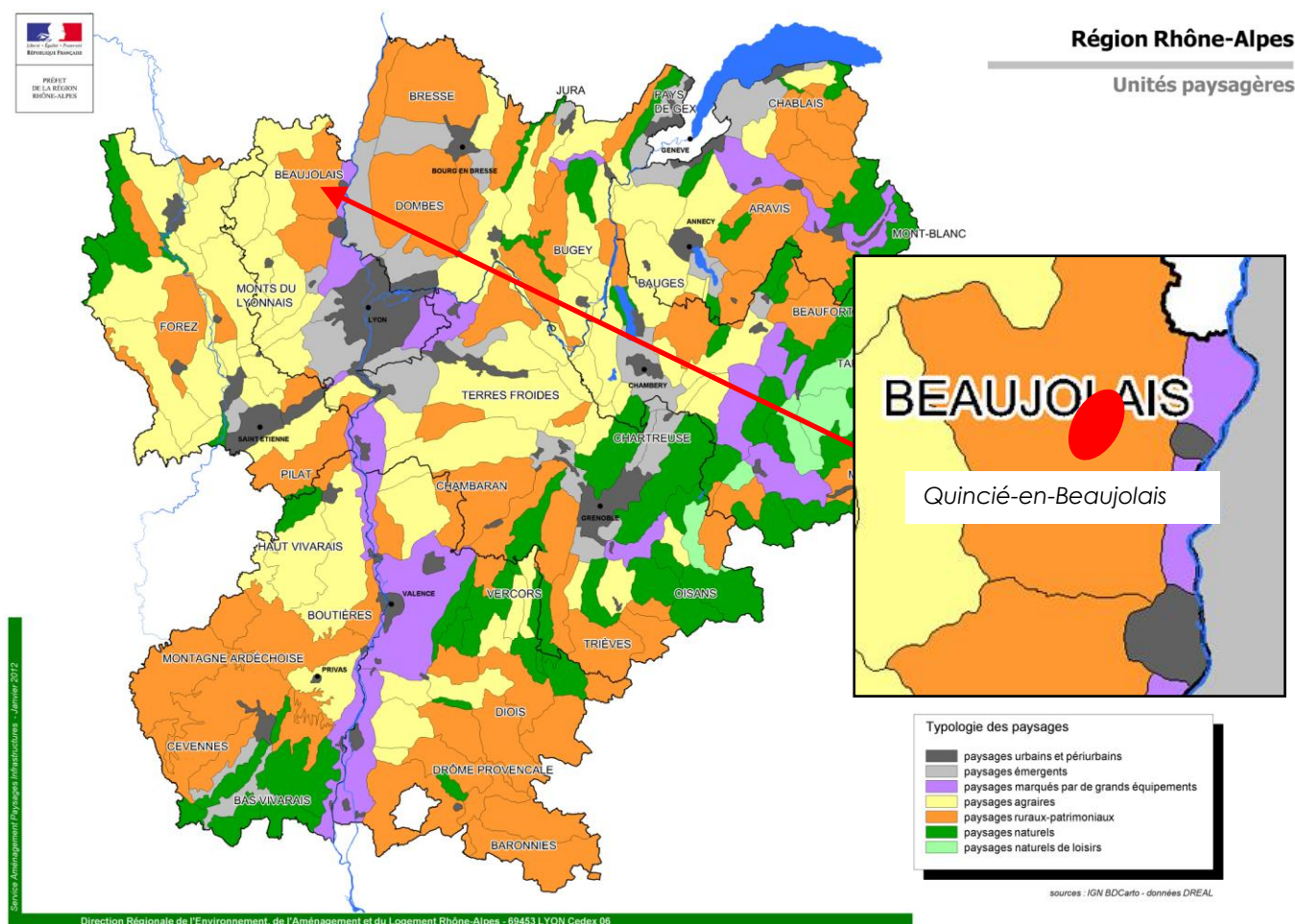
2°/ La seconde thématique concerne l'accompagnement des **mutations agricoles, en préservant et en valorisant le poumon vert du Beaujolais**. Pour cela l'agriculture doit selon la Charte se tourner vers une démarche prospective et qualitative afin d'anticiper ses mutations, de prendre en compte la richesse des structures bocagères, de créer des cheminements à travers les espaces agricoles et d'intégrer les bâtiments agricoles.



3°/ Enfin, le troisième volet prescriptif de la Charte fait référence à **l'anticipation des futures pratiques économiques et touristiques**. Il s'agit d'intégrer les infrastructures aux paysages, favoriser l'essor des énergies renouvelables, en réinvestissant les berges et les cours d'eau du Beaujolais...

1.6.4. Les unités paysagères définies en Rhône-Alpes par la DREAL

Le territoire communal fait partie des paysages ruraux-patrimoniaux identifiés par la DREAL.



source : DREAL, 2013

La commune est comprise plus spécifiquement dans l'unité paysagère de **050-R Vallées du Beaujolais des Grands Crus**.

Impression générale

L'extrémité Nord du département du Rhône regroupe les 10 appellations du Beaujolais : Brouilly, Chénas, Chiroubles, Côte-de-Brouilly, Fleurie, Juliéna, Morgon, Moulin à Vent, Régnié-Durette, Saint-Amour. Des noms agréables aux oreilles des amateurs de bons vins !

Ce paysage de vignoble et de terroirs s'étend sur la rive droite de la Saône, entre le sud de Mâcon et Villefranche sur Saône. Son doux relief se cale aux pieds des fortes pentes des Monts du Beaujolais jusqu'aux limites du lit majeur de la Saône.

Au cœur du domaine viticole, la vigne strie les terres de raies parallèles et les parcelles sont comme détournées par des chemins d'exploitation. Les châteaux se repèrent de loin par leur parc aux arbres parfois séculaires d'essences nobles.

Fleurons de la production beaujolaïse, les 10 grands crus sont donc produits exclusivement dans ce périmètre. L'image des grands crus valorise ce terroir dont les paysages façonnés par la mise en valeur viticole entrent dans l'imaginaire attaché au produit.

Le Beaujolais des grands crus forment donc une région dont la vitalité, la plus-value et l'image sont fondées par la viticulture.

La forte valeur identitaire du Beaujolais permet aujourd'hui le développement d'un tourisme où fins gourmets et œnologues amateurs viennent aussi bien goûter les vins que découvrir les paysages dont ils sont issus.

Identification

Entre Val de Saône, Pays des pierres dorées et Haut Beaujolais, les vallées du Beaujolais des grands crus s'étendent sur un espace bien circonscrit. Leur trait principal est bien évidemment l'omniprésence de la vigne, qui simplifie la lecture de ce paysage : le dessin des parcelles n'est rompu que par les chemins d'exploitation et les nombreuses routes qui relient les villages, formant un maillage dense.

Toute l'organisation de l'espace tourne autour de la mise en valeur des terres et de l'exploitation viticole : optimisation de l'agronomie des sols, exposition des vignes, utilisation des pentes... Les vignes façonnent le paysage, selon une mosaïque végétale qui évolue en fonction des saisons ; terres à nu quand les vignes sont taillées, couleurs éclatantes dès que les jeunes feuilles se déploient puis quand le raisin arrive à maturité.

Un petit patrimoine de loges de vignes et de puits témoigne encore des méthodes d'exploitation passées. Les châteaux, les clochers et les domaines viticoles créent des points d'appel visuels, avec quelques lieux remarquables ayant valeur de repère comme la chapelle Notre Dame du raisin au sommet du Mont Brouilly (484 mètres),

En dehors de son cœur viticole, les Monts du Beaujolais boisés descendent en pente douce vers le Val de Saône, entaillés de vallées et aux fonds plus humides et enherbés.

Qualification

La valeur patrimoniale est extrêmement forte en raison de l'image des grands crus du Beaujolais, dont la renommée dépasse très largement le cadre régional. D'un point de vue paysager, si la vigne organise ce territoire, elle le fige aussi garantissant une certaine stabilité.

Les bourgs n'offrent pas, à première vue, de caractère patrimonial remarquable. Il est possible cependant d'y dénicher quelques édifices religieux intéressants comme à Salles-Arbuissonnas. La richesse architecturale provient essentiellement des grands domaines viticoles et des nombreux châteaux qui peuplent la vallée du Beaujolais. Sur les terres viticoles, loges de vignes et puits maçonnés dispersés constituent un petit patrimoine qui tend à disparaître.

Cette région tient son nom de la cité médiévale de Beaujeu, capitale historique du Beaujolais, nichée au milieu des collines au pied des Monts du Beaujolais. Commune d'environ 2000 habitants, située aujourd'hui à la frange des terres viticoles, elle présente une physionomie particulière de village-rue, due à son emplacement au fond de la vallée de l'Ardières.

D'autres sites véhiculent une forte valeur paysagère : le mont Brouilly, remarquable belvédère, la Chapelle de la Madone à Fleurie, le col du Fût d'Avenas (762 mètres) qui, avec sa Maison de Pays et son restaurant panoramique constitue visiblement, une halte fréquentée par les touristes.

Les paysages exceptionnels et remarquables présents et identifiés en 1996 par la DIREN Rhône-Alpes sont : Beaujeu; Beaujolais Nord; Château de Chaize; col de St Bonnet; col du Fût d'Avenas; Mont Brouilly sommet Site Inscrit; Mont Rigaud ; Région de Vaux-en-Beaujolais; Salles-Arbuissonnas.

Transformation

Préservées dans leur organisation par l'exploitation viticole, les vallées des grands crus du Beaujolais ne sont pas totalement épargnées par les arrachages de vignes (phénomène néanmoins restreint) et de développement de l'habitat pavillonnaire sur des parcelles agricoles. C'est surtout vrai dans les fonds de vallées, où la pression résidentielle prend dangereusement le pas sur les prairies au détriment de la gestion des milieux humides et de la qualité générale du paysage.

Protégée par sa forte valeur patrimoniale, le Beaujolais des grands crus n'a pas connu de bouleversement majeur. Mais il subit tout de même des changements non négligeables : agrandissements des parcelles au détriment de la strate arborée (arbres fruitiers isolés, saules osiers...), urbanisation en fonds de vallons, augmentation des friches, pression urbaine résidentielle – même si le prix du foncier limite les vellétés d'achat.

Si l'habitat dispersé est une caractéristique des terroirs viticoles, avec ses châteaux au meilleur emplacement et ses domaines au plus près des vignes, ce mode d'organisation ne peut perdurer car il ne se prête pas aux implantations nouvelles ni aux constructions résidentielles déconnectées de la valorisation de ce terroir si particulier.

Objectif de qualité paysagère

S'il ressort peu de risques de changements susceptibles de bousculer en profondeur l'identité des paysages du Beaujolais, il convient cependant de rester prudent et attentif puisque ici l'image du terroir est capitalisée.

La stabilité de la viticulture contient encore le développement pavillonnaire, mais des changements liés à l'évolution de la viticulture s'observent : la vigne tend à redescendre des pentes, laissant les friches gagner ; l'habitat pavillonnaire se développe à proximité des centres bourgs et en fonds de vallons enherbés.

Cette pression urbaine qui s'exerce sur les rares pâturages laisse peu de marge à l'élevage, déjà très fragilisé. De plus, se dessinent des enjeux sur le plan de la qualité architecturale, les nouvelles constructions n'ayant pas de caractères de typicité liée à ce terroir et ayant, ici comme ailleurs, des difficultés à tenir compte des pentes et des typologies d'implantation.

D'autre part, si la vigne simplifie l'organisation ; à trop intensifier sa culture, elle appauvrit aussi la diversité paysagère et environnementale. Veiller à la diversité des cultures, conserver une part d'élevage pour maintenir les prairies existantes (petits élevages ou pâturage des chevaux de loisir...), conserver la strate arborée (ripisylve, arbres fruitiers,...) constituent des enjeux importants non seulement sur le plan des paysages mais aussi sur celui de la biodiversité. Au sein même des espaces viticoles, une réflexion est à mener pour limiter cette monospécificité, par exemple en introduisant les bandes enherbées entre les rangs de vignes, le maintien ou la plantation de fruitiers dans le vignoble...

Puisque marqué par ses « grands crus » et la notion de terroir, il conviendrait d'attacher une importance particulière au traitement du paysage du Beaujolais des grands crus dont l'image est aussi "vendue" dans chaque bouteille. Les tensions qui se nouent aujourd'hui entre le patrimoine viticole, les paysages emblématiques et des techniques culturales aux effets néfastes sur la qualité des sols et des eaux, pourraient avoir des conséquences regrettables.

L'évolution de la demande en matière de qualité des produits et respect de l'environnement ainsi que l'évolution de l'économie de la viticulture ouvrent cependant une voie dans le sens d'une mise en valeur patrimoniale et environnementale du paysage du Beaujolais des grands crus.

I.6.5. Les entités paysagères

Les entités paysagères sont des séquences caractérisées par une ambiance homogène.

La vallée de l'Ardières marque la limite Nord-Est du territoire. Son emprise glacière a découvert sur la rive gauche, un versant en pente douce orienté Sud-Est, secteur prédominant du vignoble communal.

Le vallon du Samson porté sur un axe longitudinal découpe la commune en 2 parties égales et représente à la fois une rupture dans le paysage par son encaissement, mais également une respiration verte par son couvert rivulaire.

Les collines du Grand Crêt et de la Citadelle occupent la partie Nord-Ouest du territoire. Cet anticlinal est évidé par 2 combes encaissées – celles d'Huire et de Romarand.

Les Monts du Haut-Beaujolais, occupent pour partie le Sud de la commune. La combe du Thiélas entaille cette entité par un encaissement profond et des versants raides.

L'analyse paysagère de Quincié-en-Beaujolais, dégage à travers ces grandes entités, 9 sous-secteurs remarquables que nous allons restituer et décrire, à l'aide de la cartographie jointe :

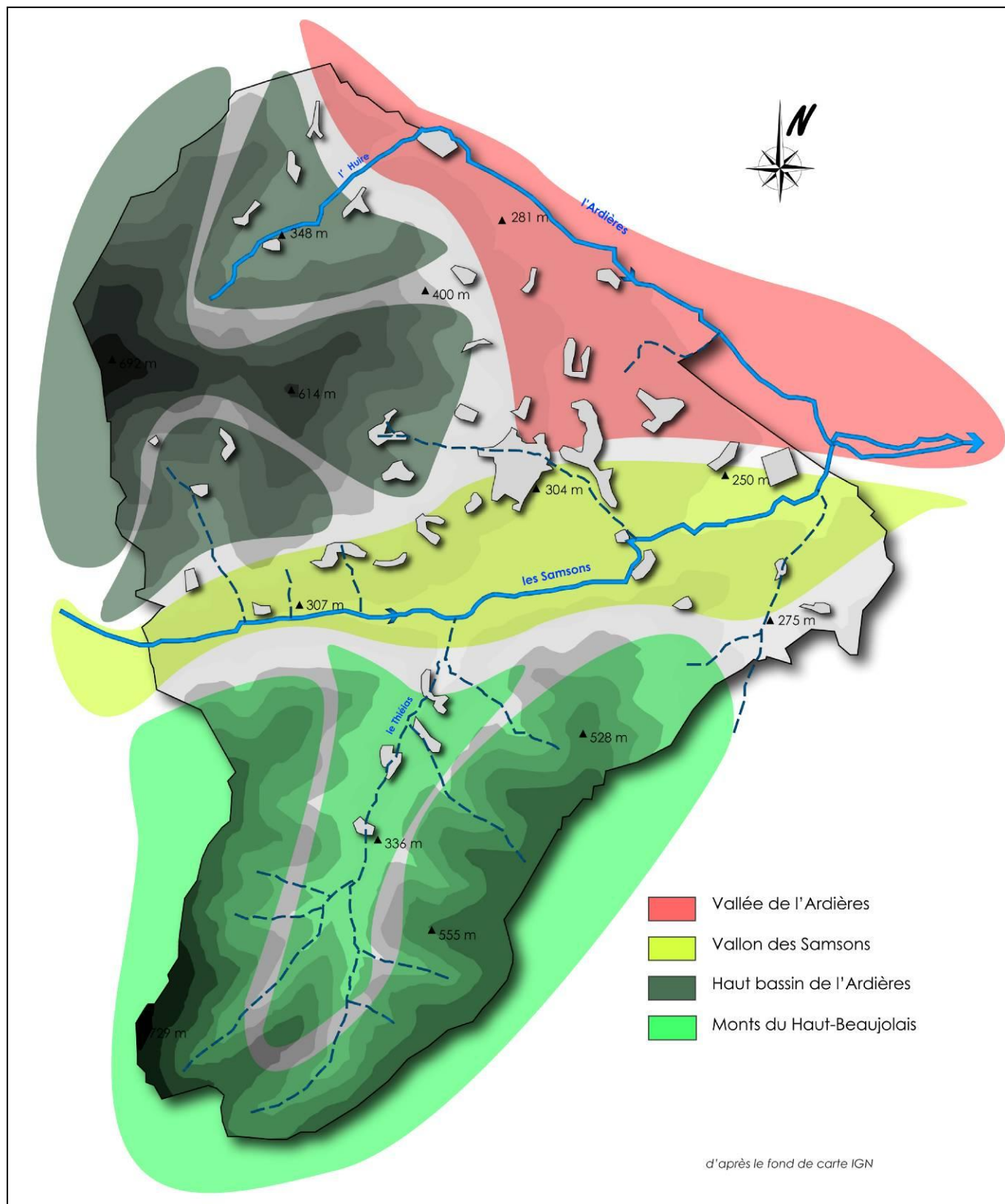
Partie Nord

- Le fonds de la vallée de l'Ardières
- Les coteaux Sud-Est
- Les crêts
- La combe d'Huire
- La combe de Romarand

Partie Sud

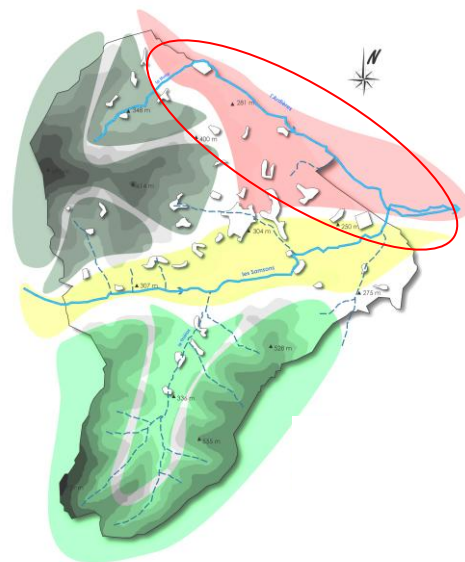
- Les Landes du Haut-Beaujolais
- La combe du Thiélas
- Le versant ubac du Samson
- Le val de Saburin

Présentation des entités paysagères



La vallée de l'Ardières

Cette entité marque la limite Nord-Est de la commune. D'orientation Nord-Ouest / Sud-Est son profil est davantage resserré au Nord en remontant vers Beaujeu au lieu dit de la Papeterie. La vallée s'évase plus généreusement, ce verrou passé, composée par une large terrasse alluviale située essentiellement sur la commune de Lantignié. Le niveau d'étiage de l'Ardières est ancré à une altimétrie d'environ 250 m. Le versant rive droite est marqué par une pente douce, alors que le versant rive gauche situé sur Lantignié est plus prononcé, en raison du différentiel d'érosion qui a moins affecté les couches dures présentes sur ce secteur.



Occupation du sol

Ce secteur se caractérise par une grande homogénéité paysagère. En effet, la vigne y est prédominante, malgré un fort recul de l'activité en raison des politiques d'arraches. Le mitage de ce patrimoine viticole par les friches décompose et fragilise fortement la pérennité de l'ensemble de cet espace (regain des espèces pionnières – espèces arbustives...). Des haies bocagères ceinturent certains secteurs viticoles, en permettant de faciliter ou de retenir l'écoulement des eaux.

Les hameaux se sont implantés à la fois sur le coteau et également dans le fond de vallée, afin de profiter de la situation de passage entre Beaujeu et Belleville. Les constructions humaines sont essentiellement implantées le long des axes, calés sur les courbes de niveau et sur les lignes basses du relief. Une ripisylve escorte le cours d'eau de l'Ardières.

La RD 337 a fédéré l'urbanisation dans une moindre mesure par rapport au coteau. Elle représente une coupure entre la commune et le fond de la vallée de l'Ardières. Une zone d'activité s'est implantée au lieu dit de la Papeterie et une activité plus conséquente marque l'entrée du territoire au niveau du Pont-des-Sansoms, à la confluence avec le Samson. Par ailleurs, la voie verte traverse la commune sur un tronçon entre Saint-Vincent et Montmay.

Bâti

L'urbanisation est répartie en une dizaine de hameaux, en plus du centre bourg de Quincié-en-Beaujolais. Les noyaux bâtis anciens présentent une forte densité et sont implantés à l'alignement des voies. L'utilisation des matériaux endémiques se retrouve dans l'aspect de ces bâtiments (la pierre et le pisé). Les extensions modernes se sont implantées le long des réseaux de façon linéaire. Ces implantations nouvelles donnent lieu à la continuité du front bâti entre les hameaux et le bourg. La Roche est au carrefour de plusieurs voies.

La zone d'activités de Quincié-en-Beaujolais est encaissée en contrebas de la RD 337, sur les bords de l'Ardières. En dehors du regroupement bâti de Montmay, elle représente la seule occupation humaine au-delà de la coupure physique créée par la route départementale.



La végétation

La vigne occupe une bonne partie du coteau. Le fond de vallée est investi par des prairies humides et des ligneux adaptés aux ripisylves s'effilochent le long du cours d'eau. Des masses boisées viennent ponctuellement accrocher le regard.



Cèdres au bord de l'Ardières

Perceptions paysagères

Cette entité donne lieu à des ouvertures sur le grand paysage. Depuis la RD 337, le regard bute sur les piémonts boisés de la colline de la Citadelle. Depuis les piémonts, on bénéficie d'un panorama dégagé sur la vallée de l'Ardières et au-delà, notamment sur les villages de Régnié-Durette et de Lantigné. Du côté de l'Ardières, un rideau d'arbres masque la vision des coteaux voisins au delà la route départementale 337. Il fait également écran aux différentes zones d'activités qui se développent sur la rive droite du cours d'eau.

Éléments de fragilité

La continuité du linéaire bâti entre Saint-Nizier et le bourg de Quincié-en-Beujolais appauvrit la qualité du paysage depuis le fond de la vallée.

Les bardages blancs en bac acier de la zone d'activités sont repérables du fait de la grande homogénéité du reste du territoire.



Zone d'activités des Treilles

Enjeux du PLU

1. Valoriser le rapport à l'Ardières et à la voie verte
 2. Recentrer l'urbanisation afin de préserver les lignes de forces paysagères
 3. Préserver la ripisylve.
 4. Accompagner l'évolution de la zone économique des Treilles.
-



Quincié-en-Beaujolais depuis le vallon des Samsons



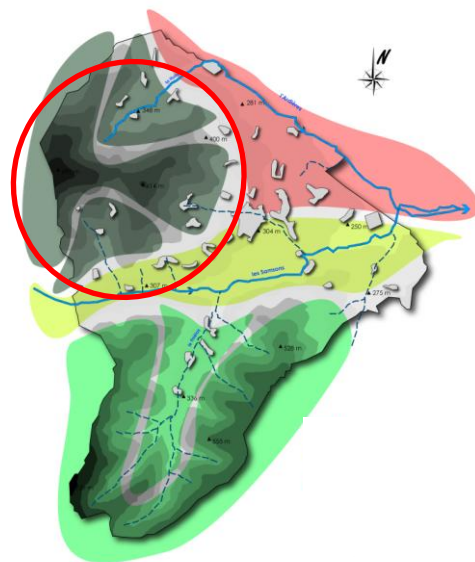
Vue sur la vallée de l'Ardières – en 2nd rideau St-Nizier

Haut bassin de l'Ardières

Ce massif collinéen situé au Nord Ouest de la commune, fait parti du bassin hydrographique de l'Ardières. Le versant Sud de cette entité regarde vers le Samson, affluent de l'Ardières.

2 collines se font faces, la Citadelle et le Grand-Crêt, scindées par le col de la Croix des Forces. L'altimétrie varie entre 350 m et 692 m (Grand-Crêt).

L'érosion glaciaire a formé 2 combes, aux talwegs encaissés, la combe d'Huire donnant sur l'Ardières et celle de Romarand, donnant sur le Samson.



Occupation du sol

Elle est hiérarchisée en strates en raison de l'altimétrie et des fortes pentes :

1. La vigne occupe la base de cette entité à partir de 300 m. Elle s'élève jusqu'à 500 m sur les versants exposés Sud-Est. On la retrouve plus étonnement sur le versant ubac de la combe d'Huire.
2. Des boisements rivulaires cohabitent avec les prairies humides dans les lignes de talwegs.
3. Des alignements bocagers et bâtis (murs), organisent à la fois le domaine viticole et les unités bâties.
4. La forêt au-delà des 500 m, représente l'occupation principale, parsemée de landes et de pelouses d'altitudes.
5. Les unités bâties sont groupées en hameaux (une dizaine environ) réparties dans les 2 combes que compte l'entité et sur les piémonts des collines au Sud-Est.



Hameau d'Epinay dans la Combe d'Huire

Le bâti

Les groupements bâtis se sont fédérés autour des exploitations agricoles, qui autrefois pratiquaient l'élevage et la viticulture. On relève la présence d'un patrimoine bâti hérité d'aspect dense et homogène (volumétrie, matériaux, teinte). Les conditions topographiques exigent un resserrement des constructions entre elles, intégrées aux lignes de forces paysagères (talweg, terrasse...). En discontinuité des hameaux apparaissent des maisons individuelles faisant fies de la topographie et de la cohésion architecturale des bâtiments vernaculaires construits à partir de la pierre et du pisé.



Cime d'Huire – réhabilitation d'un corps de ferme



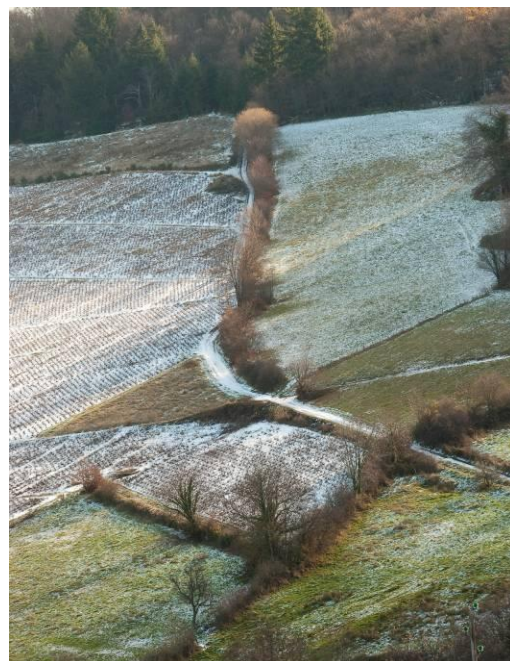
Intégration des bâtiments à la topographie – Grand-St-Cyr



Bataillon –paysage minéral

La végétation

Elle souligne le relief. Les vignes occupent les premières courbes de niveau de cette entité, cohabitant péniblement avec les friches viticoles. Une lisière composée de prairies marque la transition avec la forêt, essentiellement constituées de feuillus (hêtres, charmes...). Pour autant, le monde agricole tend à se diversifier de façon mesurée, dans la sylviculture (douglas, épicéa). On retrouve des landes se confondant aux friches viticoles qui voient gagner par le recul des pâtures, les essences forestières pionnières (genêt, aubépine, rosier...). Les talwegs sont occupés par des boisements rivulaires. La prairie se superpose aux zones inondables des ruisseaux torrentiels.



Combe d'Huire - Haie bocagère

Perceptions paysagères

Les pentes prononcées offrent des points de vue. On distingue le grand paysage à perte de vue, comme par exemple au hameau du Grand St-Cyr où le regard se perd à 180° balayant les 2 vallées de la commune, jusqu'à la plaine de Saône, buttant au passage sur le célèbre Mont-Brouilly.

La combe d'Huire offre une vue remarquable depuis le versant adret sur le versant opposé. En effet, il se détache dans le paysage une formation glacière, appelée cirque. Les hameaux de cette combe se font face de part et d'autre du cours d'eau, par des ouvertures paysagères préservées, ceux du versant ubac étant en contrebas de ceux implantés sur le versant adret.



La colline de la Citadelle vue depuis le versant adret du ruisseau d'Huire

Éléments de fragilité

Les constructions modernes et les projets de réhabilitation, notamment du côté de St-Cyr, apparaissent discordants par rapport aux caractéristiques de l'architecture vernaculaire.



*Réhabilitation d'anciennes constructions
et construction neuve au 1^{er} plan*



Construction neuve sur promontoire

Enjeux du PLU

1. Préserver les espaces naturels et viticoles.
 2. Identifier les haies bocagères qui structurent le territoire.
 3. Maitriser l'évolution des hameaux.
-

Le vallon du Samson

Le vallon du Samson est orienté de façon longitudinale. Il scinde la commune en 2 parties de superficie égale. Son encaissement est très prononcé. A l'Ouest il est resserré par un verrou étroit, à la confluence de la Sagnié et du Samson. Il s'élargie dans le sens de la pente avant de rejoindre la vallée de l'Ardières.

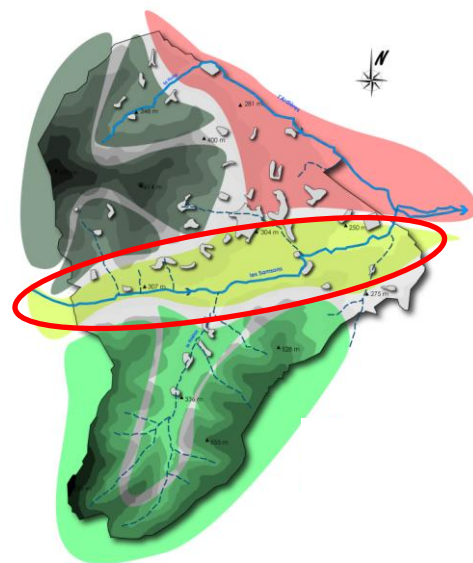
Occupation du sol

Le fond du vallon est occupé par des prairies et une ripisylve dense borde le ruisseau. Les voies implantées sur les hauteurs de ce secteur limite les piémonts collinéens. La vigne occupe une fois encore les 2 versants orientés parfaitement au Sud comme au Nord. Pour le vignoble coté ubac, il décline à partir de la ligne des 350 m et son occupation est mitée par des parcelles abandonnées.

Les unités bâties se sont essentiellement implantées le long de la RD 9. Pour autant, on retrouve des constructions isolées dans le fond du vallon, annexées au domaine viticole. La mairie et l'école du village font parties de cette entité.

On retrouve la présence de 2 châteaux, dont principalement celui de la Palud situé dans le fond du vallon. Celui de Varenne, fait la jonction entre les piémonts de la colline et les pentes plus douces du vallon, perché sur un promontoire naturel.

A la confluence avec l'Ardières, de nombreuses activités se sont implantées bénéficiant de la situation de passage (RD 337 à proximité) – le terrain de moto-cross, une discothèque, une entreprise d'embouteillage.



Le château de la Palud

Le bâti

On le retrouve essentiellement le long de la RD 9. L'enveloppe des unités bâties a peu évolué, puisque l'urbanisation ne s'est pas effilochée le long de la voie. La typologie des constructions dans ce secteur, renvoie à la bourgeoisie locale (exploitants, notables...). En effet, de somptueuses maisons de maître ponctuent cet axe. Les autres constructions relevant du patrimoine ordinaire, s'intègrent parfaitement à la composition d'ensemble.

Les bâtiments isolés dans le fond du vallon, sont liées à l'agriculture. Le hameau des Samsons à usage essentiellement résidentiel est exposé Nord-Est. On retrouve également quelques « grappes » de constructions sur les rares points de passage du Samson (Pont de Cherves, Pont des Granges Blanches).

Enfin le château de la Palud est classé pour partie, par les Monuments Historiques. Il est fait référence dans son architecture à plusieurs époques de constructions.

Le château de Varennes, quant à lui est sans doute l'élément architectural, le plus imposant du village, en dehors des constructions liées aux activités économiques (caves coopératives...).



Les Jonnerys



Le Champ



Varennes

La végétation

La végétation est représentée essentiellement par la vigne et la prairie inondable. La ripisylve est escortée par des boisements ombrophiles jusqu'à l'embouchure du Samson avec l'Ardières.



Végétation rivulaire des Samsons

Perceptions paysagères

Le vallon s'élargit d'Ouest en Est et offre de grandes ouvertures paysagères sur les versants. Les voies de desserte étant situées en balcon par rapport au fond du vallon, le regard bute uniquement sur les reliefs.

Le château de Varennes occupe fièrement son éperon rocheux, visible de loin depuis la rive droite. Celui de la Palud se voudrait plus discret dans le fond du vallon, mais la hauteur de ses tours marque le paysage.



Quincié en Beaujolais et le vallon des Samsons



Les Nivaudières le Mont-Brouilly



Le château de Varennes



Le château de la Palud



Le Champ – depuis le Petit-St-Cyr



Quincié-en-Beaujolais – son église à l'interface des 2 vallées

Enjeux du PLU

1. Préserver les franges des unités bâties.
 2. Préserver les espaces rivulaires.
-

Monts du Haut Beaujolais

Cette dernière entité compose toute la partie Sud de la commune. Les Monts du Haut-Beaujolais s'étirent depuis le Mont-Brouilly jusqu'à la colline de la Pyramide à Lamure-sur-Azergues. L'altimétrie depuis le vallon du Samson varie entre 350 à 729 m, point culminant de la commune à Crêt David.

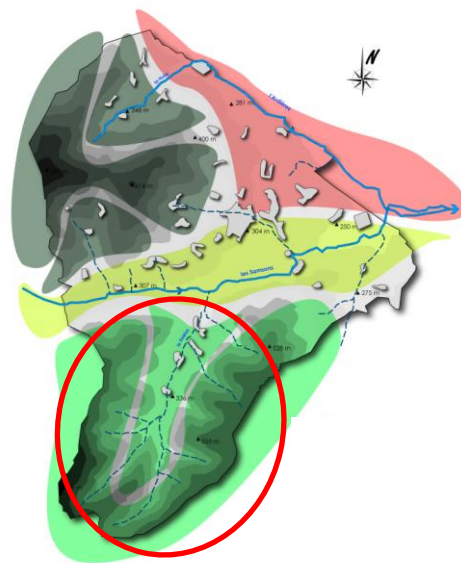
L'entité est parcourue par la combe de Thiélas orientée Sud-Nord. Cette dépression se caractérise par un talweg étroit et des versants plus raides que les versants des collines de l'Ardières.

Occupation du sol

La hiérarchisation dans l'occupation des sols, par strates successives, énoncée jusqu'à présent dans le reste du territoire est respectée dans l'esprit, moins dans la forme. En effet, ce secteur connaît un morcellement plus accentué dans son domaine viticole, par l'enfrichement et la reforestation des versants vers le fond de la combe.

La voie carrossable qui dessert les quelques hameaux se termine en impasse à Cime-de-Cherves. Elle se prolonge en chemin pédestre jusqu'au col de la Sablière.

La forêt coiffe donc les hauteurs de la combe, à partir seulement de la courbe des 350 m.



Le bâti

Le hameau principal du Thiélas est Cherves. Situé en rive gauche, il repose sur un ancien méandre du cours d'eau qui lui permet d'avoir une assise plus importante que les autres regroupements bâtis.



Cherves – hameau principal du Thiélas



Les Perreuses

La végétation

Le Thiélas est bordé à l'image des autres cours d'eau de la commune, par des boisements rivulaires. Une prairie humide de faible largeur tapisse ses abords. La vigne subsiste sur les versants, gagnée par la friche et la forêt. Les essences forestières endémiques sont composées de feuillus. Les résineux ont été intégrés par l'Homme afin de compléter l'activité agricole. De nombreuses clairières morcellent ce secteur, composées par des landes adaptées aux sols sablo-limoneux (altération des roches métamorphiques). Le versant Nord est occupé par de nombreuses parcelles viticoles arrachées, reconquises par une lande arbustive (genêt, églantier...).

Les hauteurs de ce secteur accueillent des milieux ouverts (lande, pelouse), notamment sur le versant où se situe la Croix de Saburin. Dans le cadre de l'arrêté de biotope, le monde agricole participe à la préservation de ce paysage, en pratiquant le pâturage bovin et équin.



Stratification végétale du Beaujolais

Perceptions paysagères

Le regard butte contre les versants des collines de l'Ardières, croisant au passage le vallon du Samson. Depuis la partie orientale (Croix de Saburin...), l'orientation des pentes regardent vers la plaine de Saône et le Mont-Brouilly en premier rideau. Quant aux piémonts de ce massif à l'interface du vallon du Samson, le paysage viticole tend à évoluer vers un enrichissement.



Enrichement du versant Nord



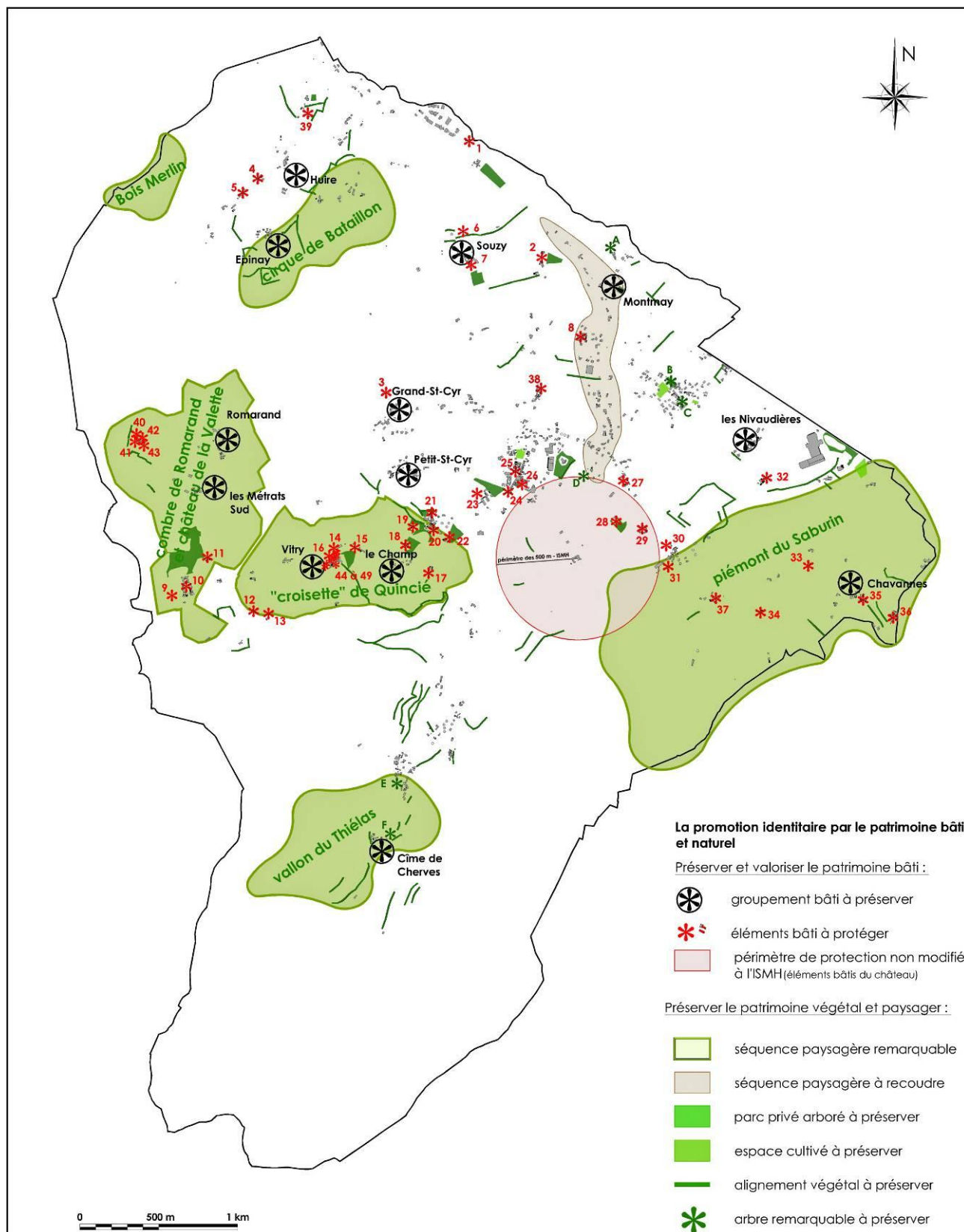
Versant Nord depuis les coteaux de l'Ardières

Enjeux du PLU

1. Préserver la richesse environnementale du secteur.
-

1.6.6. Le patrimoine communal

La commune a procédé au repérage de son patrimoine. Elle a souhaité protéger des éléments bâtis isolés, des séquences paysagères ainsi que des éléments végétaux :



Les séquences paysagères remarquables à préserver sont les suivantes :

- La "**Croisette**" de Quincié-en-Beaujolais : cette séquence s'étire le long de la RD9 depuis la sortie du bourg jusqu'à Vitry et surplombe le vallon du Samson en offrant une succession de panoramas sur le versant opposé, ponctué de hameaux remarquables.
- La **Combe de Romarand** offre un paysage marqué par la mixité de l'occupation des sols (vignes et forêt), qui se termine dans sa partie aval par la présence du château de Varennes et de son domaine.
- Le **Cirque de Bataillon** : séquence composée d'une ripisylve le long d'Huire en fond du vallon avec sur les pentes une activité agricole. Les crêtes sont coiffées par des boisements denses qui forment un écrin : élément de repère fort dans le paysage.
- Le secteur de **Bois Merlin** forme un cirque à cheval avec la commune de Marchampt au niveau du hameau des Saignes. La partie avale est composée d'un coteau en vignes. La crête est coiffée par la forêt. On retrouve la même ambiance que pour le cirque de Bataillon.
- Le **piémont de Saburin** : séquence essentiellement agricole où le vignoble grimpe sur le piémont de Saburin, entrecoupé de petits vallons dont celui du Riboudon et s'étire en direction de la plaine de la Saône. Ce secteur est surplombé par le massif forestier.
- Le **Vallon du Thiélas** : il présente un îlot de vignes isolé au milieu du massif boisé à l'amont du hameau de Cime-de-Cherves, de part et d'autre du vallon.



Combe de Romarand vue du Bois d'Huire



"Croisette" vue depuis la mairie



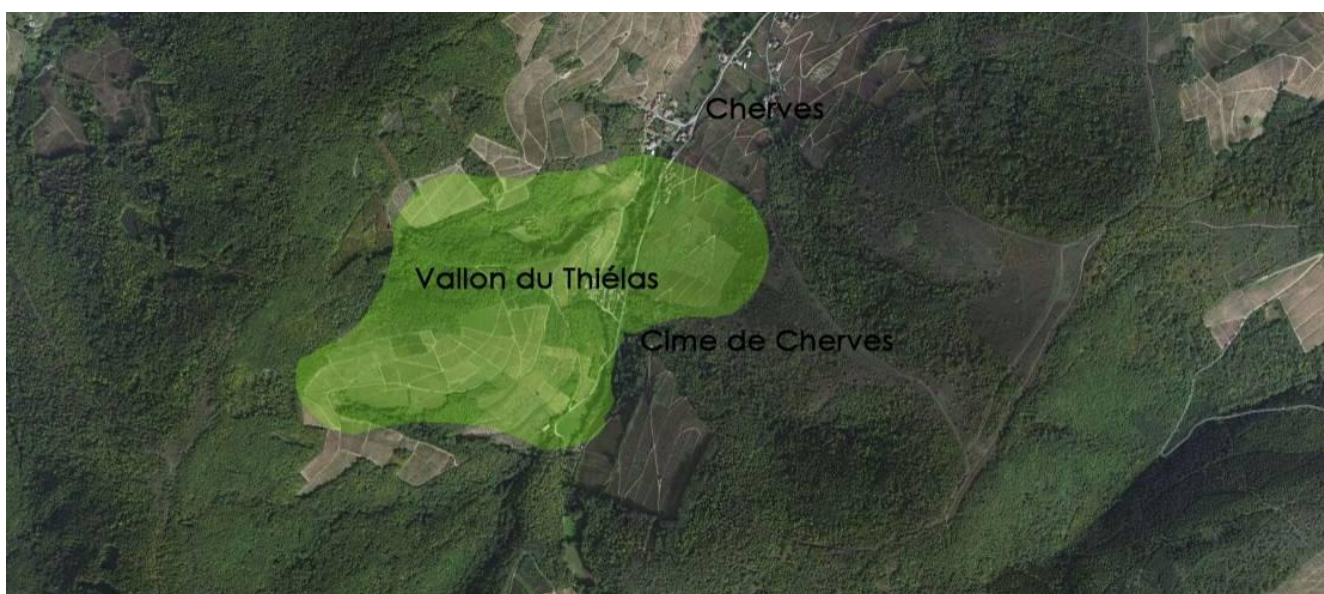
Cirque de Bataillon



Secteur de Bois Merlin



Piémont de Saburin

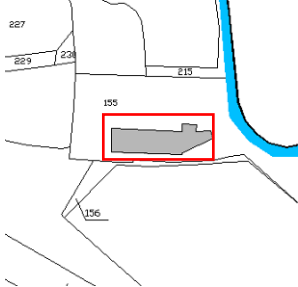


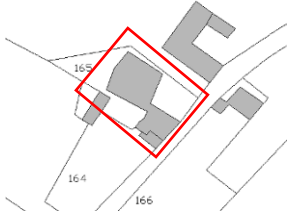




Vallon du Thiélas


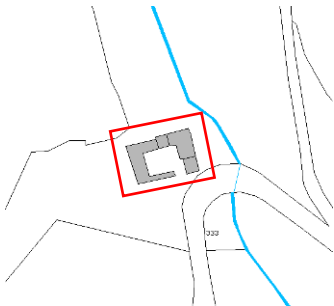

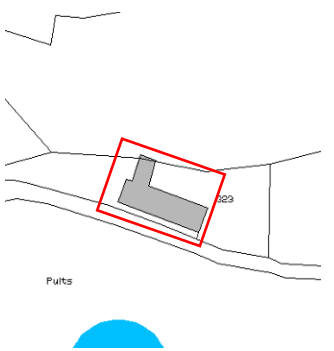

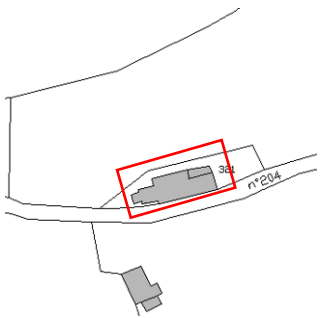



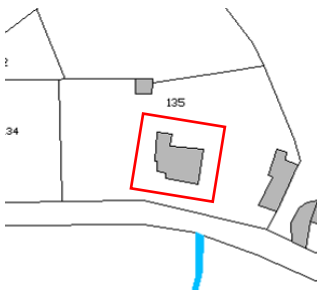
La commune est dotée d'un patrimoine riche et diversifié composé essentiellement de corps de fermes traditionnels en pierres ou en pisé, de cuvages et de maisons bourgeoises. Il faut rappeler la présence des Châteaux du Souzy, de Varennes et de La Palud. Ce dernier, ainsi que les communs, sont classés à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis le 20 décembre 1994 et 3 juin 1994 respectivement.


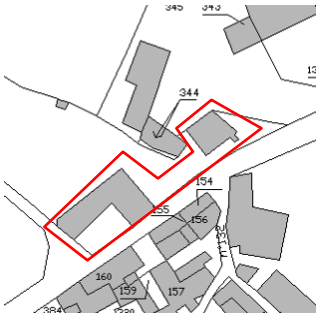

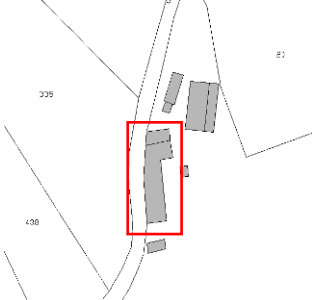

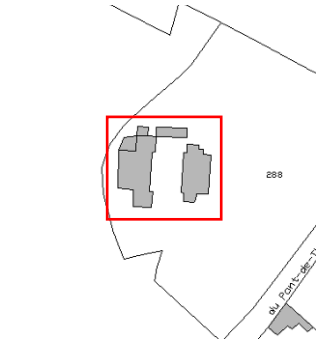

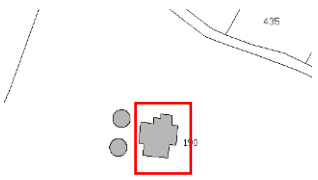


Dans le cadre du PLU, la commune a repéré pour leur valeur patrimoniale 49 éléments bâtis isolés et 13 groupements bâtis qu'elle souhaite protéger.

Les éléments bâtis isolés sont référencés dans le tableau suivant :

N°	Photo	Type de bâtiment	Localisation	Parcelle
1		Ferme	Les Treilles, ZA des Treilles, rue de la Papeterie	Parcelle AC 155 
2		Manoir de Motamy	Le Bateau, VC2, Route des Bateaux (ex route du Bateau)	Parcelle AD 341 
3		Anciens bâtiments agricoles	Grand-Saint-Cyr, chemin de la Combe (ex chemin privé depuis VC6)	Parcelles AE 403, 485 
4		Maison	Huire, VC206, route de la Cime d'Huire (ex route d'Huire)	Parcelle AB 165 
5		Ancien corps de ferme	Huire, VC206, route de la Cime d'Huire (ex route d'Huire)	Parcelles AB 148 et 207 
6		Pigeonnier	Le Souzy, VC208, route du Souzy (ex chemin de Bataillon au Souzy)	Parcelle AD 184 

7		Château et anciennes dépendances du château	Le Souzy, VC208, route du Souzy (ex chemin de Bataillon au Souzy)	Parcelles AD 259, 236, 238, 157 
8		Ancien cuvage et maison	Le Ruisseau, VC33, route du Petit Montmay (ex chemin du Petit Montmay)	Parcelles AD 242, 107 et 108 
9		Pigeonnier	Varenes, RD9, route de Varenes (ex route du Pont-de-Thoissey à Roanne)	Parcelle AN 254 
10		Château et dépendances	Varenes, RD9, route de Varenes (ex route du Pont-de-Thoissey à Roanne)	Parcelles AN 236, 239, 241, 286, 234, 233, 290 et 291 

11		Habitation	Varenes, RD9, route de Varenes (ex route du Pont-de-Thoissey à Roanne)	Parcelle AN 381 
12		Maison bourgeoise	Le Serroir, VC204, route de Chavagnon (ex chemin du Chavagnon)	Parcelle AN 323 
13		Ancien corps de ferme	Le Serroir, VC204, route de Chavagnon (ex chemin du Chavagnon)	Parcelle AN 321 
14		Maison et ancienne distillerie	Vitry, RD9, route de Varenes (ex route du Pont-de-Thoissey à Roanne)	Parcelles AN 343, 344 et 345 
15		Maison bourgeoise	Vitry, RD9, route de Varenes (ex route du Pont-de-Thoissey à Roanne)	Parcelle AN 135 


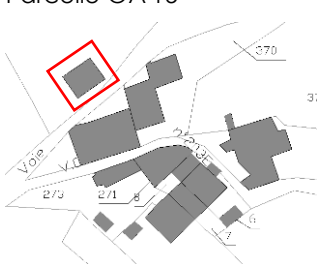

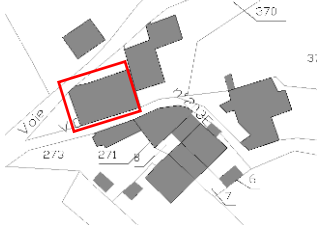





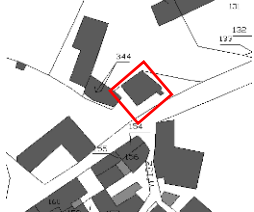


<p>16</p>		<p>Ancien corps de ferme et cuvage</p>	<p>Vitry, RD9, route de Varennes (ex route du Pont-de-Thoissey à Roanne)</p>	<p>Parcelle AN 129</p> 
<p>17</p>		<p>Bâtiments agricoles réhabilités</p>	<p>Chavagnon, VC204, route de Chavagnon (ex chemin du Chavagnon)</p>	<p>Parcelle AM 19</p> 
<p>18</p>		<p>Maison bourgeoise</p>	<p>Les Jonnerys, RD9, route de Varennes (ex route du Pont-de-Thoissey à Roanne)</p>	<p>Parcelle AE 288</p> 
<p>19</p>		<p>Maison bourgeoise</p>	<p>Les Jonnerys, RD9, route de Varennes (ex route du Pont-de-Thoissey à Roanne)</p>	<p>Parcelle AE 190</p> 
<p>20</p>		<p>Maison bourgeoise</p>	<p>Les Jonnerys, VC204, chemin des Jonnerys (ex chemin du Chavagnon)</p>	<p>Parcelle AE 189</p> 




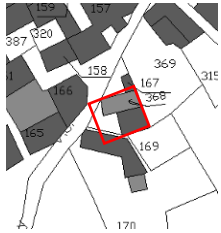




21		Maison bourgeoise	Les Jonnerys, chemin des Jonnerys	Parcelle AE 437 
22		Maison bourgeoise	Les Jonnerys, RD9, route de Varennes (ex route du Pont-de-Thoissey à Roanne)	Parcelle AE 277 
23		Maison bourgeoise	Le Bourg, RD9, route de Varennes (ex route du Pont-de-Thoissey à Roanne)	Parcelle AH 129 
24		Maison	Le Bourg, RD9, route de Varennes (ex place de Cherves)	Parcelle AH 117 
25		Façades Sud et Nord	Le Bourg, place Quincius Vinium et rue du Monument (ex place du village)	Parcelles AH 27, 28, 29 

				
26		Maison bourgeoise (ancienne cure)	Le Bourg, VC9, ruelle de la Cure	Parcelle Ah 110 
27		Ancien corps de ferme	La Roche, VC11A, impasse de la Roche	Parcelles Al 395, 370, 216, 346 et 347 
28		Maison bourgeoise	Les Grandes Granges, CR51, route des Grandes Granges (ex chemin des Grandes Granges au Bourg)	Parcelle AL 189 
29		Ancien corps de ferme et dépendances	Les Grandes Granges, VC11, route des Samsons (ex chemin de la Roche aux Samsons)	Parcelles AL 169 et 170 

30		Bâtiments agricoles	Les Samsons, VC205, route des Samsons (ex route des Sauvages)	Parcelles AL 90, 91, 92, 209, 210, 213, 95, 96 et 97 
31		Maison	Les Samsons, VC205, route des Sauvages	Parcelle AL 120 
32		Corps de ferme	Les Nivaudières, impasse du Bief	Parcelles AL 175, 176, 177 et 485 
33		Corps de ferme	Saburin Nord, VC14, chemin du Riboudon (ex route de Saint-Nizier à la RD43)	Parcelle AK 25 
34		Maison	Saburin Sud, VC136, route des Balloquets (ex chemin de Saint-Nizier à Odenas)	Parcelle AK 20 

35		Corps de ferme	Chavannes, Le Capot, VC176, impasse du Puits (ex chemin du Capot)	<p>Parcelles AK 106 et 107</p> 
36		Corps de ferme	Chavannes, Le Pavillon, VC418, route des Hauts de Chavannes	<p>Parcelles AK 91, 92, 93 et 219</p> 
37		Maison	Saburin Sud, VC209, route de Saburin (ex chemin de Saburin)	<p>Parcelle OE 56</p> 
38		Corps de ferme	Les Jacquets, VC6, route des Bateaux (ex chemin du Grand-Saint-Cyr au Bateau)	<p>Parcelle AE 132</p> 
39		Maison	Revolon, VC6, chemin de Revolon (ex route d' Huire à Revolon)	<p>Parcelle AB 229</p> 

40		Maison	Les Métrats Nord, VC203, route de Romarand (ex chemin de Romarand)	Parcelle OA 15 
41		Maison	Les Métrats Nord, VC203, route de Romarand (ex chemin de Romarand)	Parcelle AN 10 
42		Corps de ferme	Les Métrats Nord, VC203, route de Romarand (ex chemin de Romarand)	Parcelle AN 370 
43		Corps de ferme	Les Métrats Nord, VC203E, route de Romarand (ex chemin de Romarand)	Parcelles AN 273, 271, 6, 7 263 
44		Cuvage en pierre	Vitry (RD9)	Parcelle AN 129 
45		Bâtiment agricole en pierre	Vitry - (RD9)	Parcelle AN 156 

46		Bâtiment agricole en pierre	Vitry - (RD9)	Parcelle AN 155 
47		Bâtiment agricole en pierre	Vitry	Parcelles AN 169, 368 
48		Bâtiment agricole en pierre	Vitry - (RD9)	Parcelle AN 160 
49		Bâtiments agricoles en pierre	Vitry - (RD9)	Parcelle AN 394 

Cinq types de constructions apparaissent dans ce repérage :

- les pigeonniers,
- les châteaux et leurs dépendances,
- les maisons bourgeoises
- les anciens cuvages,
- les corps de ferme,

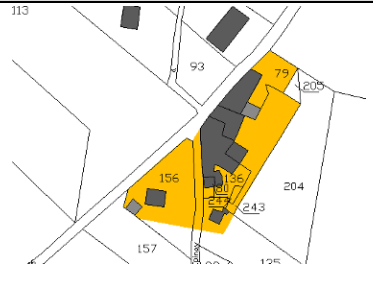

Si les trois premières catégories sont de l'ordre du patrimoine « indéniable », les cuvages et les corps de fermes relèvent plus du patrimoine vernaculaire dit « ordinaire ».

Les principales caractéristiques de ce patrimoine sont les suivantes :

- pour les bâtiments à vocation agricole :
 - implantation et forme des constructions en U, en L ou rectangulaire,
 - imbrication des volumétries autour d'un espace intérieur,
 - murs en pierres ou en pisé, parfois jambage et linteaux de portes et fenêtres en pierres,

- toit en auvent reposant sur des murs latéraux en avancé et par des consoles,
 - groupement de l'habitat et de l'activité (cuvage en sous-sol ou rez-de-chaussée, habitat à l'étage),
 - faible pente de toit.
- pour les maisons bourgeoises :
 - forme rectangulaire des constructions,
 - façades hautes comportant de nombreuses ouvertures alignées,
 - murs en pierres, jambages et linteaux de portes et fenêtres en pierres,
 - forte pente de toit et chiens-assis dans la partie inférieure de celui-ci.
- pour les châteaux :
 - bâtiment principal rectangulaire, avec de possible ailes en retour et des tours rondes ou carrées dans les angles,
 - façades hautes comportant de nombreuses ouvertures alignées,
 - murs en pierres, jambage et linteaux de portes et fenêtres en pierres,
 - forte pente de toit,
 - dépendances formant un espace intérieur.
- pour les pigeonniers :
 - corps circulaire en pisé,
 - toiture en tuile,
 - petites ouvertures avec encadrement en pierres.






Les groupements bâtis patrimoniaux, généralement d'anciens hameaux agricoles, ont conservé leur organisation urbaine originelle et les constructions présentent majoritairement des caractéristiques architecturales typiques de constructions agricoles liées à la viticulture. Ces groupements sont référencés dans le tableau ci-dessous :


Localisation	Extrait cadastral
Huire	
Epinay	

<p>Montmay</p>	
<p>Grand-Saint-Cyr</p>	
<p>Les Nivaudières</p>	
<p>Chavannes</p>	
<p>Cime-de-Cherves</p>	
<p>Le Champ</p>	

<p>Vitry</p>	
<p>Romarand</p>	
<p>Les Métrats Sud</p>	
<p>Le Souzy</p>	
<p>Le Petit Saint-Cyr</p>	

Au-delà de son patrimoine bâti, la commune a repéré des éléments du patrimoine végétal composé de haies et quelques arbres remarquables répertoriés dans la liste ci-dessous :

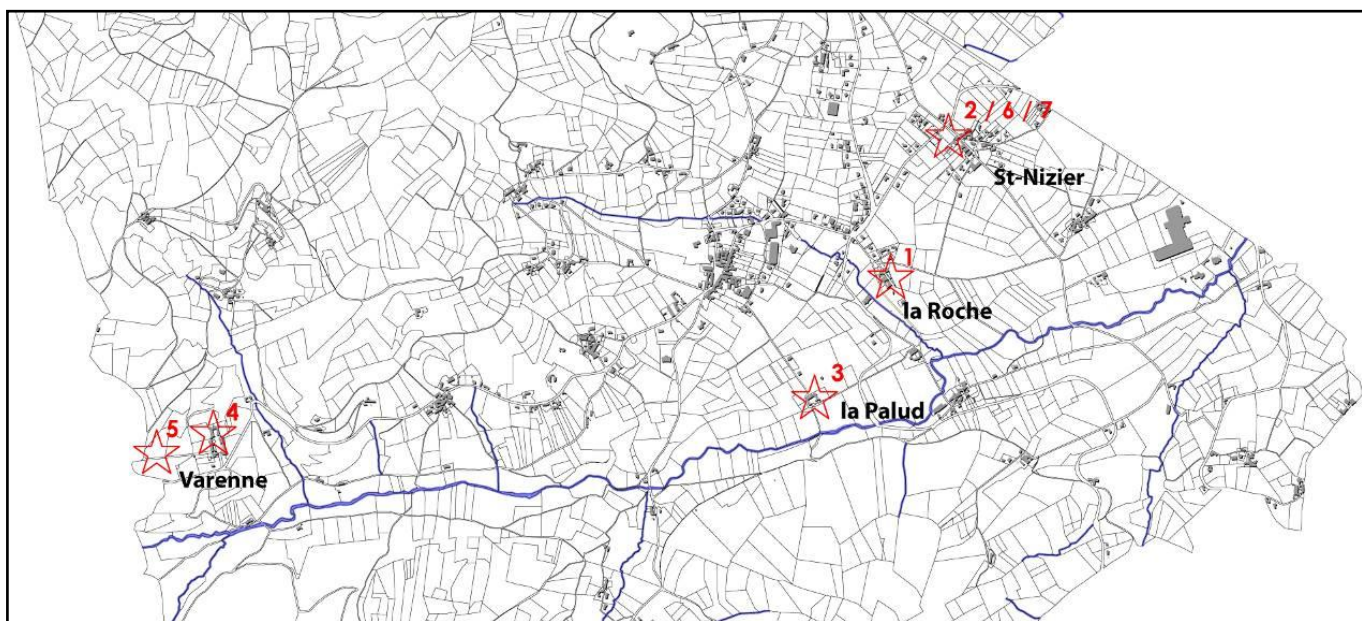
N°	Type de végétal	Localisation	Parcelle
A	Arbre	Montmay, VC202, impasse du Moulin à Eau	Parcelle AD 25 
B	Cèdre	Saint-Nizier, VC14, route des Quatre Chemins (ex voie de Saint-Nizier à la RD43)	Parcelle AI 93 
C	Marronnier	Saint-Nizier, VC14, route des Quatre Chemins (ex voie de Saint-Nizier à la RD43)	Parcelle AI 58 
D	Arbre	Les Grandes Granges, CR51 chemin des Vignes (ex des Grandes Granges au Bourg)	Parcelle AL 185 
E	Arbres dans jardin	Cherves, VC5F de Verclin	Parcelle AM 189 

F	Arbre	Cîme-de-Cherves, VC5, route de Cherves (ex voie de Cherves)	Parcelle AM 252 
---	-------	---	--

1.6.7. Le patrimoine archéologique

Sur le territoire de Quincié-en-Beaujolais, l'inventaire établi par les services de la DRAC au niveau national, répertorie 7 entités archéologiques datant du Moyen Age :

	Entité	Location	Epoque
1	Château fort	La Roche	Moyen-âge
2	Village	Saint-Nizier l'Estra	Moyen-âge
3	Maison forte	La Palud	Moyen-âge
4	Château fort	Varennes	Moyen-âge
5	Chapelle	Varennes	Moyen-âge
6	Prieuré	Saint-Nizier l'Estra	Moyen-âge
7	Eglise	Saint-Nizier l'Estra	Moyen-âge



La commune de Quincié-en-Beaujolais n'est pas concernée par un arrêté préfectoral de zones de présomptions archéologiques sur les projets d'aménagement ou de construction.

II L'activité humaine

NB : Compte tenu de l'évolution récente de l'intercommunalité, l'analyse ci-après est basée sur une comparaison de la commune avec l'ancienne intercommunalité et donc le canton de Beaujeu.

Cette analyse a été réalisée à partir :

- Des données des recensements généraux de population (1968 à 1999), fournies par l'INSEE.
- De l'enquête de recensement annuelle effectuée en 2010.

Elle porte sur 3 échelles de territoire, comparatives :

- la commune de Quincié-en-Beaujolais
- la Communauté de Communes de la Région de Beaujeu (CCRB)
- le département du Rhône

Quelques définitions préalables

Population municipale : il s'agit de la population sans doubles comptes qui comprend toutes les personnes vivant dans la commune, y compris les personnes sans-abris ou vivant dans des habitations mobiles recensées.

Population totale : il s'agit d'additionner la population sans doubles comptes et la population comptée à part (militaires, SDF, étudiants qui résident dans une autre commune pour leur études...).

Taux de variation annuel de population : il correspond à l'évolution annuelle d'une population sur une période donnée.

Solde naturel ; il correspond à la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès sur une période donnée.

Solde migratoire : il enregistre la variation entre le nombre de personnes arrivant dans un territoire et le nombre de personnes quittant ce territoire sur une période donnée.

Taux de natalité : c'est le rapport du nombre de naissances de l'année à une population de 1000 habitants.

Taux de mortalité : c'est le rapport du nombre de décès de l'année à une population de 1000 habitants

Indice de jeunesse : c'est le rapport entre le nombre des moins de 20 ans sur les plus de 60 ans.

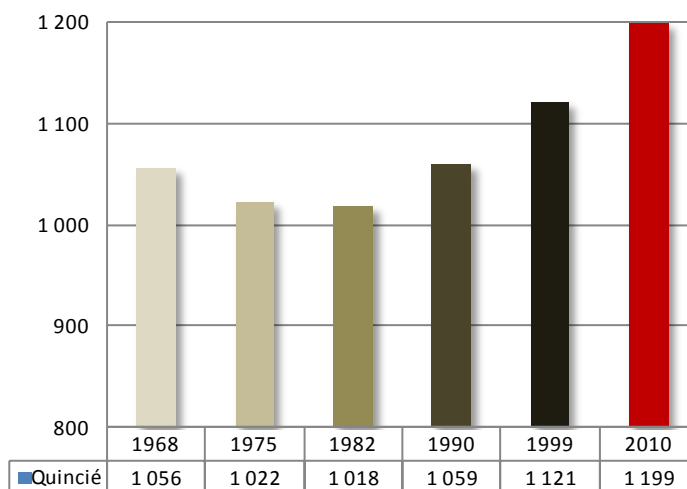
II.1 La structure démographique

II.1.1. Evolution de la population de 1968 à 2010

La population de Quincié-en-Beujolais atteint les 1199 habitants en 2010. Une croissance positive est retrouvée depuis la fin des années 1980. En effet, de 1968 au milieu des années 1980, la population a légèrement chuté (- 38 personnes en 14 ans). Pour autant, depuis 1968, la population n'est jamais passée en dessous du seuil des 1000 habitants.

Evolution de la population communale de 1968 à 2010

Source. INSEE recensement 2010



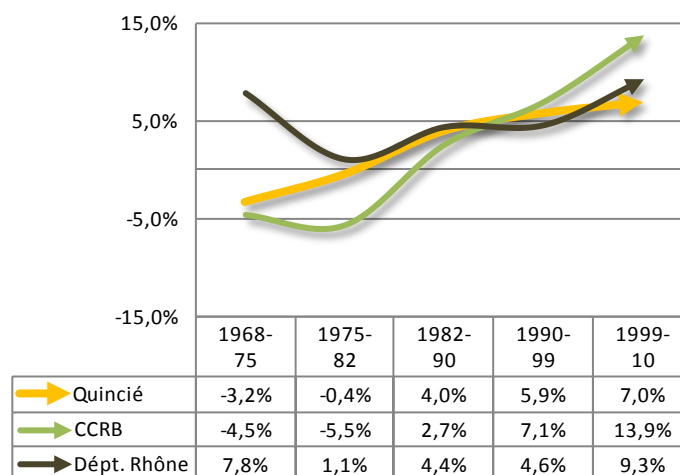
Le graphique ci-dessous présente les taux d'évolution nets enregistrés durant les différentes périodes intercensitaires des recensements de l'INSEE, à l'échelle de 3 territoires de comparaison (la commune, son canton et le département).

Le canton de Beaujeu, noyau dur du pays du Beaujolais est un territoire d'accueil qui depuis quelques années voit son attrait augmenter. En effet, depuis le début des années 1980, la croissance démographique est retrouvée et s'accélère dès les années 1990, avec 7,1% de population supplémentaire entre 1990 et 1999 et 13,9% entre 1999 et 2010. Sur cette dernière période, le canton de Beaujeu a gagné 2319 habitants supplémentaires.

Entre 1968 et 1975 Quincié-en-Beujolais accuse une évolution négative de -3,2%. Depuis 1982, la courbe d'évolution reste ascendante jusqu'à aujourd'hui, mais inférieure par rapport à la dynamique du canton.

Evolution démographique comparée

source. INSEE recensement 2010



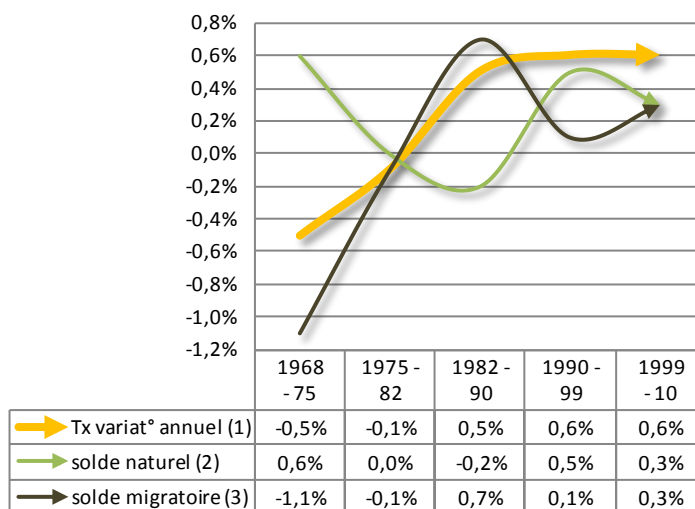
II.1.2. Une évolution soulignée par la natalité

Quincié-en-Beaujolais se démarque par une croissance de sa population entre 1990 et 1999 portée essentiellement par son solde naturel (0,5%) nettement supérieure au solde migratoire (0,1%). Cette tendance s'équilibre sur la dernière période intercensitaire où les deux taux ont une part égale (0,3%) pour un taux de variation annuel qui lui n'a pas évolué depuis 1990 (0,6%). La période 1982-1990 était marquée par un fort solde migratoire lié à une période riche en construction.

Le canton de Beaujeu est plus dynamique que la commune de Quincié-en-Beaujolais. En effet, le taux de variation est de 1,2% sur la période 1999-2010, impulsé par l'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire. On signalera de très fortes disparités sur les communes composant ce canton. Par exemple, Beaujeu après avoir connu une période de forte croissance durant les années 80 et 90 a connu une stagnation de son évolution durant les années 2000. En revanche Lantignié a connu une croissance très faible entre 1975 et 1990, puis a connu une forte progression, portée par le solde migratoire, durant les années 90 et 2000. Les communes les plus attractives répondent à l'attente d'une population de néo-ruraux qui recherchent un cadre de vie agréable et un habitat individuel. Le canton reste globalement un territoire attractif.

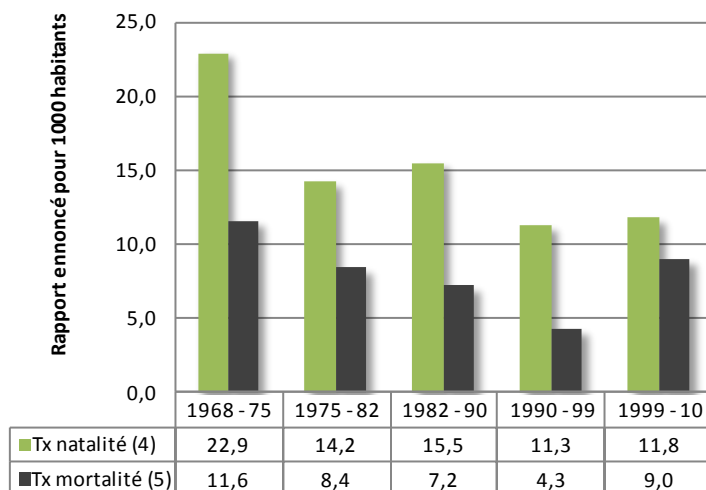
Facteurs d'évolution démographique sur la commune

source. INSEE recensement 2010



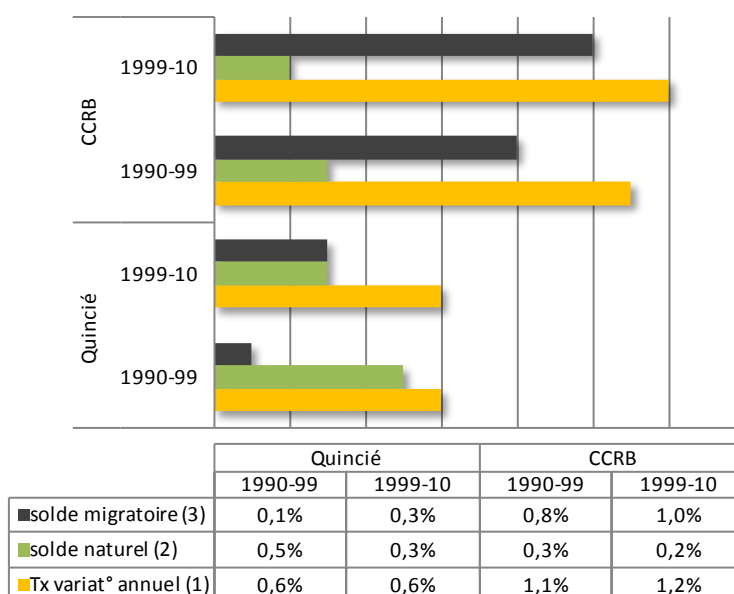
Incidences du solde naturel sur la commune

source. INSEE recensement 2010



Facteurs d'évolution démographique comparés

source. INSEE recensement 2010

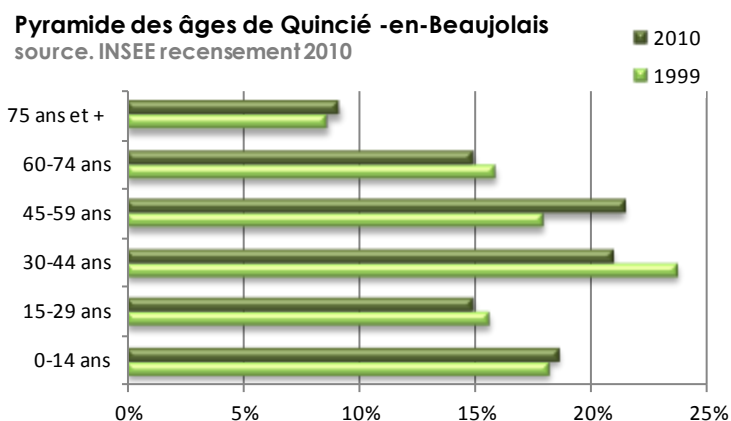


II.1.3. Un profil de population caractéristique du monde rural

Population de Quincié-en-Beaujolais

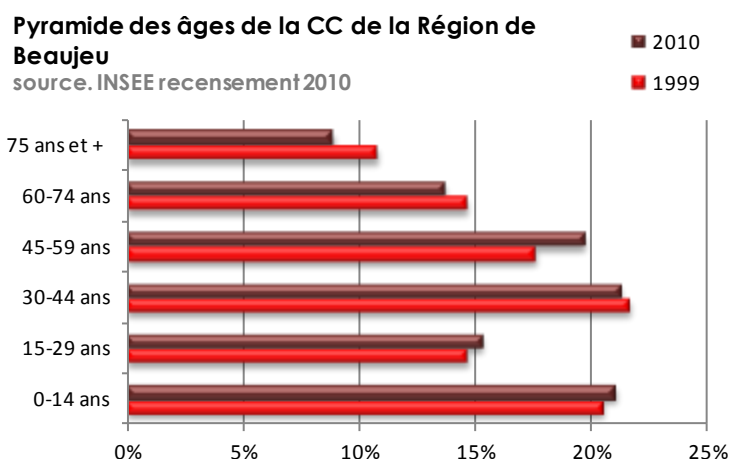
Le profil général de la population tend vers un vieillissement entre 1999 et 2010. En effet, la tranche d'âge de population qui a le plus augmenté est celle des 45-59 ans. La part des enfants de moins de 14 ans, a légèrement augmentée depuis 1999 ; la part des personnes de plus de 60 ans a légèrement diminuée. Par ailleurs la tranche d'âge des 15-29 ans, représentée par les étudiants et les jeunes ménages est en légère diminution.

En valeur absolue, les plus grandes augmentations sont celles des classes 45-59 ans, puis 0-14 ans et enfin les 75 ans et plus.



Population de la CC de la région de Beaujeu

Le profil de la pyramide des âges du canton est davantage équilibré, même si on retrouve une « fuite » des plus de 60 ans. Bien que Beaujeu accueille des structures pour personnes âgées, cette frange de la population semble délaisser ce territoire au profit de plus grandes villes (Villefranche notamment), offrant équipements, services et commerces.

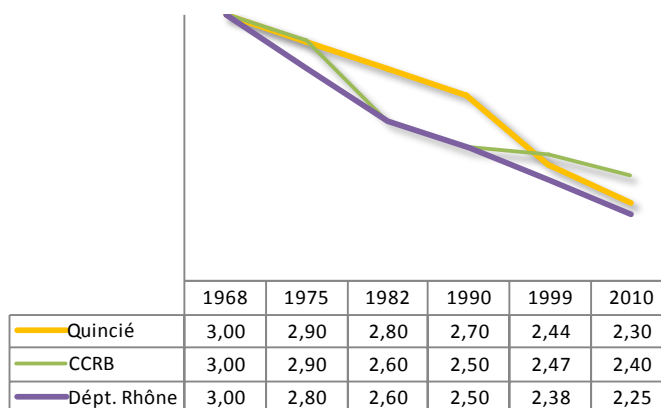


II.1.4. Des familles de moins en moins nombreuses

A l'instar du contexte national, Quincié-en-Beujolais fait face à une diminution du nombre de personnes par ménage. Celle-ci issue du phénomène de décohabitation est régulière depuis 1968, avec une légère dégradation enregistrée depuis le milieu des années 1990. En 2010, les ménages sont composés de 2,3 personnes, chiffre que l'on retrouve à l'échelle nationale, et souvent dans un contexte plus urbain.

Evolution de la taille des ménages

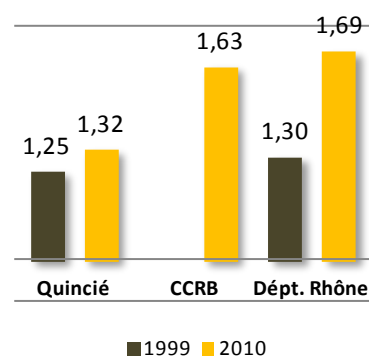
source. INSEE recensement 2010



L'indice de jeunesse est favorable au moins de 20 ans. En effet, en 2010, la commune accueille 13,2 jeunes de moins de 20 ans pour 10 personnes de plus de 60 ans. On notera surtout que ce taux est en augmentation par rapport à 1999 où il était de 1,25. La même tendance est observée à l'échelle du département du Rhône. A Quincié-en-Beujolais, les moins de 20 ans représentent 24% de la population ; les personnes de plus de 60 ans représentent 18%.

Indice de jeunesse

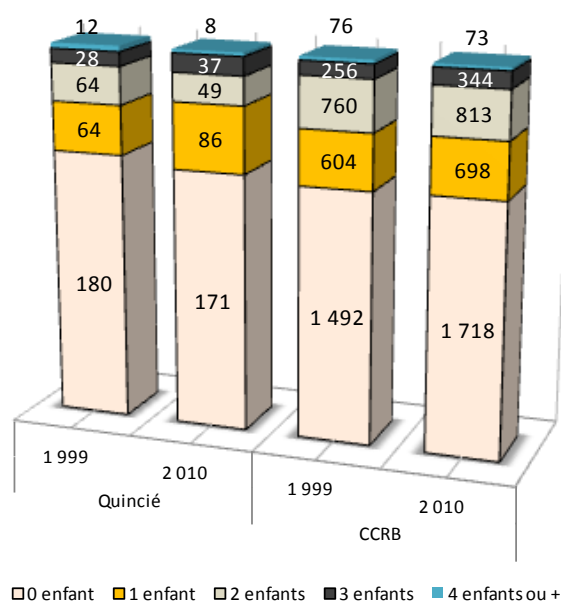
source. INSEE recensement 2010



Nombre d'enfants par famille

source. INSEE recensement 2010

Le nombre de familles sans enfants diminue sur la commune et le nombre de familles avec un enfant augmente. On notera que les familles avec 3 enfants sont en légère augmentation à Quincié-en-Beujolais ainsi qu'à l'échelle du canton de Beaujeu qui constitue un territoire attractif pour les jeunes ménages.

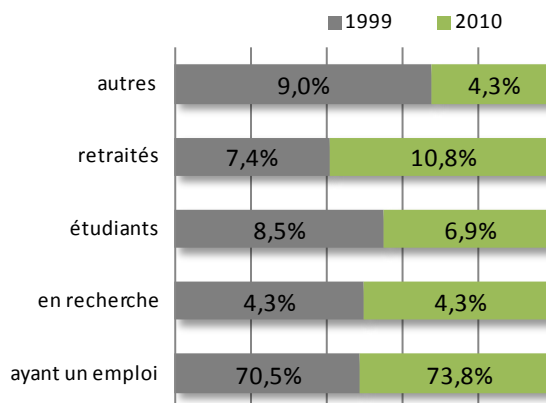


II.2 Dynamique économique

II.2.1. Une situation de l'emploi favorable

La part des actifs ayant un emploi a augmenté de façon notable entre 1999 et 2010, pour atteindre 73,8% de la population de 15 à 64 ans en 2010, soit 592 personnes actives. La part des personnes inscrites à Pôle Emploi est évaluée à 4,3%, chiffre constant par rapport à 1999. Il est à noter qu'en milieu rural, plus qu'en milieu urbain, les personnes recherchant un emploi ne sont pas toutes inscrites à Pôle Emploi).

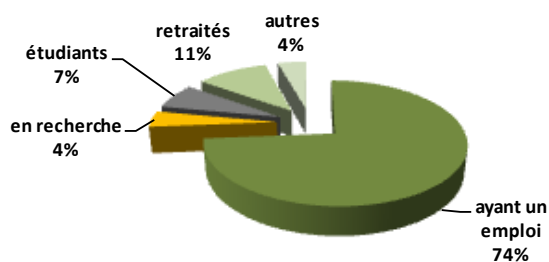
Population communale de 15 à 64 ans selon le type d'activité entre 1999 et 2010
source. INSEE recensement 2010



Par le fait, la part de la population inactive a diminué, avec toutefois des nuances à définir. En effet, de façon plus significative, la part des retraités, âgées de moins de 64 ans est en forte augmentation (10,8% en 2010 contre 7,4% en 1999).

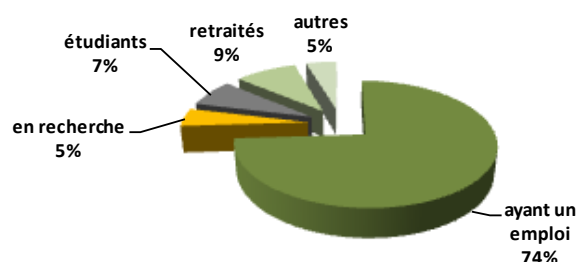
Répartition par catégories des "inactifs" de la commune en 2010

source. INSEE recensement 2010



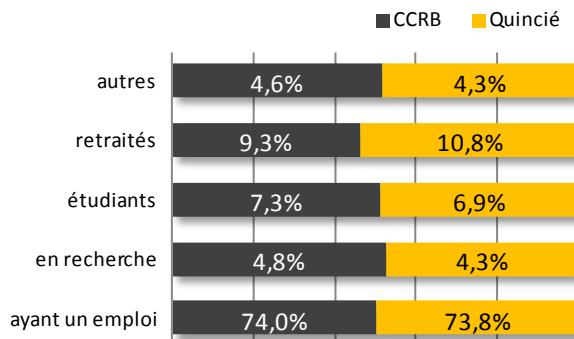
Répartition par catégories des "inactifs" de la CCRB en 2010

source. INSEE recensement 2010



Répartition comparée selon le type d'activité en 2010

source. INSEE recensement 2010



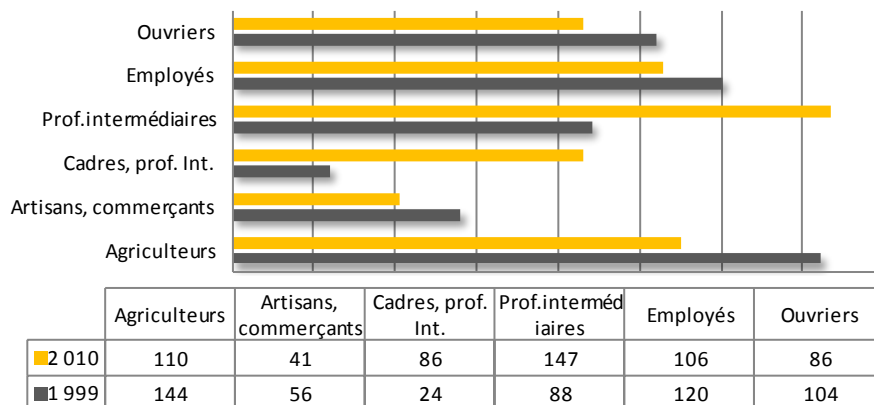
II.2.2. Evolution des catégories socioprofessionnelles

Toutes les catégories socioprofessionnelles (CSP) ont diminué entre 1999 et 2010, sauf les professions intermédiaires et les cadres qui augmentent fortement (effectifs multipliés par 4 et 2 respectivement). La répartition des CSP sur le territoire de la CCRB en 2010 se caractérise par une plus grande proportion d'ouvriers et d'employés et une plus faible représentation des professions intermédiaires et des cadres.

Autres inactifs : cette catégorie comprend les scolaires et étudiants, ainsi que les personnes sans emplois.

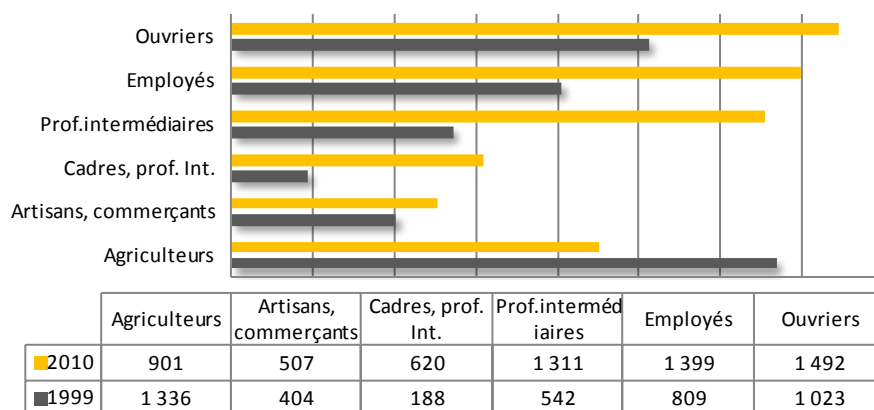
Evolution de la population active communale par CSP

source. INSEE RGP 2010



Evolution de la population active intercommunale par CSP

source. INSEE RGP 2010



II.2.3. Attractivité du territoire

	1999	2010	variation 99 10
actifs occupés	495	563	14%
emplois dans la zone	422	515	22%
ratio emplois/actifs	0,85	0,91	

On observe une augmentation plus rapide du nombre d'emplois dans la zone que du nombre d'actifs occupés entre 1999 et 2010. C'est un signe du renforcement de l'attractivité de la commune en terme d'emploi. La commune n'a pas vocation à être un pôle majeur à l'échelle du bassin de vie, comme le prouve le ratio emplois/actifs inférieur à 1, mais propose néanmoins de nombreux emplois.

Nota : Une zone d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts. On peut considérer que la zone correspond globalement au territoire communal.

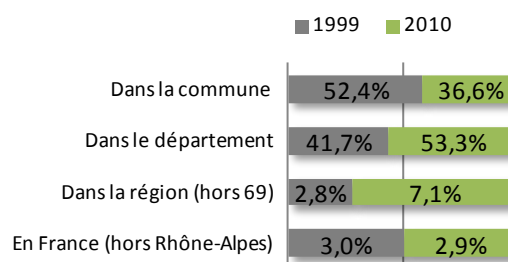
II.2.4. Déplacements domicile-travail

La part des personnes résidentes occupant un travail sur la commune entre 1999 et 2010 a reculé de presque 16%. Ce facteur s'explique en partie par la forte diminution des viticulteurs entre ces 2 périodes. La diminution des emplois sur la commune a eu pour conséquence une répercussion des déplacements domicile-travail sur le département et notamment sur le bassin d'emploi du Beaujolais-Val-de-Saône.

A l'échelle du canton, 11% des déplacements domicile travail s'effectuent en dehors de la région Rhône-Alpes.

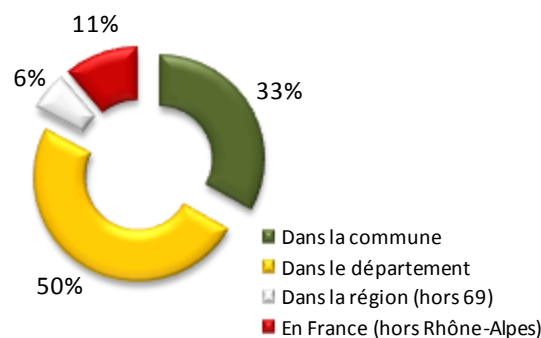
Lieu de travail des actifs et résidents de la commune de 15 ans et plus

source. INSEE recensement 2010



Lieu de travail des actifs et résidents de l'intercommunalité de 15 ans et plus

source. INSEE recensement 2010

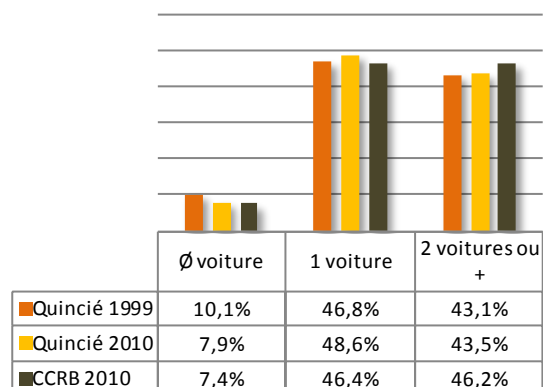


II.2.5. La nécessité de l'auto mobilité

L'augmentation du taux d'équipement en automobile par les ménages est devenue une nécessité au quotidien pour les habitants des communes rurales. Quincié-en-Beaujolais n'échappe pas à cette réalité et la part des ménages « privés » de véhicule à ce jour est de 8%. Il s'agit principalement des personnes les plus âgées. Or, il existe 3 lignes de bus régulière en direction de Marchamp, Beaujeu, Belleville et Villefranche.

Equipement automobile des ménages

source. INSEE recensement 2010



II.2.6. Enquête Ménage Déplacement du SYTRAL

En 2006, le SYTRAL publie une Enquête des Ménages et des Déplacements de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise, et notamment sur le secteur Beaujolais.

Situé au nord-ouest de l'aire métropolitaine lyonnaise, le secteur Beaujolais dépasse le périmètre du SCOT Beaujolais, en incluant en plus des communes situées sur la rive gauche de la Saône dans le département de l'Ain.

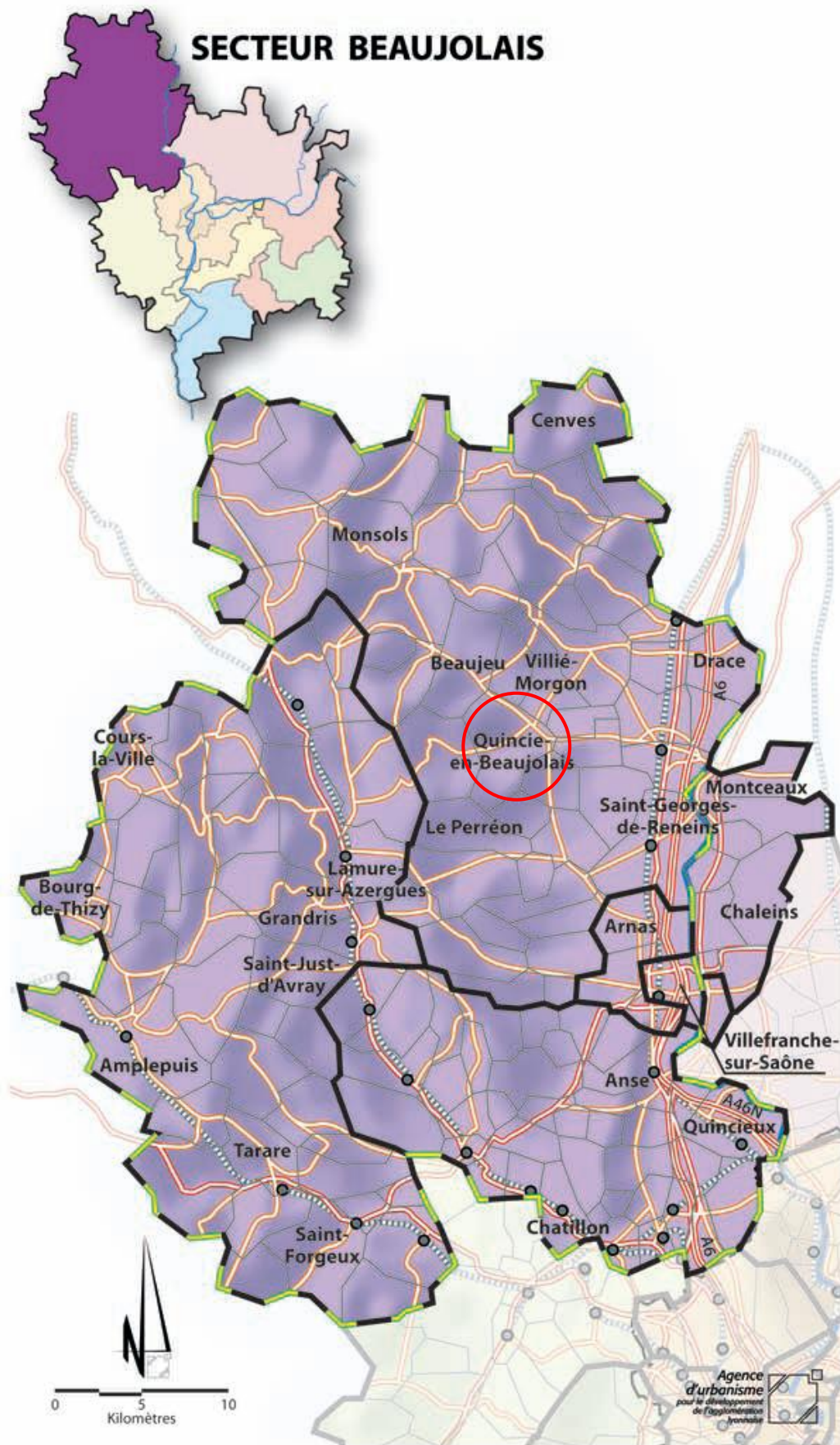
Pour présenter les résultats, le secteur Beaujolais est découpé en 5 autres secteurs identifiés sur la carte page suivante :

- la commune de Villefranche-sur-Saône ;
- le reste du périmètre des transports urbains de l'agglomération de Villefranche-sur-Saône, comprenant les communes d'Arnas, Gleizé, Limas, et Jassans-Riottier ;
- au sud, le secteur « Pierres dorées » (Anse...) ;
- au nord, le secteur « Nord – Val-de-Saône » (Monsols...)
- à l'ouest, la « Montagne beaujolaise » (Tarare, Amplepuis...).

La commune de Quincié-en-Beaujolais fait partie du secteur « Nord – Val-de-Saône ». Les principaux résultats pour ce secteur sont les suivants :

Indicateurs	Secteur Beaujolais	Secteur Quincié-en-Beaujolais
Taille des ménages en 2003 (selon les estimations FILOCOM)	2,39	2,5
Nombre de voitures pour 1000 habitants	590	620
Nombre de déplacement par jour et par personne	2.79	3.07
Utilisation des TC par jour et par personne	0,16	0,16
Distance moyenne parcourue par jour ouvrable et par personne (en km)	27,2 km	32 km

SECTEUR BEAUJOLAIS



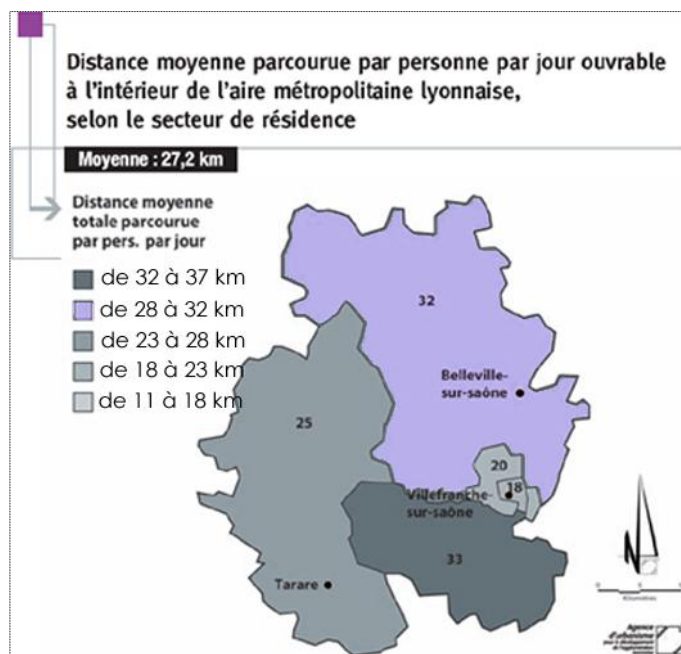
- | | | |
|--|---|--|
|  Découpage d'exploitation D38 |  Autoroute - voie rapide |  Réseau ferré |
|  Limite Scot Beaujolais |  Réseau routier principal |  Gare |
|  Limite communale |  Réseau routier secondaire | |

La motorisation des ménages

Quelque soit leur taille, les ménages du Beaujolais sont en moyenne davantage motorisés que sur l'ensemble du périmètre de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise. Ce fait se vérifie encore plus à l'échelle du secteur « Nord-Val-de-Saône » composé de la CCRB et de la CCHB, car 50 à 60% des ménages du secteur possèdent au moins 2 voitures.

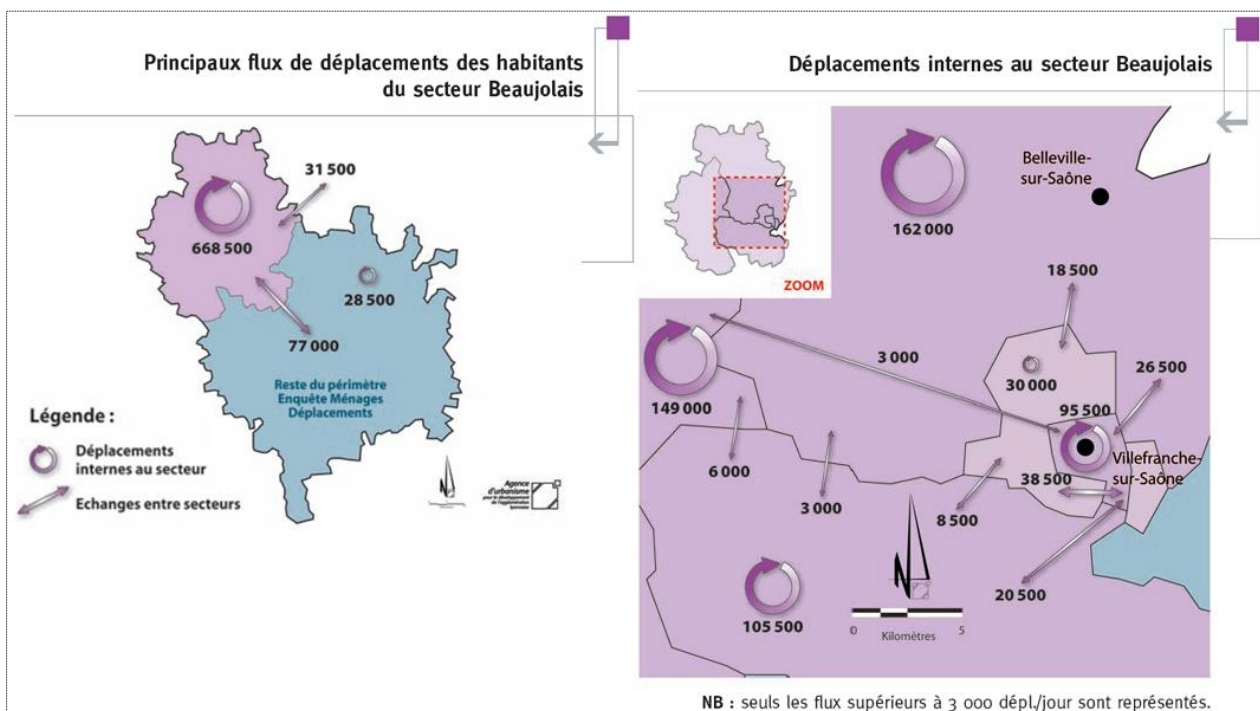
Une mobilité importante

L'enquête réalisée sur les deux Communautés de Communes du secteur « Nord-Val-de-Saône » estime à 3,9 le nombre de déplacements tous modes confondus, effectués par personne et par jour. Ce résultat est représentatif de la mobilité globale du pays Beaujolais qui est par ailleurs supérieure à la moyenne de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise qui se situe autour de 3,5 déplacements par personne et par jour. Le budget temps/déplacement par personne dans le secteur de la CCRB et de la CCHB est de 1h07mn, le budget distance de déplacement quotidien est en moyenne de 34,5 km pour les personnes ne sortant pas de l'aire d'enquête.



Une forte autonomie du secteur Beaujolais

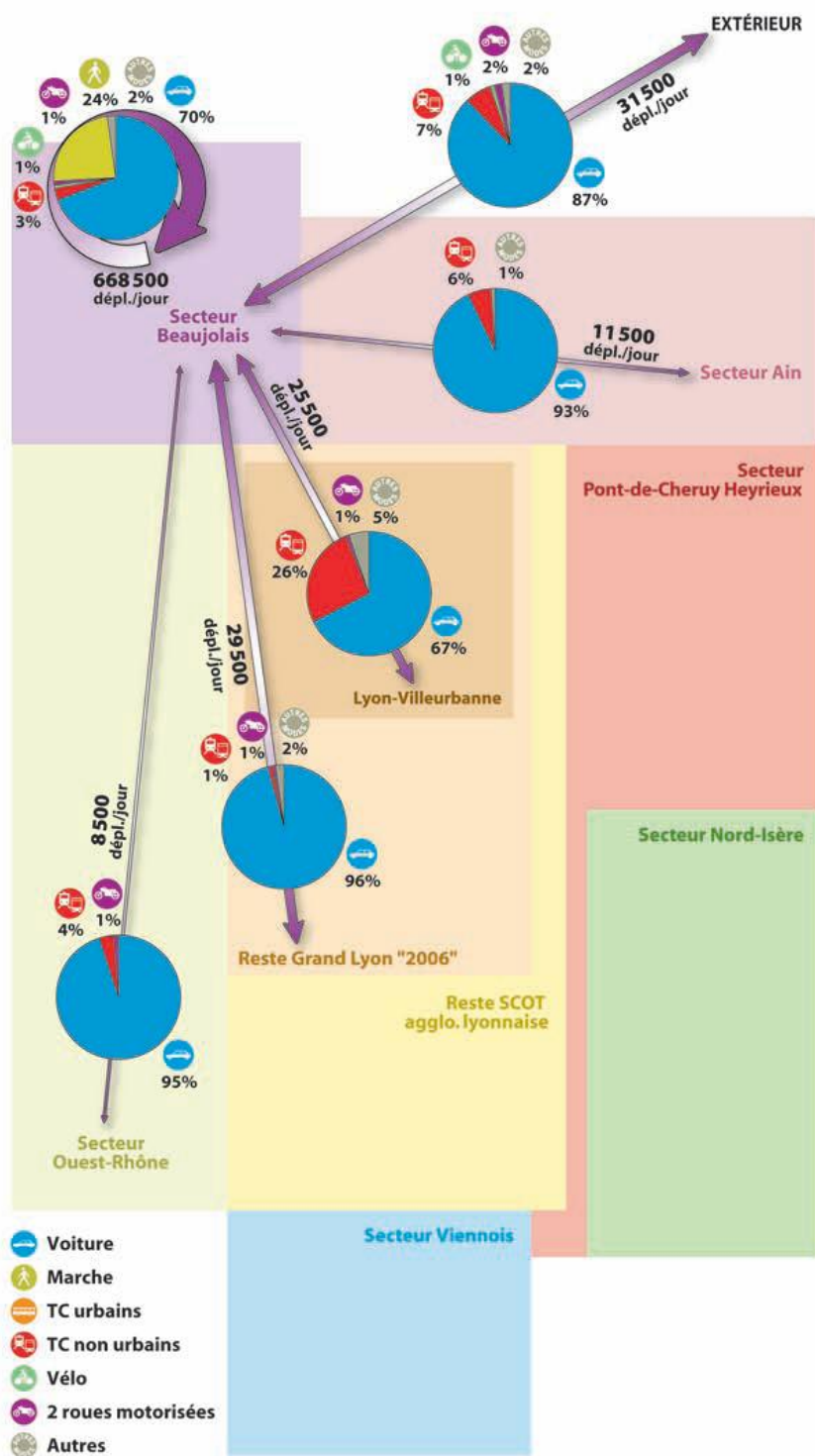
Les habitants du secteur Beaujolais représentent 10% de la population de l'aire métropolitaine lyonnaise. Ils effectuent 12% des déplacements constatés, soit 805 500 déplacements, dont 83% à l'intérieur de ce secteur Beaujolais. Plus des trois quarts des déplacements des habitants qui sortent du secteur Beaujolais sont en lien avec le reste de l'aire métropolitaine lyonnaise. Les déplacements internes au secteur Beaujolais sont donc nombreux, l'attractivité de Villefranche-sur-Saône est importante (88 500 déplacements d'échange quotidiens avec le reste du secteur Beaujolais).



La prépondérance de l'automobile

La mobilité en voiture est maximale pour les habitants du secteur « Nord Val de Saône » et minimale pour ceux de la commune de Villefranche-sur-Saône. En effet, le nombre moyen de déplacements en voiture par personne et par jour dans le secteur « Nord-Val-de-Saône » est de 2,8 à 3,15. Ces chiffres correspondent à ceux relevés pour le secteur des deux Communautés de Communes. En revanche 0,15 à 0,22 déplacements par jour et par personne sont effectués en transports en commun. On note que les principaux usagers des transports en commun sont les scolaires.

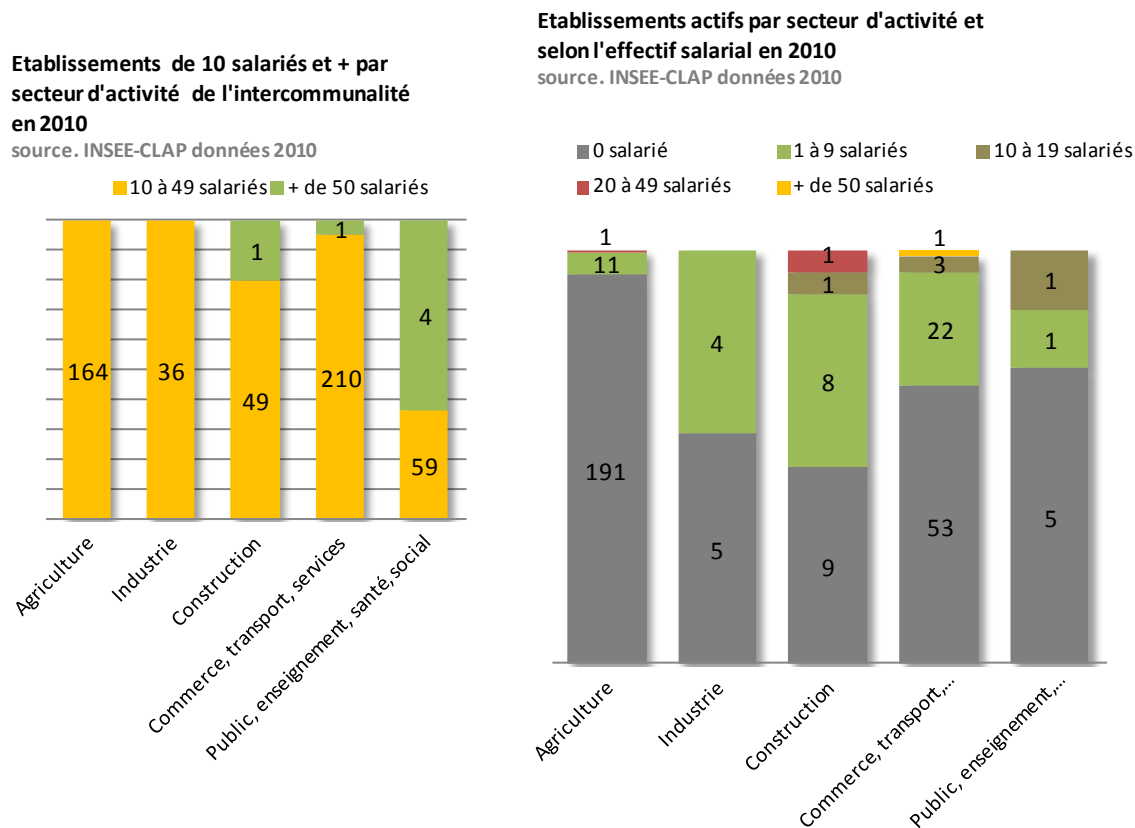
**Déplacements des habitants du secteur Beaujolais dans l'aire métropolitaine lyonnaise,
selon le mode utilisé en 2008**



II.2.7. Une hégémonie des établissements agricoles

En 2010, selon les données du CLAP (Connaissance Locale de l'Appareil Productif), reprises par l'INSEE, une majorité des établissements économiques locaux (203) sont liés à l'agriculture, plus particulièrement à la viticulture. A l'échelle du canton, cette branche économique connaît également un fort positionnement (31% des établissements).

La commune compte un garage automobile avec distribution d'essence (ICPE) situé dans la zone artisanale des Treilles.



II.2.8. Répartition des établissements actifs par secteur d'activité et selon le nombre de salariés en 2010

En 2010, selon le recensement CLAP, la commune compte environ 200 agriculteurs, parmi lesquelles la grande majorité est orientée vers la viticulture.

8 établissements dépassent le seuil des 10 salariés, dont 3 PME de plus de 20 salariés. L'usine d'embouteillage au Sud-Est de la commune comprend un effectif salarial de 104 personnes en 2010.

	TOTAL	%	0 salarié	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	+ de 50 salariés
Agriculture	203	64,0%	191	11	0	1	0
Industrie	9	2,8%	5	4	0	0	0
Construction	19	6,0%	9	8	1	1	0
Commerce, transport, ...	79	24,9%	53	22	3	0	1
Public, enseignement, ...	7	2,2%	5	1	1	0	0
	317	100,0%	263	46	5	2	1

II.2.9. L'activité artisanale

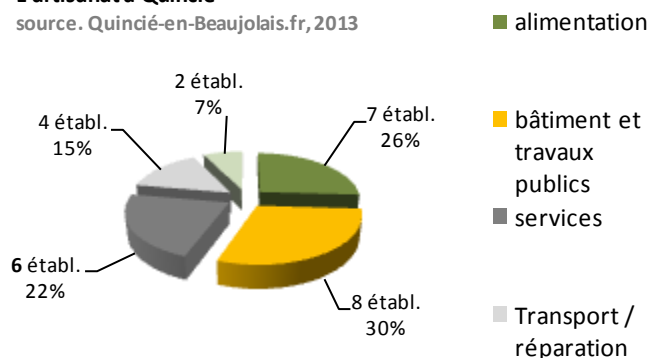
Les activités artisanales sont des activités de production, de transformation, de réparation ou de prestation de service pour lesquelles la liste a été précisée par décret du 2 avril 1998.

27 entreprises artisanales sont recensées en 2013 sur le territoire communal.

L'offre est assez bien répartie. Le secteur le plus représenté est celui du bâtiment et des travaux publics.

L'artisanat à Quincié

source. Quincié-en-Beaujolais.fr, 2013



II.2.10. Liste des établissements enregistrés à la CCI de Villefranche

Le tableau présenté ci-après fait état des établissements économiques présents sur le territoire de Quincié-en-Beaujolais, hors agriculture.

Les données sont issues de la CCI de Villefranche-sur-Saône pour l'année 2010. Tous les établissements économiques ne sont pas inscrits à la Chambre.

L'essentiel de l'activité est dirigé vers les activités de services (45%). Grâce à l'implantation de la ZAC des Treilles, la part des établissements industriels équivaut à celle du commerce. Sur les 22 établissements commerciaux, on ne trouve que 2 activités de proximité : un boulanger et un fleuriste.

La majorité des établissements économiques n'ont pas de salarié. 7 établissements emploient plus de 10 salariés.

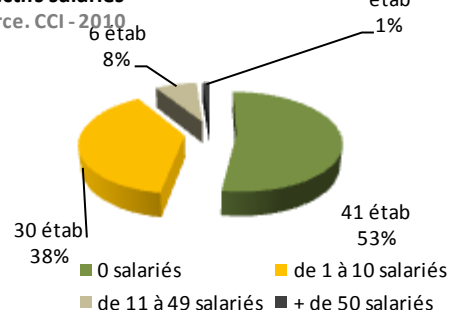
Répartition des entreprises selon le secteur d'activité à Quincié-en-Beaujolais

source. CCI - 2010



Répartition des entreprises selon les effectifs salariés

source. CCI - 2010



RAISON SOCIALE	LOCALISATION	LIBELLE - FORME JURIDIQUE	CATEGORIE	EFFECTIF
MR DUCHAMPT GEORGES	SAINT NIZIER	COMMERCE	INDUSTRIE	PAS D'EFFECTIF
MR DESTHIEUX RAPHAEL	VITRY	COMMERCE	INDUSTRIE	PAS D'EFFECTIF
MR BLANC PASCAL	LE BOURG	COMMERCE	SERVICE	PAS D'EFFECTIF
S.T.V.A.	LA ROCHE	AUTRE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE	SERVICE	PAS D'EFFECTIF
MR BOTTERON RAPHAEL	LA ROCHE	COMMERCE	SERVICE	PAS D'EFFECTIF
MR DUVERNAY GUILLAUME	SABURIN	COMMERCE	SERVICE	PAS D'EFFECTIF
MR PERRIN FREDERIC	LE BOURG	ARTISAN-COMMERCE	COMMERCE	PAS D'EFFECTIF
FILTRATION BEAUJOLAISE MOREY	LES TREILLES	SARL UNIPERSONNELLE	INDUSTRIE	PAS D'EFFECTIF
ATELIER DE METALLERIE DU BEAUJOL	VITRY	AUTRE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE	INDUSTRIE	PAS D'EFFECTIF
IFA MEDICAL	LES TREILLES	SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE PLURIPERSONNELLE	INDUSTRIE	6 SALARIES
FIMED	ZA DES TREILLES	SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE PLURIPERSONNELLE	INDUSTRIE	1 SALARIE
METALLERIES MELINAND BENAS MMB	LES TREILLES	SARL UNIPERSONNELLE	INDUSTRIE	3 SALARIES
SOCIETE DU TOURVEON	LE RIBOUILLON	AUTRE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE	SERVICE	1 SALARIE
TERRASSEMENT DEMOLITION ENVIRONN	LE RUISSEAU	AUTRE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE	INDUSTRIE	PAS D'EFFECTIF
TRAVAUX DU BEAUJOLAIS SARL	LE RIBOUILLON	AUTRE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE	INDUSTRIE	PAS D'EFFECTIF
MR DUPON CLAUDE	LE BOURG	ARTISAN-COMMERCE	INDUSTRIE	3 SALARIES
AMEC SPIE SUD-EST	ZA LA TREILLE	SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE PLURIPERSONNELLE	INDUSTRIE	10 SALARIES
SIDREC	LE PONT DES SAMSONS	SARL UNIPERSONNELLE	INDUSTRIE	PAS D'EFFECTIF
METALLERIE FERONNERIE BENAS MFB	ZA LES TREILLES	SARL UNIPERSONNELLE	INDUSTRIE	1 SALARIE
A2 METAL PRO	LES JONCS	AUTRE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE	INDUSTRIE	PAS D'EFFECTIF
M G SOL	CHAVANNES	AUTRE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE	INDUSTRIE	PAS D'EFFECTIF
FF DECORATION	LES TREILLES	AUTRE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE	INDUSTRIE	2 SALARIES
J S M	LE BOURG	AUTRE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE	INDUSTRIE	4 SALARIES
BEAUJOLAIS CHARPENTE GOUJON PERE	LES TREILLES	AUTRE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE	INDUSTRIE	6 SALARIES
EURL CHARVET NICOLAS	MONTMAY	SARL UNIPERSONNELLE	INDUSTRIE	1 SALARIE
ENTREPRISE DE MACONNERIE GEOFFRA	LES SAMSONS	AUTRE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE	INDUSTRIE	DE 11 A 19 SALARIES
GUILLIN CONSTRUCTION	LES TREILLES	SARL UNIPERSONNELLE	INDUSTRIE	DE 11 A 19 SALARIES
MR DEPREE GERARD LOUIS	LES TREILLES	ARTISAN-COMMERCE	SERVICE	3 SALARIES
QUINCIE BEAUJOLAIS AUTOMOBILES	LA ROCHE	SARL UNIPERSONNELLE	SERVICE	1 SALARIE
TRES TRES VIEILLES VIGNES	DE SOUZY	AUTRE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE	SERVICE	PAS D'EFFECTIF
AGENCE BLERVAQUE DENYS	MONTMAY	AUTRE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE	SERVICE	PAS D'EFFECTIF
MAURICE DESCOMBES ET FILS SARL	LE BOURG	AUTRE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE	COMMERCE	4 SALARIES
SOCIETE ANONYME GRANDS TERROIRS	MONTMAY LES JACQUETS	AUTRE SA A CONSEIL D'ADMINISTRATION	COMMERCE	DE 11 A 19 SALARIES
REVILLON DISTRIBUTION	LA ROCHE	SARL UNIPERSONNELLE	COMMERCE	2 SALARIES
BOISSET LA FAMILLE DES GRANDS	LE PONT DES SAMSONS	AUTRE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE	COMMERCE	DE 50 A 99 SALARIES
M.F.P.	LE PONT DES SAMSONS	SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE PLURIPERSONNELLE	COMMERCE	PAS D'EFFECTIF
MAISON MOMMESSIN ET THORIN	LE PONT DES SAMSONS	SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE PLURIPERSONNELLE	COMMERCE	PAS D'EFFECTIF
C H S FRANCE	ZONE D ACTIVITE LES TREILLES	AUTRE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE	COMMERCE	3 SALARIES
BEAUJOLAIS MATERIAUX	LES TREILLES	AUTRE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE	COMMERCE	PAS D'EFFECTIF
SOUFFLET VIGNE	LE BOURG	SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE PLURIPERSONNELLE	COMMERCE	5 SALARIES
MR RISSOAN PIERRE	LE BOURG	COMMERCE	COMMERCE	1 SALARIE
STAN ET VERO	LE BOURG	AUTRE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE	COMMERCE	1 SALARIE
MME VOILLEQUIN ADELINE	LE BOURG	ARTISAN-COMMERCE	COMMERCE	PAS D'EFFECTIF
REALITEM	ROMARAND	AUTRE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE	COMMERCE	PAS D'EFFECTIF
MR MICHON ROLAND	SABURIN	COMMERCE	COMMERCE	PAS D'EFFECTIF
MR MICHON LOUIS-YVES	SABURIN	COMMERCE	COMMERCE	PAS D'EFFECTIF
MR BACHELET MARC	MONTMAY	COMMERCE	COMMERCE	PAS D'EFFECTIF
MR JANIN PIERRE ANDRE	CHERVES	ARTISAN-COMMERCE	SERVICE	PAS D'EFFECTIF
SARL TAXI AMBULANCE ROCHE	LE BOURG	AUTRE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE	SERVICE	DE 11 A 19 SALARIES
MR PERRIER YANNICK	ZA LES TREILLES	ARTISAN-COMMERCE	SERVICE	2 SALARIES
SARL ROCHE ANTONIN ET FILS	LA ROCHE	AUTRE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE	SERVICE	DE 20 A 49 SALARIES
HOTEL RESTAURANT MONT BROUILLY	LE PONT DES SAMSONS	AUTRE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE	SERVICE	10 SALARIES
MR TIXIER GERARD	LE BOURG	COMMERCE	SERVICE	PAS D'EFFECTIF
SODIUM SARL	LES JUMELLES	AUTRE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE	SERVICE	PAS D'EFFECTIF
MR BERTHELOT JEAN	ROMARAND	COMMERCE	SERVICE	PAS D'EFFECTIF
MME GOUILLON DANIELLE	LES GRANDES GRANGES	COMMERCE	SERVICE	PAS D'EFFECTIF
MME AJGER SYLVIE	LA ROCHE	COMMERCE	SERVICE	PAS D'EFFECTIF
MME BUISSON VALERIE	LE VITRY	COMMERCE	SERVICE	PAS D'EFFECTIF
MME LAGNEAU JEANNINE	HUIRE	COMMERCE	SERVICE	PAS D'EFFECTIF
MR RUDE DAVID	PONT DES SAMSONS	ARTISAN-COMMERCE	COMMERCE	2 SALARIES
MR BIOLAY OLIVIER	LA ROCHE	ARTISAN-COMMERCE	COMMERCE	5 SALARIES
AU RAISIN BEAUJOLAIS	SAINTE VINCENT	AUTRE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE	COMMERCE	PAS D'EFFECTIF
L'ARC EN CIEL	LIEU DIT LE PONT DES SAMSONS	SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE PLURIPERSONNELLE	COMMERCE	7 SALARIES
NEW ARC	LE PONT DES SAMSONS	SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE PLURIPERSONNELLE	COMMERCE	DE 20 A 49 SALARIES
IDEES CLICS	VITRY	AUTRE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE	SERVICE	3 SALARIES
MELIBO	LES TREILLES	AUTRE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE	SERVICE	PAS D'EFFECTIF
LES MASSERETS	VITRY	AUTRE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE	SERVICE	PAS D'EFFECTIF
MR LIVET THIERRY	LES TREILLES	COMMERCE	SERVICE	PAS D'EFFECTIF
SOCIETE ANONYME GRANDS TERROIRS	LE RIBOUILLON	AUTRE SA A CONSEIL D'ADMINISTRATION	SERVICE	7 SALARIES
J S M	LES JACQUETS	AUTRE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE	SERVICE	PAS D'EFFECTIF
AUTOMOBILE CONTROLE	ZA LA TREILLE	AUTRE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE	SERVICE	1 SALARIE
MME GOUILLON FRANÇOISE	SABURIN	COMMERCE	SERVICE	PAS D'EFFECTIF
ADVANCE LOC	ZONE ARTISANALE DES TREILLES	AUTRE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE	SERVICE	1 SALARIE
MR LAFOND PIERRE	LES VAYVOLETS	COMMERCE	SERVICE	PAS D'EFFECTIF
SARL THIERRY LIVET	ZA LA TREILLE	AUTRE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE	SERVICE	5 SALARIES
FRANCE SCAN	ZA LES TREILLES	AUTRE SA A CONSEIL D'ADMINISTRATION	SERVICE	6 SALARIES
JPK SERVICES	SAINTE CYR	SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE PLURIPERSONNELLE	SERVICE	PAS D'EFFECTIF
MME MAYERY CORINNE	LE BOURG	ARTISAN-COMMERCE	SERVICE	PAS D'EFFECTIF

ACTIVITE
VITICULTEUR, ACHAT ET REVENTE DE VINS, ALCOOLS ET ACCESSOIRES, DEGUSTATION, ARTICLES CADEAUX, PRODUITS ARTISANAUX, ALIMENTATION GENERALE, SUR FOIRES E
VITICULTEUR ET PRESTATIONS DE SERVICES ET TRAVAUX VITICOLES A FACON
VITICULTURE ET TRAVAUX VITICOLES A FACON
TRAVAUX AGRICOLES, SULFATAGE, LABOURAGE, MINAGE, PLANTATION, EPANDAGE, DEBROUSSAILLAGE, DRAINAGE, AMENAGEMENTS TERRES
PRESTATIONS DE SERVICE EN VITICULTURE ET TRAVAUX ANNEXES
TRAVAUX VITICOLES A FACON
BOULANGERIE-PATISSERIE
FILTRATION DE VINS METHODE KIESELGUHR
FABRICATION ET POSE DE METALLERIE SERRURERIE CHAUDRONNERIE ASSEMBLAGE MECANO SOUDURE
CONCEPTION FABRICATION ASSEMBLAGE ACHAT ET COMMERCIALISATION DE TOUS PRODUITS PROCEDES OU SERVICES DANS LES DOMAINES DES MATERIELS ET APPAREILLAGES ME
CONCEPTION ACHAT COMMERCIALISATION DE TOUS PRODUITS PROCEDES OU SERVICES DANS LES DOMAINES DES MATERIELS ET APPAREILLAGES MEDICAUX ET SCIENTIFIQUES DE
CHAUDRONNERIE
ACQUISITION, MISE EN VALEUR, VENTE EN TOTALITE OU APRES LOTISSEMENT OU MISE EN COPROPRIETE ET L'ECHANGE DE TOUS TERRAINS, IMMEUBLES/BIENS...
TERRASSEMENT DEMOLITION VIABILISATION DES RESEAUX CREATION ET ENTRETIEN DES JARDINS
ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS
ELECTRICITE GENERALE ET VENTE D'ELECTRO-MENAGER
ETUDES, CONSTRUCTION DE TOUS OUVRAGES, ENTREPRISE DE TOUS TRAVAUX
ELECTRICITE PLOMBERIE METALLERIE SERRURERIE MENUISERIE BOIS PVC INSTALLATION MOBILIER URBAIN RAMPES D ACCES AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE EQUIPEME
METALLERIE FERRONNERIE HOLDING
SERRURERIE METALLERIE FERRONNERIE POSE D'AUTOMATISATIONS DE PORTAIS FABRICATIONS DE PIECES INDUSTRIELLE
VENTE ET POSE DE REVETEMENTS DE SOLS
PLATRIERIE PEINTURE DECORATION BATIMENT
CHARPENTE COUVERTURE
POSE ET FABRICATION DE CHARPENTE ET DE MENUISERIE COUVERTURE
ZINGUERIE COUVERTURE
MACONNERIE FACADE
CONSTRUCTION RENOVATION ENTRETIEN DE VILLAS ET DE CUVAGES REALISATION DE TOUS TRAVAUX DE MACONNERIE
REPARATION AUTOMOBILES MECANIQUE CARROSSERIE VENTES
MECANIQUE AUTOMOBILE, MOTOCYCLE, MECANIQUE AGRICOLE ET VITICOLE ; ACHAT, VENTE, COURTAGE DE CARBURANT, LUBRIFIANT, GAZ ; ACHAT, VENTE, COURTAGE VEHICU
LE NEGOCE DE VINS : ACHAT DES RAISINS, VINIFICATION, CONSERVATION. COMMERCIALISATION EN FRANCE ET A L'ETRANGER
LA DIFFUSION DE MARQUES ET REPRESENTATION DE SOCIETE, TOUTE ACTIVITE D'AGENT COMMERCIAL, LE CONSEIL AUX PARTICULIERS ET AUX ENTREPRISES
NEGOCE ET COURTAGE DE VINS
ACHAT, CONDITIONNEMENT, REVENTE DE VINS ET TOUS PRODUITS AGRICOLES OU ALIMENTAIRES
ACHAT VENTE IMPORTATION EXPORTATION DE VINS PRODUITS ALIMENTAIRES ET NON ALIMENTAIRES ET HOLDING
NEGOCE DE VINS
NEGOCE ET DISTRIBUTION DE VINS ET AUTRES BOISSONS
COMMERCE VINS ET SPIRITUEUX ET LIQUIDES DE TOUTES NATURES
NEGOCE DE TOUS MATERIELS ET FOURNITURES POUR INDUSTRIE AGRO ALIMENTAIRE LES COLLECTIVITES HOTELIERE RESTAURATION INSTALL MAINT. RESEAU LUBRIFICATION
LE NEGOCE EN GROS, DEMI-GROS ET DETAIL D'ENGRAIS, PRODUITS PHYTOSANITAIRES, GRAINS, FARINES, OLEAGINEUX, CEREALES
COMMERCE GROS, DEMI-GROS ET DETAIL D'ENGRAIS, PRODUITS PHYTOSANITAIRES, GRAINS, FARINES, OLEAGINEUX, CEREALES
ALIMENTATION, BOISSONS, CREMERIE, BAZAR, VENTE DE TOUS PRODUITS ALIMENTAIRES, DEPOT DE PAINS
SANS ACTIVITE
FLEURISTE COMPOSITION FLORALE GRAINETIER
CONCEPTION, EDITION ET VENTE D'OBJETS DE DECORATION
ACHAT/REVENTE DE VINS SUR MARCHES, FOIRES, EN CLIENTELE
ACHAT REVENTE DE VINS SUR MARCHES, FOIRES ET EN CLIENTELE
ACHAT REVENTE SUR INTERNET VETEMENTS ET ACCESSOIRES DE MODE, PRODUITS ET LOISIRS CULTURELS, MERCHANDISING, PRODUITS DERIVES
TAXI DE PLACE VILLE DE VILLIE MORGON TRANSPORT PUBLIC ROUTIER DE PERSONNES
TAXI DE PLACE COMMUNE DE QUINCIÉ AMBULANCE VSL ACHAT VENTE LOCATION DE MATERIEL MEDICAL ET PARAMEDICAL TRANSPORT PUBLIC ROUTIER DE PERSONNES
TRANSPORT PUBLIC ROUTIER DE MARCHANDISES, LOUEUR DE VEHICULES INDUSTRIELS AVEC CHAUFFEUR, NEGOCE TOUS GENRES LOCATION DE MATERIELS DE TP AGRICOLES ET
TOUS TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS DE MARCHANDISES DE TOUTE NATURE LOCATION VEHICULES INDUSTRIELS DE TOUS TONNAGES AVEC OU ...
HOTEL 2*, RESTAURANT, SALON DE THE, TRAITEUR 29 CHAMBRES 120 COUVERTS PISCINE SALLE DE SEMINAIRES
BAR RESTAURANT PRESSE TABAC HOTEL
GESTION D'HOTELLERIE SANS RESTAURATION
VITICULTURE ET CHAMBRES D'HOTES 3 EPIS 3 CHAMBRES
CHAMBRES D'HOTES - TABLES D'HOTES
CHAMBRES D'HOTES ET TABLES D'HOTES
LOUEUR MEUBLE PROFESSIONNEL - CHAMBRES D'HOTES
LOUEUR CHAMBRES D'HOTES
CAFE, RESTAURANT, TRAITEUR PLATS CUISINES A EMPORTER
CAFE, RESTAURANT, DEBIT DEBOISSONS, PLATS CUISINES A EMPORTER
EXPLOITATION DE BAR RESTAURANT, PLATS A EMPORTER, LOCATION DE MATERIELS DE LOISIRS
BAR, DANCING, DISCOTHEQUE, JEUX ELECTRONIQUES, RESTAURANT BAR, HOTEL, DANCING, ORGANISATION DE SPECTACLES
BAR DANCING DISCOTHEQUE JEUX ELECTRONIQUES RESTAURANT HOTEL ORGANISATION DE SPECTACLE ET ACTIVITES DE LOISIRS
CREATION, GESTION ET EDITION DE SITES INTERNET, ACHAT, VENTE DE TOUS LOGICIELS INFORMATIQUES, FABRICATION A TITRE ACCESSOIRE DE MATERIELS DE REEDUCATI
TTES PRISES D'INTERETS OU DE PARTICIPATION DANS DES STES OU DES ENTREPRISES, LA SOUSCRIPTION OU L'ACQUISITION SOUS QQ FORME QUE CE SOIT DE TTES VALEUR
LOUEUR EN MEUBLE PROFESSIONNEL
PETITS TRAVAUX DE JARDINAGE Y COMPRIS LES TRAVAUX DE DEBROUSSAILLAGE
ACHAT, CONDITIONNEMENT, REVENTE DE VINS ET TOUS PRODUITS AGRICOLES OU ALIMENTAIRES
CHARPENTES COUVERTURES FABRICATION D'EGALAS (SIEGE ADMINISTRATIF)
CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE
ASSISTANCE A M.ATRISE D'OUVRAGE EN ECO CONSTRUCTION ET PERFORMANCE THERMIQUE DES BATIMENTS CONSEIL EN ECO MATERIAUX GITE ET CHAMBRE D'HOTES
LA LOCATION DE MATERIELS DE BRICOLAGE, JARDINAGE ET DE CHANTIER POUR LE GROS OEUVRE, TERRASSEMENT, ELEVATION DE PERSONNE, TRANSPORTS ET ESPACE VERT, A
VITICULTURE ET PRESTATIONS DE SERVICES EN VITICULTURE : TALLAGE, DESHERBAGE, CISAILLAGE, ET TOUS AUTRES ENTRETIENS DES VIGNES, ENTRETIEN ESPACES VERT
ETUDE, CONCEPTION, REALISATION, EXPERTISE ET CONSEIL D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS ET ENTRETIEN PARCS ET JARDINS
CONTROLE QUALITE DE PRODUITS MANUFACTURES, EXPERTISE ET CONSEIL EN CONTROLE QUALITE ACHAT-REVENTE MATERIEL CONTROL
ACQUISITION ET GESTION DE TOUTES VALEURS MOBILIERES; PRISE DE PARTICIPATION PAR TOUS MOYENS, DANS TOUTES ENTREPRISES, GROUPEMENTS OU SOCIETES ; GESTIO
SALON DE COIFFURE MIXTE, VENTE DE PRODUITS COSMETIQUES

II.2.11. Les zones d'activités de la Communauté de Communes Saône Beaujolais (Ex-CCRB)

Dans ce secteur du département, les zones d'activités sont peu nombreuses et il s'agit en général de zones de faible dimension (le plus souvent inférieures à 5 ha), communales, situées près de la plaine de Saône et à proximité des principaux axes de communication.

De plus, les agglomérations de Belleville, Mâcon et Villefranche possèdent de nombreuses zones d'activités, de grande taille, qui concurrencent et freinent l'établissement d'entreprises extérieures, hors activités locales liées à la viticulture. On peut noter la création récente du parc d'activités de Lybertec rattaché à l'agglomération de Belleville.

En ce qui concerne le statut des zones d'activités, seule la ZA de la Treille, située sur la commune de Quincié-en-Beaujolais, sur 7 hectares (la plus importante du secteur), revêt un statut d'intercommunalité (ancienne CCRB). Elle dépend des communes de Beaujeu, Quincié-en-Beaujolais, Régnié-Durette et Lantigné et se trouve en contrebas de la RD 337, axe le plus fréquenté du secteur.

D'autres zones d'activités moins importantes sont présentes sur le territoire de l'intercommunalité :

Zone artisanale "Les Combes" à Fleurie

Cette zone permet de recevoir des artisans qui étaient bloqués dans leur extension du fait de leur implantation actuelle en Centre Bourg ou bien offrant des services n'existant pas sur la commune. Située à proximité de la route départementale n° 32 à l'entrée du village, sa desserte s'avère très aisée pour les fournisseurs et clients.

Zone artisanale des Gonnards à Juliéas

Créée en 1990 sur la Commune de Juliéas au lieu-dit Les Gonnards, cette zone dispose d'une surface totale de 2 hectares 10 ares, se décomposant en six lots. La vente des lots s'est étalée dans le temps. Elle a connu quelques évolutions au niveau de sa composition et actuellement les corps de métiers suivants se trouvent dans cette zone : charpentier, ébéniste, plâtrier-peintre. Un lot a été pris pour la construction d'un logement rattaché à une activité artisanale. La Zone Artisanale des Gonnards est maintenant totalement occupée, avec même à sa périphérie d'autres entreprises. Elle accueille également une des trois déchetteries intercommunales.

Zone d'activités des Mûriers à Lantigné, regroupe trois entreprises artisanales :

- La S.E.B, la Société électrique Beaujolaise;
- Beaujolais Charpente;
- Plâtrerie - peinture BREDA.

Zone artisanale de Marchamp

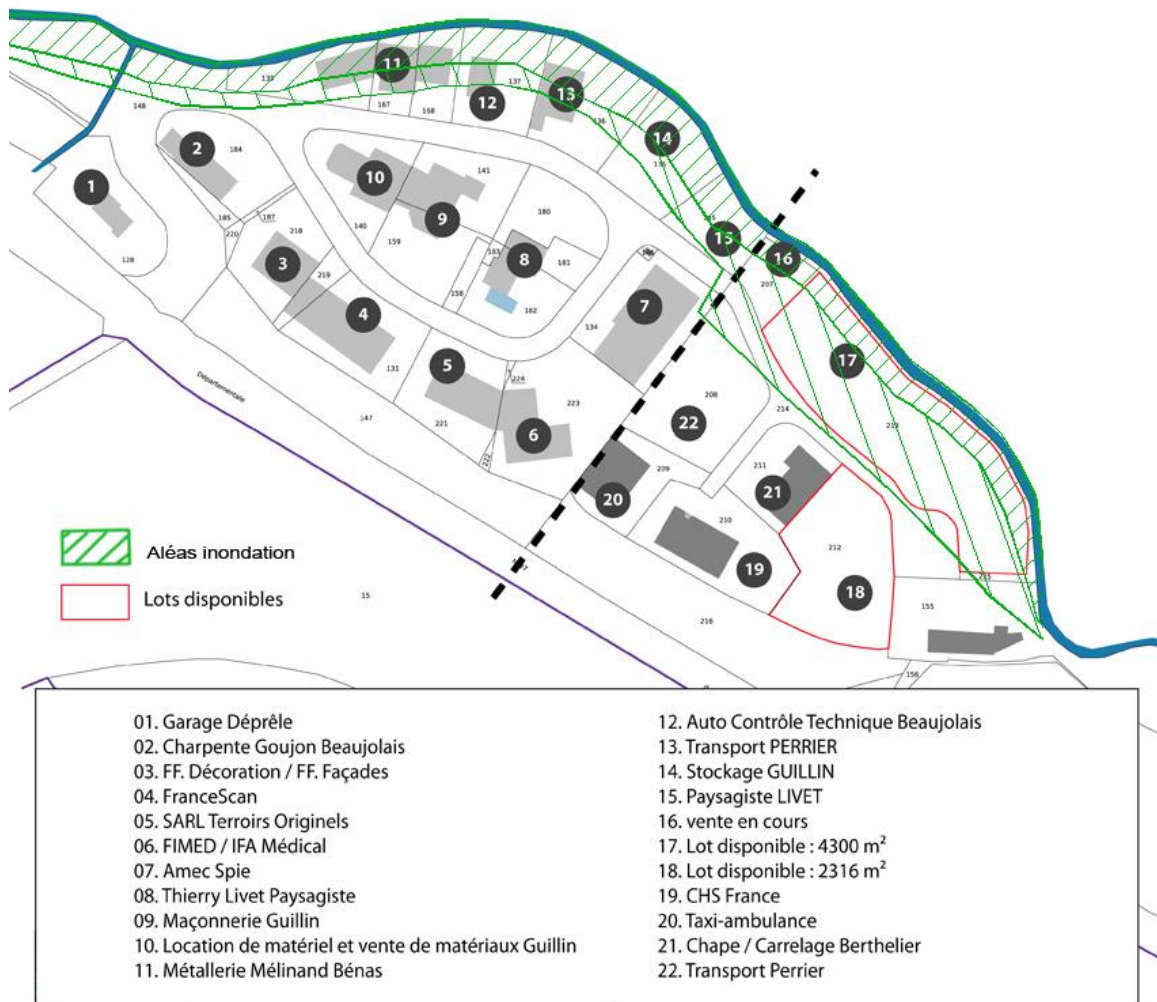
Entreprise de transport : Autocars Sivignon

Zone d'activités de Villié-Morgon

Cette zone est située à proximité de la route départementale Villié-Belleville, vers le hameau des Marcellins. Elle présente une possibilité d'extension de 1 hectare à court terme et de 1.5 hectare à moyen terme. On retrouve une grande diversité d'activités : carrossier, plomberie, fabrication d'éléments en polyester, transporteur de fuel, déchetterie intercommunale...

ZAC des Treilles

Elle est située en bordure de l'Ardières en limite avec Régnié-Durette. La réalisation de la ZAC des Treilles a été définie en deux phases. Il reste quelques lots disponibles mais ceux-ci voient leur capacité réduite du fait du risque d'inondation.



Parc d'activités Lybertec

Ce projet porté par le syndicat mixte regroupant la CCSB, le département du Rhône et la ville de Lyon se situe à cheval sur les communes de Belleville, Charentay et Saint-Georges-de-Reneins et accueille des activités industrielles et tertiaires. La première phase est achevée et les premiers permis de construire ont été déposés début 2014 pour un commencement des travaux à l'automne.

II.3 L'Agriculture

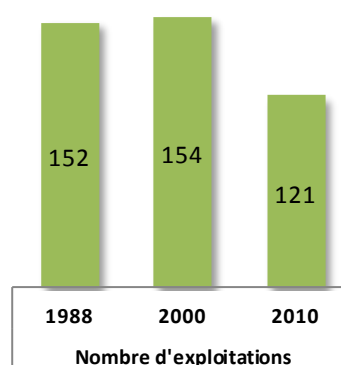
L'agriculture a un rôle majeur dans la commune : elle a bien évidemment un rôle de production, mais elle a aussi une fonction de gestion et d'entretien de l'espace. Elément fondateur du paysage de la commune et de l'ensemble des 2 vallées, elle fait partie intégrante de l'identité de Quincié-en-Beaujolais. La viticulture est l'activité principale. La pérennité des exploitations et des surfaces agricoles en évitant le développement d'un urbanisme diffus est donc prépondérante.

II.3.1. Un net recul de la profession agricole...

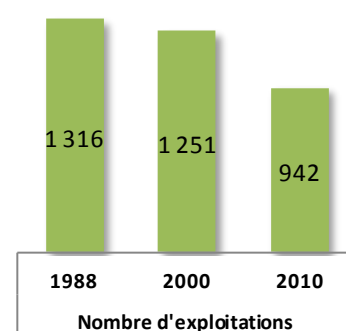
Selon le RGA de 2010, il existait encore 121 exploitations agricoles en 2010, toutes activités confondues, contre 154 en 2000. Une très grande majorité d'entre elles est tournée vers la viticulture.

Le statut professionnel des exploitations a évolué depuis 1988. En effet, 48 exploitations sont des doubles actifs.

Exploitations agricoles locales
source. INSEE-AGRESTE - 2010



Exploitations agricoles Canton de Beaujeu
source. INSEE-AGRESTE - 2010

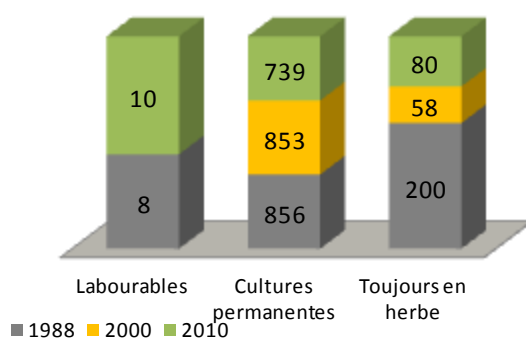


...allant de pair avec la diminution de la SAU

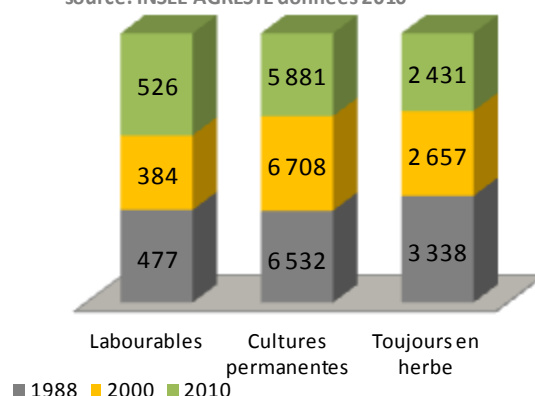
La Surface Agricole Utilisée par la viticulture a fortement diminué entre 2000 et 2010 (environ -9%). Une vague d'arrachage est survenue dès le début des années 2000. On peut noter une forte augmentation des surfaces cultivées en fermage (environ +200%).

La SAU réservée au fourrage a également diminué. En effet de 200 hectares en 1988, il ne reste plus que 80 hectares en 2010. C'est une partie importante du finage local non repris en vigne, qui est abandonné à l'enfrichement. Globalement les surfaces de cultures permanentes, essentiellement des vignes pour la région du Beaujolais, sont en baisse régulière depuis 1988.

Evolution de la SAU communale (en ha)
source. INSEE-AGRESTE données 2010



Evolution de la SAU sur le Canton de Beaujeu (en ha)
source. INSEE-AGRESTE données 2010



Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège social sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles.

Liste des exploitations viticoles en 2008, selon la répartition géographique du siège d'exploitation

HAMEAU	Nbre de viticulteurs		
Chavannes	5	La Roche	4
Saburin	5	Cherves	8
Les Nivaudières	5	Les Samsons	1
Saint-Nizier	3	Les Oliviers	1
Montmay	5	Chavagnon	1
Les Jumelles	1	Romarand	5
Le Souzy	4	Varennes	3
Huire	8	Les Jonnerys	2
Saint-Cyr	6	Les Granges Granges	2
Le Bourg	3	Saint-Vincent	1

Au total, Quincié-en-Beujolais comptait 73 sièges d'exploitations viticoles en 2008.

II.3.2. La prépondérance de l'activité viticole

Entre 1988 et 2010, les exploitants viticoles qui complétaient leur activité principale par des activités d'élevages les ont abandonnées. En effet en 1988, on comptait sur le territoire un cheptel de 127 Unités Gros Bovins (UGB) alors qu'en 2010, on n'en dénombre plus que 32. Il est à noter que ce nombre avait chuté à 6 UGB en 2000 avant de remonter. On remarque la même tendance au niveau du canton.

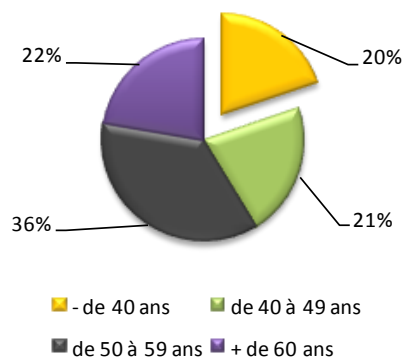


II.3.3. L'âge des chefs d'exploitations

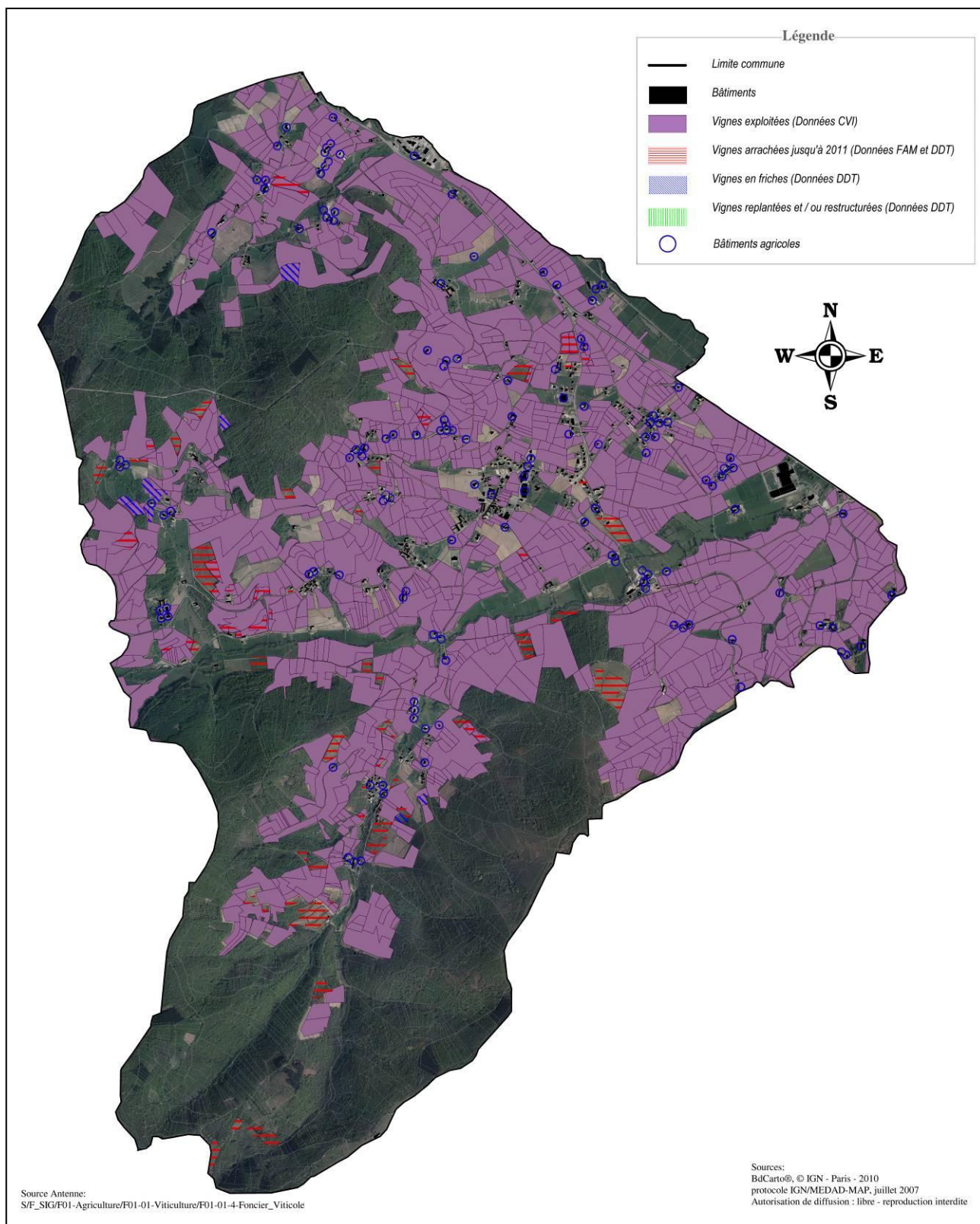
En 2010, le profil de la pyramide des âges des exploitants est relativement équilibré mais la part des plus de 50 ans est toujours prédominante (58%). Leur remplacement est un enjeu majeur pour la pérennité de l'activité agricole. Si la tranche d'âge des moins de 40 ans n'arrive pas à se maintenir au 1/3 de l'effectif total, c'est l'avenir de la profession agricole qui pourrait s'en trouver affaibli dans 20 ans.

Chefs d'exploitations et coexploitants selon l'âge en 2010

source. INSEE-AGRESTE données 2010



L'agriculture : foncier viticole et bâtiments agricoles



II.3.4. Labellisation de l'INAO

Quincié-en-Beaujolais compte jusqu'à 36 produits labélisés. Il s'agit évidemment des grands vins du Beaujolais tel le Côte de Brouilly, mais pas seulement. En effet, les caractéristiques du terroir local sont propices à la production de l'Emmental français Est-Central. Seulement, la commune ne compte plus aucune vache laitière.

En 2014 et selon les données de l'INAO sur les 1176 ha de terrains classés en AOC seuls 690 ha sont effectivement plantés en vigne. La répartition selon les appellations est la suivante :

- Côte de Brouilly : 20 ha plantés sur 30 ;
- Brouilly : 113 ha plantés sur 147 ;
- Beaujolais Village : 554 ha plantés sur 917 ;
- Beaujolais : 12 ha plantés sur 80.

Définitions d'usages

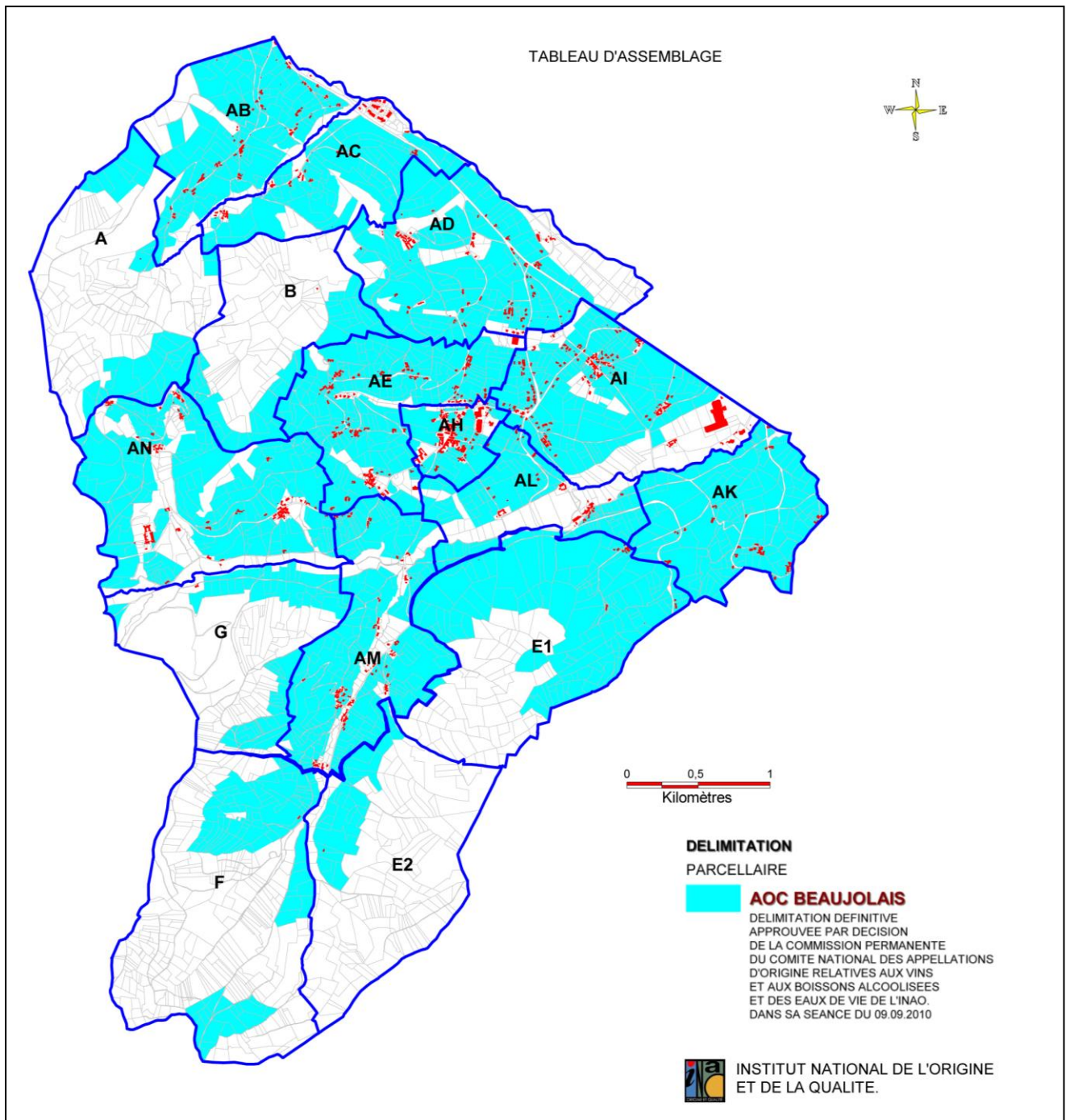
AOC : l'Appellation d'Origine Contrôlée est un signe français qui désigne un produit qui tire son authenticité et sa typicité de son origine géographique. Elle est l'expression d'un lien intime entre le produit et son terroir :

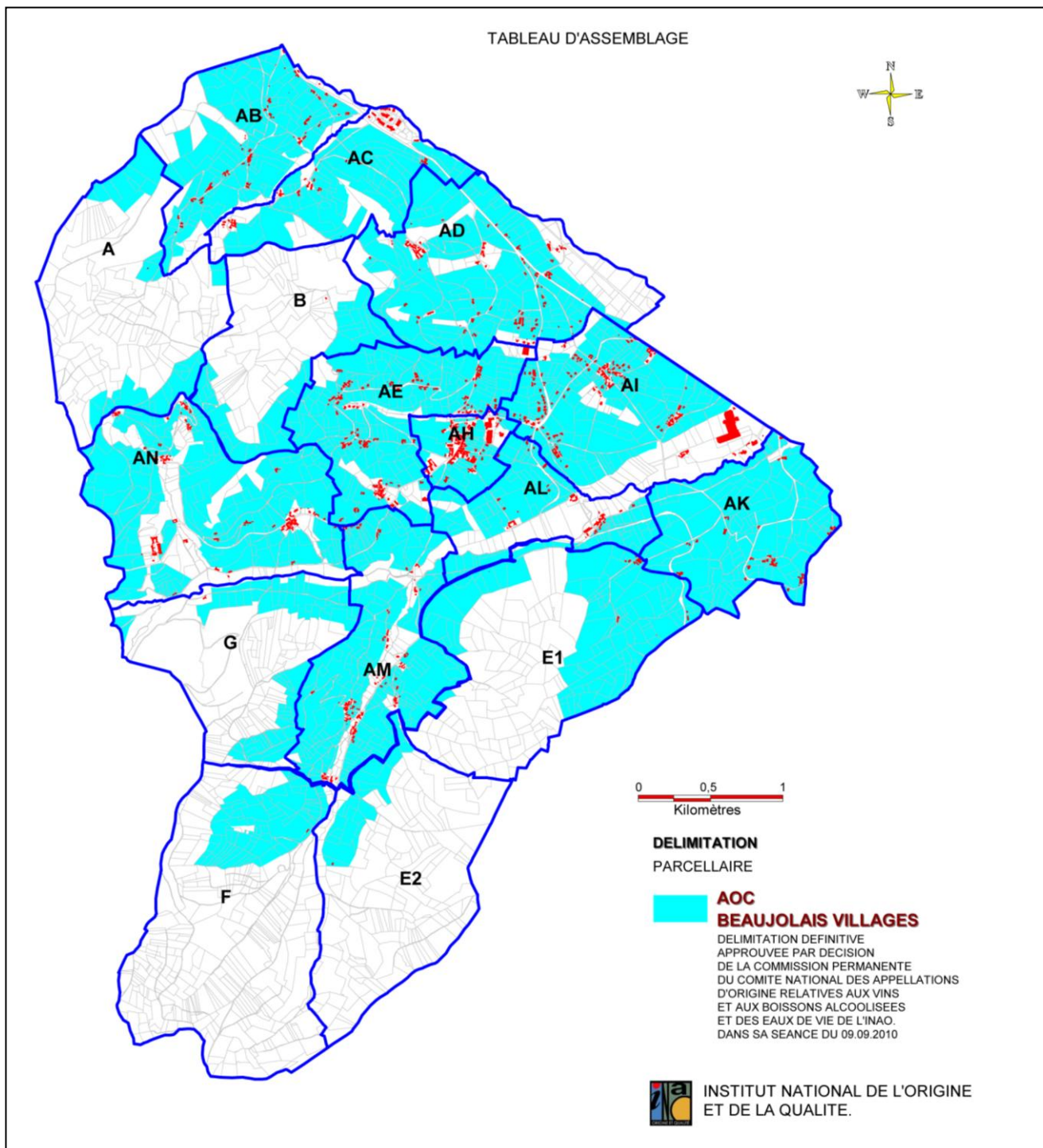
- une zone géographique : caractéristiques géologiques, agronomiques, climatiques et historiques...
- des disciplines humaines, conditions de production spécifiques pour tirer le meilleur parti de la nature.
- facteurs naturels et humains sont liés. Le produit qui en est issu ne peut être reproduit hors de son terroir.

AOP : l'Appellation d'Origine Protégée est la transposition au niveau européen de l'AOC française pour les produits laitiers et agroalimentaires.

IGP : l'Indication Géographique Protégée est née, à l'instar de l'AOP, de la volonté européenne d'étendre le système d'identification des produits par l'origine. L'IGP distingue un produit dont toutes les phases d'élaboration ne sont pas nécessairement issues de la zone géographique éponyme mais qui bénéficie d'un lien à un territoire et d'une notoriété. Depuis le 1er août 2009, les IGP concernent également les vins. La nouvelle organisation commune du marché de vin distingue en effet 2 catégories de vins : les vins sans indication géographique et les vins avec indication géographique. Cette dernière catégorie est composée des vins AOP (VQPRD) et des vins IGP (anciennement vins de pays). Les vins IGP sont ainsi entrés dans le champ de compétence de l'INAO.

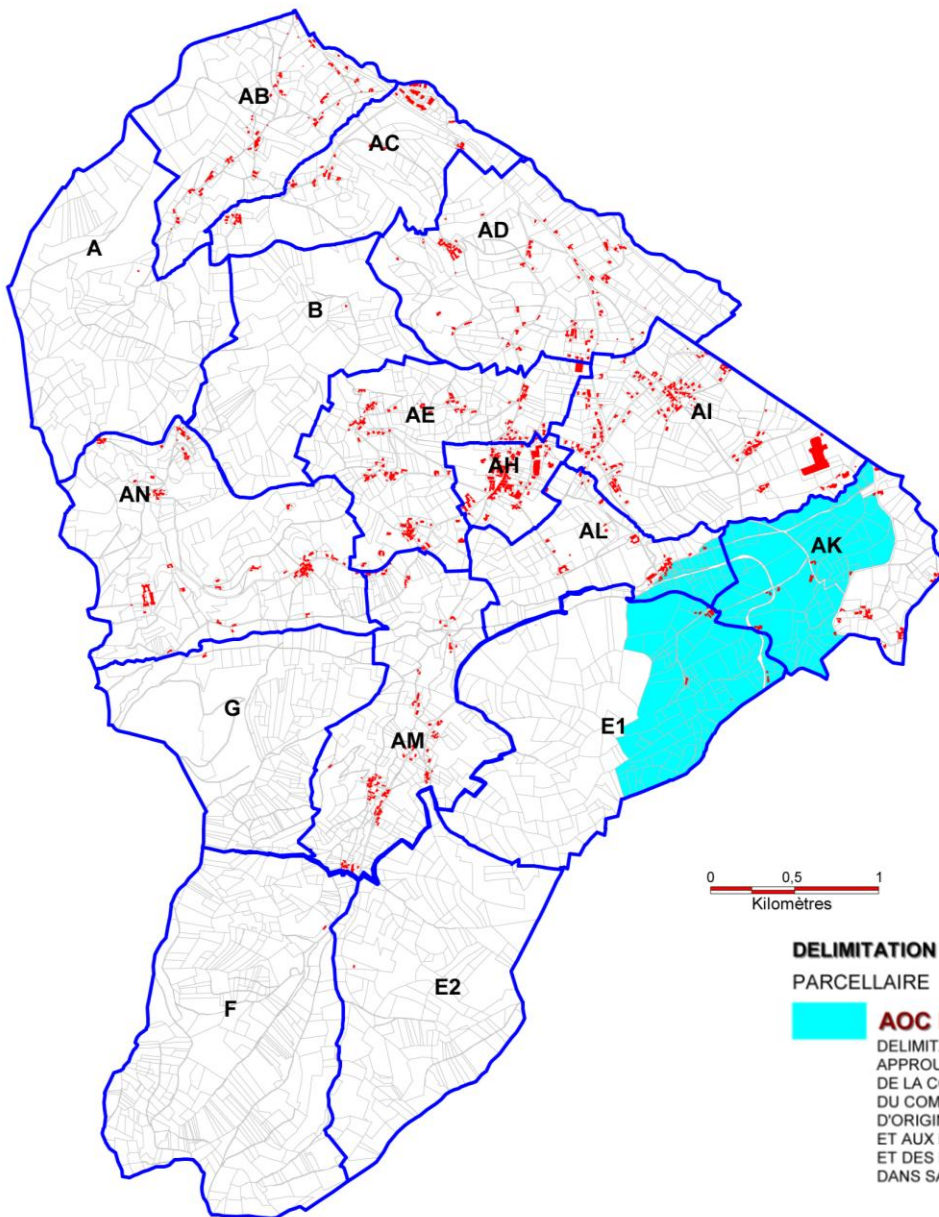
Secteur d'appellation Beaujolais





Secteur d'appellation Brouilly

TABLEAU D'ASSEMBLAGE

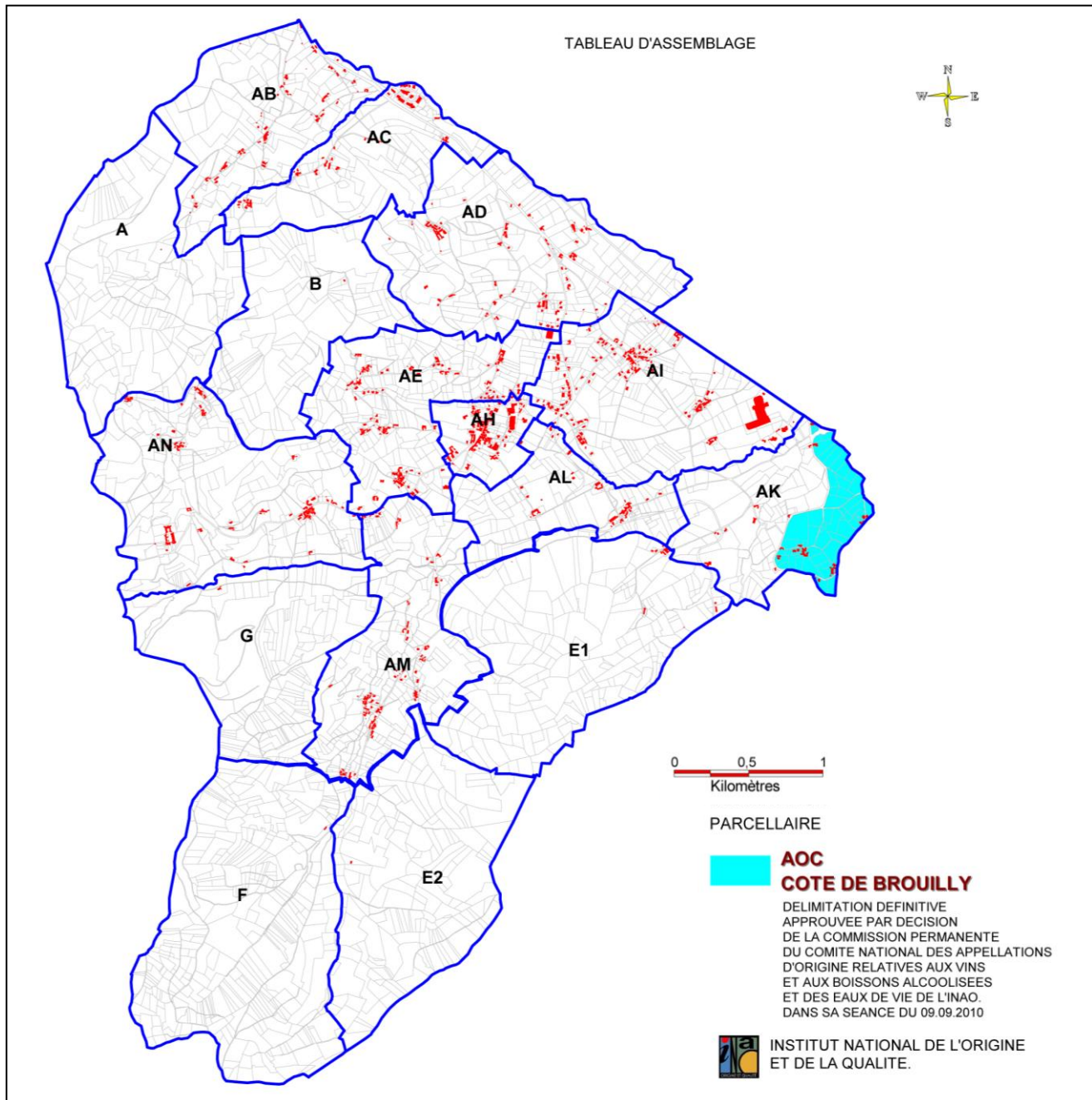


DELIMITATION
PARCELLAIRE

AOC BROUILLY
DELIMITATION DEFINITIVE
APPROUVEE PAR DECISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS
D'ORIGINE RELATIVES AUX VINS
ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES
ET DES EAUX DE VIE DE L'INAO.
DANS SA SEANCE DU 09.09.2010

INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE
ET DE LA QUALITE.

Secteur d'appellation Cote de Brouilly





PRODUIT LABELISE	
AOC - AOP	Beaujolais blanc
AOC - AOP	Beaujolais Quincié-en-Beaujolais blanc
AOC - AOP	Beaujolais Quincié-en-Beaujolais rosé
AOC - AOP	Beaujolais Quincié-en-Beaujolais rosé nouveau ou primeur
AOC - AOP	Beaujolais Quincié-en-Beaujolais rouge
AOC - AOP	Beaujolais Quincié-en-Beaujolais rouge nouveau ou primeur
AOC - AOP	Beaujolais rosé
AOC - AOP	Beaujolais rosé nouveau ou primeur
AOC - AOP	Beaujolais rouge
AOC - AOP	Beaujolais supérieur
AOC - AOP	Beaujolais Villages blanc
AOC - AOP	Beaujolais Villages rosé
AOC - AOP	Beaujolais Villages rosé nouveau ou primeur
AOC - AOP	Beaujolais Villages rouge
AOC - AOP	Beaujolais Villages rouge primeur ou nouveau
AOC - AOP	Bourgogne aligoté
AOC - AOP	Bourgogne aligoté nouveau ou primeur
AOC - AOP	Bourgogne blanc
AOC - AOP	Beaujolais rouge nouveau ou primeur
AOC - AOP	Bourgogne claret
AOC - AOP	Bourgogne mousseux
AOC - AOP	Bourgogne nouveau ou primeur
AOC - AOP	Bourgogne ordinaire et grand ordinaire blanc
AOC - AOP	Bourgogne ordinaire et grand ordinaire claret
AOC - AOP	Bourgogne ordinaire et grand ordinaire nouveau ou primeur
AOC - AOP	Bourgogne ordinaire et grand ordinaire rouge
AOC - AOP	Bourgogne Passe-tout-grains rosé
AOC - AOP	Bourgogne Passe-tout-grains rouge
AOC - AOP	Bourgogne rouge
AOC - AOP	Brouilly ou Brouilly cru du Beaujolais
AOC - AOP	Côte de Brouilly ou Côte de Brouilly cru du Beaujolais
AOC - AOP	Crémant de Bourgogne blanc
AOC - AOP	Crémant de Bourgogne rosé
IGP	Emmental français Est-Central
AOC - AOP	Vin destiné à l'élaboration de Crémant de Bourgogne blanc
AOC - AOP	Vin destiné à l'élaboration de Crémant de Bourgogne rosé

II.4 Le Tourisme

II.4.1. La dynamique intercommunale

La commune de Quincy-en-Beaujolais faisait partie de la Communauté de Communes de la Région de Beaujeu (maintenant Communauté de Communes Saône Beaujolais) qui possède un patrimoine riche et de qualité, tant sur le plan architectural qu'à travers son histoire. Un autre atout de ce secteur réside dans le caractère naturel de ses paysages et l'attrait qu'ils représentent.

Le tourisme viticole est actuellement en plein développement et les objectifs de l'intercommunalité sont d'approfondir la connaissance du Beaujolais, de développer son image de marque et de permettre une certaine fidélisation du public à l'égard des produits viticoles et des produits du terroir.

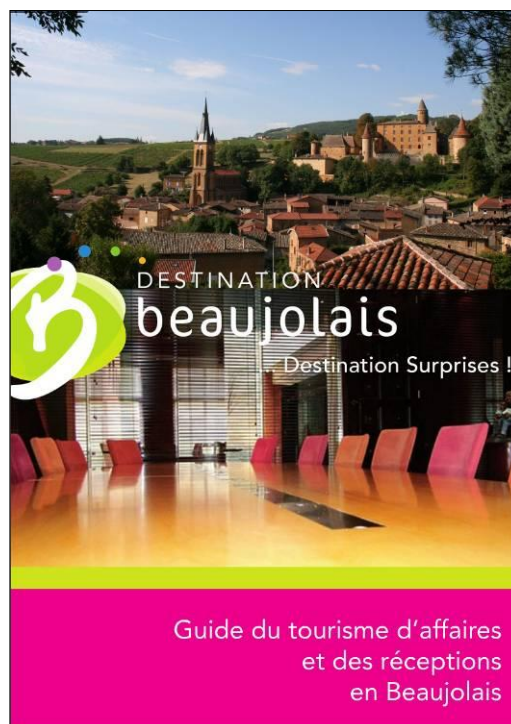
De nombreux organismes d'information, d'accueil et de conseil sont à la disposition des touristes et mettent en évidence la volonté du pays Beaujolais de se tourner vers le tourisme et la coopération entre les communes.

L'Office du Tourisme de Beaujeu et sa Région, devenu Office du Tourisme Au cœur du Beaujolais, est à ce jour classé 2ème Office du Tourisme du Rhône en terme de fréquentation et de demande d'information touristique après le Grand Lyon. Deux points d'accueil des touristes sont implantés à Beaujeu et à Fleurie.

Le schéma de développement touristique établi en 2007 a permis de définir un pôle majeur pour le développement touristique du territoire : le pôle Beaujolais Vignoble. De nombreuses actions communes concrètes ont d'ores et déjà été mises en

œuvre, notamment l'élaboration du guide du Tourisme d'Affaires et de Réceptions « destination Beaujolais Vignoble » dans lequel sont répertoriés les offres de restauration, d'hébergement, dégustation-vente, salles de réception...

Le canton de Beaujeu est dynamique en matière d'activités sportives (randonnée, cyclotourisme, vélo tout terrain, activités équestres...) associant la connaissance de la vigne et du vin à des « activités nature ».



II.4.2. Un potentiel touristique illustré

En termes de patrimoine architectural et naturel



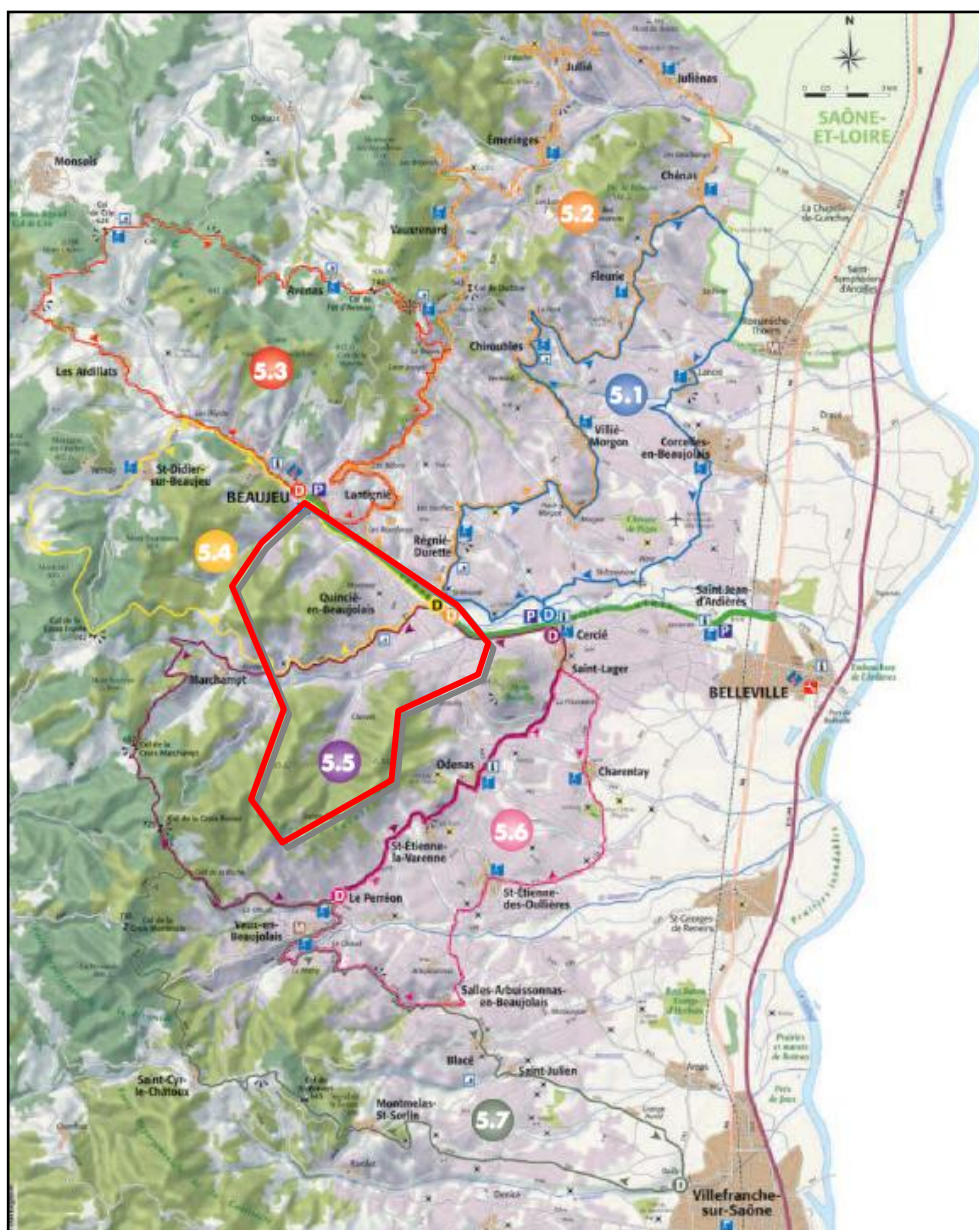
Images extraites de la BD Carnet de Voyage - CCRB

II.4.3. Les chemins de randonnées

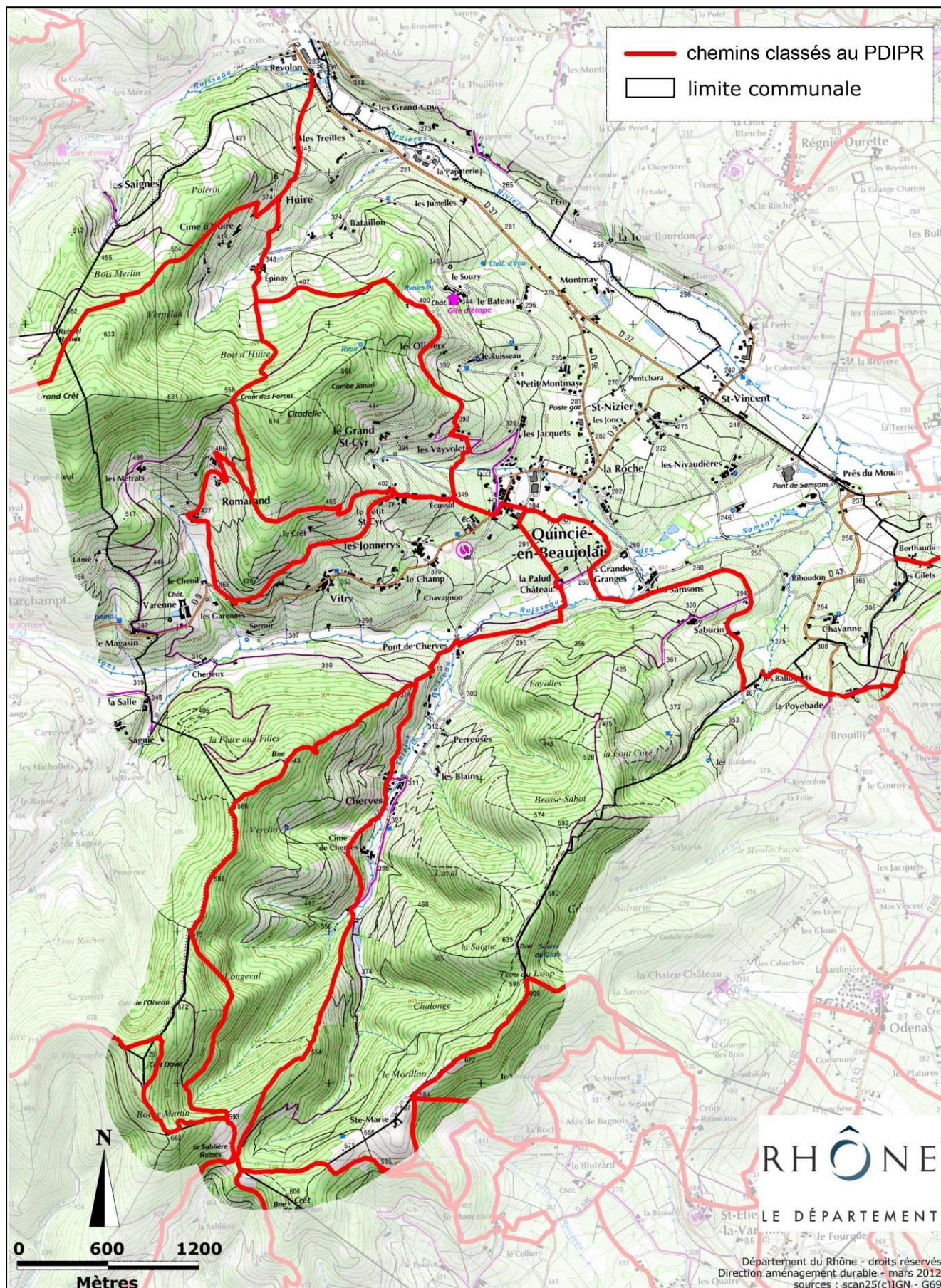
Les chemins de randonnées du Beaujolais

A l'échelle du Pays du Beaujolais, 7 boucles cyclotouristes permettent de découvrir le beaujolais à vélo sur des parcours variant de 30 à 60 km. Deux d'entre elles traversent le territoire de Quincié-en-Beaujolais :

- Le circuit de la Casse Froide : 29 km (5.4)
- Le circuit des Landes du Beaujolais 34 km (5.5)



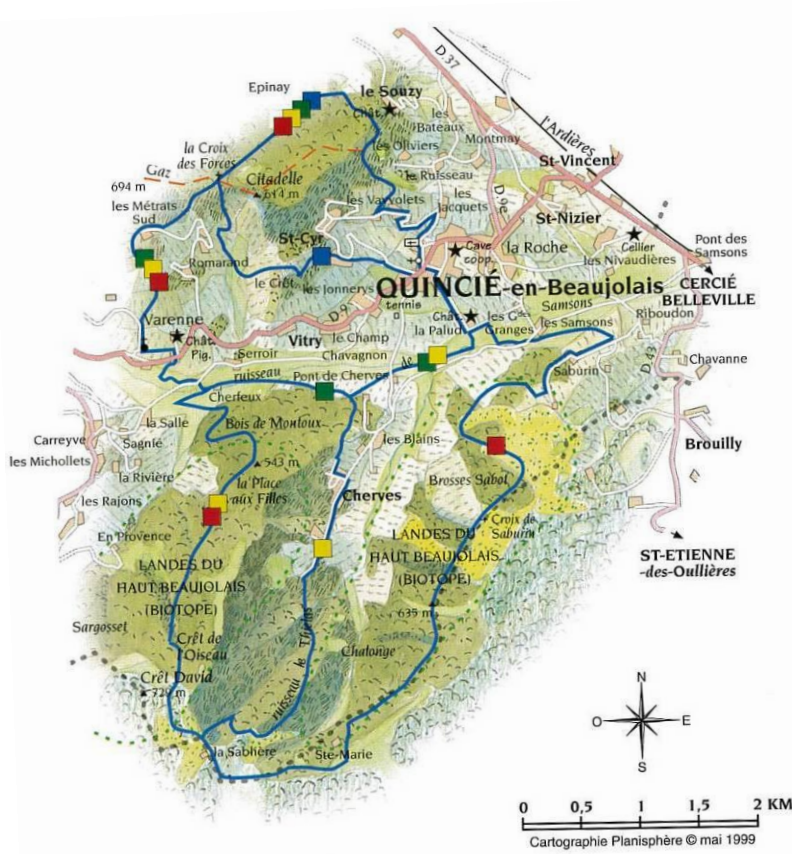
Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (le PDIPR)



Les circuits de randonnées pédestres

Le territoire communal se laisse découvrir par 4 circuits pédestres, où se conjuguent points de vue remarquables, patrimoine naturel et patrimoine bâti. De 7 à 26 km, ces chemins sont balisés à travers les crêts où alternent landes, pâturages et forêts et paysage viticoles de coteaux.

En échos au sentier Victor, il existe le sentier Estelle parcourant pour partie le territoire de Quincié-en-Beaujolais, empruntant 80 km de sentiers balisés à travers le Beaujolais.



Le circuit de randonnée équestre

Le circuit emprunte davantage la moitié Nord de la commune par la vallée du Samson. Il s'élève jusqu'au col de la Croix des Forces avant de regagner la vallée de l'Ardières par la combe d'Huire. D'une longueur de 17 km, de nombreuses haltes sont proposées sur son parcours, et notamment en termes d'hébergement.

Sont associés à ce circuit touristique, 11 domaines viticoles et un gîte accueillant les groupes.



II.4.5. Les capacités d'hébergement

L'attrait touristique du Beaujolais a permis l'essor de nombreuses structures d'accueil. En effet, le Beaujolais et plus particulièrement le territoire intercommunal de Beaujeu, sont pourvus de nombreux établissements en hôtellerie-restauration.

Afin de contribuer à réduire la surproduction vinicole et en parallèle des politiques d'arrachage, de nombreux domaines diversifient leur activité en proposant notamment des possibilités d'hébergement.

La commune de Quincié-en-Beaujolais compte jusqu'à 9 adresses proposant des chambres d'hôtes, 3 gîtes pouvant accueillir des groupes, 3 gîtes ruraux et 2 hôtels. En parallèle à cette offre d'hébergement, 5 établissements proposent une offre en restauration.

TYPE	NOM	ADRESSE	CLASSE	CHAMBRE / DORTOIR	POSSIBILITE D'ACCUEI	PARCELLE
Chambres d'hôtes	Les Potins du Four	La Roche	3	4	14	
	M. et Mme BERTHELOT	Domain de Romarand	3	4	8	
	M. et Mme CLAITTE	Le Champ	2	NC	NC	
	M. et Mme CONDEMINÉ	Les Jonnerys	NC	NC	NC	
	Brosse Sabot	Les Blains	3	1	2	
	Le Trésor d'Alice	Cherves	3	2	7	
	La petite Grange	Les Granges Granges	3	3	8	
	Domaine LAGNEAU	Huire	3	4	10	
	La Croix de Saburin	La Croix de Saburin	3	2	5	
Gîte de groupe	M. COTE	Le Souzy	NC	2	16	
	M. et Mme PERRUSSET	La Roche	NC	5	21	
	Brosse Sabot	Les Blains	3	2	15	
Gîte rural	M. NESME	Cherves	2	3	6	
	Les Tourrières	La Roche	NC	5	21	
	Les Sens Ciel	Les Jonnerys	NC	NC	NC	
Hôtel	le Mont Brouilly	Le Pont des Samsons	2	29	NC	
	la Vigne et le Vin	le Bourg	NC	NC	NC	
			TOTAL	66	133	
Restaurant	Au Raisin Beaujolais	St-Vincent	NC			
	le Mont Brouilly	Pont des Samsons	NC			
	Auberge du Pont des Samsons	Pont des Samsons	NC			
	la Vigne et le Vin	Le Bourg	NC			
	la Roche Fleurie	La Roche	NC			

d'après les données 2010 de l'office de Tourisme de Beaujeu

III Dynamique urbaine

III.1 L'habitat

I.1.1. Les lois d'orientation sur la ville et Engagement National pour le logement

La loi d'orientation sur la ville (article L127-1 du Code de l'Urbanisme) existe officiellement depuis le 13 juillet 1991, et a été modifiée depuis par la loi du 21 Janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat. Elle introduit une notion nouvelle de mixité de l'habitat. Cette loi s'applique dans son principe de mise en œuvre du droit à la ville. A ce titre, elle prescrit le fait d'assurer à tous les habitants des conditions de vie et d'habitat favorisant une bonne cohésion sociale et de nature à écarter ou à faire disparaître les phénomènes de ségrégation. Cette politique doit permettre d'assurer dans chaque agglomération la coexistence des diverses catégories sociales.

La loi « Engagement National pour le Logement » (ENL) du 13 juillet 2006 incite les collectivités territoriales à utiliser leurs pouvoirs d'urbanisme pour faciliter la réalisation de programmes de logements. Elle vise à accélérer et à généraliser la réalisation de logements sociaux.

III.1.1 Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCRB

En 2004, la CCRB décide d'élaborer son PLH, en parallèle d'un diagnostic visant à la mise en œuvre d'une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat) dans le cadre d'une Programmation d'Intérêt Générale sur la période 2005-2007. Le PLH a été approuvé le 29 décembre 2010.

Le PLH est le principal dispositif en matière de politique du logement au niveau local. Il est le document essentiel d'observation, de définition et de programmation des investissements et des actions en matière de politique du logement à l'échelle d'un territoire. Il est établi sur la période 2009 à 2015, à l'échéance de laquelle il sera révisé.

Le PLU doit être compatible avec les objectifs du PLH.

Les objectifs poursuivis concernant l'élaboration du PLH, sont :

- D'être conforme à la législation en vigueur.
- D'être compatible avec les orientations du SCOT du Beaujolais.
- De favoriser la cohésion sociale et une évolution équilibrée de la structure de la population.
- De répondre au contexte de crise viticole qui génère des mutations sociales et influe sur la pression foncière.
- De veiller à la gestion raisonnée de l'espace et de conserver le patrimoine bâti du Beaujolais, vecteur à part entière de la dynamique économique.

L'hypothèse de développement retenue à l'échelle du canton

De 2009 à 2015, l'objectif de production de logements est de l'ordre de 500 logements, dont 250 estimés nécessaires pour le maintien de la population. Le taux de variation annuel démographique retenu est de 0,7% par an.

Cette hypothèse de développement tient compte :

- Du maintien de la population jeune et l'installation de nouveaux ménages qui génèrent des besoins en logements locatifs,
- Du niveau de revenu des candidats, la hausse des prix des loyers, qui nécessitent la production de logements à loyer maîtrisé,
- Du parcours résidentiel des ménages qui est également marqué par l'accession à la propriété. La pression foncière rend cette évolution difficile aujourd'hui. Des solutions devront également être recherchées pour favoriser l'accession à la propriété,
- De l'évolution démographique et les mutations sociales qui l'accompagnent et qui amènent des populations spécifiques pour lesquelles le logement doit être adapté ; notamment le vieillissement de la population implique un habitat adapté proche des commerces et services de première nécessité,
- Du développement d'une offre en logements abordables qui devra s'accompagner de la mise en place d'une politique d'attribution des logements sociaux.

Quincié-en-Beaujolais est identifié dans le secteur 5 avec Régnié-Durette et Marchampt.

1. La production de logements : vers une offre diversifiée

Beaujeu, Fleurie et Villié-Morgon concentre l'essentiel des logements sociaux. L'objectif est de développer une offre de logements social et intermédiaire sur les autres communes.

Pour la période 2009-2015, Quincié-en-Beaujolais pourra autoriser la création de 30 logements, (dans le neuf et dans le parc existant), dont :

_ 19 logements individuels d'ordre privé ;

_ 1 logement individuel d'ordre social ;

_ 4 logements collectifs d'ordre social.

La densité moyenne de logements à l'hectare à respecter est de l'ordre de 15 logts/ha (rappel du SCOT : 10 logt / ha).

Le PLH n'a identifié aucun potentiel de réhabilitation à Quincié-en-Beaujolais.

Répartition sectorielle

	Total logts	Total logts sociaux	% sur total logts	location HLM	location privée	accession sociale
Secteur 1	85	14	16%	5	4	5
Secteur 2	160	51	32%	22	21	8
Secteur 3	145	68	47%	21	41	6
Secteur 4	35	8	23%	2	4	2
Secteur 5	75	21	28%	8	10	3
	500	162		58	80	24

Répartition secteur 5

	Total logts	individuel strict			groupé et intermédiaire			collectif		
		libre	intermédiaire	social	libre	intermédiaire	social	libre	intermédiaire	social
Marchamp	12	4	0	0	0	0	0	8	0	0
Quincié-en-Beaujolais	30	19	2	1	0	0	0	0	4	4
Régnié-Durette	37	23	2	2	0	0	0	2	0	8
	79	46	4	3	0	0	0	10	4	12

Actions à entreprendre :

- Programmation de logements sociaux : maîtrise foncière, inscription de servitudes pour le logement social, accompagnement des transformations de bâtiments agricoles.
- Mobilisation des propriétaires privés – diagnostic des logements afin de répondre aux besoins, de lutter contre l'insalubrité et de renforcer les performances énergétiques.
- Favoriser l'accès à la propriété, afin de faciliter le parcours résidentiel des jeunes ménages.
- Répondre aux besoins spécifiques des populations en matière de logements.
- Lutter contre l'insalubrité ou le grand inconfort des logements.

2. La politique foncière et immobilière : bien gérer les ressources

La production de logements sociaux et d'insertion devra être réalisée dans le respect des grandes orientations du SCOT, sans altérer les espaces agricoles et naturels et en veillant aux grands principes du développement durable.

La politique foncière à l'échelon communautaire sera donc essentiellement une politique d'orientation et d'accompagnement des politiques communales (les communes, restant seules « opératrices » du foncier au titre de la planification et de la gestion du droit des sols).

Actions à entreprendre :

- Définition de stratégies foncières en partenariat avec l'EPORA.
- Elaboration d'une charte de gestion du gisement foncier d'intérêt communautaire.
- Dispositif d'appui à la production de logements à loyers maîtrisés.

3. L'habitat beaujolais : préserver le patrimoine

Actions à entreprendre :

- Favoriser des formes d'habitat économes en espace, en privilégiant les zones déjà urbanisées et en respectant l'objectif des 15 logts/ha.
- Promouvoir l'efficacité énergétique dans l'habitat
- Assurer la cohérence avec les documents d'urbanisme et mettre en œuvre les outils nécessaires, en identifiant des tènements favorables à l'inscription de servitudes particulières.

4. L'attractivité de l'habitat : le rôle de l'économie

A ce jour, l'ancienne Communauté de Communes dispose de quatre zones d'activités, la plus importante étant la zone intercommunale de Beaujeu et de Quincié-en-Beaujolais qui offre plus de 100 emplois ; trois autres zones sont en projet. Le caractère récent de ces zones, les projets d'extension ou de création constituent des atouts majeurs du renouvellement de l'attractivité du territoire.

Actions à entreprendre :

- Améliorer l'offre touristique et promouvoir le territoire beaujolais, en favorisant le développement des activités complémentaires chez les agriculteurs (camping à la ferme...)
- Conforter l'attractivité de l'habitat dans la Communauté de Communes de la Région de Beaujeu, en favorisant le maintien des commerces et des services de proximité, en revitalisant les centres-bourgs.

5. La politique locale de l'habitat : mettre en œuvre le PLH

Actions à entreprendre :

- Animer et coordonner la mise en œuvre des actions du PLH et mettre en place un calendrier d'ensemble et un dispositif d'observation.
- Evaluer les impacts et adapter le programme d'actions.

L'une des 1^{ères} actions du PLH adopté par la CC de la région de Beaujeu fut la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) dont les objectifs étaient les suivants :

Pour les résidences principales

- Améliorer le parc de logements anciens de plus de 15 ans :
 - Mise aux normes complètes ou partielles des logements ;
 - Agrandissement des logements de propriétaires occupants dans des granges, greniers, cuvages ;
 - Transformation d'usage de granges en résidences principales ;
 - Travaux de toitures ou façades non subventionnelles en 2003 ;
 - Travaux d'assainissement, raccordement aux réseaux, création de fosses septiques en liaison avec les projets communaux

Pour les logements locatifs

- améliorer le parc de logements locatifs de plus de 15 ans d'âge :
 - par des mises aux normes complètes ou partielles ;
 - remettre en état les logements vacants ;
 - agrandir les logements locatifs dans les granges, greniers ou cuvages ;

- subventionner les transformations d'usage de granges en un ou plusieurs logements locatifs (loyers libres ou encadrés),
 - subventionner les locaux de Groupement Foncier Agricole (G.F.A.)
- Remettre sur le marché locatif les logements vacants :
 - résidences secondaires ;
 - locaux ou logements servant aux vendanges pendant quinze jours à un mois de septembre à octobre ;
 - locaux délaissés dont le propriétaire hésite entre créer des gîtes ou chambres d'hôtes.
 - Créer une offre diversifiée de logements locatifs : l'OPAH devait essayer d'inciter les bailleurs à créer des logements en Besson ou De Robien, conventionnés ou conventionnés PST.

L'OPAH a visé également à privilégier les travaux d'éradication du plomb, l'assainissement, les économies d'énergie et les énergies renouvelables (chauffe-eau solaires individuels ou collectifs, bois...).

En outre, les cibles privilégiées par l'OPAH étaient les logements dépendant d'une exploitation agricole, les logements liés aux commerces, les logements des propriétaires occupants et les toitures et façades. Les logements PST étaient également favorisés par l'attribution d'une subvention complémentaire de la CC.



Images extraites de la BD Carnet de Voyage - CCRB



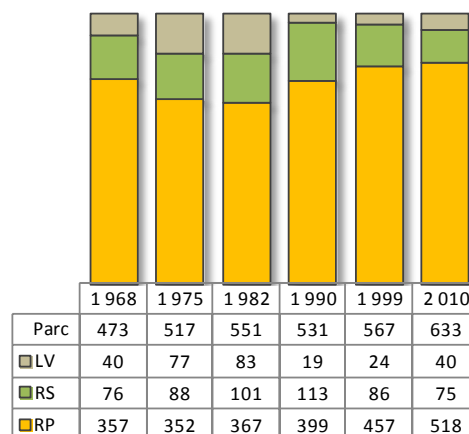
Logements collectifs en entrée Est du bourg

III.1.2 Evolution du parc immobilier

En 2010, le parc de logements de Quincié-en-Beaujolais est composé de 633 logements toutes catégories confondues (principaux, secondaires, vacants).

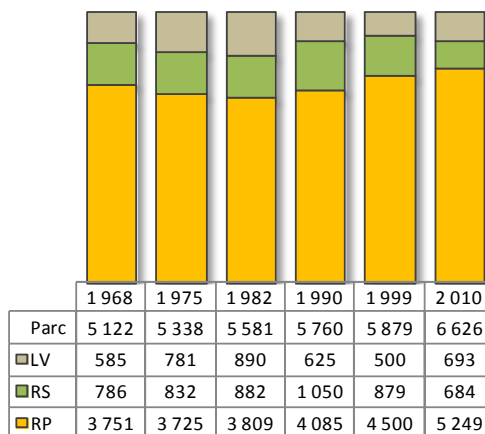
Le parc immobilier a suivi une progression de +34% depuis 1968. Celle-ci n'a pas été linéaire et on note une baisse du nombre de logements au cours des années 1980 alors que dans le même temps la population connaissait une phase d'augmentation importante (+4%). La part des logements vacants a fortement diminué entre 1982 et 1990, marquant une forte demande pour accueillir cette nouvelle population.

Evolution du parc immobilier communal
source. INSEE recensement 2010



A l'échelle du canton, l'évolution est restée positive depuis 1968. Elle a été régulière jusqu'au début des années 1980, suivie par une baisse jusqu'au début des années 2000. Depuis, la croissance a repris de façon modérée (+1,1%). On observe un décalage entre l'augmentation de population qui débute au début des années 1980 et la réponse en termes de construction de logements. Pendant cette période la part des logements vacants a fortement baissé, marquant là aussi une forte demande en logements.

Evolution du parc immobilier CCRB
source. INSEE recensement 2010

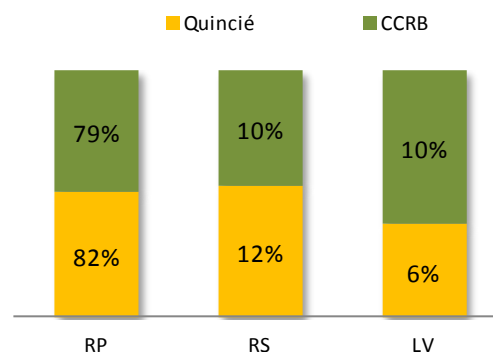


Nature du parc

Territoire majoritairement résidentiel, Quincié-en-Beaujolais compte malgré tout 75 résidences secondaires en 2010, ce qui représente 12% du parc. Cette part tend à diminuer depuis le début des années 1990. A l'échelle du canton, la diminution des résidences secondaires entre 1999 et 2010 est évaluée à 22%.

Quant à la part des logements vacants, elle est estimée à 6% du parc. Cette proportion est nécessaire, afin de maîtriser le marché de l'offre et de la demande, pour permettre une rotation efficace entre les sortants et les entrants.

Comparaison dans la répartition des logements par catégorie en 2010
source. INSEE recensement 2010



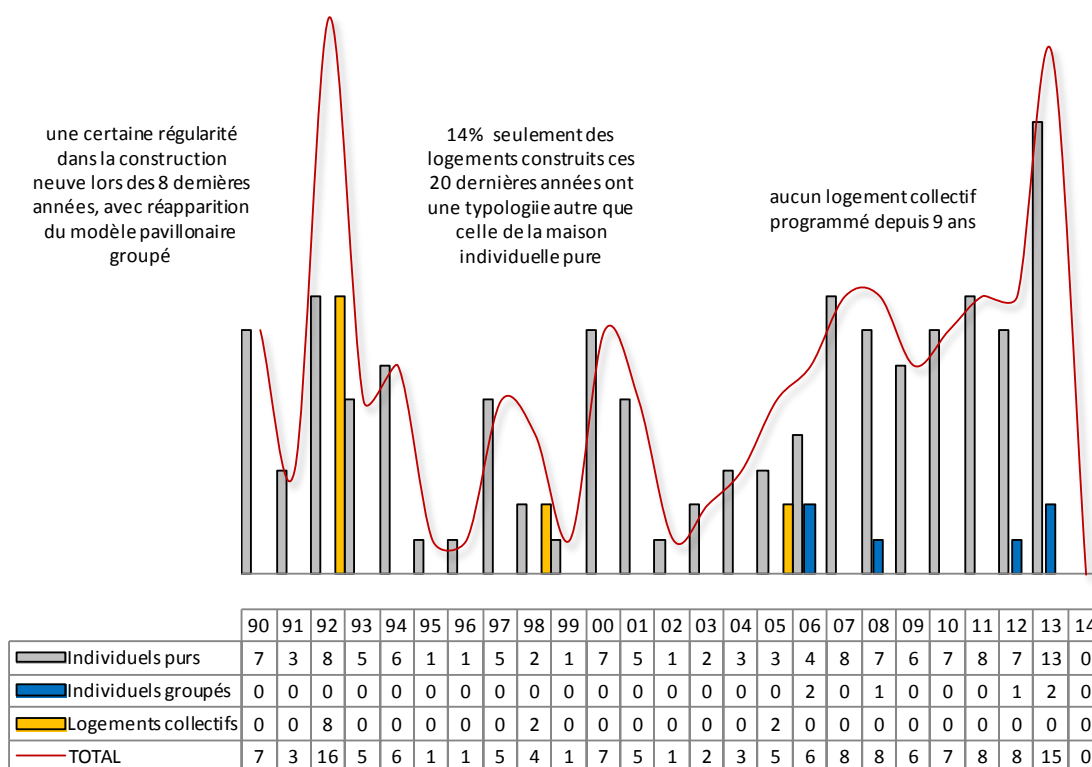
Evolution du parc depuis 1990

Les données présentées ci-dessous sont issues des bases référentielles SIT@DEL2. Ces dernières sont mises à jour par les services instructeurs ayant la compétence du droit des sols. Elles peuvent être complétées par le registre communal des autorisations d'urbanisme. Elles font état uniquement des déclarations d'ouverture de chantier.

Durant les années 1990, le territoire a connu la création de 49 logements avec une année record en 1992 (16 logements). Pour la décennie suivante, ce fût 52 logements supplémentaires (soit 5,2 logements par an). Depuis le début de l'année 2010, le rythme s'accélère avec la création en 4 ans de 38 logements soit 9,5 logements par an.

Sur 140 logements construits depuis 1990, seuls 20 correspondent à de l'habitat groupé ou collectif soit 14% de la production.

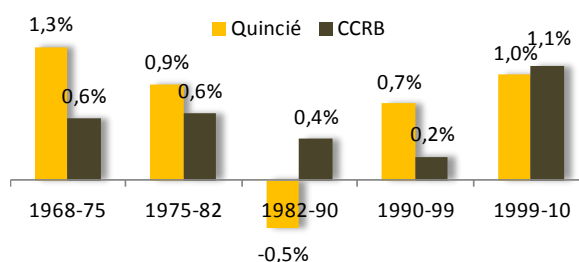
Rythme dans la construction de logements commencés depuis le 01 janv. 1990 à aujourd'hui
source. SITADEL - 1990 - 2014



Quincié-en-Beaujolais bénéficie d'une croissance plus forte que celle mesurée à l'échelle de la Communauté de Communes.

Le taux d'évolution annuel de l'immobilier est plus fort que le taux d'évolution annuel de la population ce qui illustre les phénomènes de desserrement des ménages. Rappelons que la taille moyenne des ménages est passée de 2,44 en 1999 à 2,30 en 2010.

Evolution comparative du rythme de croissance immobilière
source. INSEE recensement 2010



Utilisation de la construction entre 1990 et 2010

Le tableau de la page suivante repose sur la technique du « point mort » ou point d'équilibre, de l'économiste Guy Taïeb. Il permet de mesurer l'impact de la production de logements sur la croissance démographique, en tenant compte du besoin en logements pour maintenir le point d'équilibre (nombre de logements nouveaux qu'il aurait fallu réaliser dans un intervalle de temps donné, à population stable). Intégrant la construction neuve, les changements d'affectation du bâti et la décohabitation, cette technique montre que la relation entre la construction et l'apport démographique est très variable d'une période à l'autre.

Sont pris en compte pour chaque période :

- **la construction neuve de logements (A)**
- **le renouvellement du parc de logements (B)**, obtenu par la soustraction des « logements construits sur une période » à « la variation de stock de logements ». Les changements d'affectation d'un logement en local d'activité ou le regroupement de petits logements en un seul en sont des exemples. À l'inverse, la transformation d'une résidence en plusieurs appartements accroît le parc de logements, sans création de construction neuve
- **la variation des résidences secondaires et des logements vacants (C)**, qui intègre par exemple la transformation de résidences principales en résidences secondaires, l'affectation directe d'une construction en résidence secondaire, les départs non compensés de résidents permanents provoquant la vacance de logements... ou les phénomènes inverses
- **le desserrement des ménages (D)** se traduit par la réduction du nombre moyen d'occupants par résidence principale.
- **le point mort (E)** : il s'agit du nombre de logements nécessaires, permettant de conserver le même niveau de population qu'à l'année de départ, compte tenu des 3 données précédentes (renouvellement, variation des résidences secondaires et des logements vacants, desserrement des ménages)

NOTA. A défaut de traduire l'exactitude du contexte communal, cette technique vise à souligner des tendances et les valeurs énoncées sont purement indicatives.

Période 1990-99

La population a évolué d'une soixantaine d'habitants. En termes de création de logements, on compte une cinquantaine de logements ayant fait l'objet d'une déclaration d'ouverture de chantier (d'après Sit@del2).

Durant cette période, la taille moyenne des ménages a diminué sensiblement et la population de 1990 a besoin de 17 logements pour être maintenue. Ce qui est notable durant cette période, c'est l'effort de construction très important. En effet le parc immobilier, toutes catégories confondues, a augmenté de 36 logements alors que durant cette même période on enregistre 42 logements commencés.

Période 2000-10

La croissance démographique s'est maintenue durant cette période, grâce à un solde migratoire en hausse compensant la baisse du solde naturel.

La construction de 58 logements a été modérée par l'augmentation de la vacance et par un effet de fuite dans le parc existant. Sur cette période, on constate encore 8 logements créés dans le parc immobilier existant de la commune. La poursuite du phénomène de décohabitation (TMM) est bien moins important que durant la décennie 1990/1999 puisque 29 logements auront permis de répondre au desserrement des ménages.

Utilisation de la construction depuis 1990 jusqu'en 2010 commune de Quincié-en-Beaujolais

	1990		1999		2010
POPULATION					
Population des ménages	1059		1121		1195
Taux d'évolution démographique annuel		0,63%		0,58%	
Taille des ménages (TMM)	2,65	-0,87%	2,45	-0,56%	2,31
CARACTÉRISTIQUES DU PARC					
Résidences principales (RP)	399	1,52%	457	1,15%	518
Résidences secondaires (RS)	113	-2,99%	86	-1,24%	75
Logements vacants (LV)	19	2,63%	24	4,75%	40
Nombre total de logements	531		567		633
CONSTRUCTION					
Total de logts commencés (A)		42		58	
Moyenne annuelle de logts commencés		4,7		5,3	
Surface moyenne par logt nouveau (m²)		700		700	
Surface à réserver (m²)		2,94		4,06	
UTILISATION DE LA CONSTRUCTION					
Renouvellement du parc (B)		6		-8	
Variation des RS et LV (C)		-22		5	
Logts composant la variation de la TMM (D)		33		29	
Calcul du point mort (E=B+C+D)		17		26	
Capacité d'accueil démographique (A-E)		25		32	

Nota. Seules les données en caractère gras sont renseignées ; les autres sont calculées selon la méthode de Guy Taïeb.
sources. INSEE recensement 2010 et SIT@DEL2

III.1.3 Types de logement

Le parc de logements de la commune est essentiellement constitué de maisons individuelles (89% du parc en 2010). Toutefois, c'est une diminution de 6% par rapport à 1999 (95%).

En effet, l'augmentation du nombre d'appartements sur Quincié-en-Beaujolais entre 1999 et 2010 est de 138% et de 89% à l'échelle du canton. Dans l'absolu, la commune comptait 29 appartements en 1999 et 69 en 2010. Etant donné qu'il n'y a pas eu de programme d'habitat collectif significatif durant cette période, l'augmentation du nombre d'appartements est due pour partie à la réhabilitation du parc existant en appartements, notamment dans le cadre de l'OPAH.

Nota : la comparaison des données INSEE et les données SITADEL et du registre communal des permis fait apparaître une différence importante du nombre d'appartements créés (de l'ordre de 40 logements). A priori les données INSEE comportent une erreur entre 1999 et 2006.

Durant la période 1999-2010, il y a eu une augmentation de 2,6 maisons individuelles par an. A l'échelle du canton, la création de logements fut d'un peu moins d'une maison pour un appartement.

Le parc de logements sociaux communal compte 12 logements, gérés par Habitat Beaujolais Val de Saône. Ceux-ci sont répartis en deux résidences. L'offre se compose de 4 T2, 3 T3, 4 T4 et 1 T5, mettant en relief le manque de logements locatifs de petite taille. Les deux résidences datent de la fin des années 1990.

Durant la période d'application du PLH, aucun logement social n'a été construit. La commune devra rattraper durant la durée d'application du PLU les 5 logements qu'elle s'était engagée à produire.

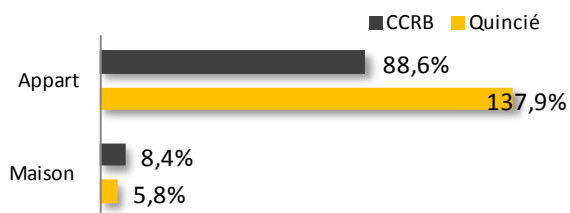
III.1.4 Statut des occupants

En 2010, 69% des ménages sont propriétaires de leur logement. La part des propriétaires à Quincié-en-Beaujolais peut sembler faible en milieu rural ; ce chiffre est sensiblement identique à l'échelle de la CCRB.

La grande majorité des locations sont privées et ne répondent donc pas à des plafonds de loyers conventionnés. La location sociale a chuté de moitié entre 1999 et 2010. Le risque est de soustraire l'opportunité à de jeunes ménages, comme à des personnes âgées de s'installer ou de rester sur le territoire. Beaujeu concentre la majorité des logements locatifs de la communauté de communes (50% de son parc total).

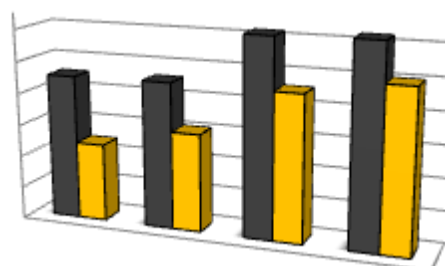
Evolution comparative dans la typologie des logements

source. INSEE recensement 2010



Evolution des typologies habitat

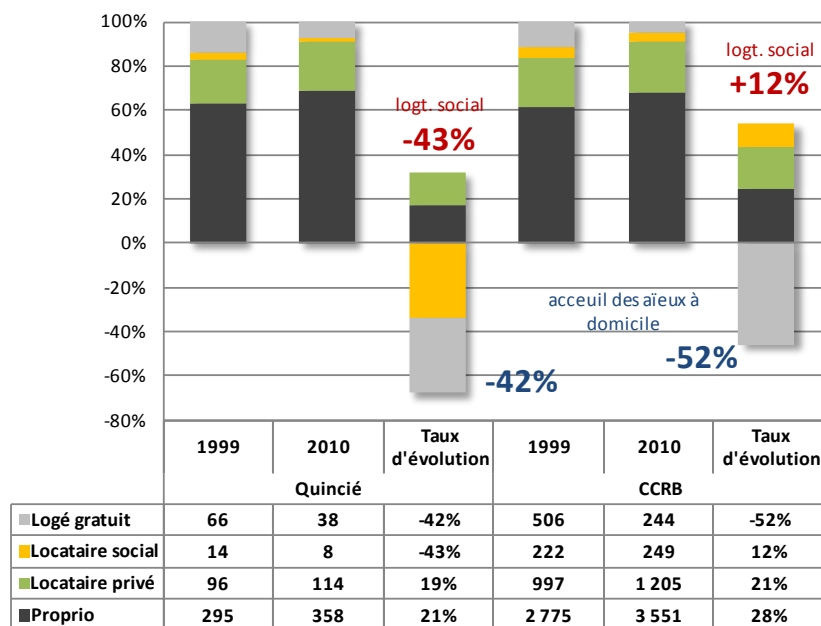
source. INSEE recensement 2010



	Quincié		CCRB	
	1999	2010	1999	2010
maison	532	563	5147	5577
appart	29	69	552	1041

Evolution comparative de la répartition des statuts d'occupation

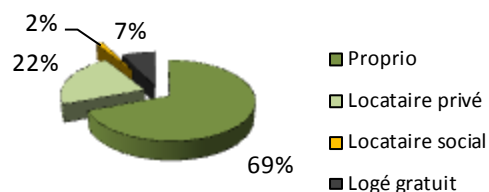
source. INSEE recensement 2010



A l'échelle de l'intercommunalité, seul 5% du parc fait état de loyers conventionnés. Le PLH approuvé table sur un objectif de 9% d'ici à 2015.

Statut d'occupation des résidences principales communales, en 2010

source. INSEE recensement 2010



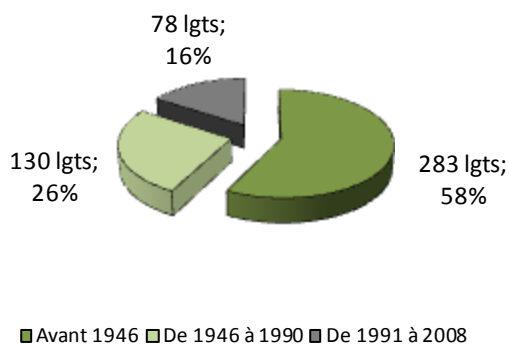
III.1.5 L'ancienneté du parc

En 2008 le parc de logements communal antérieur à 1946 était de 58%. Cette représentation se traduit nettement dans la richesse du paysage bâti (maison de maître, corps de ferme, utilisation du pisé et de la pierre de taille ...).

Les constructions récentes, postérieures à 1990, représentent quant à elles 16% du parc. L'effort en construction neuve a été amoindri depuis 1990, en raison notamment de la réhabilitation du parc existant (diminution des résidences secondaires et des logements vacants, réhabilitation du patrimoine agricole, division de grands logements...).

Résidences principales de la commune en 2011 selon la période d'achèvement

source. INSEE recensement 2011

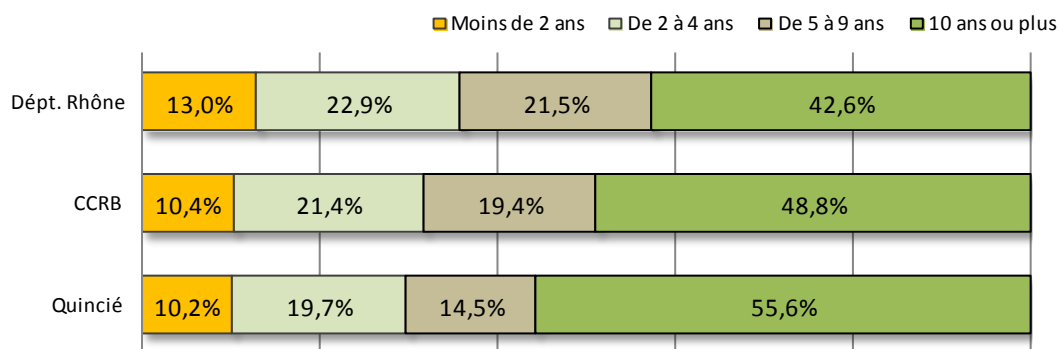


III.1.6 Ancienneté et origines des résidents

En 2010, 10,2% des habitants n'occupaient pas le logement qu'ils occupaient 2 ans auparavant. Si l'on remonte à 4 ans avant 2010, la part est d'environ 30% de nouveaux venus. Elle est semblable à celle de la CCRB (32%) et légèrement inférieure à celle du Département (36%). La lecture du diagramme ci-dessous semble démontrer un certain attachement des ménages à leur commune (55,6% habitent la commune depuis plus de 10 ans).

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2010

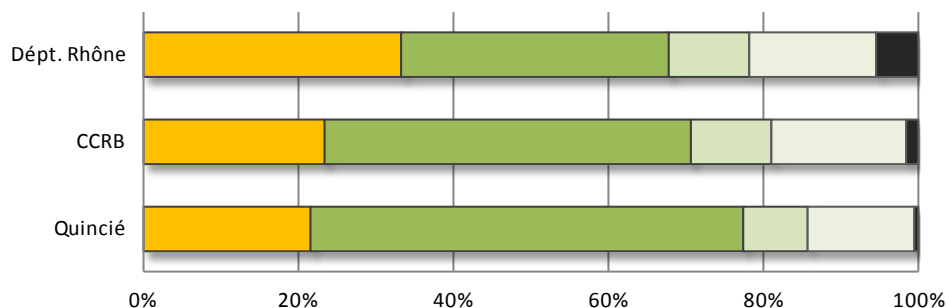
source. INSEE recensement 2010



Quant à l'origine des habitants, 22% provient d'un autre logement localisé sur la commune prouvant une certaine rotation au sein du parc de logements existants. Une grosse moitié vient d'une autre commune du département. Ceci tend à démontrer que malgré l'attachement relatif au territoire, l'effort dans la diversification de l'offre habitat, notamment au profit du logement locatif, doit être poursuivi, dans la mesure où de réels besoins de parcours résidentiels existent sur la commune.

Lieu de résidence 5 ans auparavant 2007

source. INSEE recensement 2007



	Quincié	CCRB	Dépt. Rhône
Un autre de la même commune	22%	23%	33%
D'une autre commune Du Rhône	56%	47%	34%
Dans un autre département de la région	8%	10%	11%
Dans une autre région	14%	17%	16%
Dans un autre pays	0%	2%	5%

III.1.7 Critères de confort immobilier

En raison de l'augmentation de l'offre en appartements, la part des logements inférieurs à 3 pièces habitables est importante pour une commune située en milieu rural ; c'est environ un logement sur 3 et leur part sur le parc total s'est accrue en 2010 par rapport à 1999.

Ce sont les logements de grandes tailles, 5 pièces et plus, qui ont perdu en proportion.

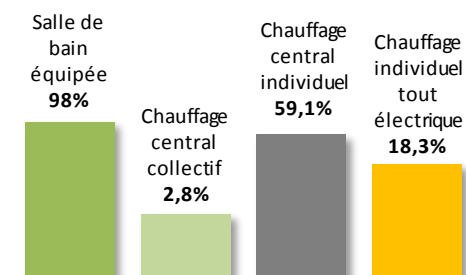
Alors même que la taille moyenne des ménages connaît son niveau historique le plus bas (2,3), la taille moyenne des logements passe de 4,6 pièces en 1999 à 4,8 en 2010.

En termes de performance énergétique, 2,8% des résidences principales seulement sont chauffées par un système collectif. Toutefois, c'est l'évolution la plus notable, corolaire de l'émergence des logements collectifs.


Evolution de la taille des résidences principales selon le nombre de pièces entre 1999 et 2010
source. INSEE recensement 2010



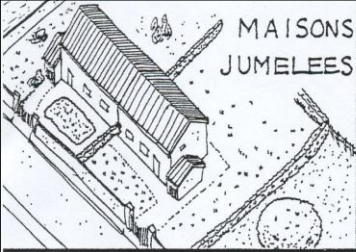
Evolution par rapport à 1999 dans le confort des résidences principales de la commune
source. INSEE recensement 2010



III.1.8 Typologie et caractéristiques de l'habitat

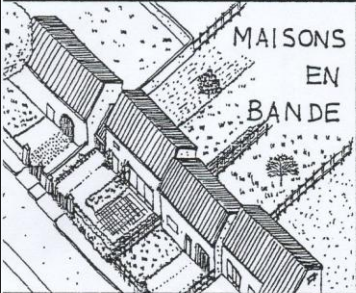


LA MAISON INDIVIDUELLE ISOLEE EST UN TYPE D'HABITAT QUI PERMET UNE CERTAINE CROISSANCE DES BOURGS. MAIS CETTE CROISSANCE RISQUE D'ETRE PEU ORGANISEE ET DE COUTER, A TERME, CHER EN EQUIPEMENTS (PIT, EDF, EAU, ASSAINISSEMENT, ROUTES, RAMASSAGES.)



MAISONS JUMEELES

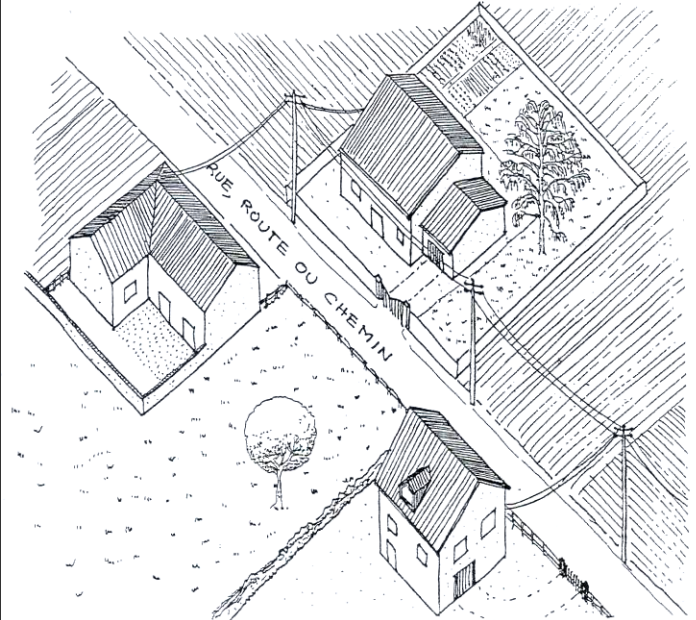
LES MAISONS INDIVIDUELLES PEUVENT ETRE GROUPEES DEUX PAR DEUX (JUMELAGE) OU EN PLUS GRAND NOMBRE (BANDE DE CONSTRUCTIONS OU REGROUPEMENTS EN HAMEAUX).

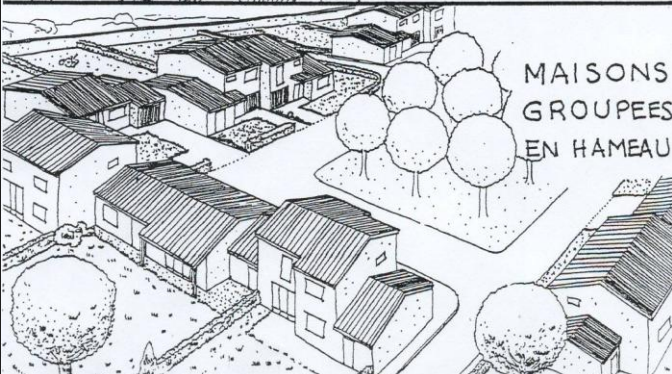


MAISONS EN BANDE

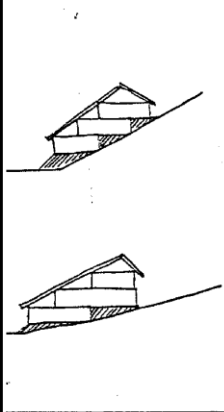
DE TELS GROUPEMENTS QUI S'ACCOMPAGNENT EN GENERAL D'UNE BONNE MAITRISE DE L'ARCHITECTURE (PERMIS DE CONSTRUIRE GROUPE) OFFRENT UNE BONNE SOUPLESSE D'ORGANISATION ET PERMETTENT LA REALISATION D'ESPACES PUBLICS DE QUALITE.

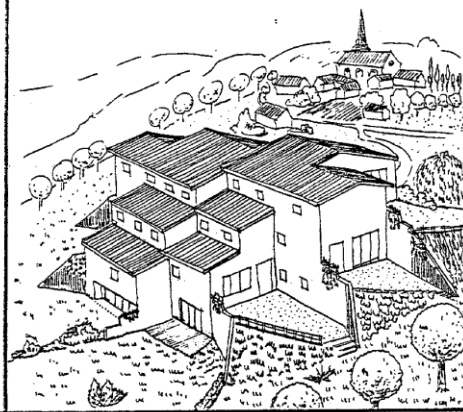
ILS SONT BIEN ADAPTES AUX OPERATIONS SITUES PRES DES CENTRES-BOURGS.





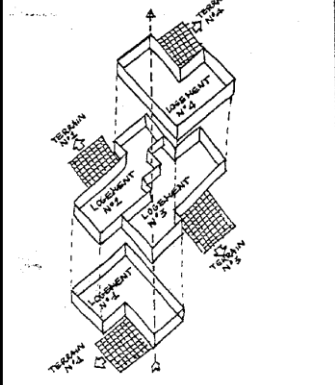
MAISONS GROUPEES EN HAMEAU





LE PRINCIPE UTILISE

EXEMPLE DE REGROUPEMENT DE 4 LOGEMENTS INDIVIDUELS AVEC JARDIN, SUR 3 NIVEAUX



IL EST POSSIBLE DE REALISER DES ENSEMBLES DE LOGEMENTS INDIVIDUELS EN SUPERPOSANT LES LOGEMENTS, TOUT EN LEUR CONSERVANT UNE ENTREE INDIVIDUELLE ET UN JARDIN PRIVE DE PLEINE TERRE.

CE TYPE D'HABITAT OFFRE LES AVANTAGES DE LA MAISON INDIVIDUELLE TOUT EN PERMETTANT DES ECONOMIES DE VOIRIE, DE TERRASSEMENT, DE GROS ŒUVRE ET D'ISOLATION. IL N'Y A PAS DE PARTIES COMMUNES, ET, A SURFACE INTERIEURE EGALE CHAQUE LOGEMENT EST MOINS CHER A CONSTRUIRE QU'UNE MAISON TRADITIONNELLE. C'EST UNE FORME D'HABITAT PARTICULIEREMENT ADAPTE AUX TERRAINS EN PENTE.

III.2 Bilan du POS

Rappel des orientations du POS approuvé en 1987

L'objectif principal du POS approuvé en 1987 était de préserver et mettre en valeur les atouts caractéristiques du Pays de Beaujeu et d'optimiser les sites au regard de leur utilisation potentielle.

1. **Maintenir l'activité agricole et préserver les conditions nécessaires à son développement.**

Une carte des zones d'appellation a été annexée au dossier afin d'apprécier la qualité agronomique des sols. Des secteurs ont été réservés pour l'extension et la création des exploitations agricoles.

2. **Favoriser le développement et la diversification des activités économiques.**

Les activités artisanales ont été permises dans le bourg, ainsi que les activités complémentaires pour les viticulteurs (chambre d'hôte...). L'activité secondaire dite industrielle et de construction, a été encouragée par des dispositions réglementaires particulières.

3. **Accroître les disponibilités et la diversité du potentiel d'habitat.**

L'extension du bourg en continuité urbaine a été retenue, ainsi que plusieurs opérations d'ensemble à proximité des hameaux.

4. **Assurer l'apport d'un complément d'activités de loisirs en un lieu de transit sur la vallée de l'Ardières.**

Le secteur des Samsons a fait l'objet d'un développement urbain lié aux activités de loisirs (hôtelier, restaurant, discothèque).

Les disponibilités foncières actuelles du POS

Modalités de calcul du nombre de logements potentiel

Le calcul des potentialités restantes du POS en termes de nombre de logements, est réalisé grâce à un recensement des parcelles non construites situées en zones U, NA et NB.

Afin d'analyser les disponibilités foncières de ces zones, il est nécessaire de mettre en relation le plan graphique du POS en vigueur, le cadastre et les permis de construire commencés depuis la rédaction du PLU.

Les zones constructibles du POS à vocation d'habitat sur la commune sont les suivantes:

ZONES U	Zone Urbaine immédiatement constructible, dont la vocation principale est l'accueil de l'habitat, mais qui est également ouverte aux activités économiques. La desserte des terrains par les équipements doit y être assurée par la commune. Les habitations de type collectif sont admises.
Secteur UM	Le bourg, avec son bâti ancien implanté en ordre continu. Habitat collectif autorisé / Ø surface de terrain minimum sauf si ANC (600 m² min) / Ø CES / H = constructions voisines / Ø COS
Secteur UA	Les extensions du bourg, ne présentant pas les caractéristiques du tissu ancien : à l'est du bourg, de part et d'autre du C.D 9 ; au sud du bourg : hameau de Chamaries ; à l'ouest du bourg, près du cimetière. Les constructions de type collectif sont admises. Habitat collectif autorisé / Ø surface de terrain minimum sauf si ANC (900 m² min) / Ø CES / H ≤ 9 m pour hab. ind. Et 12 m pour hab. coll / Ø COS sauf si ANC (0.15 max)
Secteur UB	Localisée autour de hameaux importants : La Roche, Saint Nizier, Montmay, Les Jonnerys, Petit Saint Cyr, Pont de Cherves, Les Cherves. Zone réservée à l'habitat pavillonnaire peu dense. Ø surface de terrain minimum sauf si ANC (900 m² min) / Ø CES / H ≤ 9 m / Ø COS sauf si ANC (0.15 max)

zones U				
zone	accessibilité	hameau / lieudit	parcelle (s)	surface (m2)
UM				
UM	Rue de la Forge et Rue du Ribouillon (anc. Rue des Maisons Neuves et Rue du pont de Thoissey)	Le Bourg	154	3 247
UM	Rue du Ribouillon (anc. Rue Pont de Thoissey)	Le Bourg	140	446
			sous total	3 693

57 logts/ha

UA				
UA	Rue du Ribouillon (anc. rue pont de Thoissey)	Le Bourg	209	7 035
UA	Rue du Ribouillon (anc. rue pont de Thoissey)	Le Bourg	238	1 857
UA	Route de la Palud (anc. VC1)	Le Bourg	190	2 892
UA	Ø accès	Le Bourg	118	1 850
UA	Ø accès	Le bBourg	117	1 010
UA	Route de Cherves	Le Bourg	124	987
UA	Route de Cherves	Le Bourg	125	74
UA	Route de Cherves	Le Bourg	184	1 763
UA	Route de Cherves	Le Bourg	194	1 360
			sous total	18 828

zone	accessibilité	hameau / lieudit	parcelle (s)	surface (m2)
UB				
UB	VC204	Les Jonnerys	314	1 205
UB	rue des Jonnerys	Les Jonnerys	461	1 038
UB	VC9	Les Jonnerys	190	1 245
UB	Ø accès	Petit St-Cyr	361	723
UB	Route du Petit St-Cyr (anc. VC8)	Petit St-Cyr	406	3 917
UB	Route du Petit St-Cyr (anc. VC8)	Petit St-Cyr	228	1 68
UB	Route d'Ecussol (anc. VC8A)	Petit St-Cyr	246	760
UB	Chemin de la Sorbière (anc. VC11B)	La Roche	433	2 303
UB	Route de Montmy RD9E	Les Jacquets	413	1 333
UB	Route de Montmay RD9E	Les Jacquets	411	3 443
UB	Route du Petit Montmay	Le Ruisseau	106	1 450
UB	Route de St-Nizier RD9	St-Nizier	17	3 802
UB	servitude	St-Nizier	447	880
UB	Route de Pontcharra VC14	St-Nizier	20	2 039
UB	Route de St-Nizier VC14	St-Nizier	317	2 338
UB	Route de St-Nizier VC14	St-Nizier	523	911
UB	Chemin du Marronnier	St-Nizier	524	857
UB	Route de St-Nizier VC14	St-Nizier	93	2 189
UB	Impasse du Prieuré (anc. VC14A)	St-Nizier	498	569
UB	Ø accès	St-Nizier	392	1 130
UB	Route des 4 Chemins (anc. VC 14)	St-Nizier	58	3 249
UB	VC4C	St-Nizier	282	1 811
UB	Route des 4 chemins (anc. VC14)	St-Nizier	61	2 481
UB	Route des 4 chemins (anc. VC14)	St-Nizier	518	1 784
UB	Route des Samsons	Les Samsons	226	894
UB	Route du Sauvage VC205	Les Samsons	115	2 237
UB	Route des Samsons	Les Samsons	134	739
UB	Route de Cherves VC5	Cherves	114	2 008
			Sous total	47 503

Zones NA	Zone d'habitation future destinée à accueillir le développement de l'habitat, sous la forme de quartiers nouveaux équipés et aménagés de façon cohérente. La réalisation des équipements est à la charge des opérateurs.
Secteur NAa	secteur urbanisable dans le cadre d'une seule opération couvrant toute la zone. Règlementation identique à la zone UA

zones NA				
zone	localisation	hameau / lieu dit	parcelle (s)	surface (m2)
NAa				
NAa	Route de la Palud (anc. rue des Chamaries)	Le Bourg	80	4358
NAa	Route de la Palud (anc. rue des Chamaries)	Le Bourg	79	4366
NAa	Ø accès	Le Bourg	51	477
NAa	Ø accès	Le Bourg	52	438
NAa	Ø accès	Le Bourg	143	867
NAa	Ø accès	Le Bourg	57	836
NAa	Ø accès	Le Bourg	217	391
NAa	Ø accès	Le Bourg	214	573
NAa	Rue des Chamaries (anc. VC9)	Le Bourg	226	1465
NAa	Rue de la Palud (anc. rue des Chamaries)	Le Bourg	78	1011
NAa	Chemin des Vignes (anc. rue des Grandes Granges)	Le Bourg	95	1276
NAa	Chemin des Vignes (anc. rue des Grandes Granges)	Le Bourg	97	1286
NAa	Chemin des Vignes (anc. rue des Grandes Granges)	Le Bourg	158	1648
NAa	Chemin des Vignes (anc. rue des Grandes Granges)	Le Bourg	170	724
NAa	Chemin des Vignes (anc. rue des Grandes Granges)	Le Bourg	55	7945
NAa	Chemin des Vignes (anc. rue des Grandes Granges)	Le Bourg	205	9956
			Sous total	40 557

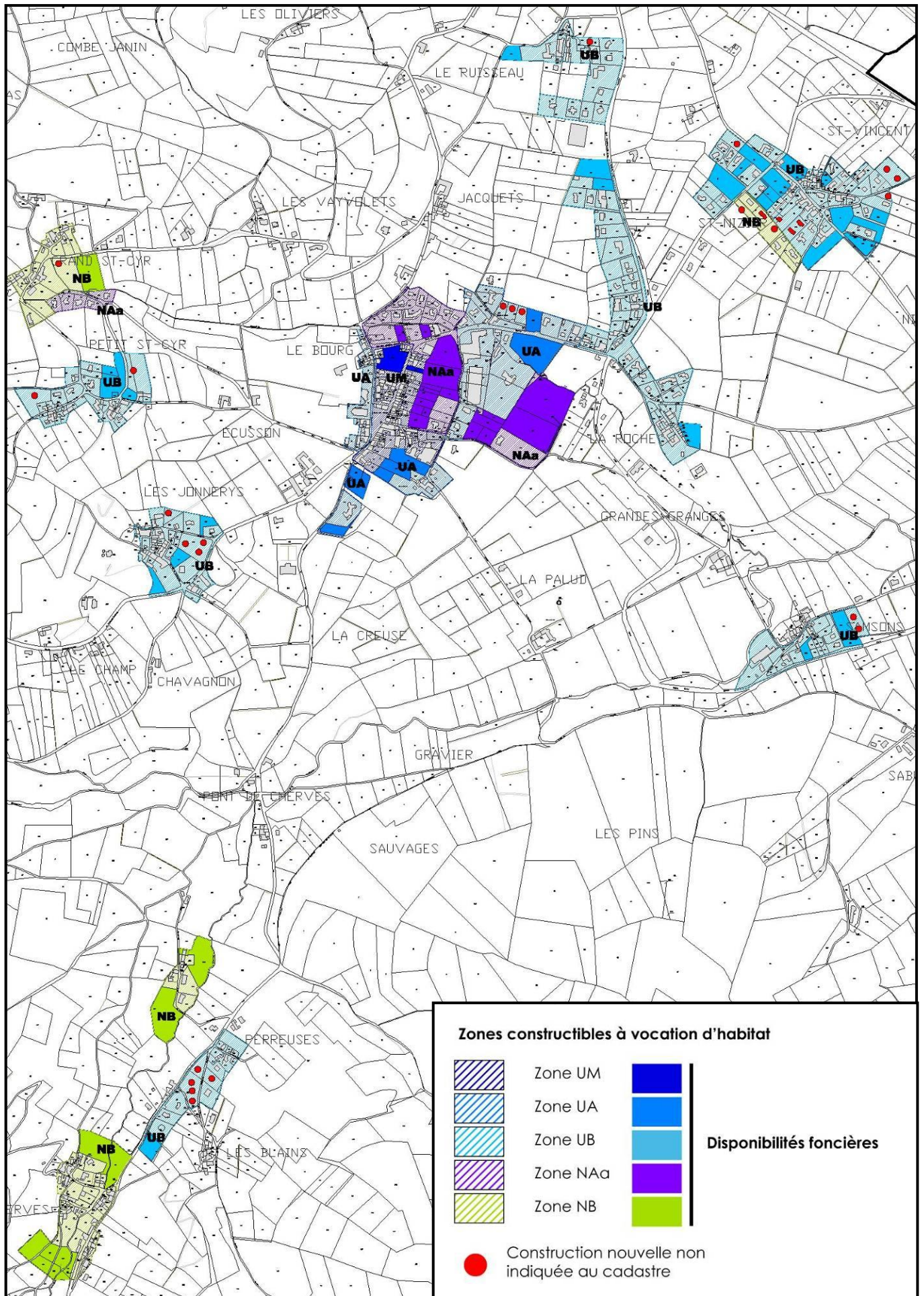
Zones NB	Zone de développement non organisé, déjà investie par des constructions et desservie par des équipements que la commune n'envisage pas de renforcer (équipements à la charge des constructeurs). Les lotissements n'y sont pas admis.
	Division parcellaire interdite / surface de terrain minimum de 1000 m² / Ø CES / H ≤ 9 m / Ø COS

zones NB				
zone	localisation	hameau / lieu dit	parcelle (s)	surface (m ²)
NB				
NB	Route du Grand St-Cyr (anc. VC 6)	Grand-St-Cyr	33	4500
NB	Chemin de Montoux (anc. VC 54)	Les Perreuses	392	5094
NB	Chemin de Montoux (anc. VC 54)	Les Perreuses	382	6619
NB	VC 5	Cherves	434	4524
NB	route de Cherve	Cherves	218	3187
NB	route de Cherve	Cherves	219	126
NB	route de Cherve	Cherves	181	752
NB	route de Cherve	Cherves	179	468
NB	route de Cherve	Cherves	182	1488
NB	route de Cherve	Cherves	183	629
NB	route de Cherve	Cherves	186	1243
NB	route de Cherve	Cherves	187	1208
NB	route de Cherve	Cherves	168	2679
			sous total	32 517

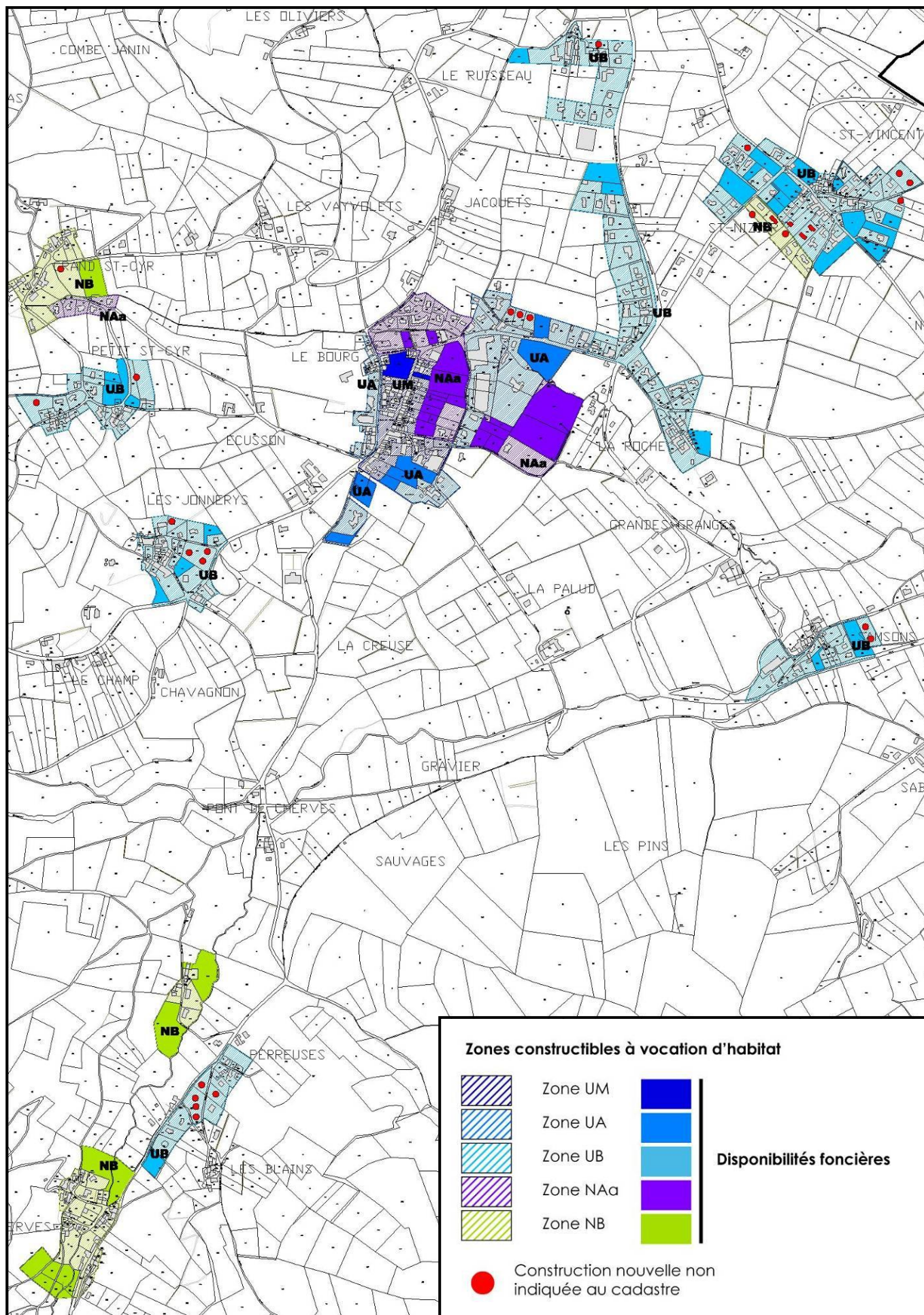
Le PLU actuel fait état de 14,0 ha (140 414 m²) de foncier encore disponible. Si l'on ne considère que les zones U et NA, la surface correspondante est de 10,8 hectares.

En appliquant la densité minimum préconisée par le PLH (15 logements/ha), cela représenterait environ 210 logements potentiels.

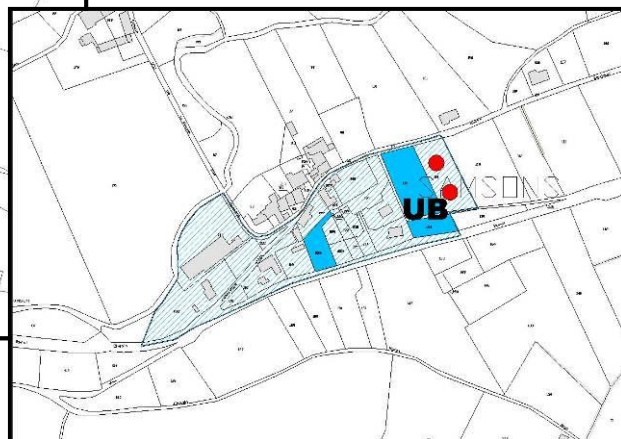
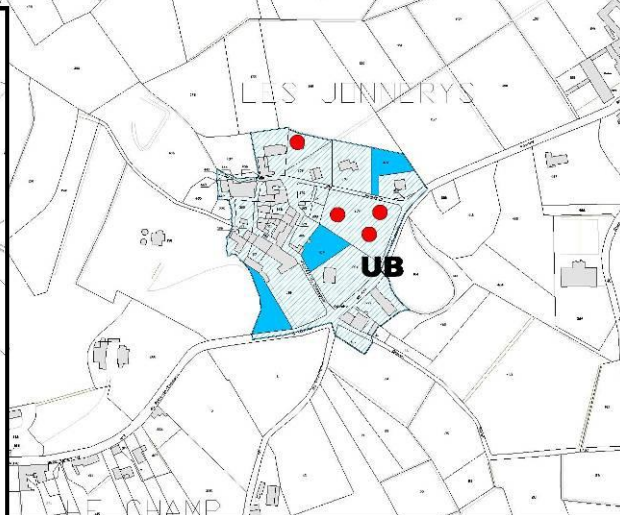
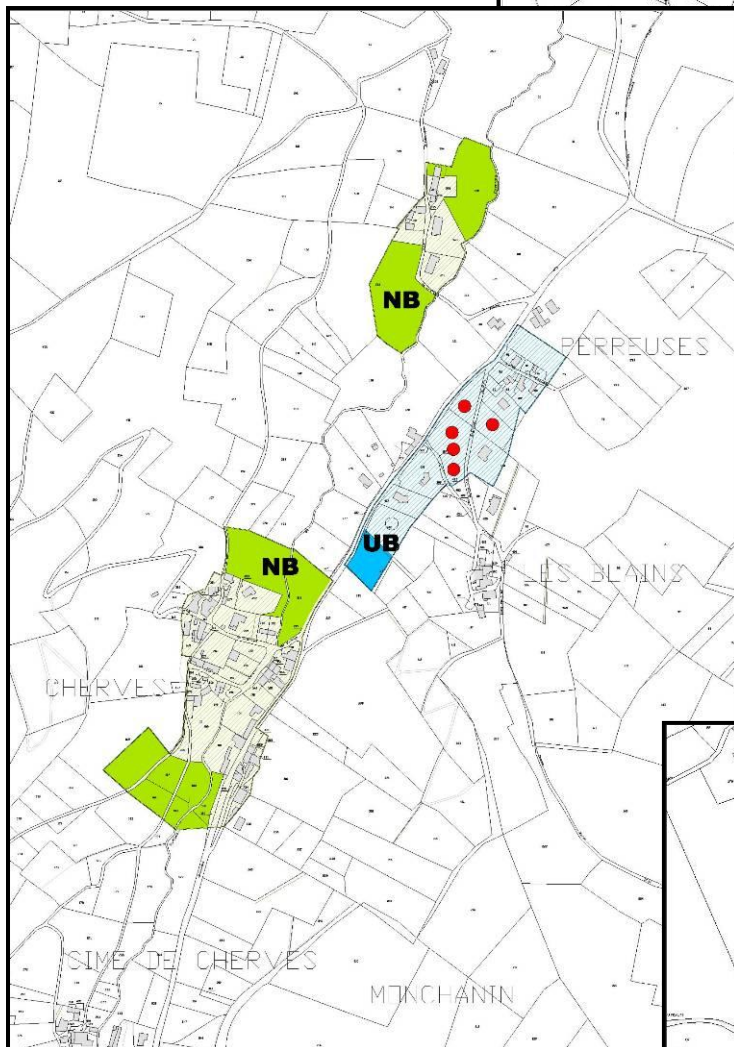
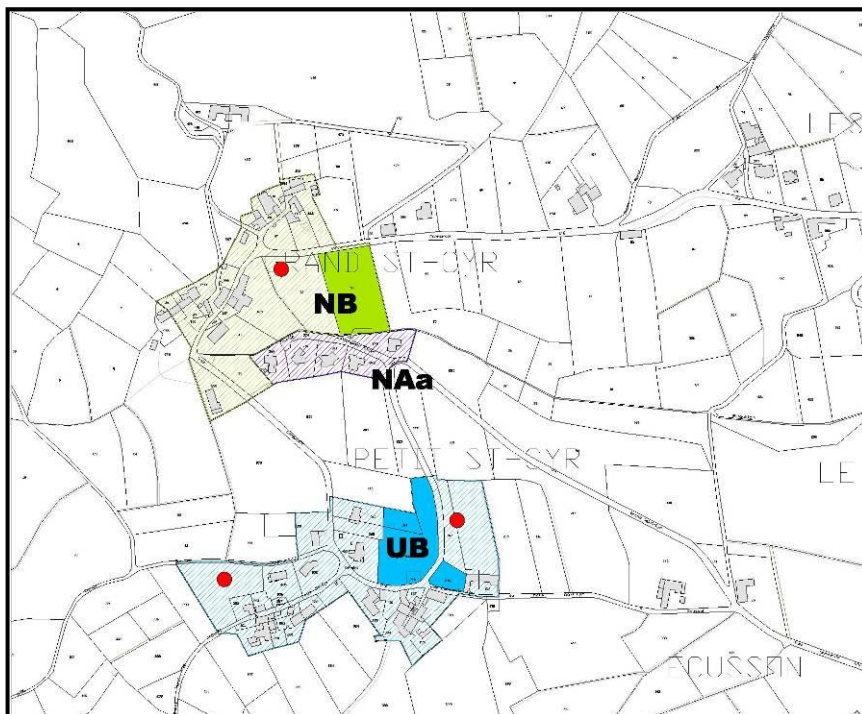
Cartographie des disponibilités foncières



Le Bourg, la Roche, Montmay et Saint-Nizier



Saint-Cyr, Les Jonnerys, Les Samsons, Les Perreuses et Cherves



III.3 Le paysage urbain

II.7.1. *Evolution de l'urbanisation*

Le territoire communal présente une organisation morcelée des groupements bâtis qui le composent. Ce morcellement est propre aux paysages du Beaujolais. L'activité agro-pastorale et les contraintes géologiques et topographiques, ont dicté l'implantation des hameaux. Le bourg originel de Quincié-en-Beaujolais était situé à l'origine, en contrebas de son emplacement actuel au niveau du hameau de Saint-Nizier. Il fut reconstruit, après avoir été détruit une 1^{ère} fois par un incident géologique, puis une 2^{nde} fois par le feu.

En sus de l'optimisation des conditions topographiques, la forêt et l'exposition des versants ont favorisé l'implantation des hameaux sur le versant Sud du vallon du Samson.

Le POS de 1987, a octroyé une possibilité d'évolution urbaine par un classement en zones U, NA et NB aux nombreux hameaux qui présentaient les conditions d'accès les plus favorables depuis la RD337 et la RD9, toujours sur le versant Sud du Samson. Les hameaux des combes d'Huire, de Romarand, du Riboudon et quelques hameaux plus distincts comme Vitry, conservent leur caractère agricole par un classement en zone NC.

La périurbanisation depuis les années 1980, des agglomérations de Belleville, Mâcon et Villefranche-sur-Saône se fait sentir jusque dans la région de Beaujeu. Ce phénomène est accentué par le renforcement des réseaux de déplacements et par l'aspiration des ménages au renouveau rural (le néo-ruralisme ou le retour des citadins à la campagne). Toutefois, malgré les nombreuses opportunités foncières offertes par le POS, le territoire a absorbé efficacement les nouveaux arrivants, grâce notamment aux disponibilités du parc existant (diminution des résidences secondaires et des logements vacants, changement de destination du patrimoine agricole...). L'extension de l'urbanisation s'est précisée de façon auréolaire et mesurée en continuité des noyaux anciens. Aucune opération majeure de lotissement n'est venue entachée le paysage.

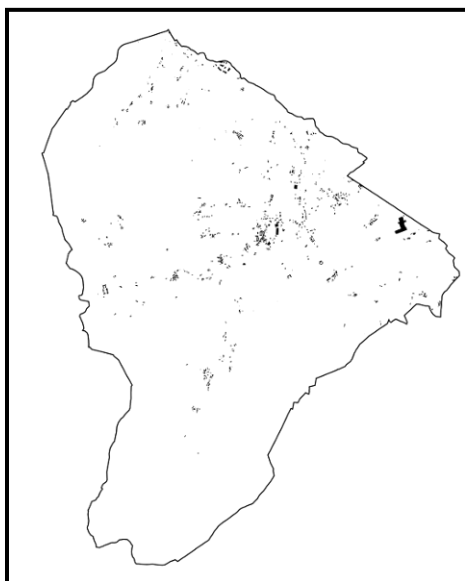
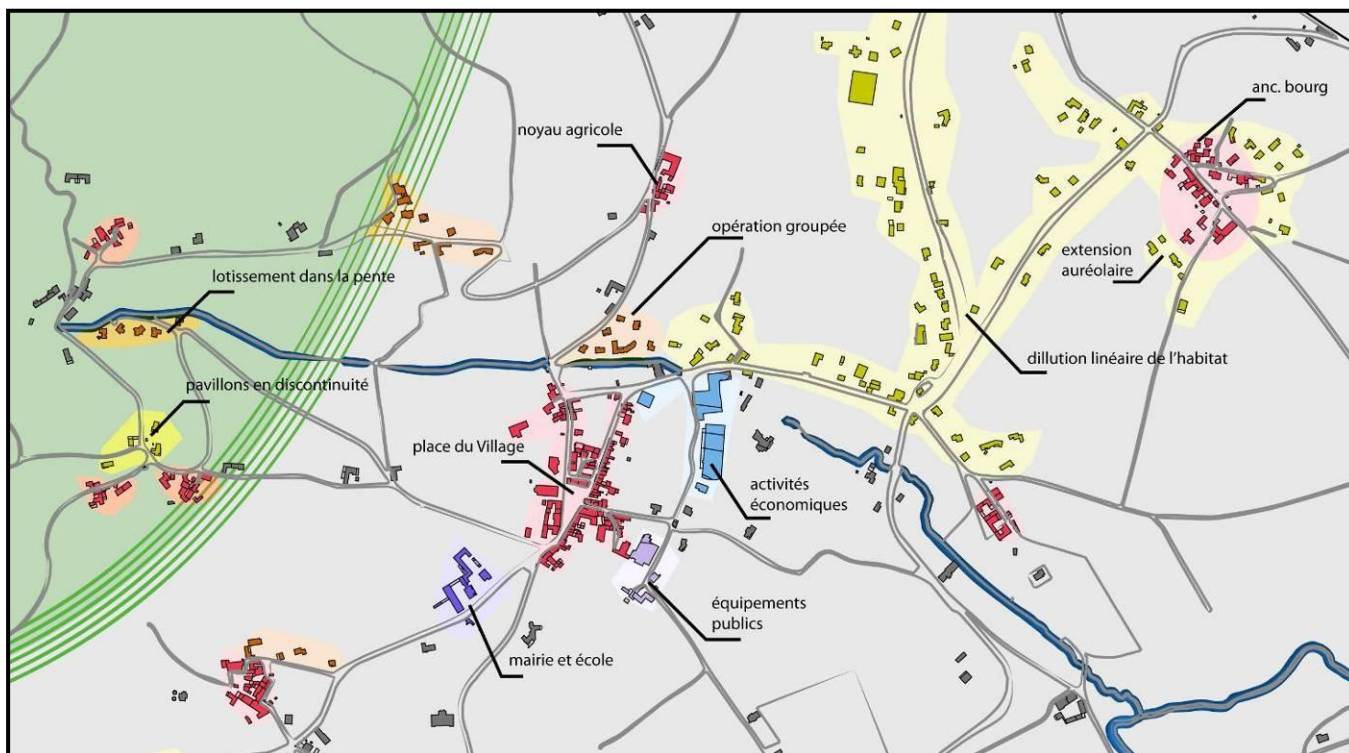
Le seul point de fragilité est identifié sur la frange Sud-Est du bourg, où un phénomène de conurbation est arrivé à établir une continuité entre le bourg, la Roche, Saint-Nizier et Montmay. Les constructions se sont implantées au coup par coup le long des réseaux. Ce nouvel ensemble dépourvu d'épaisseur est très prégnant depuis la vallée.

II.7.2. Analyse typo-morphologique

L'observation du réseau viaire, du bâti et du découpage parcellaire dans la commune de Quincié-en-Beaujolais, souligne les époques d'urbanisation exposées précédemment.

L'analyse présentée ci-après traite des caractéristiques des groupements bâtis selon leur site géographique d'implantation et selon les époques de construction. 6 sous-ensembles sont identifiés répondant à des stratégies d'occupation et de développement différentes.

Pour chaque sous-ensemble, un extrait cadastral de 16 hectares (400 m sur 400 m), présente à la fois l'orthophotographie du secteur, son découpage parcellaire, son accessibilité par les infrastructures et l'organisation du bâti. Pour l'extrait représentant les constructions, un périmètre d'un hectare (en rouge) permet une appréciation de la densité.

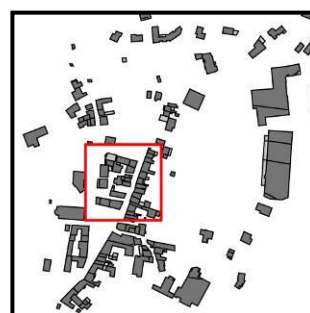
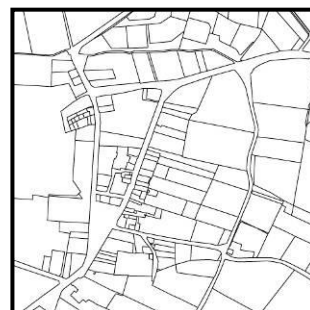


Le bourg

L'expression de ce noyau principal est rurale, avec une densité du bâti qui témoigne d'une organisation urbaine cohérente et d'une recherche d'urbanité manifeste. Organisé autour de la Place du Village, le parcellaire étriqué est corolaire de la mitoyenneté des constructions alignées sur rue. Seul l'îlot central situé entre les 2 voies principales du bourg, fait preuve d'une certaine épaisseur du bâti. Les implantations alignées sur rue en aval et en amont de cet îlot, bénéficient de jardins en fonds de parcelles qui ouvrent directement sur le domaine viticole. Des parcelles de vignes s'infiltrent dans le tissu urbain en partie Nord du bourg. La présence de la vigne dans le tissu apporte une respiration et présuppose des possibilités de conforter le village (« dents creuses »).

Les constructions s'élèvent généralement à R+2, coiffées par une toiture à 2 pans. Les murs pignons ne donnent pas sur rue et les façades ne permettent aucun débordement (balcons...). Elles sont en pierres ou en maçonnerie, recouvertes par un enduit de teinte claire (beige, blanc cassé, gris).

Densité : entre 25 à 35 logt/ha.



Les hameaux du plateau

C'est le secteur de la commune qui a connu la plus forte urbanisation durant ces dernières années. Sa proximité à la RD337, en fait un espace stratégique.

L'urbanisation contemporaine de ce secteur a été contenue et délimitée par le poids de la vigne qui l'a obligée à se concentrer à l'alignement du domaine public. En résulte un cordon urbain qui unifie les noyaux durs des hameaux de la Roche et également dans une moindre mesure les hameaux de Montmay et de Saint-Nizier.

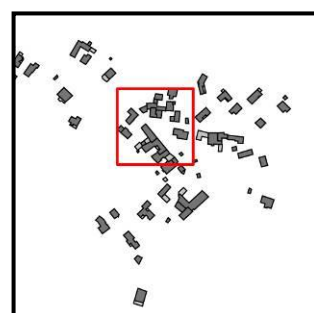
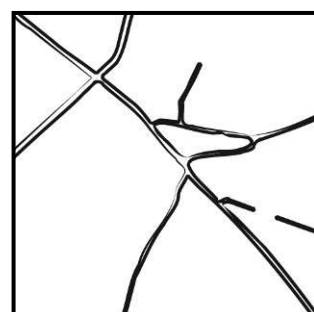
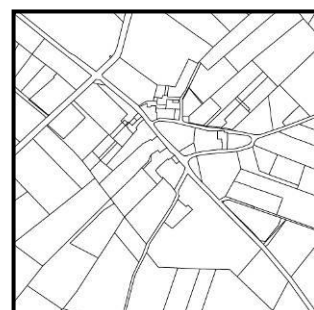
L'urbanisation contemporaine de ce secteur s'établit sur une maille parcellaire régulière (entre 1000 et 1500 m²), qui déroge à la maille étriquée du tissu des hameaux anciens. L'accès se fait directement depuis la voie principale, occasionnant des conflits d'usage sur l'espace public.

Il en résulte une difficulté nouvelle dans la lecture hiérarchisée des hameaux, qui fusionnent entre eux pour devenir une seule et même entité.

Les typologies bâties sont très diversifiées : de la construction vernaculaire au chalet en bois, on trouve également le siège de nombreuses entreprises locales. Les volumes se limitent généralement à R+1.

Densité :

- **entre 20 à 30 logt/ha pour les noyaux anciens ;**
- **entre 10 et 15 logt/ha pour les extensions récentes.**



Les hameaux agricoles en fond de talweg

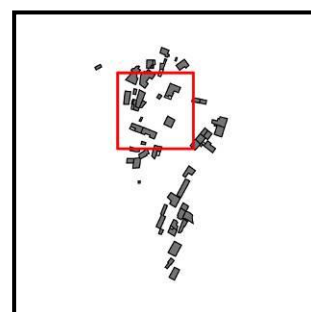
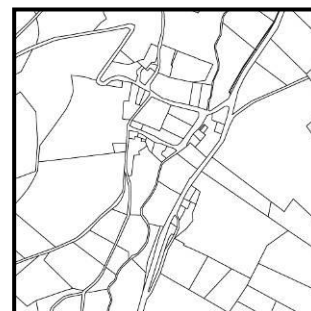
Ils sont le témoignage remarquablement conservé, de l'histoire agro-pastorale de Quincié-en-Beaujolais. Ils se répartissent de part et d'autre des lignes de talwegs.

On retrouve les hameaux situés dans les combes du Thielas, d'Huire et du Riboudon.

L'organisation des constructions associe dans une mitoyenneté singulière, les bâtiments d'activités agricoles et les lieux d'habitations. D'apparence monolithique, cette organisation d'ensemble se fond parfaitement dans le paysage minéral, surligné par l'ordonnancement des rangs de vignes.

Le parcellaire est à nouveau très étriqué et le domaine public vient très souvent y finir sa course. Ce sont des secteurs de « bouts de chemins », assurant une gestion efficace du territoire. Le maillage de voies n'est pas toujours carrossable et une trame piétonne efficace prend le relais.

Densité : entre 15 à 20 logt/ha.



Les hameaux accrochés à la pente

Il s'agit là originellement et une fois encore de hameaux issus de l'activité agro-pastorale de Quincié-en-Beaujolais. Leur implantation fut conditionnée par les contraintes du relief et le réseau viaire aboutit régulièrement en impasse.

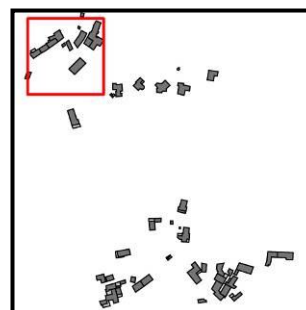
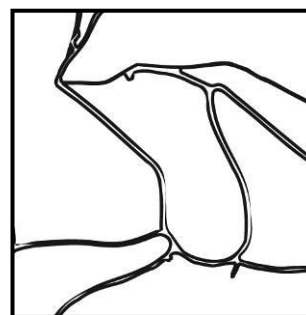
Les hameaux les mieux exposés comme celui du Souzy ont accueilli de remarquables bâtisses bourgeoises et des corps de fermes patrimoniaux.

Le marché de l'immobilier s'intéresse sensiblement à ces secteurs situés en belvédères, ouvrant sur le grand paysage et notamment sur le Mont Brouilly.

La typologie bâtie se réfère exclusivement au modèle pavillonnaire, implanté au centre d'une maille parcellaire très lâche (2000 à 3000 m² parfois). C'est un espace de fragilité, qu'il convient de protéger par des dispositions réglementaires moins permissives. L'urbanisation doit renouer avec le paysage en tenant compte de ses lignes de force. La frange septentrionale du Petit-St-Cyr illustre parfaitement ce propos avec une tâche urbaine composée de 3 parcelles bâties, occupant une superficie foncière équivalente à celles des hameaux anciens limitrophes.

A contrario, des opérations de lotissements s'intègrent assez bien au paysage, en tenant compte simplement de la topographie par l'implantation et l'orientation des faitages ; c'est le cas par exemple du lotissement du Grand-St-Cyr.

Densité : entre 8 à 10 logt/ha.



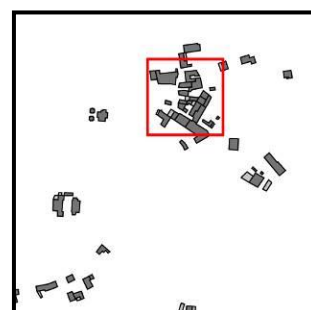
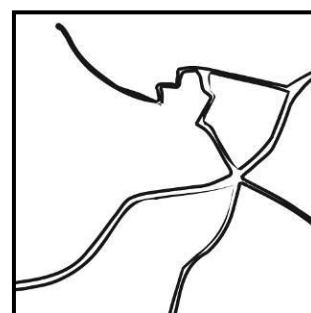
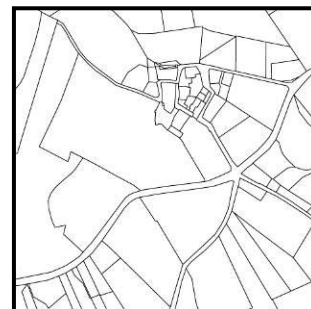
Les hameaux de la « Côte méridionale des Samsons »

Quelques hameaux ponctuent le parcours le long de la RD9. Principalement liés à l'activité viticole, ils comptent des constructions vernaculaires associées à des bâtiments plus remarquables (maisons de maître, clos, demeure bourgeoise, hôtel particulier...). L'aboutissement de cette concentration patrimoniale est marqué par le château de Varennes.

Le hameau des Jonnerys illustre parfaitement le propos. Organisé autour d'un groupement de plusieurs bâtiments agricoles mitoyens, la façade principale de l'habitation est orientée plein Sud. Cette construction remarquable est accolée au groupement agricole, séparée du domaine public par un parc paysager. Par la suite, une somptueuse maison bourgeoise du siècle passé, est enveloppée dans son écrin de verdure et implantée à l'écart, sur la frange Nord-Ouest du noyau urbain des Jonnerys. Cette organisation onirique a été rattrapée par une urbanisation contemporaine de la frange Est, établie sur le modèle du pavillon en milieu de parcelle.

Les matériaux de constructions rassemblent l'usage du pisé pour les murs des bâtiments d'activités agricoles, percés de nombreux nichoirs et de la pierre pour certaines maisons de Maîtres.

Densité : entre 15 à 20 logt/ha.



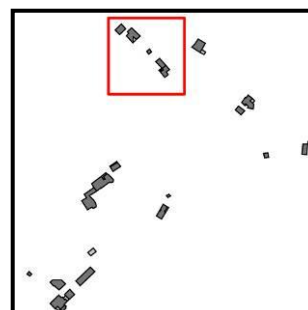
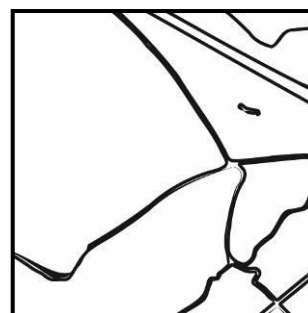
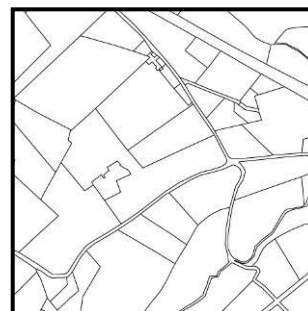
L'habitat diffus

Il s'agit d'unités bâties en lien avec l'activité agricole. Elles bénéficient d'une desserte routière locale et la parcelle d'implantation est souvent cultivée.

Le mitage de l'habitat est la composante essentielle des paysages du Beaujolais.

Ces secteurs ont fait l'objet d'un classement au POS de 1987, en zone agricole.

Les constructions sont par le fait, en lien avec l'activité agricole et avec le lieu d'habitat de l'exploitant.



III.4 Le fonctionnement du bourg

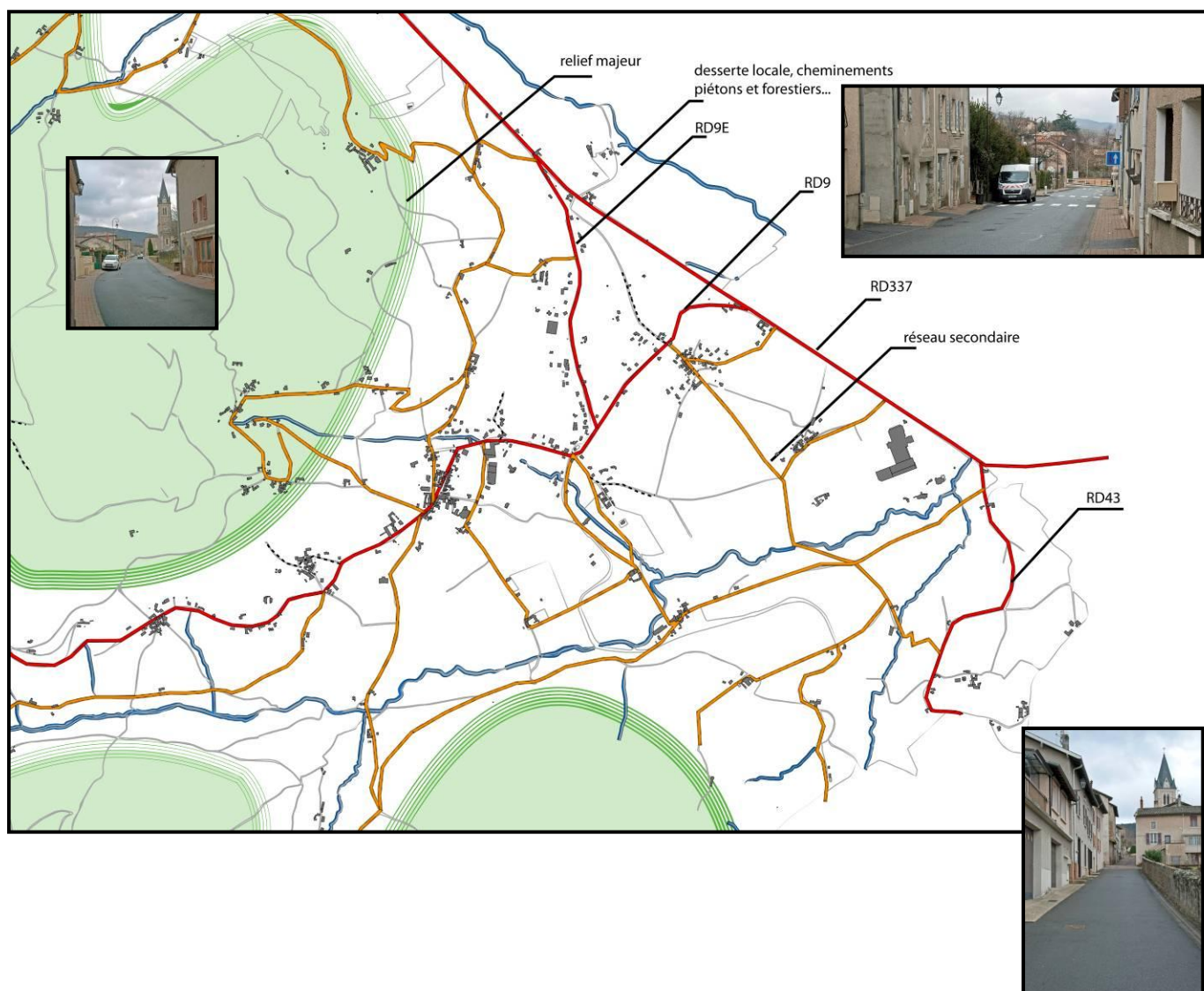
II.8.1. Le réseau viaire

Le réseau viaire de Quincié-en-Beaujolais est caractérisé par le relief, avec une majorité de voies qui suivent les courbes de niveau et les lignes de force topographiques (talwegs...). La convergence principale du réseau est axée sur le bourg.

L'organisation et le dimensionnement de ce réseau peuvent générer des conflits d'usage entre viticulteurs, automobilistes et piétons.

La place du village, centralité commerciale et géographique de la commune, est également à la convergence de plusieurs voies de faibles dimensions qui semblent plus appropriées à une circulation en sens unique, non retenue à ce jour.

En plus de la faible largeur des voies et de la densité bâtie du bourg, des stationnements sont aménagés le long des voies, au détriment de l'espace du piéton et de sa qualité.



Le réseau principal

Quincié-en-Beaujolais est traversée par la RD9 sur un axe latitudinal, du carrefour de St-Vincent jusqu'à Marchampt. Cette dernière suit la courbe de niveau de 300 m du Bourg jusqu'au château de Varennes. Par ailleurs, la commune est longée par la RD337 sur sa frange Nord-Est qui fait la liaison entre Belleville et Beaujeu. La RD9 traverse le bourg, et malgré son caractère majeur, sa faible largeur par endroit occasionne un sens de circulation prioritaire.

La RD337 fait l'objet de comptages routiers réguliers. En 2009, c'est en moyenne 9056 passages quotidiens dont 4472 dans le sens Belleville-Beaujeu et 4584 dans le sens Beaujeu-Belleville. 10% de ce trafic est amputable au passage des poids-lourds. Toutefois, le trafic a diminué de 2,5% entre 2008 et 2009.

Au titre de la loi du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit, la RD337 est considérée comme une infrastructure bruyante et fait ainsi l'objet d'un arrêté préfectoral qui définit des zones de bruit à l'intérieur desquelles des prescriptions d'isolement acoustique doivent être respectées pour les futures constructions : cette zone est de 100 mètres comptés de part et d'autre de l'infrastructure.

Entre 2005 et 2009, 9 accidents ont occasionné un tué et 12 blessés.

Le réseau secondaire

L'ensemble des voies communales desservant les nombreux hameaux, constitue le réseau secondaire de la commune. Il permet de rejoindre les grands axes et de desservir l'ensemble des constructions. Compte tenu du relief très marqué et de la répartition mitée des constructions, ce réseau est globalement dense.

On recense par ailleurs quelques voies en impasse, qui peuvent être liées aux contraintes de relief.

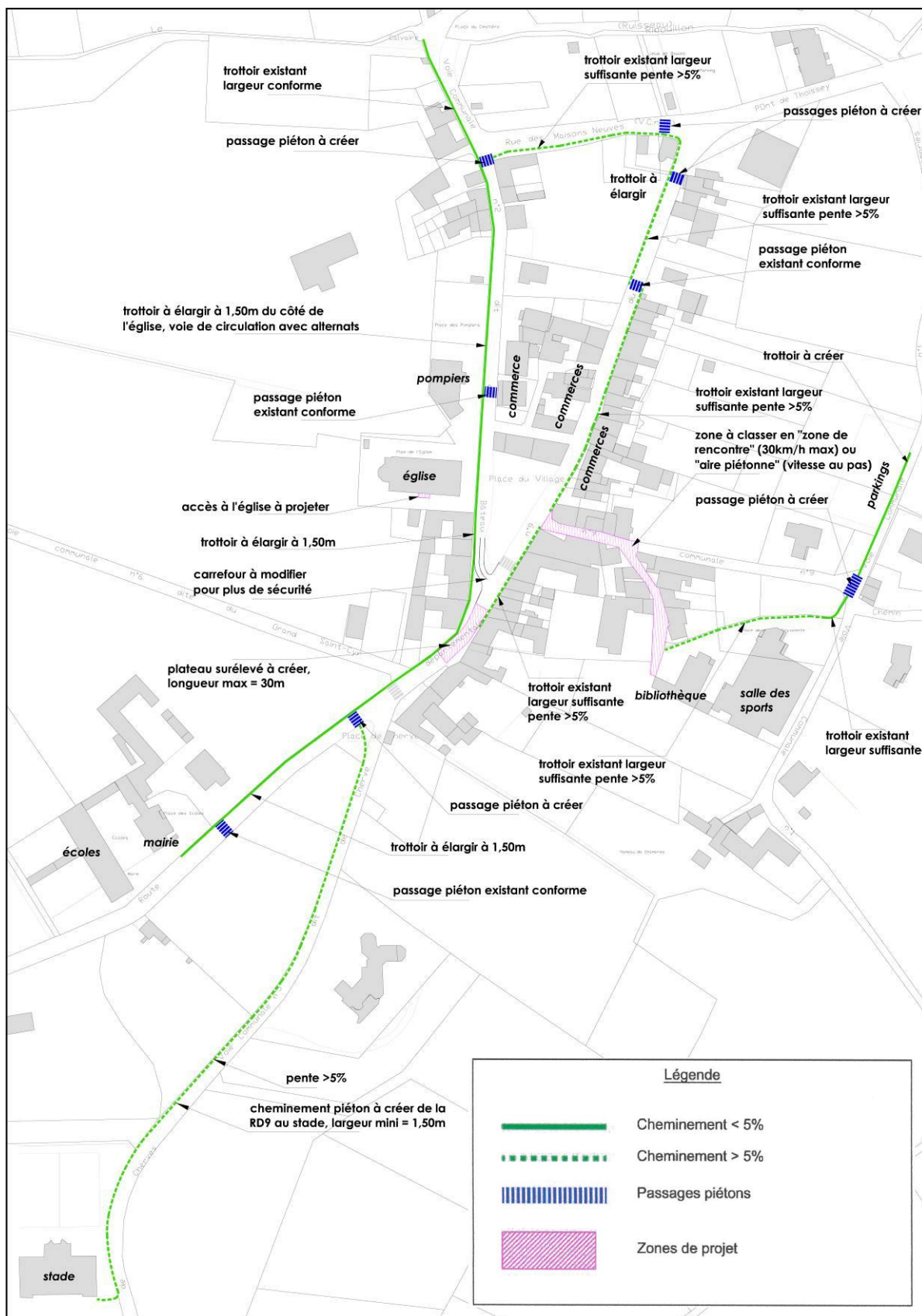
Les carrefours

La Place Quincius Vinum est également le principal carrefour routier de la commune. Cependant, la concentration des commerces, des services et des équipements en font un véritable lieu de vie et de rencontre. Les conflits d'usages peuvent prendre naissance dans ce nœud urbain qui concentre les flux routiers et piétons, et qui bénéficie en sus d'un arrêt de bus.



Accessibilité : une étude des niveaux d'accessibilité des cheminements piétons de la commune a été menée en 2011 par le cabinet Calad études. Elle dresse l'état des lieux détaillé et définit les travaux à réaliser pour assurer la continuité et l'accessibilité des cheminements entre les différents secteurs du centre bourg.

Le plan ci-dessous présente les différents itinéraires définis ainsi que leurs caractéristiques.



Les préconisations portent sur :

- l'aménagement ou la création de trottoirs (largeur de 1,40m, largeur de passage devant obstacle de 1,20m minimum, pente de préférence inférieure à 5%),
- l'aménagement et la sécurisation de carrefours ou points de conflit possibles entre les piétons et les véhicules (plateau surélevé, rétrécissement et déviation de l'axe des voiries, zone 30 ou zone piétonne),
- création d'une rampe d'accès latérale pour l'église,
- création de nouveaux passages piétons.
- ...

II.8.2. Le stationnement

Le dimensionnement des rues ne permet que peu de possibilités de stationnement. Par le fait, la majorité des espaces publics est exploitée en parking, ce qui génère un nombre de places assez important dans le cœur de village. Un nouveau parking de 31 places a été créé au niveau du groupe scolaire permettant d'améliorer l'offre en stationnements publics pour le groupe scolaire et les équipements sportifs (tennis) situés en contrebas de la RD 9. La commune dispose d'environ 300 places uniquement dans le bourg, soit une place pour 4 habitants. L'offre en stationnement se fait la plupart du temps au détriment de la qualité de l'espace public.



localisation	nombre de places
école - nouveau parking	31
école - ancien parking et le long de la RD9	19
église	30
SDIS	22
salle polyvalente	55
cave coopérative	60
jeu de boule	30
place du village	17
place de Cherves	7
tennis	10
carrefour à la Roche	15
total	296

Etant donné la faible étendue du bourg et la position des stationnements publics, ceux-ci servent à la fois aux équipements publics auxquels ils sont rattachés (ou à proximité) mais également aux autres équipements, aux commerces et aux services.

On peut supposer une forte proportion de stationnements tampons liés à la fois aux résidents et aux personnes travaillant dans le bourg (commerces et services). Cette occupation du stationnement tend à réduire l'offre pour les visiteurs et les usagers des commerces. Par ailleurs, les faibles possibilités de stationnement intégrées au logement dans le tissu ancien posent la question du stationnement résidents.

II.8.3. Les transports en commun

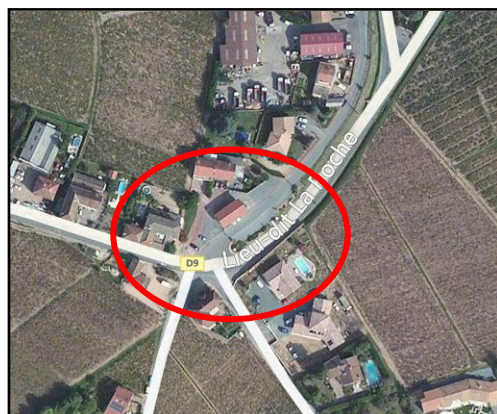
Quincié-en-Beaujolais est desservie par plusieurs lignes de bus départementales.

Lignes régulières et express :

- **La ligne 36** « Villefranche-sur-Saône - Beaujeu - Monsols » rejoignant la gare de Villefranche en 50 min environ. Le bus dessert les arrêts de Saint-Nizier, La Roche et Montmay. Cette ligne propose 10 départs par jour vers Villefranche et 12 départs vers Monsols.

Lignes fréquences : elles assurent un trajet aller le matin et un trajet retour le soir

- **La ligne 307A** « Beaujeu-Saint-Didier-sur-Chalaronne ».
- **La ligne 329A** « Marchamp - Beaujeu », relie Marchamp à Beaujeu en desservant 11 arrêts sur Quincié-en-Beaujolais.
- **Les lignes 334A et 334B** « Quincié-en-Beaujolais », assurent la liaison entre les différents hameaux de la commune et l'école.
- **La ligne 330** « Marchamp - Quincié-en-Beaujolais », permet de relier le bourg de Marchamp à plusieurs hameaux de Quincié-en-Beaujolais. A noter que cette ligne propose deux horaires de départ le matin et deux horaires de retour le soir.
- **La ligne 370** « Belleville - Lamure-sur-Azergues », relie la gare de Belleville au collège de Lamure. Elle dessert l'arrêt de Saint-Vincent situé sur Quincié -en-Beaujolais.



Aire de retournement des TC

Service de transport à la demande :

- Ce service de transport à la demande permet d'accomplir des déplacements locaux, ou de rejoindre une correspondance avec d'autres lignes de transport ou avec le réseau ferroviaire. La commune dépend du secteur de transport à la demande du Nord-Beaujolais.

La commune compte jusqu'à 20 arrêts de bus : La Papeterie, le Ruisseau, Plateau Saint-Nizier, Fonds de Cherves, Chavannes, Les Petits Samsons, Les Jacquets, Lotissements du Ribouillon, Varennes, Romarand, Vitry, Le Champ, le Bourg, la Poyebade, Saint-Vincent, Saint-Nizier, la Roche, Montmay, Les Jumelles, le Pont-des-Samsons. Il existe également, un arrêt de bus pour les scolaires devant l'école.

II.8.4. Les entrées du cœur de village

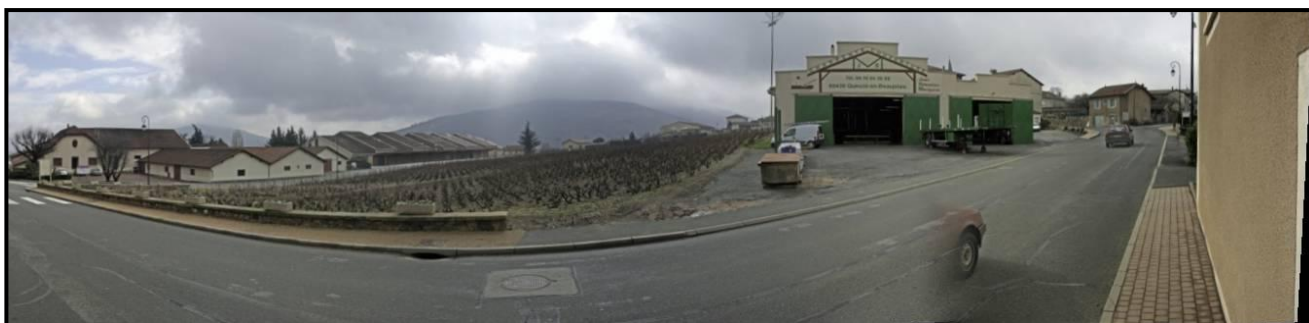
Il est difficile de définir les entrées de village de Quincié-en-Beaujolais en raison du caractère morcelé de la commune.

Le village ancien de Quincié-en-Beaujolais est facilement identifiable par la morphologie et l'implantation des constructions qui le composent. Ses limites sont moins facilement lisibles en raison de l'urbanisation linéaire de ses franges par les extensions contemporaines.

Toutefois, on peut définir 3 entrées, pour lesquelles il est essentiel d'en affirmer la symbolique :

- L'entrée Ouest par la RD9, marquée par le resserrement de la voirie aboutissant sur la Place Quincius Vinum;
- L'entrée Sud marquée par le pôle équipement et par une offre en stationnement conséquente (plus de 150 places réparties sur 3 poches de stationnement).
- L'entrée Est, par la monumentalité de la cave coopérative.

Par ailleurs, le château de Varennes, l'usine d'embouteillage, la ZAE des Treilles ou bien encore le secteur des restaurants de St-Vincent, tous situés sur les franges du territoire communal, représentent également des portes d'entrée à une plus grande échelle.



II.8.5. Les espaces publics

Les places

Il y a peu d'espaces publics en général, en dehors des aires de stationnement.

Toutefois, l'espace public majeur de la place Quincius Vinum a fait l'objet d'un réaménagement récent : elle constitue la centralité géographique et commerciale principale de la commune. En effet, cet espace est dévolu entièrement à l'usage des piétons.



Par ailleurs, le domaine public qui s'égraine depuis le pôle culturel (salle polyvalente et maison communale) constitue jusqu'à la place Quincius Vinum, un espace de partage et de déambulation, malgré un traitement paysager peu souligné.

Les cheminements en modes doux

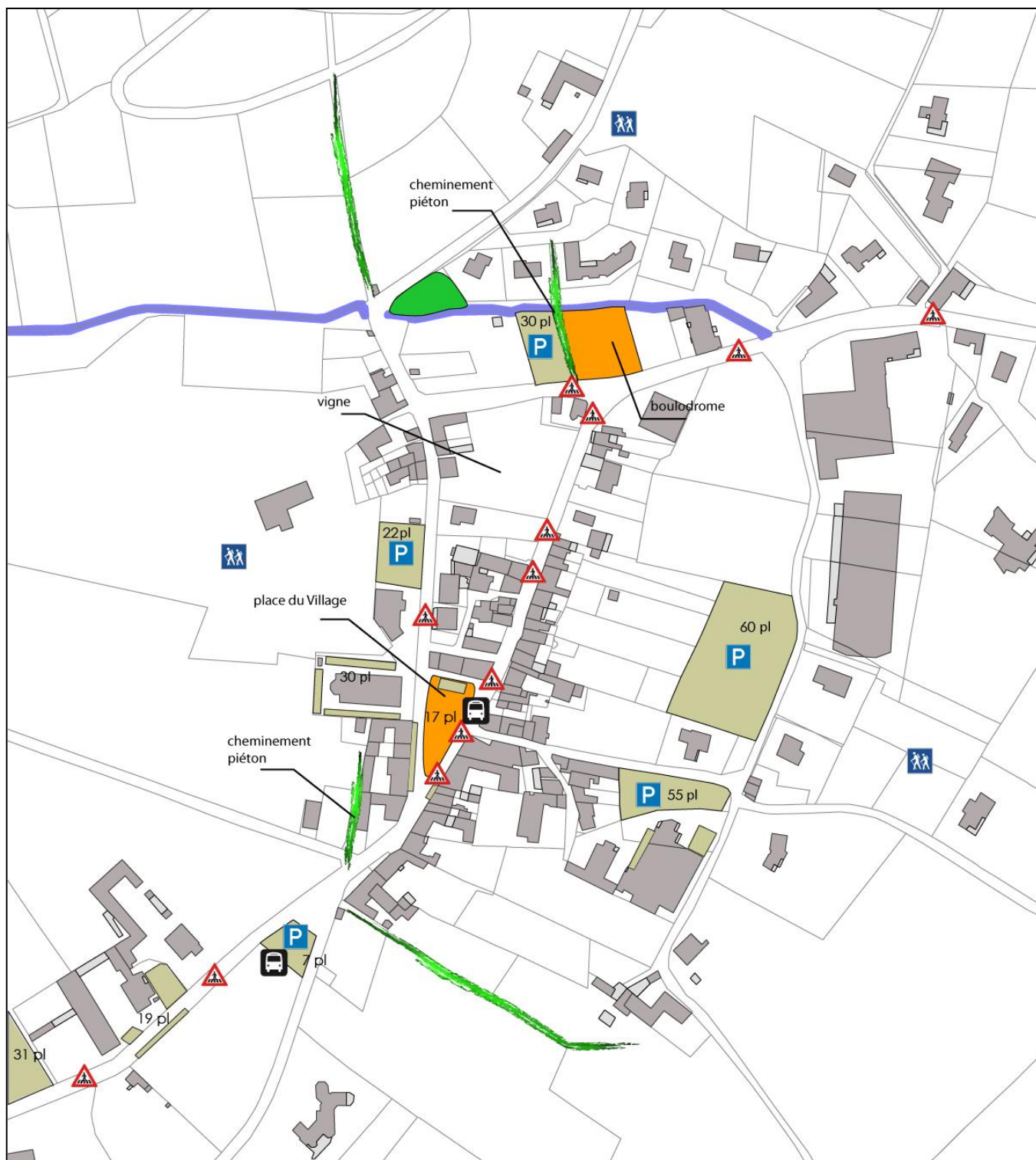
Compte tenu de la morphologie générale de l'espace public, peu de parcours piétons majeurs sont réellement différenciés de la voirie. Néanmoins, on note une traversée piétonne de qualité depuis le lotissement au Nord du bourg, longeant le boulodrome jusqu'à la rue de la Forge (anciennement rue des Maisons Neuves) . Ce cheminement paraît bien insuffisant au regard de la nécessité d'un parcours continu.



Toutefois, un large réseau de cheminements serpente à travers les vignes, très peu emprunté par les résidents.



Carte de synthèse



III.5 Activités et équipements

II.9.1. Les équipements

L'ancienne Communauté de Communes de la Région de Beaujeu compte 2 centres de loisirs sans hébergement pour les enfants (l' Amicale Laïque et le Sou des Ecoles), mais aussi une halte garderie à Villié-Morgon, et un relais d'assistantes maternelles.

A l'échelle communale, Quincié-en-Beaujolais bénéficie d'un très bon niveau d'équipements pour une commune de moins de 1 500 habitants. La plupart de ces équipements est située dans le bourg ou à proximité immédiate.

EQUIPEMENTS D'ORDRE

Administratifs et institutionnel

- Agence postale
- Marie
- Eglise
- Cimetière et jardin du souvenir

Scolaire

- Ecole maternelle et primaire

Sanitaires et sociaux

- SDIS

Sportif

- Tennis
- Terrain de basket
- Boulodrome
- Aire de jeux pour les enfants

Culturels, touristiques ou de loisirs

- Salle polyvalente
 - Maison communale et bibliothèque
-



Ecole

Lors de la rentrée de septembre 2013, l'école de Quincié-en-Beaujolais comptait 5 classes, pour un effectif total de 132 élèves. L'extension de l'établissement est possible mais nécessiterait certains aménagements. Hormis quelques dérogations, la majorité des écoliers sont issus de la commune. L'école propose un service de restauration unique lors du déjeuner et il existe également un service d'accueil périscolaire dans les locaux de l'établissement. De nombreuses assistantes maternelles peuvent répondre également aux besoins des parents.

Année	Maternelle	Primaire	TOTAL
2006-07	41	70	111
2007-08	50	60	110
2008-09	46	69	115
2009-10	48	63	113
2010-11	49	70	119
2011-12	50	73	123
2012-13	60	74	134
2013-14	57	75	132

Pôle culturel

Un sas reliant la maison communale à la salle polyvalente a été aménagé. La réunion des 2 structures est habilitée à recevoir 650 personnes. La salle polyvalente peut être modulée en terrain de basket ou de volley. La ludothèque a été inaugurée en décembre 2013. Elle se situe près de la bibliothèque. Des bénévoles y animent des sessions de jeux le samedi matin.

Bibliothèque

Actuellement située dans la Maison Communale, elle pourrait faire l'objet d'un aménagement en rez-de-chaussée, afin de répondre à l'accès des personnes à mobilité réduite.

SDIS

Les instances décisionnelles du Rhône en matière de défense incendie et de secours, souhaitent regrouper à terme, les SDIS de Régnié-Durette, de Beaujeu et Quincié-en-Beaujolais. L'emplacement exact de ce regroupement n'est pas défini à ce jour.



Cimetière

L'extension du cimetière a fait l'objet d'un emplacement réservé de 1600 m², lors de l'élaboration du précédent document d'urbanisme. L'aménagement d'un jardin du souvenir a été réalisé.

II.9.2. Le tissu commercial

Le tissu commercial répond à des besoins de consommation courante. Regroupés essentiellement autour de la place Quincius Vinum, les commerces accompagnent son attractivité et ses usages. On retrouve une boulangerie, un fleuriste, une agence postale, un hôtel-restaurant qui fait aussi buraliste et bar, un coiffeur et 3 professionnels de la santé. Dans la continuité immédiate de la Place Quincius Vinum se situent un détaillant en électroménager et une supérette de moins de 300 m² de surface de vente.

Il existe également d'autres activités de services à caractère commercial sur le territoire, dont un garage qui fait également station service, un ambulancier, un détaillant de vin, une société immobilière, une société spécialisée dans les logiciels informatiques, quelques établissements hôteliers et de nombreux artisans (cf. partie « activités humaines »).

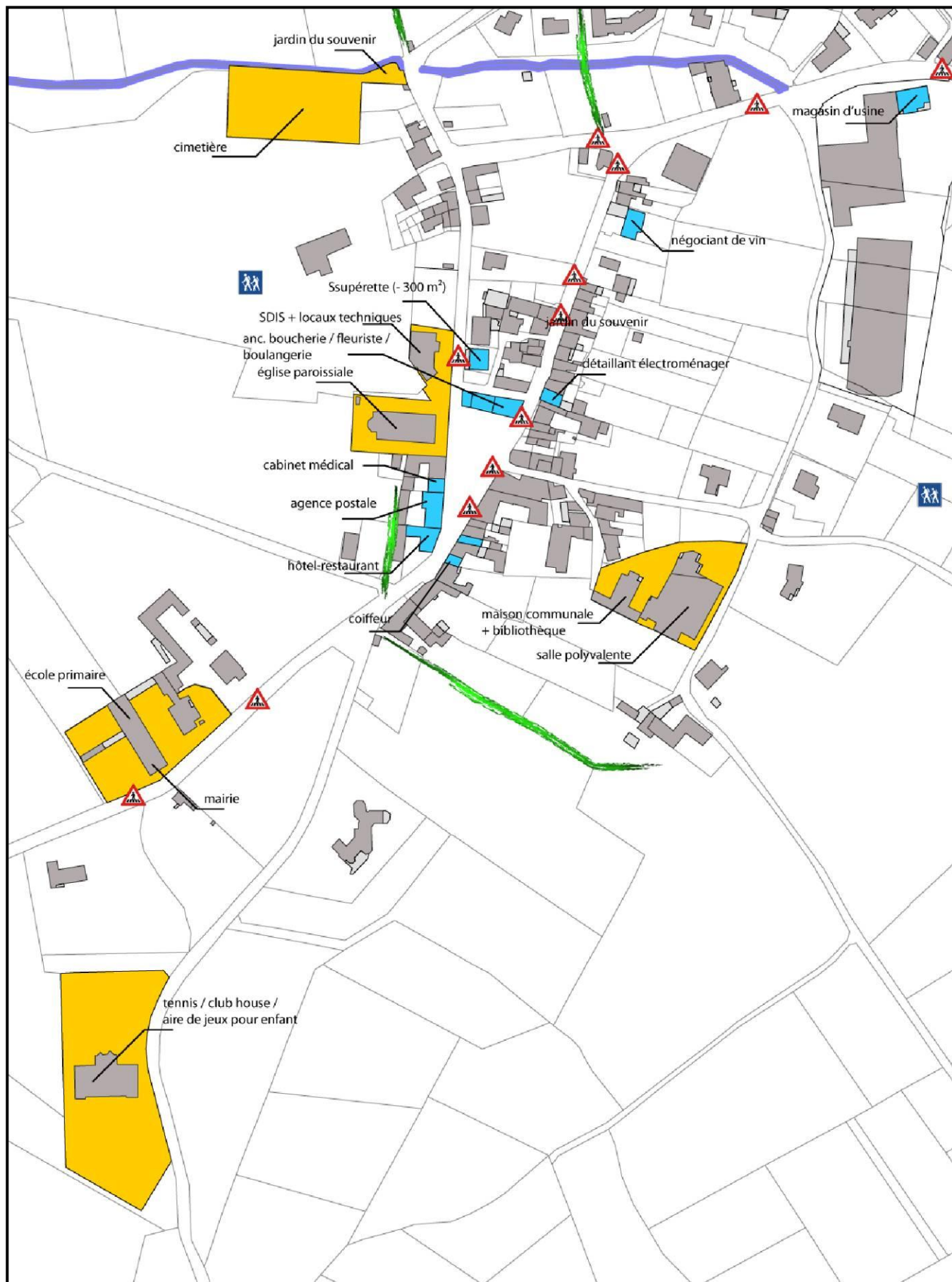
Il y a très peu de vacance depuis ces 10 dernières années, hormis la boucherie qui a fermé. Au regard de la difficulté qu'ont certains commerces à se maintenir en milieu rural, il semble nécessaire d'affirmer et d'accentuer cette centralité autour de la Place Quincius Vinum afin de pérenniser le dynamisme commercial et la vie de village.



II.9.3. Le tissu associatif

La commune de Quincié-en-Beaujolais bénéficie d'un riche panel associatif : on retrouve de très nombreuses associations dans le milieu social (aides à la personne), ecclésiastique, événementiel ou sportif, en plus de l'amical des pompiers ou bien encore des Conscrits. En effet, Quincié-en-Beaujolais, compte pas moins d'une quarantaine d'associations.

Carte de synthèse commerce et équipement



III.6 Réseaux et assainissement

III.6.1 L'eau potable

La commune est adhérente au **Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Ardières (SIEVA)** dont le siège est à Beaujeu. Les compétences du service EAU sont la production, la protection du point de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage, la distribution.

Le territoire du service EAU comprend :

- La totalité des 14 communes suivantes : Dracé, Taponas, Saint-Jean-d'Ardières, Saint-Lager, Cercié, Régnié-Durette, Quincié-en-Beaujolais, Lantignié, Beaujeu, Marchampt, Saint-Didier sur-Beaujeu, Vernay, Les Ardillats, Chénelette
- Une partie de la commune de Villié-Morgon, et plus particulièrement : Saint-Joseph, les Gauthiers, les Vachats et Lathevalle

En 2012, le service eau dessert 7 073 abonnés correspondant à environ 16 000 habitants.

Le service eau est exploité en délégation de service public par la Lyonnaise des Eaux France.

Ressource :

L'eau distribuée était alimentée jusqu'en janvier 2013 par 3 sources :

- Source Montchanin (Saint-Didier-sur-Beaujeu),
- Source Fontbel (Les Ardillats),
- Champ captant des Sablons (Taponas).

Les 2 premières ont été abandonnées au profit du champ captant de Taponas respectivement en avril 2011 et en avril 2012. Les captages situés sur la commune de Taponas restent la seule ressource exploitée par le SIEVA (exploitation de la nappe alluviale de la Saône).

Les arrêtés préfectoraux pour les 3 ressources du SIEVA sont complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés). Il est à noter qu'une procédure de révision est en cours et que les dossiers ont été déposés à l'instruction courant 2013 pour le champ captant du Pliocène et après la restructuration de l'aire de service de Taponas pour le champ captant de Taponas.

En 2012 les ressources du SIEVA étaient les suivantes:

Désignation	2009	2010	2011	2012
Ressources propres m3/an	1 045 451	1 034 751	1 085 751	1 067 647
Importations m3/an	9 001	9 925	11 408	15 575
Total m3/an	1 054 452	1 044 676	1 097 159	1 083 222

Consommation :

Volumes mis en distribution et vendus:

7073 abonnés sont actuellement desservis par le réseau du syndicat d'alimentation en eau potable. Le volume vendu en 2012 est de **674 134 m³** soit un ratio de 92 m³/an/hab, ce qui est nettement plus faible que la valeur de référence nationale de 120m³/an/hab.

Pour la commune de Quincié-en-Beaujolais, on dénombrait en 2012 718 abonnés, soit l'équivalent de 1227 habitants.

Le réseau de desserte :

Le réseau de canalisation du service eau était de 393 km en 2012. Par ailleurs le service eau gère :

- 23 réservoirs d'une capacité totale de 8510 m³,
- 1 385 vannes,
- 70 détendeurs / stabilisateurs,
- 8 débitmètres,
- 910 accessoires de réseau.

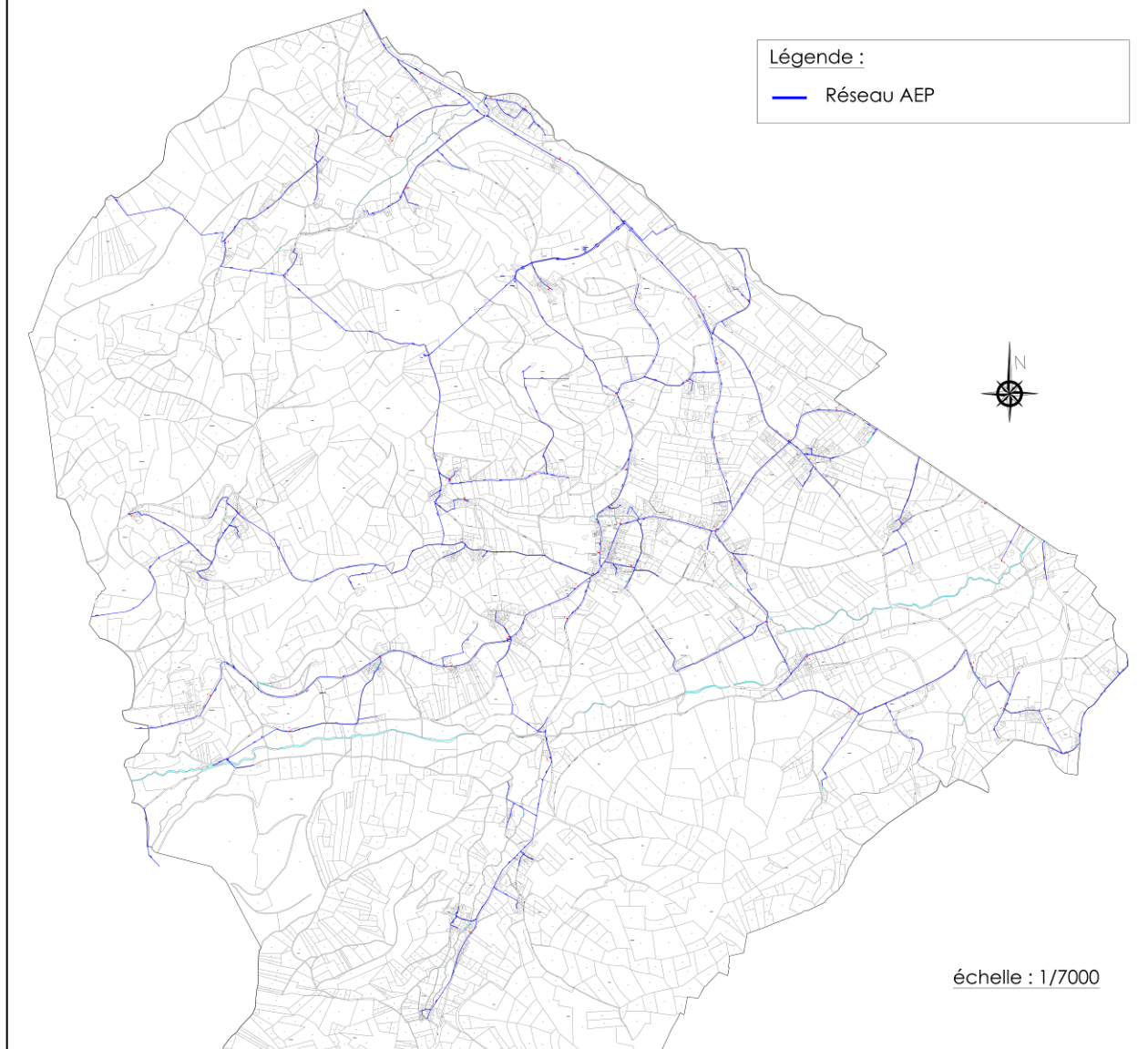
Le réseau est en bon état et est performant : il y a peu de volumes non imputables à un usage précis et peu de fuites sur le réseau. Le délégataire a une bonne connaissance du réseau et assure un bon suivi de celui-ci et des interventions.

Qualité de l'eau :

Les eaux sont distribuées après traitement à la station de production du Taponas (chloration au chlore gazeux).

En 2012 les taux de conformité des analyses microbiologiques et physico-chimiques sont de 100% et 99%. Les teneurs en nitrates sont conformes à la limite réglementaire de 50mg/l (valeur moyenne de 31,1mg/l et maximale de 34 mg/l). Les substances actives mesurées sont conformes à la limite réglementaire de 0,1 µg/l. L'eau produite par le SIEVA est une eau dure (dureté de 32,7°F). A titre indicatif, l'eau d'Evian a une dureté d'environ 30°F, l'eau de Volvic, très douce, a une dureté de 4 °F. Les teneurs en fluor sont conformes à la limite réglementaire de 1,5 mg/l (valeur moyenne de 0,1 mg/l, eau peu fluorée).

Quincié-en-Beaujolais - Plan du réseau d'alimentation en eau potable



III.6.2 La défense incendie

La circulaire interministérielle du 10 décembre 1951 évoque 3 principes de base pour lutter contre un risque moyen:

- le débit nominal d'un engin de lutte contre l'incendie est de 60 m³
- la durée approximative d'extinction d'un sinistre moyen est évaluée à 2 heures
- la distance entre le projet et l'hydrant est inférieure à 200 mètres

Il en résulte que les services incendie doivent pouvoir disposer sur place et en tout temps de 120 m³.

Le réseau doit être en mesure d'assurer les débits et la pression nécessaires (1 bar).

Le réseau de la commune de Quincié-en-Beaujolais comporte 56 poteaux incendie (2013) :

- 17 de Ø 60
- 13 de Ø 80
- 26 de Ø 100

Les débits sous 1 bar de pression sont compris entre 0 et 150 m³/h. 28 poteaux (50% du parc) présentent un débit inférieur à 60m³/h et sont non conformes lors de la campagne de test de 2013.

La mise en conformité passe essentiellement par le remplacement des poteaux incendie d'un diamètre inférieur à 100 par des poteaux normalisés et par l'alimentation des poteaux avec des canalisations de plus gros diamètres (100 minimum).

Quincié-en-Beaujolais - Plan de localisation des poteaux incendie

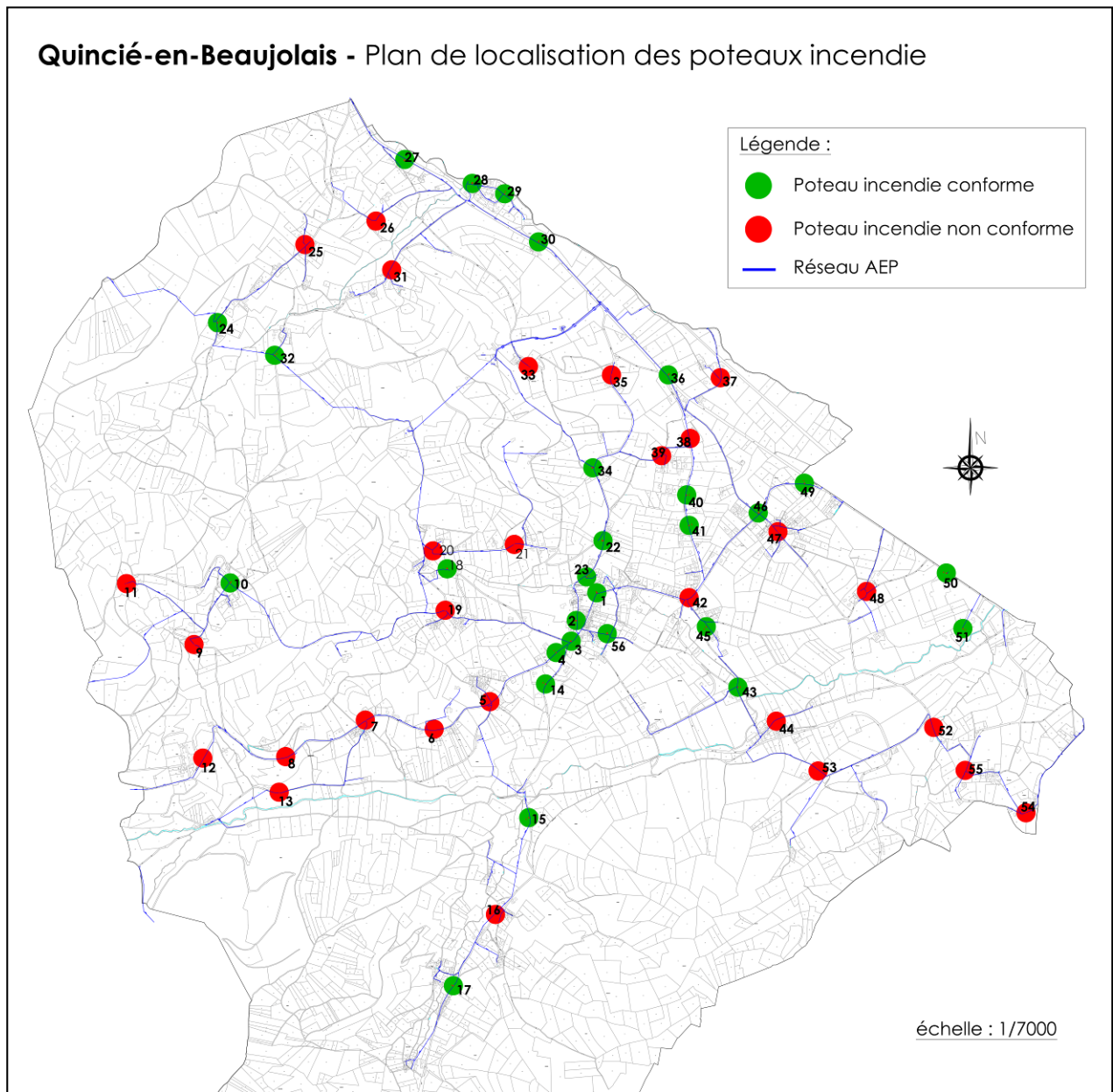


Tableau récapitulatif des poteaux incendie

n°	adresse	marque	type	Ø arrivée	pression statique	débit max (m3/h)	débit à 1 bar (m3)	débit pression non conforme
1	le bourg, RD9 à côté des jeux de boules	Bayard		100	6,5		120	
2	Place de l'Eglise	Bayard	Emeraude	100	5,2		120	
3	le bourg coisement Grand Saint-Cyr	Bayard	Emeraude	100	5		120	
4	Mairie	Bayard	Régent	60	4,5		65	
5	Les Jonnerys sur RD9	Bayard	Emeraude	100	4,5		45	X
6	Le Champ sur RD9	Bayard	Régent	80	11	35	32	X
7	Vitry sur D9	Bayard	Régent	60	10	40	36	X
8	La Garenne, les Vignes sur RD9	Bayard	Régent	60	9,5	33	28	X
9	Romarand	Bayard	Régent	60	4,5	28	26	X
10	Romarand	Bayard	Emeraude	60	7,8	65	60	
11	Les Métrats	Bayard	Emeraude	60	4		14	X
12	Les Roches de Varenne sur RD9	Bayard	Emeraude	100	9	36	32	X
13	Le Serroir	Bayard	Emeraude	60	10	28	26	X
14	route de Cherves vers les tennis	Bayard	Emeraude	100	6,2		80	
15	Pont de Cherves	Bayard	Emeraude	100	9,5	47	43	
16	Les Perreuses	Bayard	Emeraude	100	6	38	21	X
17	route de Cherves	Bayard	Régent	60	6	24	13	
18	lotissement Saint-Cyr	Bayard	Emeraude	100	15		125	
19	le Petit Saint-Cyr le Crêt	Bayard	Régent	60	4,2		14	X
20	Le Grand Saint-Cyr	Bayard	Emeraude	100	4		38	X
21	Le Grand Saint-Cyr côté les Vayvolets	Bayard	Régent	60	7,5		17	X
22	Les Jacquets	Bayard	Emeraude	100	5,2		102	
23	entrée lotissement Les Jacquets	Bayard	Emeraude	100	5,5		118	
24	La Cime d'Huire	Bayard	4 bis	100	11		140	
25	Hameau d'Huire	Bayard	Régent	60	11,2		18	X
26	Les Treilles	Bayard	Emeraude	80	3,8		23	X
27	Revolon sur RD 337	Bayard	Emeraude	100	8,6		150	
28	espace d'activités des Treilles	Bayard	Emeraude	100	10,5		140	
29	espace d'activités des Treilles	Bayard	Emeraude	100	10,5		140	
30	Les Jumelles sur RD 37	Bayard	Emeraude	100	8,5		130	
31	Huire	Bayard	Régent	80	5		22	X
32	Huire au dessus d'Epinau, chemin de terre	Bayard	Emeraude	100	14		160	
33	Souzy	Bayard	Régent	60	3		25	X
34	Le Ruisseau	Bayard	Emeraude	100	6,2		140	
35	Les Bateaux	Bayard	Emeraude	60	8,2		33	X
36	RD37 de la Saône à la Loire	Bayard	Emeraude	100	3,5		120	
37	Montmay l'Etang	Bayard	Emeraude	80	0		0	X
38	Montmay sur RD9E	Bayard	Emeraude	80	9,5		54	X
39	Petit Montmay	Bayard	Emeraude	80	7,8		48	X
40	Montmay sur RD9	Bayard	Emeraude	80	9,5		61	
41	Les Joncs devant soufflet vigne	Bayard	Régent	60	9,5		68	
42	La Roche sur RD9	Bayard	Emeraude	100	0		0	X
43	Les Grandes Granges	Bayard	Emeraude	80	12,5		68	
44	Les Samsons	Bayard	Emeraude	80	11,5	60	57	X
45	VC11A	Bayard	Emeraude	80	9		63	
46	Saint-Nizier sur RD9	Bayard	Emeraude	100	3,5		160	
47	Hameau de Saint-Nizier	Bayard	Emeraude	60	3,2		40	X
48	Hameau des Nivaudières	Bayard	Régent	60	5,2	60	57	X
49	Saint-Vincent sur RD9	Bayard	Emeraude	100	4,8		130	
50	RD337 en face Usine Mommein	Bayard	Emeraude	100	8		100	
51	Pont des Samsons, hôtel Mont Brouilly	Bayard	Emeraude	100	7,2		125	
52	Riboudon	Bayard	Emeraude	80	11,5	60	55	X
53	Sauburin	Bayard	Emeraude	80	5,2	32	26	X
54	Chavanne	Bayard	Emeraude	60	6,8		17	X
55	Le capôt sur RD43	Bayard	Emeraude	80	8,5		36	X
56	salle polyvalente	Bayard	Emeraude	100	7		106	

La commune accueille une caserne de pompiers sur son territoire. Elle est située dans le bourg en bordure de la RD 9. Son effectif est composé de 2 pompiers volontaires dont 1 officier de centre, de 2 sous-officiers adjoints au chef de centre et de 2 sous-officiers. 2 des sous-officiers sont également pompiers professionnels dans le département.

La caserne dispose des moyens d'intervention suivants :

- 1 VSAV Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes (ambulance),
- 1 FPTL Fourgon Pompe Tonne Léger (camion feu),
- 1 VFI Véhicules Fourgonnette Incendie (véhicule interventions diverses).

III.6.3 Les eaux pluviales

La commune de Quincié-en-Beaujolais a conservé la compétence "eau pluviale". Elle ne dispose pas à ce jour d'un zonage des eaux pluviales comme exigé dans l'art. L.22224-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Une partie du réseau est aménagé en séparatif.

Ce zonage pluvial doit être établi avec la contrainte suivante : l'imperméabilisation nouvelle occasionnée par toute opération d'aménagement ou construction nouvelle ou par toute infrastructure ou équipement ne doit pas augmenter le débit naturel en eaux pluviales de la parcelle (ou du tènement). Les techniques de gestion alternative des eaux pluviales doivent être privilégiées pour atteindre cet objectif (maintien des espaces verts, écoulement des eaux pluviales dans les noues, emploi de revêtements poreux, chaussées réservoir...).

III.6.4 L'assainissement collectif

▪ *Préambule*

La loi sur l'eau du 3 Janvier 1992 précise dans son article 1^{er} que « *l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation ; sa protection, sa mise en valeur, le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général* ».

Les dispositions de cette loi ont pour objet la gestion équilibrée de la ressource eau pour assurer notamment **la préservation des zones humides, la protection et la restauration de la qualité des eaux souterraines et superficielles et la valorisation de l'eau comme ressource économique.**

L'article 35 de cette loi fait obligation aux communes de prendre en charge les dépenses relatives au système d'assainissement collectif, ainsi que les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs. Le même article impose aux communes de délimiter les zones d'aménagement collectif, les zones relevant de l'assainissement non collectif, les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols, et les zones où il sera nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage et le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsqu'il y a des risques de pollution susceptibles de nuire à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le zonage d'assainissement a été réalisé en 2008 par « SAFEGE ».

- *Etat actuel - le réseau du SIAMVA*

Le **SIAMVA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Moyenne Vallée de l'Ardières)** a compétence en matière d'assainissement. Il regroupe les communes de Lantignié, Marchampt, Quincié-en-Beaujolais et Régnié-Durette.

La gestion du réseau est confiée à la société Lyonnaise des Eaux France.

Le contrat d'affermage entre le SIAMVA et la Lyonnaise des Eaux a été signé en avril 2007 pour 12 ans. Un avenant a été établi en mai 2008. La Lyonnaise des Eaux assure ainsi les prestations suivantes:

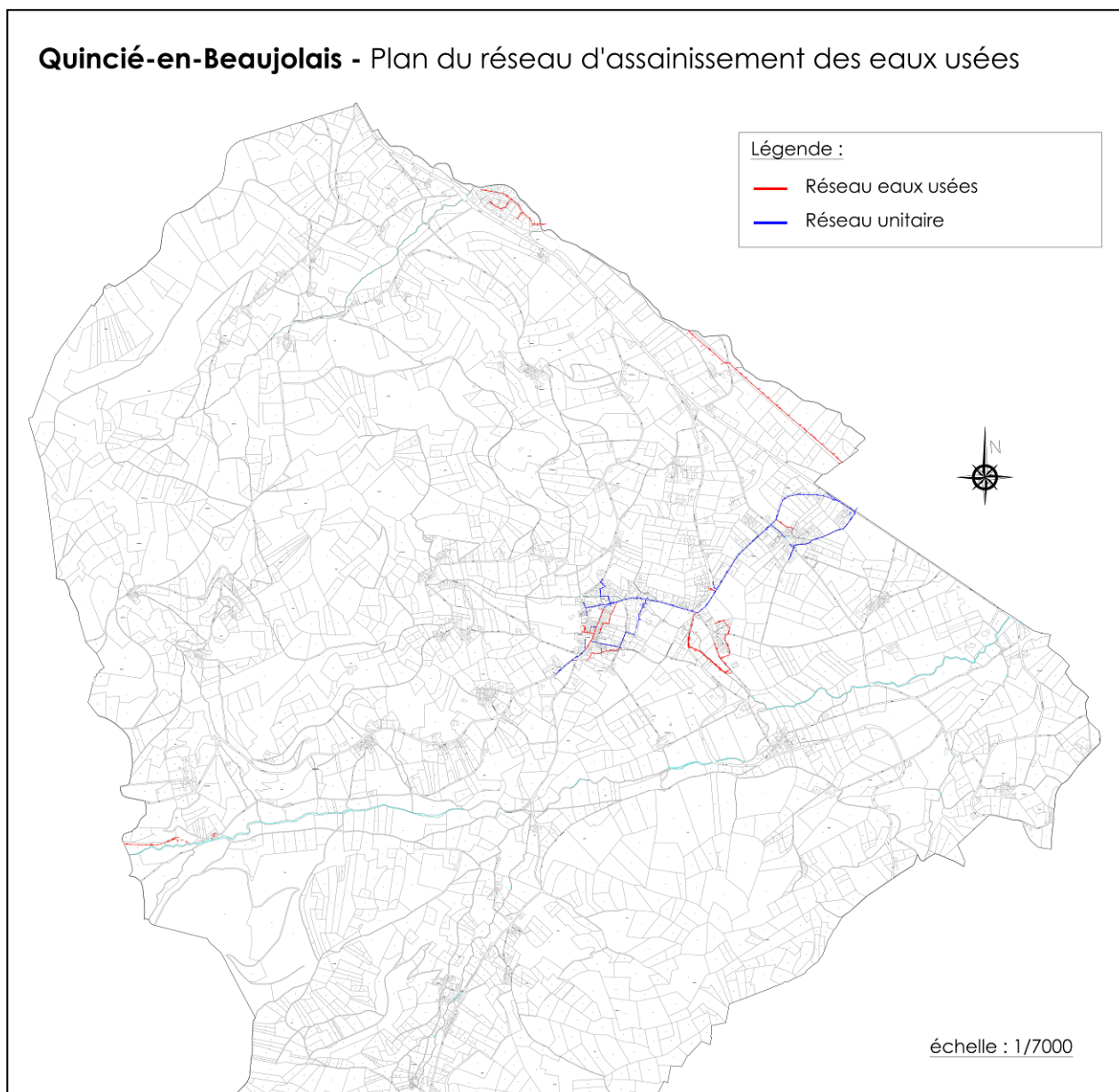
- La gestion du service (application du règlement du service) ;
- La gestion des abonnés (accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client) ;
- La mise en service (assainissement collectif, assainissement complet, des branchements, des collecteurs) ;
- L'entretien de l'ensemble des ouvrages ;
- Le renouvellement des clôtures, des équipements électromécaniques ;
- Les prestations particulières (curage hydrodynamique).

En 2012, 280 foyers Quinciatons étaient raccordés au réseau d'assainissement (soit 663 personnes) tandis que 194 foyers étaient en assainissement autonome.

Le réseau de collecte du SIAMVA a un linéaire total de 29,5 km réparti de la façon suivante : 17 496 ml de réseau unitaire et 12 040 ml en séparatif. Il existe trois postes de refoulement : 1 à Quincié-en-Beaujolais, 1 à Régnié-Durette et 1 à Lantignié (créé en 2012). Le réseau comporte également 7 déversoirs d'orage (2 sur Quincié-en-Beaujolais et 5 sur Régnié-Durette).

Les secteurs connectés actuellement au réseau d'assainissement collectif et qui devraient l'être avant 2020 selon le zonage d'assainissement sont : Ecussol, Grand-Saint-Cyr, Les Jacquets, La Roche, Le Bateau, Le Bourg, Le Champ, Le Ruisseau, Le Souzy, Les Jonnerys, Les Nivaudières, Les Vayvolets, Montmay, Petit-Saint-Cyr, Pontchara, Saint-Nizier, Saint-Vincent, Vitry, Les Treilles, Petit-Montmay.

Le service gère 4 ouvrages d'épuration : les stations de Lantignié, de Ponchon (Régnié-Durette), de Saint-Vincent (Régnié-Durette) et de Marchampt (Quincié-en-Beaujolais). Les effluents de la commune de Quincié-en-Beaujolais sont traités **dans la station de Saint-Vincent**.



- *Le traitement des eaux usées à la station de Saint-Vincent*

La station a été inaugurée en 2005. Ses caractéristiques sont les suivantes :

Type de station : Traitement biologique par boues activées

Commune d'implantation : REGNIE-DURETTE

Capacité nominale : 1 900 Equivalents habitants

Capacités nominales d'épuration :

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Pt	Débit
Capacité	114 kg/j	280 kg/j	190 kg/j	35 kg/j	9 kg/j	285 m³/j

La population raccordée à la station d'épuration en 2012 est de 1 135 habitants.

Taux de collecte : 72,58 %

Prescriptions de rejet : Déclaration du 01/09/2004 - Milieu récepteur du rejet : Ardières

La charge théorique par habitant en milieu rural est estimée à 110 L/jr.

Charges et volumes reçus

Les différentes charges hydrauliques et organiques collectées par la station sont regroupées dans le tableau suivant :

PARAMETRES	CHARGES en Kg/Jour et VOLUMES en m3/Jour			
	MOYENNE *	MINI	MAXI	NOMINAL
DBO5	31	14	51	120
DCO	110	52	199	280
MES	58,4	37	107	190
NG	8,37	7	9,84	
NK	8,35	7	9,8	
Pt	0,88	0,75	1,04	
VOLUME	636	194	1 345	440

L'effluent a une bonne biodégradabilité (rapport DCO/DBO = 3,59) et présente un bon équilibre (rapport MES/DBO = 1,90). Saturation de 40% pour les charges et **de 100 % moy** pour les volumes.

Performance épuratoire

PARAMETRES	Flux Moyen en entrée Kg/j *	EAU TRAITEE - mg/L	Flux de sortie Kg/j	RENDEMENT %	Autorisation Rejet		Acte d'engagement construction STEP
					Rendement annuel	Concentration	
DBO5	31	3	2,15	93%	> 70 %	< 25 mg/l	< 20 mg/l
DCO	110	30,4	21,9	80%	> 75 %	< 125 mg/l	< 80 mg/l
MES	58,4	4,06	3,22	94%	>90 %	< 35 mg/l	< 35 mg/l
NG	8,37	4,09	2,82	66%	/	/	< 20 mg/l
NK	8,35	3	1,79	79%	/	/	< 15 mg/l
Pt	0,88	2	1,1	52%	/	/	/

La station présente un bon fonctionnement. Le rendement épuratoire est bon pour l'année 2012. Ces chiffres sont par contre insuffisants pour la qualité souhaitée de l'Ardières par rapport à la DCE et au SDAGE.

Selon l'analyse du service police de l'eau effectuée sur les données 2013, la STEP de Saint-Vincent est déclarée non-conforme à cause de la quantité d'eaux claires parasites déversée en tête de station, principalement en provenance de la commune de Quincié-en-Beaujolais, et du traitement du temps de pluie qui n'est pas pris en compte. Ainsi, la station n'est pas en adéquation avec son système de collecte, d'où le constat de sa non-conformité. La conséquence de cette non-conformité est un nombre excessif de déversements de l'effluent brut au milieu naturel, à savoir plus de 12% des volumes entrants. Par ailleurs, le rapport du service police de l'eau précise que la STEP Saint-Vincent fait l'objet d'une fiche action dans le cadre du Contrat de rivières du Beaujolais.

A l'été 2014 le SIAMVA a lancé une étude diagnostic complète du système d'assainissement de Saint-Vincent. Celle-ci permettra de localiser les eaux claires parasites et de proposer un programme de travaux pour les réduire à un niveau en adéquation avec les exigences réglementaires. Le bureau d'études sera choisi à la rentrée 2014 et le programme de travaux devrait être validé au 1^{er} semestre 2015. Une réflexion sur la mise en place d'un bassin d'orage temporaire sera éventuellement menée conjointement.

Le SIAMVA estime que ces travaux permettront de rétablir la conformité de la station par rapport à la directive ERU. Il est à noter que les rendements épuratoires sont bons malgré cette surcharge hydraulique.

Par ailleurs des travaux ont été menés fin 2013, début 2014 pour supprimer deux arrivées d'eaux claires parasites importantes. Celles-ci se situaient au niveau de la cave coopérative et du ruisseau en aval du bourg de Quincié-en-Beaujolais. Ces travaux ont déjà amélioré la situation vis à vis des eaux claires parasites.

Charges résiduelles de la station de Saint-Vincent

En 2012 le nombre d'habitants raccordés à la station est de 1135 EqH. Il n'y a pas de raccordement industriel. Sur cette base, **la capacité résiduelle de la station est estimée à 765 Eqh** (1900 - 1135).

La charge organique moyenne reçue en entrée de station est de 31 kg DBO5/j. **La capacité résiduelle, estimée à 89 kg DBO5/j, est donc confortable.**

Par ailleurs le zonage d'assainissement de 2008 a établi les charges futures de la STEP de Saint-Vincent. Le tableau ci-dessous en retrace le détail :

STEP ST VINCENT	Urbanisation actuelle	Urbanisation actuelle + Extensions réseaux	Urbanisation future	Capacités nominales de la STEP
Lantignié : Nb habitants raccordés	23	122	200	-
Quincié-en-Beaujolais : Nb habitants raccordés	485	960	1180	-
Régnié Durette : Nb habitants raccordés	543	564	694	-
Nb Habitants raccordés total	1051	1647	2074	1900
Charge polluante en DBO5 (kg/j)	63.1	98.8	124.4	125.0
Charge polluante en DCO (kg/j)	126.1	197.6	248.9	280.0
Rapport DCO/DBO5	2.00	2.00	2.00	2.24
Volume journalier (m³)	116	181	228	228
Charge MES (kg/j)	95	148	187	190
Charges NK (kg/j)	16	25	31	35
Charges P (kg/j)	4	6	7	9

En 2008, seuls 485 habitants de la commune de Quincié-en-Beaujolais sont raccordés à cette même station de Saint-Vincent. A terme, 1180 habitants y seront raccordés en prenant en compte les extensions de réseaux et l'évolution de la population future.

Au regard de ces résultats, il ressort que le nombre total d'habitants raccordés dans le futur à Saint-Vincent est estimé à 2074 habitants, légèrement supérieur à la capacité nominale de la station d'épuration définie à 1900 Eqh.

Cependant lorsque l'on étudie les charges hydrauliques induites par l'ensemble des habitations raccordées des 3 communes, on observe que le volume total journalier est estimé à 228 m3, soit égal à la capacité nominale de la station. Cela implique la réalisation des travaux visant à éliminer les eaux claires parasites.

En ce qui concerne les charges polluantes, la station semble suffisamment dimensionnée puisque pour l'ensemble des paramètres étudiés, la charge collectée reste largement inférieure à la charge

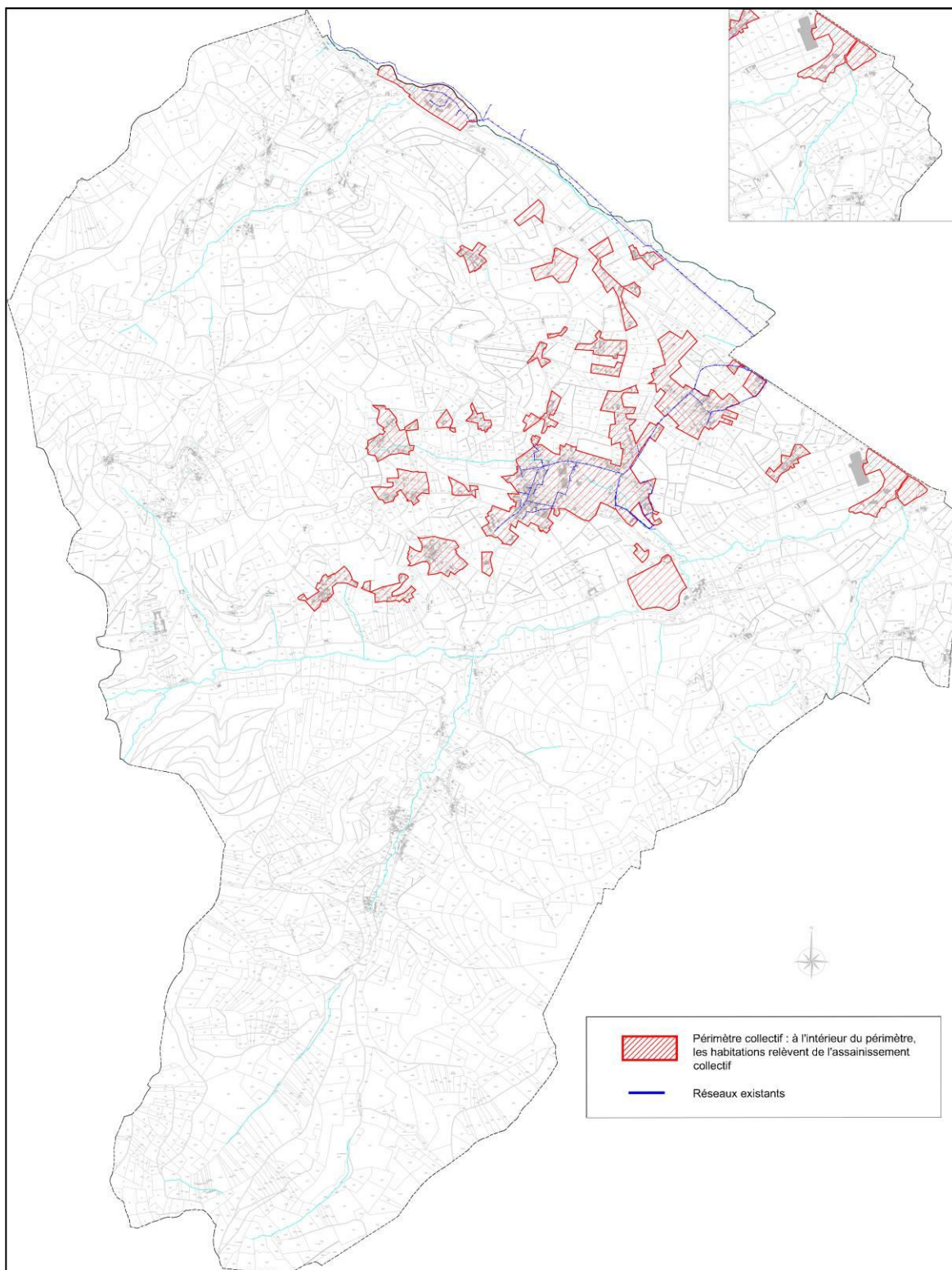
nominale de la station.

- *Evaluation du réseau sur la commune de Quincy-en-Beaujolais*

Dans le rapport annuel du délégataire réalisé en 2012, il a été préconisé les travaux d'amélioration suivants :

- Poursuite des extensions de réseaux prévues au zonage d'assainissement,
- Mise aux normes de la station de Ponchon,
- Mise aux normes de la station de Saint-Vincent pour la rendre conforme aux exigences de la Directive Cadre sur l'Eau et du SDAGE,
- Elimination des eaux claires parasites,
- Traitement du temps de pluie,
- Sécurisation du fonctionnement des postes de relèvement.

Zonage d'assainissement de 2008



Nota : la commune envisage de mettre à jour son zonage d'assainissement afin de revoir les secteurs qui seront effectivement classés en assainissement collectif.

III.6.5 L'assainissement autonome

Le SIAMVA a délégué la compétence de l'Assainissement Non Collectif à la société Lyonnaise des Eaux France. Le contrat a pris effet en avril 2007 et porte sur 12 ans.

Le service assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif conformément à l'article L 2224-8 du CGCT :

- le contrôle de conception
- le contrôle de réalisation
- le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien

Au-delà de ces compétences techniques le service assure aussi :

- l'assistance et le conseil auprès des usagers
- le soutien administratif et technique

La commune comptait 194 habitations non raccordées au réseau collectif d'assainissement en 2008 et de ce fait soumises à l'assainissement autonome.

Le schéma directeur d'assainissement de 2008 définit que toute habitation non desservie par le réseau collectif en situation actuelle ou située dans les secteurs non prévus en assainissement collectif doit se doter d'un système de traitement de ses eaux usées de type individuel. Celui-ci devra comprendre au minimum un dispositif de prétraitement constitué par une fosse septique toutes eaux et un dispositif d'épuration et d'évacuation adapté aux conditions de sol et de relief.

III.6.6 Les ordures ménagères

La compétence « ordures ménagères » était à la Communauté de Communes de la Région de Beaujeu. Depuis le 1^{er} janvier 2014 elle est passée à la Communauté de Communes Saône Beaujolais. La collecte est assurée en porte à porte, le lundi et jeudi pour Quincié-en-Beaujolais par le SYTRAIVAL et les déchets sont valorisés en énergie par incinération, à la centrale de Villefranche-sur-Saône. Il existe 3 déchèteries sur le périmètre intercommunal (Juliéna, Beaujeu et Villié-Morgon) permettant à tout un chacun de trier ses déchets. Les communes du regroupement, dont Quincié-en-Beaujolais, sont équipées en « points d'apport volontaire ».

Entre 2008 et 2009, le cumul des déchets en tonnage a légèrement diminué malgré l'augmentation du poids démographique. Le coût de fonctionnement représente en moyenne 500 000 € par an.

	Verre	Papiers	Emballages légers	Ordures ménagères
2008	809	195	104	2855
2009	791	262	110	2819

Le territoire communal est concerné par :

- Le Plan Départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés du Rhône approuvé par arrêté préfectoral n°2003-2318 du 3 Décembre 2003. La compétence du suivi de ces plans a été transférée aux Conseils Généraux depuis 2005,
- Le Plan Départemental de gestion des déchets du BTP finalisé en Juin 2003,
- La charte de Gestion des déchets du BTP, signée en 2005 entre l'Etat, les représentants des collectivités territoriales (le président du Conseil Général du Rhône, le Président du Grand Lyon, le président des Maires du Rhône) et les organisations professionnelles du bâtiment et des travaux publics.

IV Synthèse générale

Thématique	Atouts	Fragilités
Territoire et environnement		
Situation administrative et géographique, dynamique des territoires	<ul style="list-style-type: none"> Influence des agglomérations caladoise (25 km), mâconnaise et bellevilloise Proximité des grands axes de communication (A6) Territoire escarpé et de grande superficie 	<ul style="list-style-type: none"> Risque de gelées pour le vignoble dû à l'influence du vent du Nord
Patrimoine naturel, environnement et risques	<ul style="list-style-type: none"> Les pointes Nord et Sud protégées comme réservoirs de biodiversité (ZNIEFF 1 et 2, ENS, arrêté de biotope) Axes de déplacements de faune avérés le long des vallons et dans les bandes boisées Une trame bleue remarquable (Samson et Ardières) Présence de landes sur les hauteurs du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> Risques mouvement de terrain et de retrait et gonflement des argiles localisés sur les parties basses du territoire Risque inondation sectorisé le long de l'Ardières
Patrimoine bâti	<ul style="list-style-type: none"> De nombreuses entités archéologiques du Moyen-âge 3 châteaux dont celui de la Palud classé aux MH Des hameaux remarquables hérités du patrimoine viticole 	<ul style="list-style-type: none"> Quelques transformations malheureuses Des échappées urbaines contemporaines en discordance avec le tissu ancien Une « conurbation » du Bourg à ses hameaux limitrophes héritée du « poids de la vigne »
Paysages	<ul style="list-style-type: none"> Paysages hérités de l'activité viticole 2 vallées principales offrant des rapports de covisibilité : Le Samson et l'Ardières Succession de paysages ouverts et fermés permettant une grande lisibilité des séquences paysagères Des groupements bâtis en belvédère Des soulignements bocagers préservés Des repères bâtis remarquables (pigeonniers, châteaux...) 	<ul style="list-style-type: none"> Fermeture des paysages par la reforestation (les pâtures à ce jour peu entretenues). Enfrichement de certaines parcelles de vignes arrachées, au cœur du domaine Emergence d'un linéaire urbain englobant le Bourg depuis la confluence des vallées
Activité humaine		
Démographie	<ul style="list-style-type: none"> Croissance modérée mais positive Une croissance partagée entre le solde naturel et le solde migratoire L'une des communes les plus natalistes de la CCRB Un indice de jeunesse en augmentation (1,32) 	<ul style="list-style-type: none"> Un renouvellement de population très faible Forte augmentation de la part des 45 ans et plus Une taille moyenne des ménages à la baisse (2, 3)
Activité économique et emploi	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation de la part des actifs et stabilisation du taux de chômage Tertiarisation de l'activité Présence de la ZAC des Treilles 	<ul style="list-style-type: none"> Diminution des exploitants agricoles (-25% depuis 1999), des commerçants et des artisans Très fort recul des actifs-résidents Très forte augmentation des professions intermédiaires
Agriculture & Tourisme	<ul style="list-style-type: none"> Une situation privilégiée entre les grands crus et le Mont Brouilly Un potentiel touristique important (cadre naturel, patrimoine bâti, capacités d'accueil) 	<ul style="list-style-type: none"> Une agriculture peu diversifiée (Ø labour) Diminution des exploitants agricoles locaux Enfrichement et arrachage définitif en augmentation
Dynamique urbaine		
Habitat	<ul style="list-style-type: none"> Une forte représentation des résidences secondaires 12% Un taux de logements vacants (6%) approprié Un patrimoine immobilier ancien (63% du parc datent d'avant 1949) Une population attachée au territoire (ancienneté d'occupation des résidences principales) 	<ul style="list-style-type: none"> Prédominance de la maison individuelle (89%) Le maintien de la population nécessite la réalisation de 2 logements / an Forte diminution des locataires sociaux Peu de renouvellement de population
Déplacements	<ul style="list-style-type: none"> Village desservi aisément par la D337 (Beaujeu – Belleville) Un réseau secondaire inter hameaux Un réseau viaire « suspendu » ouvrant sur le paysage 2 lignes de bus régulières et une à la demande 	<ul style="list-style-type: none"> Urbanisation linéaire le long du réseau principal rallongeant les distances entre habitat et services équipements Conflits d'usage dans la traversée du Bourg par la RD9 Nécessité univoque de l'automobile
Equipements, commerces, services	<ul style="list-style-type: none"> Très bon niveau d'équipements (SDIS, sport, salle communale, école...) Quelques commerces, situés sur la place Quincius Vinum Proximité des centres urbains de Beaujeu, Villié-Morgon et Fleurie 	<ul style="list-style-type: none"> Pérennité des commerces en milieu rural, face à une population en voie de résidentialisation
Espace public	<ul style="list-style-type: none"> Offre en stationnement satisfaisante Un secteur à vocation sport et loisir en contrebas du Bourg Une place du village réaménagée à vocation piétonne 	<ul style="list-style-type: none"> Un mail piéton quasi inexistant Des espaces publics investis par la voiture
Réseaux sanitaires	<ul style="list-style-type: none"> STEP de St-Vincent (1900 EH) SIAMVA Eau potable de bonne qualité (SIEVA) 	<ul style="list-style-type: none"> De nombreux secteurs en ANC

Enjeux	Secteurs concernés	Outils du PLU
Territoire et environnement		
<ul style="list-style-type: none"> S'appuyer sur les dynamiques territoriales : le SCOT, la CCSB, le PLH... Maintenir le cadre de vie rural et agricole dans le respect de l'identité locale 	Ensemble du territoire	<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte des enjeux supra territoriaux Objectifs de croissance du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au regard des objectifs du SCOT et du PLH
<ul style="list-style-type: none"> Intégrer les enjeux de préservation des richesses environnementales identifiées (périmètres de protections, continuités écologiques) Préserver la qualité des eaux Tenir compte du risque mouvement de terrain 	Secteurs identifiés dans les périmètres protégés et à risques	<ul style="list-style-type: none"> Zonage inaltérable sur les secteurs à enjeux environnementaux Identification sur le plan graphique des secteurs à risques Identification du patrimoine naturel remarquable (L123-1-5 III. 2°) (arbres, haies bocagères...)
<ul style="list-style-type: none"> Permettre la préservation du patrimoine bâti identitaire en fixant les règles de sa transformation Identifier et préserver les coupures d'urbanisation Poursuivre l'effort de mise en valeur du patrimoine bâti remarquable et ordinaire hameaux...) 	Unités bâties, hameaux et séquences bâties remarquables	<ul style="list-style-type: none"> Repérage des éléments et séquences bâties remarquables du patrimoine (L123-1-5 III. 2°) Transformation d'anciens bâtiments agricoles (L123-1-5 II. 6° §8) Article 11 du PLU (aspect des constructions)
<ul style="list-style-type: none"> Assurer la gestion des paysages par l'agriculture et préserver l'identité villageoise et viticole de la commune Gérer les limites du bâti, en redéfinissant les enveloppes urbaines et en veillant à maintenir des coupures vertes entre hameaux Mettre en valeur l'environnement naturel, comme facteur de durabilité 	Ensemble du territoire	<ul style="list-style-type: none"> Zone agricole protégée (As) Article 11 et 13 (clôtures) Gestion des Limites de l'enveloppe urbaine (document graphique) Séquence paysagère protégée (L123-1-5 III. 2°)
Activité humaine		
<ul style="list-style-type: none"> Favoriser la mixité sociale, intergénérationnelle et familiale Retenir et attirer les jeunes ménages face au vieillissement de la population Tenir compte des enjeux de croissance du PLH 	Parties actuellement urbanisées	<ul style="list-style-type: none"> Servitude de mixité sociale (L123-1-5 II. 4°)
<ul style="list-style-type: none"> Favoriser le maintien et l'implantation des commerces Accompagner le devenir des exploitations agricoles 	Pont des Samsons Les Treilles Centre-Bourg	<ul style="list-style-type: none"> Réflexion globale à l'échelle communautaire Préserver le domaine viticole
<ul style="list-style-type: none"> Préserver les surfaces agricoles utilisées Accompagner la dynamique touristique 	Secteurs à définir	<ul style="list-style-type: none"> Zonage agricole ordinaire ou protégé Emplacements réservés (L123-1-5 V.) à vocation de voirie (cheminement) Transformation d'anc. bâtiment agricole (L123-1-5 II. 6° §8)
Dynamique urbaine		
<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre la diversification de l'offre pour répondre aux demandes croissantes de certaines catégories de population, en particulier vers le parc abordable Valoriser et pérenniser le patrimoine bâti Améliorer les performances énergétiques de l'habitat 	Ensemble des secteurs actuellement urbanisés à vocation résidentielle	<ul style="list-style-type: none"> Hiérarchisation du zonage (UA, UB, UC...) Servitude mixité sociale (L123-1-5 II. 4°) Protection du patrimoine bâti (L123-1-5 III. 2°) Orientations d'aménagement et de programmation (L123-1-4)
<ul style="list-style-type: none"> Favoriser les déplacements en modes doux Hiérarchiser l'ordonnancement des voies Conforter certains secteurs urbains en lien avec la desserte en TC 	Interconnexion entre les secteurs bâtis et enveloppes urbaines	<ul style="list-style-type: none"> Emplacements réservés (L123-1-5 V.) pour aménagement de voirie
<ul style="list-style-type: none"> Equilibrer les objectifs d'augmentation de population avec les capacités des équipements Favoriser le devenir des activités commerciales et de services 	Bourg	<ul style="list-style-type: none"> Emplacements réservés (L123-1-5 V.) pour aménagement de voirie et de cheminement Linéaire commercial ou toutes activités au plan graphique (L123-1-5 II. 5°)
<ul style="list-style-type: none"> Liaisonner les secteurs du Bourg à la nouvelle conurbation 	Bourg et hameaux limitrophes	<ul style="list-style-type: none"> Orientations d'aménagement et de programmation (L123-1-4) Emplacements réservés (L123-1-5 V.)
<ul style="list-style-type: none"> Veiller à la capacité des réseaux secs et humides au regard du potentiel de constructibilité 	Ensemble du territoire	<ul style="list-style-type: none"> Stratégie de zonage du PLU

Deuxième Partie : Le projet de révision du PLU

I Les objectifs communaux pour un développement durable du territoire

Dans le cadre de la révision de son PLU, la commune a mené une réflexion globale sur le devenir de son territoire.

Quincié-en-Beaujolais est une commune rurale de la Communauté de Communes Saône Beaujolais (ex CCRB). Elle se situe au croisement de 2 vallées et dispose d'une richesse environnementale et écologique importante. Elle présente la particularité d'avoir un tissu économique honorable, et d'accueillir un patrimoine bâti caractéristique de cette partie du Beaujolais.

L'urbanisation de la commune se caractérise par la présence de « trois pôles », le village et les hameaux de Jonnerys et de Saint-Nizier, reliés par la RD9. Par ailleurs, la présence de nombreux hameaux témoigne de l'activité agricole encore très présente sur le territoire.

La commune a connu une dynamique démographique en croissance depuis 1982 avec un taux de variation annuel assez modéré mais quasi constant de l'ordre de 0,6%.

Le diagnostic de territoire a mis en avant un parc de logements monolithique dominé par la maison individuelle représentant près de 89% du parc.

La commune a souhaité engager une révision afin de se mettre en compatibilité avec la réglementation actuelle en matière d'urbanisme (SCOT du Beaujolais, PLH, dernières évolutions législatives) d'une part, mais surtout dans l'objectif de préserver son identité et son patrimoine (bâti et naturel) en contrôlant le rythme de son développement et la densification de son tissu urbain.

Dans ce contexte, le PLU est un outil primordial pour fixer les orientations à prendre, pour préserver l'identité rurale du territoire et la qualité des paysages, tout en assurant un développement raisonné, cohérent et équilibré, c'est-à-dire durable, tant sur le plan spatial que social et économique.

Les objectifs du PLU de la commune de Quincié-en-Beaujolais sont axés autour d'une problématique majeure qui consiste à renforcer la centralité du Bourg par une opération d'urbanisme maîtrisée, afin de soutenir le renouveau démographique, tout en préservant la patrimonialité des paysages ainsi que les qualités intrinsèques d'un village dynamique.

Ils sont répartis en quatre thématiques :

- L'affirmation du village et la diversification de l'habitat,
- La promotion identitaire par la gestion des patrimoines bâti et paysager,
- La protection des espaces naturels et de la biodiversité,
- L'organisation de l'activité économique.

I.1 L'affirmation du village et la diversification de l'habitat

Les objectifs fixés par le PLU en matière d'urbanisation et d'habitat sont les suivants :

Objectif 1. **Renforcer le centre village et conforter les 2 hameaux principaux de la commune**

Nous l'avons vu, la commune de Quincié-en-Beaujolais propose une urbanisation organisée principalement autour de la RD9, fruit des extensions successives conditionnées par la présence et le poids de la vigne. Cette urbanisation s'étend du Bourg jusqu'à Saint-Nizier en passant par la Roche et Le Petit-Montmay. Les hameaux comportent encore quelques parcelles non construites. Des respirations végétales sont maintenues dans cette urbanisation linéaire et certaines méritent d'être préservées.

Le centre Bourg dispose d'un potentiel d'urbanisation de presque 2 ha réparti sur 3 tènements. Ces tènements stratégiques situés au cœur même du village doivent être le fer de lance du projet urbain communal.

Les élus souhaitent **renforcer la centralité du village** en concentrant l'urbanisation sur le centre-Bourg et conforter les 2 principaux hameaux (Saint-Nizier, Jonnerys). Le secteur central permet, de par sa position et sa superficie, de développer un « **urbanisme de projet** » qui favorisera une densification cohérente du tissu, en assurera les continuités urbaines. Au regard du respect des objectifs supra-communaux, l'urbanisation du bourg sera phasée. Seule la partie Nord-Ouest, correspondant aux besoins pour les 10 années à venir, pourra être développée dans le cadre du PLU. La densification se fera également par l'utilisation des dents creuses qui ne présentent aucun intérêt du point de vue du paysage, de l'agriculture ou de l'environnement. Les espaces végétaux présentant des attraits particuliers seront conservés au titre de la « trame verte urbaine ».

Objectif 2. **Diversifier l'habitat en termes de typologies et d'occupations**

Le parc immobilier est ancien et monolithique (82% de résidences principales et 89% de maisons individuelles). La majorité des habitants est propriétaire et l'offre locative, bien qu'ayant augmentée entre 1999 et 2010, reste insuffisante, notamment en ce qui concerne les logements abordables. Le renouvellement de la population étant faible, il apparaît opportun de mettre en adéquation les nouvelles constructions avec les besoins en logements adaptés et de petites tailles.

Le PLH de la Région de Beaujeu, prévoyait la réalisation de 5 logements sociaux sur un total de 30, soit 17% des logements créés. Aucun de ces logements n'a été réalisé durant sa période d'application.

La commune souhaite poursuivre l'effort de diversification de l'offre en limitant le développement de la maison individuelle au profit du collectif et des **typologies intermédiaires** et en répondant à la demande existante pour **des logements de petites tailles** (T3 et moins) à destination notamment des jeunes ménages et des personnes âgées. Cette diversification vise également à assurer la mixité sociale, familiale et générationnelle et à renforcer la dynamique du bourg par la programmation de **logements abordables et adaptés**. Les élus souhaitent également favoriser la réalisation de logements performants et **économiques en énergie** dans leur conception et leur utilisation.

Objectif 3. **Gérer les déplacements en faveur des modes doux pour mettre en lien les commerces, équipements et les différents secteurs résidentiels**

La commune de Quincy-en-Beaujolais est parcourue par de nombreux chemins de randonnée et d'exploitation agricole. L'organisation urbaine très étendue et la topographie sont peu favorables aux modes de déplacements doux et l'accessibilité aux bâtiments et équipements publics n'est pas toujours adaptée.

La vie communale s'organise autour de "3 polarités" : le secteur de la salle polyvalente (équipements publics), le secteur de la mairie (équipements publics) et la place Quincius Vinum (services et commerces).

La commune souhaite **mettre en place un maillage mode doux** pour compléter les liaisons piétonnes existantes et garantir à terme une continuité piétonne entre les espaces publics centraux, les secteurs résidentiels et les équipements actuels et futurs. Ce maillage, qui permettra aux usagers à se déplacer par d'autres moyens que la voiture, devra s'étendre autant que possible aux hameaux les plus proches du bourg.

A cela s'ajoute une réflexion sur la **réorganisation de la desserte par les transports en commun** et la **requalification des cheminements et espaces publics** du centre-Bourg afin d'offrir aux habitants une offre alternative de déplacement et d'améliorer les conditions d'accessibilité aux différents équipements et services.

Objectif 4. **Optimiser les équipements et les espaces publics**

Les équipements publics sont nombreux et diversifiés pour une commune de moins de 1 500 habitants et l'offre en stationnement est largement suffisante.

En dehors de la place Quincius Vinum les espaces publics sont peu qualifiés.

Afin de **conserver une offre d'équipements et un cadre de vie agréable**, les élus aspirent à l'aménagement d'un espace central (parvis, espace vert, voirie partagée...) qui animera le bourg et marquera son entrée. L'évolution des équipements publics à court et moyen termes est également une préoccupation importante pour répondre aux besoins actuels et futurs de la population.

I.2 La promotion identitaire par le patrimoine bâti et paysager

Le diagnostic a montré la richesse et la qualité des espaces naturels et des paysages ainsi que le caractère remarquable du bâti ancien de la commune de Quincié-en-Beaujolais.

Objectif 1. **Préserver et valoriser le patrimoine bâti**

Le paysage a été façonné par la culture de la vigne, tant du point de vue des espaces naturels que du bâti. Cette activité a créé une identité propre au secteur.

Le territoire regroupe de nombreuses constructions liées à la viticulture qui représentent un patrimoine bâti "ordinaire" (corps de fermes, maisons bourgeoises, petit patrimoine) ou remarquable (grands domaines, 3 châteaux) et qu'il convient de préserver pour le transmettre aux générations futures.

Objectif 2. **Préserver le patrimoine végétal et paysager**

Le territoire de Quincié-en-Beaujolais compte un certain nombre de formations bocagères et de nombreux parcs privés, qui s'imposent dans le paysage par la hauteur des arbres souvent remarquables ("cèdres du Beaujolais"...).

On retrouve également sur le territoire, quelques murets en pierres sèches qui marquaient autrefois les limites des domaines viticoles.

Par ailleurs, la topographie escarpée de la commune, permet de dégager des séquences paysagères remarquables que les élus souhaitent préserver.

I.3 La protection des espaces naturels et de la biodiversité

Les espaces naturels (forêt, vignobles, prairies) de qualité sont présents sur le territoire communal. La lande commence à s'étendre en lisière de forêt suite au recul de l'activité agricole.

Ces vastes secteurs permettent une grande diversité floristique et faunistique et font l'objet de périmètres de protection naturelle (arrêté de protection de biotope, ENS, ZNIEFF de type I et II). Ils participent à la diversité de la faune en lui proposant des milieux favorables.

La continuité écologique entre ces systèmes, est assurée par des axes de déplacements préférentiels pour la faune, et principalement par les lignes de talwegs (réseau hydrologique).

Objectif 1. Protéger les habitats naturels et la biodiversité

La commune accueille sur son territoire des espaces naturels de grande qualité :

- En partie Sud, par la présence des landes des Monts du Haut-Beaujolais (arrêté de protection de biotope de la Croix-Rozier et de la Croix de Saburin) ; de la ZNIEFF de type I des landes du Haut-Beaujolais ; de l'Espace Naturel Sensible des landes de Sainte-Maire et du Haut-Beaujolais;
- En partie Nord-ouest du territoire par le massif boisé du haut bassin de l'Ardières et de ses affluents (ZNIEFF de type II du haut bassin de l'Ardières et de ses affluents).

La commune souhaite **protéger ces lieux d'habitat et de reproduction des espèces** qui participent à la biodiversité.

Objectif 2. Préserver les continuités écologiques

Plusieurs continuums écologiques ont été identifiés sur ou à proximité du territoire communal (SRCE, SCOT).

Les espèces faunistiques empruntent des secteurs urbanisés, comme le vallon du Samson et la RD9 représente le principal obstacle de franchissement. Les clôtures peuvent s'avérer également handicapantes au passage de la faune.

La garantie de la libre circulation de la faune est un des objectifs que se sont fixés les élus au travers de la conservation des espaces qui y participent (cours d'eau, vallons, espace nodaux, ...).

Objectif 3. Prévenir les risques et respecter le cycle de l'eau

Le territoire de Quincié-en-Beaujolais est concerné par des aléas naturels liés aux mouvements de terrains, par le risque de gonflement et retrait des argiles et par le risque d'inondation.

La prise en compte de ces risques et le respect du cycle de l'eau sont à même de **garantir la sécurité de la population**.

I.4 L'organisation de l'activité économique

La commune de Quincié-en-Beaujolais accueille de nombreux établissements économiques, notamment le long de la RD337. Ces activités ont une influence à l'échelle du bassin de vie de la région de Beaujeu et au-delà. L'évolution de ces sites devra se faire en concertation avec la communauté de communes et au regard des orientations du SCOT.

Les commerces et services de proximité nécessaires à l'animation de la vie locale sont regroupés dans le bourg.

L'activité agricole est présente sur la quasi-totalité du territoire et la viticulture est logiquement l'activité la plus répandue.

Objectif 1. Soutenir l'activité de la commune

La ZAC des Treilles reste la seule zone d'activités artisanales qui a été gérée par l'ancienne CCRB. Située en contrebas de la RD337, la vision offerte est peu avantageuse. La zone est impactée par les risques d'inondation limitant les possibilités d'urbanisation des derniers lots disponibles.

Une usine d'embouteillage marque l'entrée de la commune par Cercié au Pont-des-Samsons. L'insertion paysagère depuis la route est réussie.

Le secteur des Jacquets/La Roche/Petit Montmay accueille des établissements économiques variés.

Les élus souhaitent **conserver une dynamique économique à l'échelle du bassin de vie** en confortant la vocation des zones d'activités existantes.

Objectif 2. Pérenniser l'activité viticole

Le recul de l'activité agricole sur le territoire communal, accentué par la politique d'arrachage mise en place au niveau de l'Europe entraîne un phénomène d'enrichissement et augmente la pression foncière.

La **pérennité de l'activité agricole**, premier secteur d'activité, est une priorité pour la commune et s'appuie sur le maintien de la vocation des espaces agricoles.

Objectif 3. **Maintenir et développer les services de proximité**

Les besoins courants en termes de commerces et de services de proximité sont satisfaits par le tissu existant dans le centre bourg autour de la place Quincius Vinum.

Les élus souhaitent maintenir la dynamique commerciale du village

Objectif 4. **Préserver et diversifier les activités de loisirs et de tourisme**

La commune bénéficie d'un bon niveau d'équipements situés dans le bourg ou en périphérie immédiate.

La dynamique touristique développée autour de la viticulture dans l'ensemble de la région de Beaujeu profite à la commune et s'illustre par la présence de nombreux circuits de randonnée, la découverte des curiosités locales et la visite des domaines viticoles.

La commune dispose d'environ 150 lits pour l'hébergement touristique.

La municipalité entend soutenir l'attractivité du territoire comme facteur de développement local et intercommunal par le **maintien des zones de loisirs et sportives**, la **sauvegarde des attraits touristiques** (paysage, agriculture, patrimoine, ...) et le **renforcement des itinéraires de randonnée** (cycle, piéton, ...).

II La mise en œuvre des objectifs du PLU

II.1 Les hypothèses de croissance

L'analyse de l'évolution démographique de la commune a mis en évidence une baisse de la part de la tranche des 15-44 ans. Cette particularité est le signe d'un parcours résidentiel difficile en partie lié au manque de diversité dans l'habitat (peu de logements locatifs) et au coût des terrains (proximité des bassins d'emplois caladois et lyonnais).

Néanmoins, la commune souhaite garder un profil familial avec de jeunes enfants et accueillir de nouvelles populations afin de maintenir les équipements et stabiliser les effectifs scolaires du pôle pédagogique.

Rappel des objectifs du SCOT et du PLH

La commune de Quincié-en-Beaujolais est classée en polarité 5 (autres villages) dans le SCOT. Ces communes peuvent continuer sur un rythme de construction de logements légèrement inférieur au rythme constaté au cours des dix années précédant l'élaboration ou la révision du POS avec un objectif de densité ou de comblement des dents creuses.

La date de délibération engageant la révision de la commune a été prise le 27 avril 2010. Entre le début de l'année 2000 et la fin de l'année 2009, une cinquantaine de logements ont été construits sur la commune (51 exactement d'après les sources Sit@del2, soit 5,1 logements par an).

La commune se fixe un objectif de 5 logements par an maximum soit 75 logements à produire entre le 1^{er} janvier 2010 et la fin 2024 (15 années).

Depuis le début de l'année 2010, 38 logements ont été commencés. Il reste donc 37 logements à produire pendant la durée d'application du PLU (2014-2024). En considérant que 5 à 7% minimum de ces logements (c'est à dire 3) seront issus d'opérations de renouvellement urbain, il resterait 34 logements à créer sur le territoire communal jusqu'en 2024. En appliquant une densité minimale de 15 logements à l'hectare instaurée par le PLH, la commune de Quincié-en-Beaujolais peut disposer d'environ 2,26 hectares dédiés au développement urbain de la commune (dents creuses et secteurs d'extension).

Choix opérés dans les variables du tableau

Résidences secondaires : on part de l'hypothèse que Quincié-en-Beaujolais conservera 75 logements en résidences secondaires (baisse en pourcentage par rapport à 2010).

Logements vacants : la part des logements vacants est maintenue à 40 logements.

Taille moyenne des ménages : l'hypothèse pour 2024 correspond à -0,33% par rapport au recensement de 2010 et porte la TMM à 2,20.

QUINCIE-EN-BEAUJOLAIS

Population / Ménages					
	1999	variation	2010	variation	2024
poplutation (PSDC)	1121	0,61%	1199	0,59%	1302
nbre de ménages	457		518		593
TMM	2,44	-0,54%	2,30	-0,33%	2,20
Logements					
	1999	variation	2010		2024
résidences principales	457	1,15%	518		593
résidences secondaires	86		75		75
logts vacants	24	4,75%	40		40
TOTAL LOGTS	567	1,01%	633		708
	1999		2010		2024
résidences principales	81%		82%		84%
résidences secondaires	15%		12%		11%
logts vacants	4%		6%		6%
TOTAL LOGTS	100%		100%		101%

■ hypothèse
■ calcul

logements à construire sur la période 2010 - 2024*
75

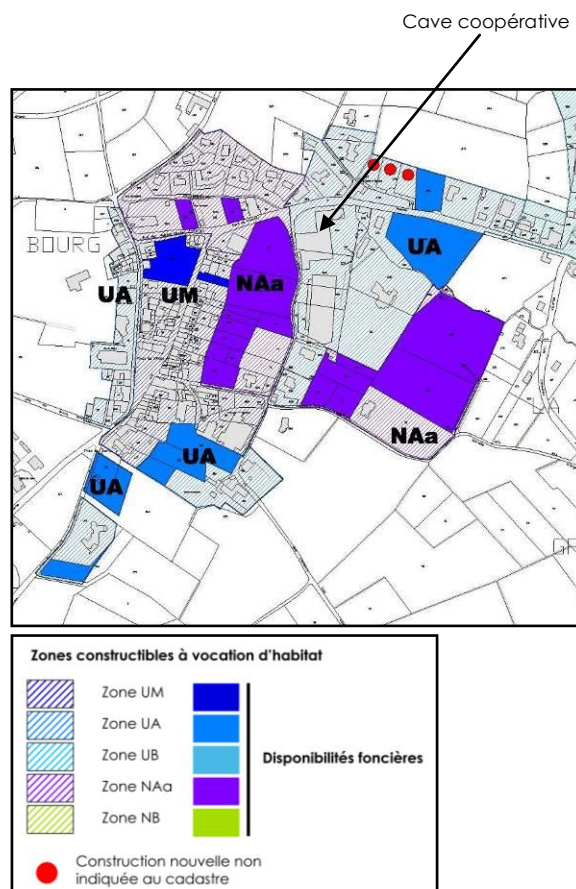
* Entre janvier 2010 et juillet 2014, 38 logements ont fait l'objet d'une DOC

Partant du dernier recensement complet de l'INSEE (2010), entre le 1^{er} janvier 2010 et fin 2024, soit 15 ans, la commune peut construire 75 logements sur la base de 5 logements par an.

Selon les hypothèses retenues ci-dessus, la population communale à l'horizon 2024 devrait atteindre 1302 habitants environ pour un taux de variation annuel de l'ordre de 0,59%.

Parti d'aménagement urbain retenu

Dans le Plan d'Occupation des Sols, dans sa dernière modification approuvée en 1999, la commune disposait de 2 zones NA : la première localisée dans le centre bourg et en continuité directe de celui-ci; l'autre à l'Est du bourg en extension urbaine au delà des bâtiments de la cave coopérative. La configuration actuelle du village et la nécessité de limiter l'extension urbaine justifient pleinement l'ouverture à l'urbanisation du secteur central. Cependant et au regard de l'étendue foncière de ce secteur, les potentialités en logements qui en découlent dépassent largement le cadre fixé par les documents supra-communaux pour la commune de Quincié-en-Beaujolais. Dans le cadre du présent PLU, un projet de développement urbain a été étudié sur l'ensemble du secteur central mais seule la partie Nord-Ouest (localisée en zone UM dans le POS), sera ouverte à l'urbanisation dans le cadre du PLU 2014-2024. L'urbanisation du tènement compris entre la rue du Bourg (RD9) (ancienne rue du Pont de Thoisse) et la cave coopérative, représentant 1,5 ha, est reportée au-delà de 2024.



Extrait bilan du POS

Au regard de la configuration de l'urbanisation, la commune de Quincié-en-Beaujolais dispose de tènements stratégiques qui constituent une réelle opportunité de « repenser » son village dans une optique **de renforcement de la centralité**.

Les secteurs stratégiques du développement urbain de la commune sont situés en plein cœur du bourg, à proximité des équipements et de la rue du Bourg (anciennement rue du Pont de Thoisse) qui concentre les commerces et les services.

Le tènement 1 : situé au Nord-Ouest du Bourg en bordure du Ribouillon. Il est occupé par des espaces verts et un jardin potager. Il présente une surface de 0,23 ha. Les terrains adjacents, occupés par un parking public et un terrain de jeu de boules sont intégrés à la réflexion.

Le tènement 2 : d'une superficie de 0,28 ha, il est occupé partiellement par de la vigne (50%), des espaces verts et une aire de stockage.

Le tènement 3 : il s'agit d'un grand tènement de 1,5 ha occupé majoritairement par le vignoble. Il est à l'interface du front bâti ancien Ouest du village et la cave coopérative à l'Est.



Le projet global est destiné à conforter la centralité et la dynamique du village.

Dans ce contexte, les élus ont souhaité organiser et anticiper l'aménagement de ces secteurs au regard de leur localisation au cœur du village.

Le projet urbain développé par la commune vise à définir les dispositions prises pour la desserte et à permettre une meilleure cohésion du bourg.

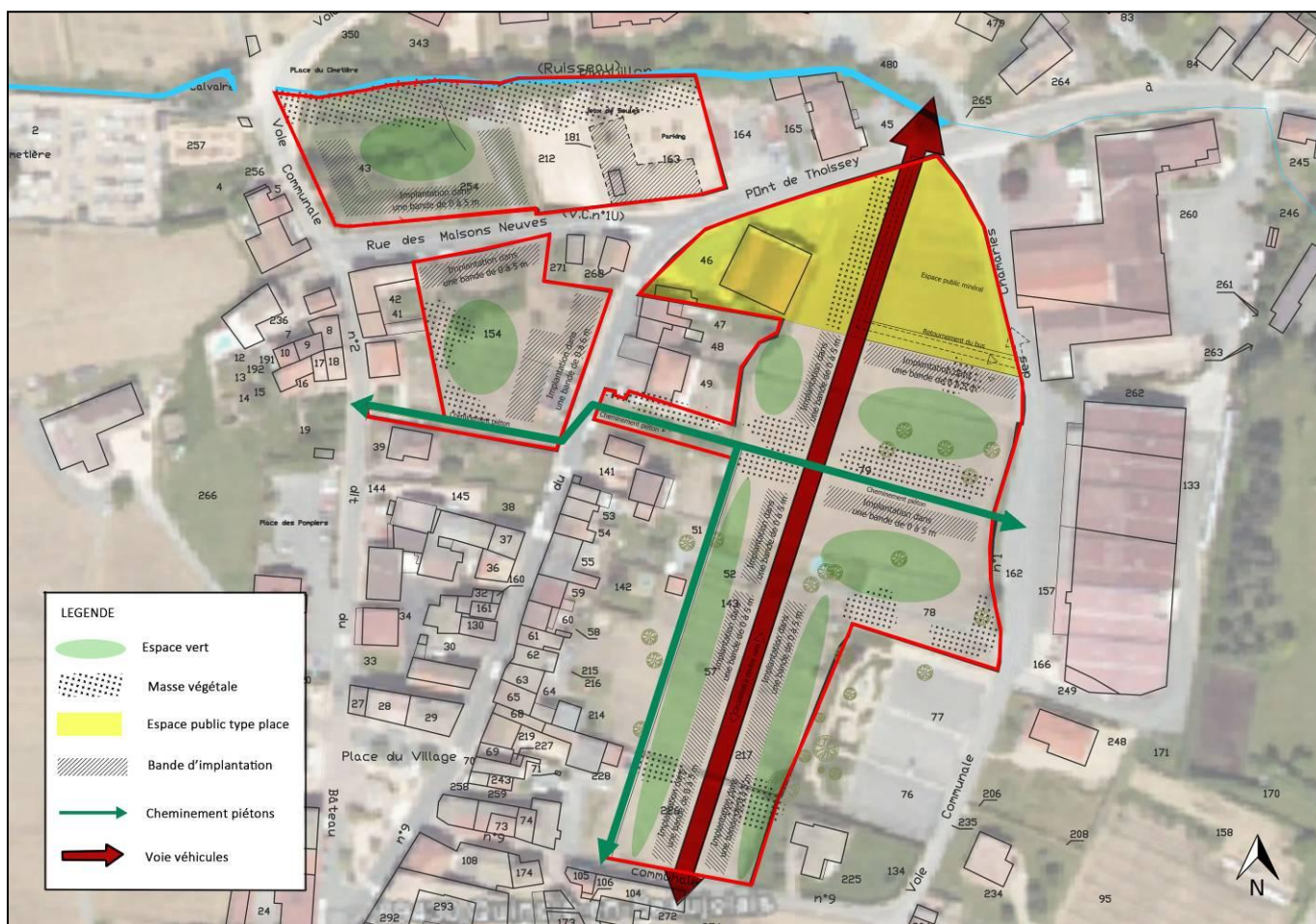
Ce projet global permettra, à contrario des dents creuses comprises dans l'enveloppe urbaine qui sont essentiellement situées dans des secteurs pavillonnaires, de répondre à une diversification des formes d'habitat et à des enjeux de densification maîtrisée.

En effet le parti d'aménagement retient les éléments de programme suivants :

- assurer la mixité fonctionnel et d'habitat en variant les typologies avec des logements en petits collectifs, en intermédiaires et en groupés, en proposant des locaux d'activités et des équipements communaux en rez-de-chaussée d'immeubles ;
- mettre en place des espaces de vie publics ou collectifs pour assurer l'animation du centre ;

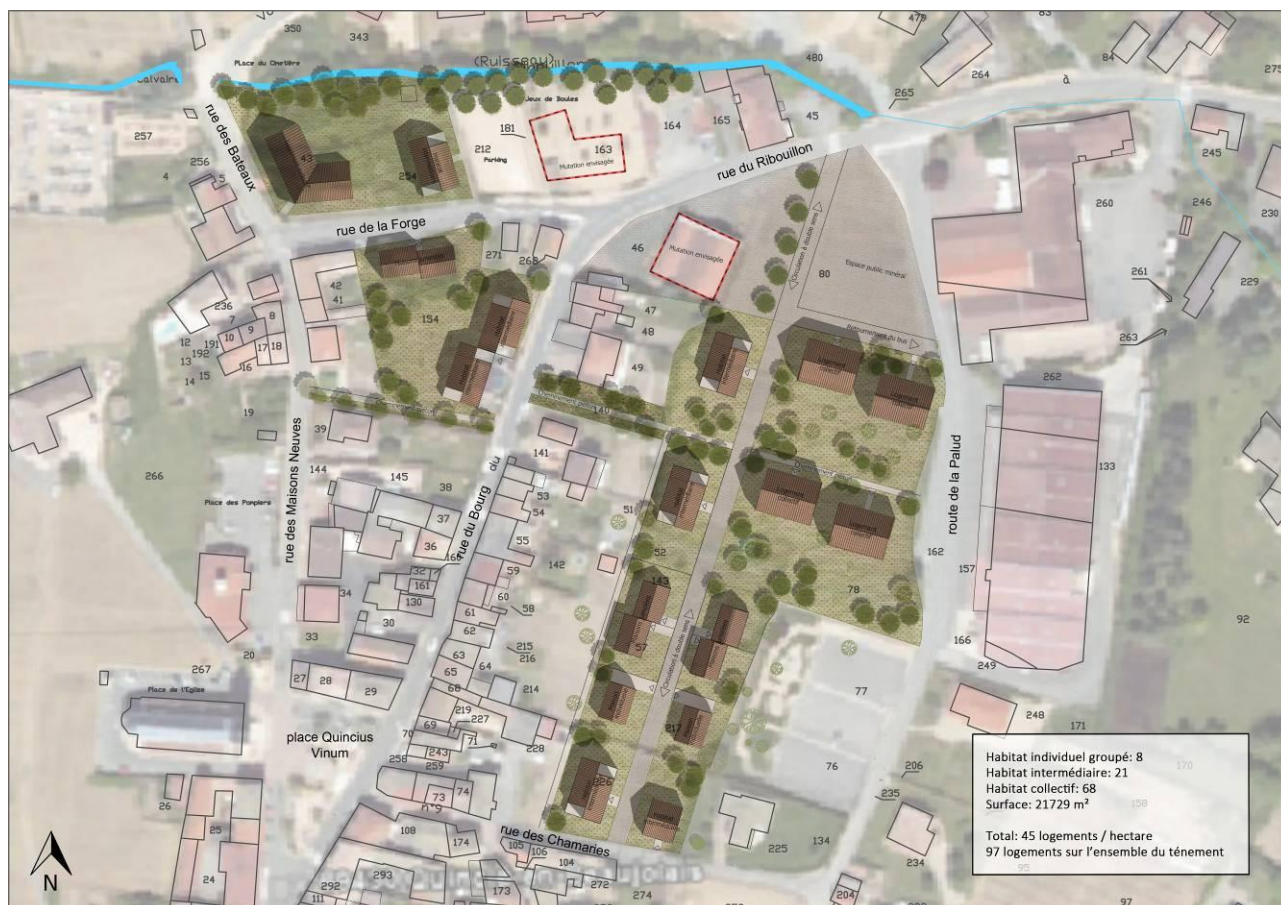
- requalifier l'entrée du village nord est par la création d'un espace public attractif en lien avec la cave coopérative et profiter de cet aménagement pour assurer le retournement des poids-lourds et des cars;
- créer un maillage modes doux en liaisonnant les nouveaux secteurs urbanisés aux secteurs d'équipements, de services et de commerces ;
- assurer l'intégration des constructions dans le paysage bâti existant (implantations, volumétries...) et préserver les vues sur le paysage ;
- gérer de façon appropriée les eaux pluviales.

Schéma d'organisation globale proposé



Le secteur occupé actuellement au Nord du Bourg par le parking et le terrain de jeux de boules représente un potentiel de renouvellement urbain à long terme.

Illustration de l'application des principes d'aménagement



Le bilan découlant de l'étude d'aménagement et d'organisation du secteur fait apparaître un potentiel d'une centaine de logements sur l'ensemble des 3 tènements, plus une quinzaine dans les dents creuses identifiées. Ce chiffre dépasse de loin les objectifs fixés par les documents supra-communaux SCOT et PLH (34 logements).

Les élus ont donc décidé de mettre en place un phasage en priorisant l'urbanisation des tènements 1 et 2. Par ailleurs et au regard de l'enjeu que représente le tènement 3, une procédure opérationnelle et une maîtrise du projet par la collectivité s'avèrent indispensables. Néanmoins la parcelle AH 80, propriété communale, a été classée en UB pour permettre à la commune de réaliser l'espace public situé en face de la cave coopérative. Cet aménagement permettra de marquer l'entrée Nord du Bourg et participera à l'animation du cœur du village. Il intégrera une aire de retournement pour les bus et poids-lourds (ce qui est actuellement très difficile), améliorant de fait la sécurité.

II.2 Les zones du PLU

Les zones urbaines du PLU et leur règlement ont été définies en fonction du caractère urbain de chacune d'entre elles ainsi que de leur évolution souhaitée par les élus.

II.2.1 Les zones Urbaines

Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Art. R123-5 du code de l'urbanisme

La **notion d'équipement** recouvre aussi bien les infrastructures que les superstructures indispensables à la vie des habitants et le fait qu'ils soient en cours signifie que la collectivité publique est en mesure de s'engager sur leur réalisation dans un délai connu.

Les zones U peuvent être affectées à de l'habitat, à des activités, à des services ou à des loisirs. Elles sont distinguées par deux lettres : La lettre **U** et une deuxième lettre **A** pour le centre ancien, **B** pour les secteurs en périphérie immédiate du centre ancien, **C** pour les secteurs de plus faible densité et éloignés du centre, **D** pour les hameaux anciens les plus importants, **H** correspondant aux hameaux secondaires, **I** pour la zone d'activités à vocation économique, **T** pour une zone à vocation culturelle et de loisir.

La zone UA

Zone urbaine centrale correspondant au cœur du village ancien de la commune de Quincié-en-Beaujolais. Cette zone de forte densité est composée d'un bâti implanté sur un parcellaire serré à l'alignement des voies et emprises publiques et en ordre continu ou semi continu. Cette zone englobe les principaux équipements de la commune : la mairie, l'école, les services techniques, le SDIS et l'église.

L'implantation des constructions à l'alignement est reconduite afin de préserver le front de rue. Elles doivent par ailleurs s'implanter en ordre continu ou semi continu. Il n'est pas instauré de CES afin de favoriser la densification du tissu urbain. La hauteur des constructions est limitée à 12 mètres (elle n'était pas précisément définie dans le précédent document d'urbanisme et cela rendait difficile l'instruction des autorisations d'urbanisme) afin de faciliter la construction d'un bâtiment en R+2. Une surface non bâtie de 10% doit toujours faire l'objet de plantations.

Cette zone multifonctionnelle est destinée à accueillir l'habitat, les commerces, les services et les activités artisanales afin de maintenir une mixité des fonctions urbaines.

La zone UA est concernée **par une servitude de mixité sociale** au titre de l'article L123-1-5 II. 4° du code de l'urbanisme. Le PLU peut « *Délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale* ».

La zone UA est concernée sur une très faible partie de son territoire par des risques faibles de glissement de terrain.

La zone UB

Zone urbaine localisée en périphérie immédiate du centre ancien de la commune de Quincié-en-Beaujolais. Elle accueille certains équipements de la commune : salle polyvalente, maison communale et bibliothèque.

Immédiatement constructible, cette zone de densité moyenne est composée d'un bâti implanté soit à l'alignement soit en retrait des voies et emprises publiques et le plus souvent en retrait des limites séparatives. Dans le PLU, l'implantation des façades des constructions situées le long des voies et emprises publiques devra se faire dans une bande comprise entre 0 et 6 mètres (0 à 5 m dans le POS), laissant un peu plus de latitude et permettant le stationnement d'un véhicule devant la construction en toute sécurité hors du domaine public. Au regard de la volonté des élus de renforcer et densifier le village, l'implantation possible sur une limite séparative au plus est reconduite. En cas de retrait, celui-ci est réduit à 3 m pour toutes les constructions au lieu de 4 ou 5 m dans le POS. Le coefficient d'emprise au sol est supprimé, toujours dans l'objectif de favoriser la densification du tissu urbain. La hauteur est limitée à 10,50 m pour toutes les constructions. Il est demandé un minimum de 20% de la surface non bâtie en espaces verts (10% dans le POS) afin de limiter les surfaces imperméables et faciliter la gestion des eaux pluviales.

Cette zone multifonctionnelle est destinée à accueillir l'habitat, les commerces, les bureaux et les activités artisanales afin de maintenir une mixité des fonctions urbaines.

La zone UB est concernée **par une servitude de mixité sociale** au titre de l'article L123-1-5 II. 4° du code de l'urbanisme.

La zone UB est touchée sur une très faible partie de son territoire par des risques faibles de glissement de terrain.

La zone UC

Zone urbaine plus éloignée du centre ancien de la commune de Quincié-en-Beaujolais (Petit Montmay).

Immédiatement constructible, cette zone de faible densité est composée d'un bâti implanté en règle générale en retrait des voies et emprises publiques et en ordre discontinu par rapport aux limites séparatives. La distance d'implantation de la construction par rapport aux emprises publiques est ramenée de 5 à 4 m. La règle d'implantation sur limites séparatives est globalement conservée (implantation sur limite possible ou recul de 4 m pour toutes les constructions) mais la hauteur sur limite ne pourra dépasser 4 m. Le CES est fixé à 25% pour encadrer une densité raisonnable dans ces secteurs plus éloignés du centre bourg. La hauteur est limitée à 8 m au regard des gabarits existants. Dans un souci de faciliter la gestion des eaux pluviales, il est demandé 30% de surface non bâtie en espace vert.

Cette zone multifonctionnelle est destinée à accueillir l'habitat, les bureaux et les activités artisanales afin de maintenir une mixité des fonctions urbaines.

La zone UC est concernée **par une servitude de mixité sociale** au titre de l'article L123-1-5 II. 4° du code de l'urbanisme. Le PLU peut « *Délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale* ».

La zone UD

Elle correspond aux hameaux anciens de Saint-Nizier et des Jonnerys. Les constructions sont implantées en retrait par rapport à l'alignement et majoritairement en retrait des limites séparatives. Ces deux secteurs étaient classés en Ub dans le POS, zone qui recouvrait des tissus bâtis relativement différents. La distance par rapport aux emprises publiques est ramenée de 5 à 4 m. L'implantation sur limite est toujours possible avec une hauteur sur ladite limite ne pouvant dépasser 4 m. Si la construction n'est pas implantée en limite, le retrait minimum est fixé à 4 m. Le CES est défini à 25% pour encadrer une densité acceptable. La hauteur est limitée à 8 m pour garantir une intégration des constructions dans le tissu bâti environnant. Afin de favoriser la gestion des eaux pluviales, il est demandé la mise en place de 30% de surface non bâtie en espaces verts.

Cette zone est destinée à accueillir majoritairement des constructions à usage d'habitation ce qui la différencie de la zone UC.

La zone UD comprend un secteur UDa avec des règles d'implantation et de densité spécifiques. Il s'agit en effet de la partie centrale et originelle des hameaux dont la forme urbaine s'apparente plus à la zone UA centrale. Les constructions sont majoritairement implantées à l'alignement et en ordre continu ou semi-continu par rapport aux limites séparatives. Il paraît important de conserver la forme urbaine de ces secteurs en autorisant l'implantation des façades dans une bande comprise entre 0 et 6 mètres par rapport aux voies et emprises publiques et permettre l'implantation sur une limite séparative au plus. Il n'est pas fixé de CES pour le secteur UDa.

La zone UD est concernée par des risques faibles de glissement de terrain.

La zone UH

Elle correspond aux hameaux secondaires relativement importants en termes d'emprise et de nombres de logements et qui de fait revêtent un caractère urbain. Cette zone comprend les lieudits Le Petit-Saint-Cyr, La Roche, Les Samsons, les Perreuses et Cherves. Ces secteurs étaient classés en Ub pour certains (Petit-Saint-Cyr, Les Samons, la Roche) et en NB pour d'autres (Cherves, Les Perreuses) dans le document d'urbanisme antérieur. Dans cette zone au tissu ancien, les façades des constructions localisées le long des voies et emprises publiques doivent s'implanter dans une bande comprise entre 0 et 6 mètres .

Par rapport aux limites séparatives, l'implantation sur limite est toujours possible avec une hauteur sur ladite limite ne pouvant dépasser 4 m. Si la construction n'est pas implantée en limite, le retrait minimum est fixé à 4 m. Il n'est pas fixé de CES étant donné la forte disparité d'emprise au sol dans ce type de tissu ancien. La hauteur est limitée à 8 m pour garantir une intégration des constructions dans le tissu bâti environnant. Pour participer à la gestion des eaux pluviales, il est demandé la mise en place de 30% de surface non bâtie en espaces verts.

La zone UH comprend un secteur 1UH correspondant aux secteurs d'assainissement individuel.

Elle comprend également des secteurs indicés "p" qui correspondent aux groupements bâtis bénéficiant d'une protection patrimoniale au titre de l'article L123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme.

La zone UH est concernée par des risques faibles et moyens de glissement de terrain.

La zone Ui

Elle correspond à une zone urbaine dont la vocation principale est l'activité économique à dominante artisanale et tertiaire. Il s'agit des zones d'activités présentes sur le territoire communal : la zone intercommunale des Treilles, la zone d'activité du Pont-des-Samsons. La distance de retrait par rapport aux emprises publiques est réduite à 3 m afin de favoriser l'évolution du bâti existant. De même le retrait par rapport aux limites séparatives est porté à 3 m (au lieu de 4). La construction est rendue possible sur limites et la distance entre deux constructions sur un même tènement supprimée. Le CES est conservé à 80% ainsi que la hauteur maximum fixée à 10 m.

Cette zone comprend un secteur 1Ui situé au cœur de la zone pavillonnaire des Jacquets/Petit-Montmay/La Roche où l'activité artisanale est conservée dans un objectif de mixité fonctionnelle sans pour autant favoriser son extension dans un secteur plutôt dédié à l'habitat. Cette zone est donc contrainte par des règles de densité particulières. Le CES est limité à 32%. La part de surface non bâtie à réaliser en espaces verts passe à 20%, toujours pour améliorer la gestion des eaux pluviales et favoriser une intégration paysagère de la zone.

La zone Ui est concernée par des risques forts et faibles d'inondations et par des risques moyens de glissement de terrain.

La zone UT

Elle correspond à une zone urbaine aménagée pour les activités commerciales liées aux loisirs et à l'activité touristique. Il s'agit des secteurs accueillant déjà des équipements sportifs :

- le secteur à l'Ouest du village avec les terrains de sports.
- les hébergements touristiques (hôtels, restaurants) au Pont-des-Samsons.

Cette zone pourra accueillir des nouvelles constructions et installations si elles sont nécessaires au service public ou d'intérêt collectif en lien avec l'activité de loisir et de tourisme. Un cheminement piéton est prévu entre les terrains de sports du Bourg et le parking de l'école afin de faciliter le stationnement des utilisateurs des terrains.

Il est instauré un recul de 4 m par rapport à toutes les limites (emprises publiques et séparatives) et la distance minimale entre deux constructions sur le même tènement est supprimée. Il n'y a pas de CES et la hauteur des constructions est limitée à 12 m. 30% des surfaces non bâties doivent être affectés à des espaces verts dans le but de lutter contre l'imperméabilisation des sols.

La zone UT est concernée par des risques faibles de suffosion. Elle est par ailleurs impactée par des risques faibles d'inondation.

II.2.2 Les zones A Urbaniser

Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.

Article R123-6 du code de l'urbanisme

Le PLU de Quincié-en-Beaujolais ne comporte aucune zone à urbaniser.

II.2.3 Les zones Agricoles

Les zones Agricoles

Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

En zone A peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs délimités en application du 6° de l'article L123-1-5 II.

En zone A est également autorisé en application du 2° de l'article R123-12, le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement.

La zone A correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Art. R123-7 du code de l'urbanisme

La zone A correspond aux secteurs de la commune à vocation agricole. Elle accueille les exploitations agricoles existantes ou susceptibles de s'implanter sur le territoire.

La zone A est impactée par des risques faibles d'inondation.

Elle est par ailleurs concernée par des risques forts, moyens et faibles de glissement de terrain et des risques faibles de suffosion.

Le secteur Aco (continuums et corridors)

Ce secteur correspond aux milieux fonctionnels et aux corridors écologiques identifiés dans la zone agricole. Dans ces secteurs inconstructibles, la réglementation sur les clôtures préconise le libre passage de la **faune**. Il s'agit essentiellement de zones suivantes :

- vallon du ruisseau d'Huire,
- l'amont du vallon du ruisseau le Samson,
- entre les Samsons et Fond Chanat,
- entre Montoux et le Replat,
- entre Monchanin et le Pied de Molon sur le flan Est du vallon du Thiélas.

Le secteur As

Ce secteur correspond aux séquences paysagères remarquables rendues inconstructibles : le secteur de Bataillon et d'Epinay, la Combe de Romarand, la "Croisette de Quincié-en-Beaujolais", le secteur de Bois Merlin, le secteur de Cîme-de-Cherves, le piémont du Saburin.

Le secteur Ap

Ce secteur correspond aux groupements bâtis situés en zone agricole bénéficiant d'une protection patrimoniale au titre de l'article L123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme.

Le secteur Azh (zone humide)

Ce secteur correspond aux zones humides inconstructibles identifiées dans la zone agricole au Souzy.

II.2.4 Les zones Naturelles et forestières

Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- Soit de leur caractère d'espaces naturels.

En zone N, peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs bénéficiant des transferts de coefficient d'occupation des sols mentionnés à l'article L123-4, ainsi que dans les secteurs délimités en application du 6° de l'article L123-1-5 II.

En zone N peuvent être délimités des périmètres à l'intérieur desquels s'effectuent les transferts des possibilités de construire prévus à l'article L. 123-4. Les terrains présentant un intérêt pour le développement des exploitations agricoles et forestières sont exclus de la partie de ces périmètres qui bénéficie des transferts de coefficient d'occupation des sols.

Art. R123-8 du code de l'urbanisme

A Quincié-en-Beaujolais, la zone N intègre les espaces naturels inaltérables à valeurs environnementales et hydrologiques à préserver. La zone N est composée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relie. Il s'agit des zones nodales du Haut Bassin de l'Ardières au Nord-Ouest de la commune et des Landes du Beaujolais au Sud-Est, ainsi que le continuum aquatique correspondant aux cours d'eau de l'Ardières, des ruisseaux le Samson, du Thiélas, du Riboudon, du Sagnié et du ruisseau descendant de la combe de Romarand.

Dans cette zone aucune construction n'est autorisée.

La zone N est impactée par des risques d'inondations forts, moyens et faibles.

Elle est par ailleurs concernée par des risques forts, moyens et faibles de glissement de terrain, des risques faibles de suffosion et des risques moyens de chutes de blocs.

La zone naturelle comprend les secteurs suivants:

Le secteur Nco (continuums et corridors)

Le secteur Nco correspond aux continuums et corridors écologiques identifiés dans la zone naturelle.

Dans ces secteurs inconstructibles, la composition des clôtures permettra la libre circulation de la faune. Il s'agit du continuum forestier, caractérisé par le Haut Bassin de l'Ardières au Nord et par les Landes du Beaujolais au Sud ainsi que des corridors permettant la liaison entre ces espaces : le vallon du ruisseau d'Huire, le vallon du ruisseau le Samson.

Le secteur Nt (à vocation de loisirs)

Ce secteur comprend les secteurs dédiés aux sports et aux loisirs de la commune :

- Le secteur Nt1 situé à Bataillon est destiné à accueillir de l'hébergement touristique de type cabanes dans les arbres. La construction existante est utilisée pour l'activité. L'étage sert de lieu d'accueil et de refuge en cas d'orage. Le rez-de-chaussée sert de stationnement pour moto et d'aire de jeux. Le pré situé à proximité n'est pas utilisé par l'activité agricole et profite aux gens accueillis.
- Situé en bordure du ruisseau le Samson, le secteur Nt2 abrite un terrain de motocross ainsi qu'une aire de jeu qui sert de terrain de foot, d'accueil pour différentes manifestations (moto, chasse, ...). Ce secteur remplit la fonction d'aire de détente et de loisirs dans la commune, qui est notamment utilisé par l'école. Il est également un lieu de promenade. Le pré situé à l'Est du secteur est propriété communale et n'est fauché que pour l'entretien. Il n'a pas de vocation agricole.
- Le site du château de la Palud (Nt3) propose une activité de location de salles pour les mariages et des chambres d'hôtes.
- Le site du château du Souzy (Nt3) propose une activité de location de salles pour des manifestations (mariages, séminaires, etc) et un hébergement de type hôtelier.

Le secteur Nt2 est indicé "co" du fait de sa localisation dans le corridor écologique longeant le ruisseau le Samson. Les aménagements de ce sous-secteur n'entravent pas le déplacement des espèces.

Le secteur Nzh (zone humide)

Le secteur Nzh correspond aux zones humides de la commune identifiées le long des cours d'eau :

- ruisseau de l'Ardières,
- ruisseau d'Huire
- ruisseau des Thiélas.

Dans ces secteurs inconstructibles, **les exhaussements et affouillements de sol sont interdits.**

II.3 Les espaces boisés classés

Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres Ier et II du titre Ier livre III du code forestier.

Il est fait exception à ces interdictions pour l'exploitation des produits minéraux importants pour l'économie nationale ou régionale, et dont les gisements ont fait l'objet d'une reconnaissance par un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé avant le 10 juillet 1973 ou par le document d'urbanisme en tenant lieu approuvé avant la même date. Dans ce cas, l'autorisation ne peut être accordée que si le pétitionnaire s'engage préalablement à réaménager le site exploité et si les conséquences de l'exploitation, au vu de l'étude d'impact, ne sont pas dommageables pour l'environnement. Un décret en conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent alinéa.

Dans les bois, forêts ou parcs situés sur le territoire de communes où l'établissement d'un plan local d'urbanisme a été prescrit, ainsi que dans tout espace boisé classé, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4, sauf dans les cas suivants :

- s'il est fait application des dispositions du livre I du code forestier ;
- s'il est fait application d'un plan simple de gestion agréé conformément à l'article L. 222-1 du code forestier ou d'un règlement type de gestion approuvé conformément aux dispositions du II de l'article L. 8 et de l'article L222-6 du même code ;
- si les coupes entrent dans le cadre d'une autorisation par catégories définies par arrêté préfectoral, après avis du Centre national de la propriété forestière.

La délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme peut également soumettre à déclaration préalable, sur tout ou partie du territoire concerné par ce plan, les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement.

Art. L130-1 du code de l'urbanisme

Les Espaces Boisés Classés existants au POS sont maintenus pour partie. Leur périmètre a été adapté au regard de la végétation en place et des espèces à protéger. Ils sont essentiellement localisés :

- en partie Sud du territoire au niveau des continuums forestiers des Landes du Beaujolais de part et d'autre du vallon du ruisseau de Thiélas (ZNIEFF de type 1, arrêté préfectoral de protection de biotope et ENS),
- sur les boisements les plus remarquables aux abords et dans le tissu bâti.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements (article L130-1 du code de l'Urbanisme).

Les espaces boisés classés couvrent une surface de 406 hectares.

II.4 Les emplacements réservés

Les emplacements réservés suivants sont définis :

Emplacements réservés pour équipements et espaces publics

N° d'ordre	Désignation	Bénéficiaire	Largeur ou surface
R1	Agrandissement cimetière	Commune	1 825 m² Parcelles
R2	Extensions de la salle polyvalente et de la salle communale	Commune	3 390 m² Parcelle AH 190
R3	Création d'un parking relais pour le covoiturage	Commune	4 015 m² Parcelles AI 114-298
R4	Création d'un cheminement piétonnier	Commune	3,00 m Parcelles AH 79- 140
R5	Création d'un cheminement piétonnier	Commune	3,00 m Parcelle AH 154
R6	Création d'un cheminement piétonnier entre la salle polyvalente et les terrains de tennis	Commune	3,00 m Parcelles AH 118, 117, 184, 195
R7	Création d'un cheminement piétonnier depuis la place de Cherves jusqu'au cheminement R6	Commune	3,00 m Parcelles AE 184, 124

L'emplacement réservé R1

La commune se laisse la possibilité d'agrandir le cimetière de l'autre côté du ruisseau du Ribouillon.

L'emplacement réservé R2

Afin de répondre aux besoins grandissants pour des espaces collectifs dédiés aux activités culturelles, de sports et de loisirs, la commune a prévu l'agrandissement de sa salle polyvalente et de sa salle communale.

L'emplacement réservé R3

La commune souhaite faciliter l'utilisation du covoiturage en proposant un parking relais dédié à cet usage. Le secteur d'implantation envisagé se situe en bordure de la RD 337, axe structurant, qui relie Belleville à Beaujeu.

Les emplacements réservés R4 et R5

Ces emplacements correspondent à la création de cheminements piétonniers au cœur du bourg pour liasonner les différents secteurs, notamment ceux urbanisés dans le cadre du projet urbain de la commune, et faciliter les déplacements doux dans l'enveloppe urbaine du bourg.

Les emplacements réservés R6 et R7

Ces emplacements correspondent à la création de cheminements piétons destinés à relier respectivement la salle polyvalente aux tennis et la salle polyvalente à l'école. Une liaison existante, empruntant des chemins ruraux, permet par ailleurs de compléter ce maillage en reliant la zone de loisirs à la salle polyvalente. Ces liaisons doivent permettre de rejoindre en toute sécurité les différents secteurs d'équipements depuis le centre de la commune et assurer un cheminement sécurisé pour les élèves de l'école notamment.

Emplacements réservés pour voies à élargir

N° d'ordre	Désignation	Bénéficiaire	Largeur ou surface	Parcelles
V1	Elargissement du CD 37 (2 créneaux à trois voies)	Département	14,50 m	Section AC 3 - 196 - 197 - 5 - 7 - 313 - 9 - 10 - 11 - 301 - 284 - 194 - 195 - 72 - 180 - 181 - 202 Section AD 310 - 298 - 54 - 53 - 192 - 191 - 49 - 48 - 83 - 84 - 85 - 86 - 87 - 88 Section AI 105 - 106 - 298 - 299 - 119 - 120 - 121 - 122 - 442 - 125 - 126 - 445 - 444 - 152 - 265 - 264 - 155 - 251 - 168 - 348 - 335 Section AK 191 - 185 - 192 - 184 - 182
V2	Création d'une voie d'accès	Commune	6,00 m	Section AD 327 - 328
V3	Création d'une voie de desserte	Commune	6,00 m	Section AH 79- 51- 52-143- 57- 214-217-226

L'emplacement réservé V1

Les services du département du Rhône ont demandé de reconduire cet emplacement réservé pour permettre la réalisation de 3 créneaux à trois voies sur la RD37. Ces aménagements permettront de faciliter les dépassements et fluidifier le trafic routier.

L'emplacement réservé V2

La commune prévoit l'urbanisation de ce secteur à long terme et souhaite par conséquent préserver un accès potentiel.

L'emplacement réservé V3

Cet emplacement se situe au cœur de la zone centrale du projet urbain de la commune. Il correspond à la voirie de desserte entre les rues du Ribouillon (ex rue du Pont de Thoisse) et la rue des Charmaries (voie communale n°9) selon l'axe Nord-Sud.

II.5 Les orientations d'aménagement et de programmation

Nous l'avons vu, seuls les tènements 1 et 2 pourront être urbanisés dans les dix prochaines années.



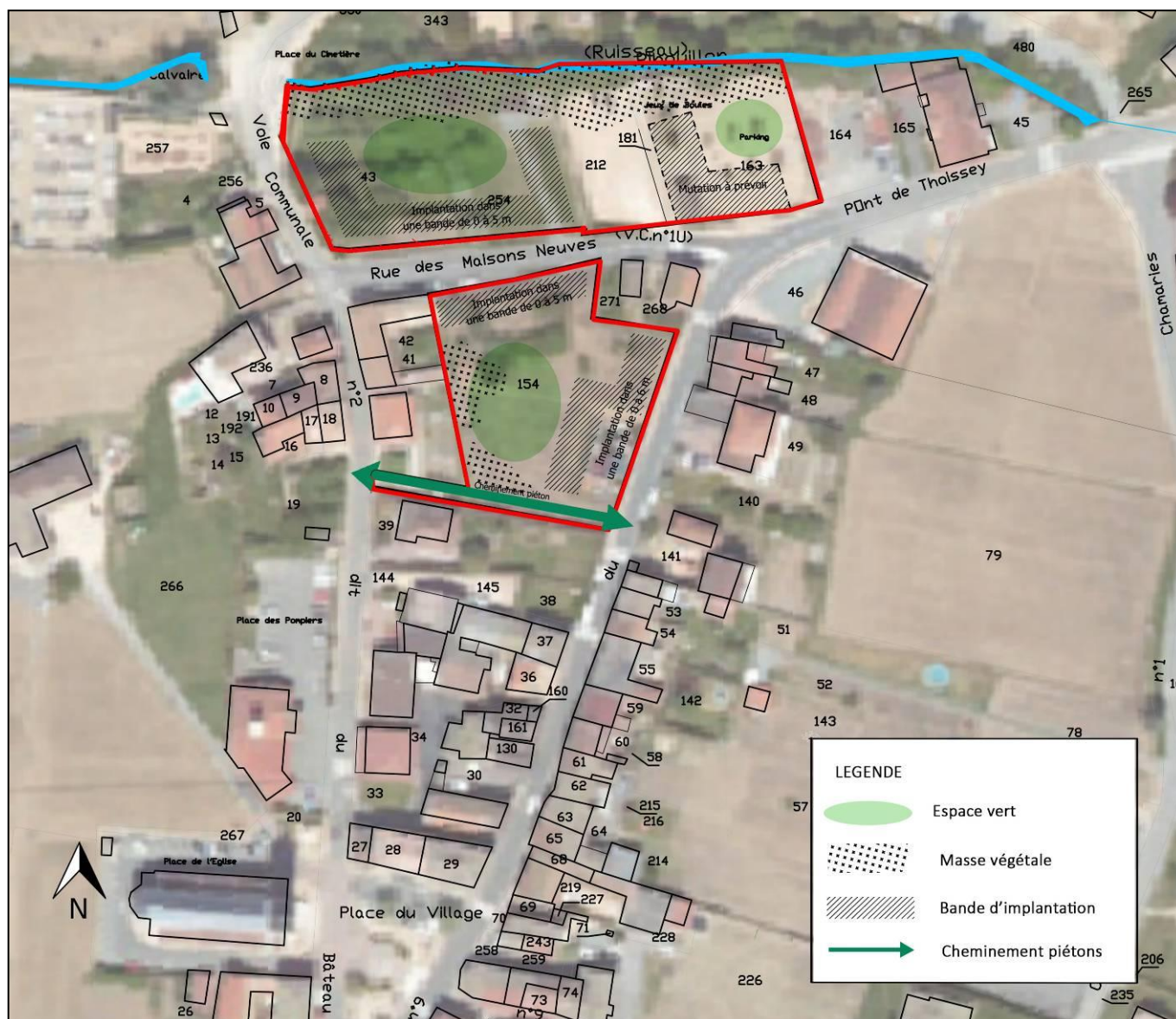
Le projet global est destiné à conforter la centralité et la dynamique du village.

Dans ce contexte, les élus ont souhaité organiser et anticiper l'aménagement de ce secteur dans son ensemble au regard de sa localisation au cœur du village.

Les principes d'aménagement retenus pour ces 2 tènements sont les suivants :

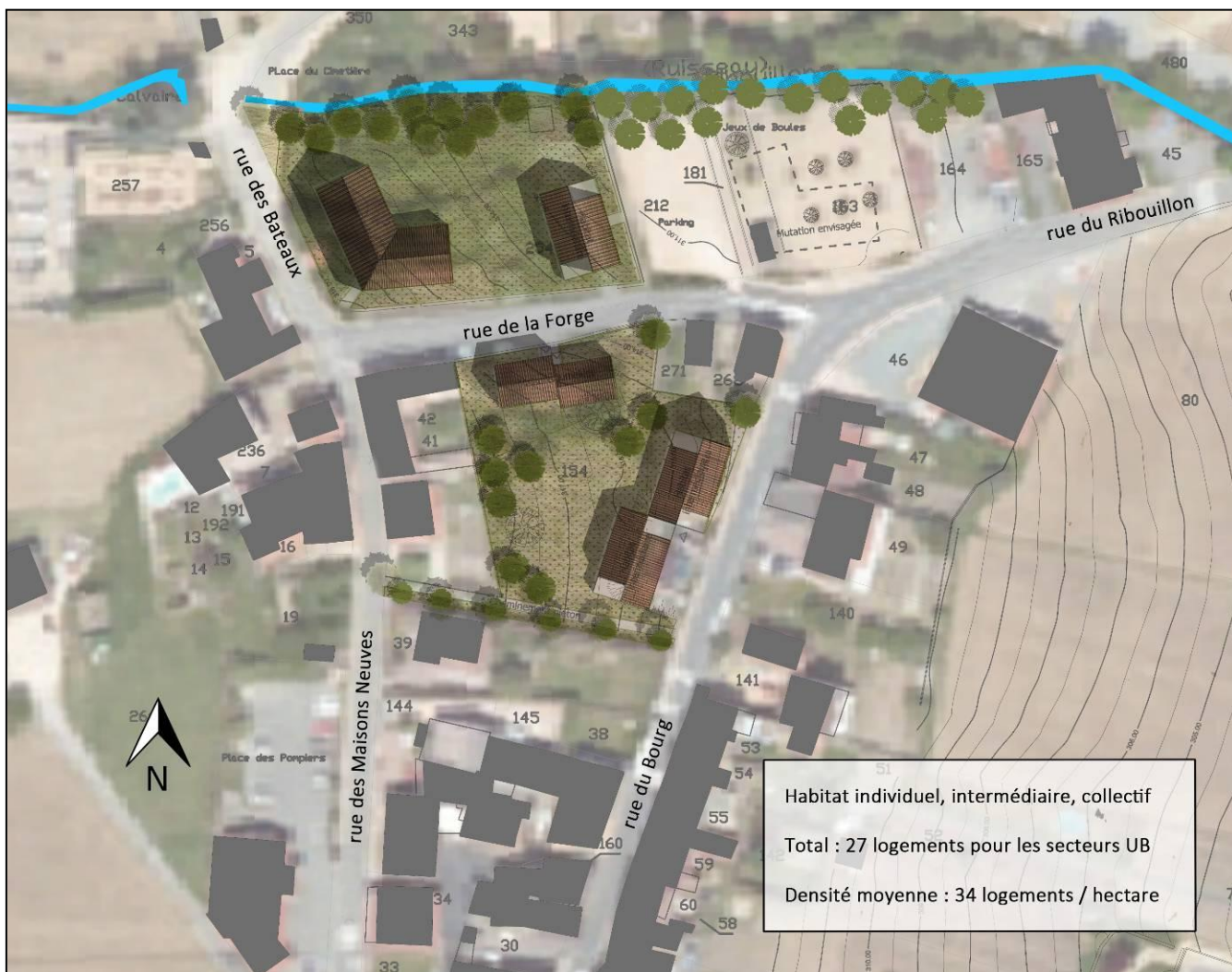
- assurer la mixité d'habitat en variant les formes (collectifs, intermédiaires et groupés) ;
- mettre en place des espaces verts collectifs et privatifs ;
- créer un cheminement modes doux entre la voie communale n°2 dite rue des Maisons neuves (anciennement rue du bateau) et la RD n°9, rue du Bourg ;
- assurer l'intégration des constructions dans le paysage bâti existant (volumétrie, implantation par rapport à la topographie);
- renforcer la ripisylve du Ribouillon.
- Mener une réflexion sur l'éventuelle mutation du tènement qui accueille un parking et le jeu de boules communal

Schéma d'organisation



La commune a choisi de classer les deux tènements en zone **UB**, permettant ainsi son urbanisation immédiate dans le respect des principes de composition et d'organisation définis dans les orientations d'aménagement et de programmation. Le règlement de la zone UB garantit le respect des aménagements souhaités (implantations, hauteurs, usage des constructions, ...).

Illustration



L'impact du projet sur l'activité agricole sera très limité. En effet seul le tènement 2 est actuellement utilisé partiellement par l'activité viticole (vignes dans la partie Sud représentant 1/3 de la superficie du tènement). Les vignes appartiennent à un seul viticulteur et la surface concernée représente une part négligeable de son vignoble. Par ailleurs la situation géographique de ces vignes, enclavées dans l'enveloppe urbaine, n'assure pas leur pérennité de leur exploitation.

II.6 La servitude de mixité sociale

4° Délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale.

Art. L123-1-5 II. 4° du code de l'urbanisme

Afin de répondre à l'objectif de diversification de l'offre d'habitat et notamment de développement du logement social, la commune met en place au titre de l'article L123-1-5 II 4° une servitude de mixité sociale sur les zones urbaines UA, UB et UC. Deux tènements en UB font par ailleurs l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Les constructions à usage d'habitation seront donc autorisées à condition que lors de la réalisation d'un programme à partir de 4 logements, 20% de la surface de plancher soit affectée à du logement locatif social.

II.7 Les Espaces bâtis à préserver

2° Identifier et localiser les **éléments de paysage** et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ;

Art. L123-1-5 III. 2° du code de l'urbanisme

Afin de préserver son patrimoine bâti, la commune instaure une protection au titre de l'article L123-1-5 III. 2° du code de l'urbanisme. La liste des constructions concernées est détaillée dans la première partie du présent rapport de présentation. L'article 11 du règlement encadre l'évolution de ces constructions.

II.8 Les éléments végétaux à protéger

L'article L123-1-5 III. 2° du Code de l'Urbanisme permet de localiser les espaces végétalisés participant pleinement à la qualité paysagère de Quincié-en-Beaujolais. Ils peuvent prendre diverses apparences :

- **D'arbres remarquables** participant pleinement au cadre de vie par leur histoire, leur taille ou encore leur ancienneté.
- **De formations bocagères de type haie vive** : on retrouve de nombreuses formations de ce type (haies buissonnantes et ligneuses) qui marquent souvent les limites des domaines d'autrefois. Enfin les haies forment également des biotopes pour l'accueil de l'avifaune.

Ces formations participent à la continuité écologique du territoire et favorisent notamment le déplacement des espèces animales et l'écoulement des eaux.

Sur le territoire de Quincié-en-Beaujolais, elles ont été identifiées dans plusieurs secteurs en grande majorité classés en zone agricole ou naturelle. Quelques haies traversent des secteurs urbanisés où la présence du végétal est importante (zone 1Ui et UT).

En **cas d'intervention** sur les peuplements végétaux (abattage, dessouchage), une déclaration préalable devra être déposée en application des art. L123-1-5 III. 2°, R421-17 d et R421-23 h du code de l'urbanisme. Après travaux, les éléments détruits devront être remplacés par des essences endogènes équivalentes.

La liste des éléments à préserver figure dans la première partie du présent rapport de présentation.

II.9 L'article 13 du règlement

Afin de favoriser la **végétalisation des surfaces non bâties** dans le tissu urbain, il est inscrit dans chaque zone un rappel des règles qualitatives concernant les abords de la construction, les espaces libres et la composition paysagère des lieux.

Concernant les objectifs quantitatifs il est fixé un pourcentage d'espaces verts et de plantation d'arbres par zone allant de 10% à 30% selon la zone urbaine (surface non bâtie). Cette mesure permet également de lutter contre l'imperméabilisation des sols et facilite la gestion des eaux pluviales.

II.10 Les espaces cultivés à préserver en milieu urbain

5° Localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent;

Art. L123-1-5 III. 5° du code de l'urbanisme

Afin de préserver son cadre de vie et l'activité viticole, la commune instaure une protection au titre de l'article L123-1-5 III. 5° du code de l'urbanisme sur les espaces cultivés en zone urbaine. Une règle spécifique à l'article 1 du règlement y interdit les constructions neuves de toute nature.


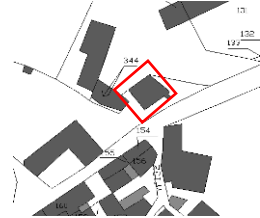
Ces espaces sont exploités et contribuent à l'activité économique de la commune. Ils représentent au même titre que les parcs et jardins des espaces de respiration naturels et agrémentent le cadre de vie. Par ailleurs ces espaces participent également à la continuité écologique du territoire en milieu urbain et favorisent notamment le déplacement de certaines espèces animales.


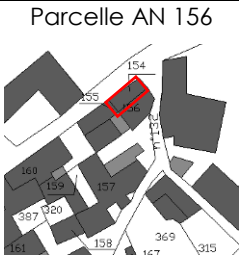

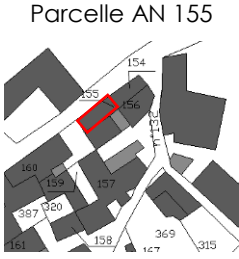

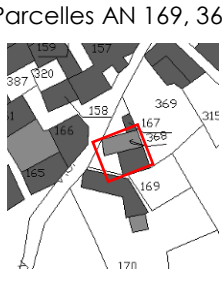



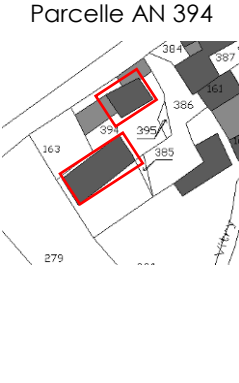

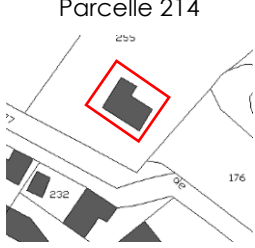
A Quincié-en-Beaujolais, les secteurs plantés en vignes situés dans l'enveloppe urbaine ont été identifiés dans le bourg, le hameau de Saint-Nizier et au Pont-des-Samsons. Ces espaces sont situés en zones UB, UD et UT.

II.11 Les changements de destination des constructions agricoles

Dans les zones agricoles, le règlement peut désigner les bâtiments qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination ou d'une extension limitée, dès lors que ce changement de destination ou cette extension limitée ne compromet pas l'exploitation agricole. Le changement de destination et les autorisations de travaux sont soumis à l'avis conforme de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Art. L123-1-5 II. 6° §8 du code de l'urbanisme

N°	Photo	Type de bâtiment - Patrimoine	Localisation - Accessibilité	Parcelle - Bâtiment concerné	Défense incendie	Assainissement
1		Cuvage en pierre	Vitry (RD9)	Parcelle AN 129 	PI n°7	individuel

2		Bâtiment agricole en pierre	Vitry - (RD9)	Parcelle AN 156 	PI n°7	individuel
3		Bâtiment agricole en pierre	Vitry - (RD9)	Parcelle AN 155 	PI n°7	individuel
4		Bâtiment agricole en pierre	Vitry	Parcelles AN 169, 368 	PI n°7	individuel
5		Bâtiment agricole en pierre	Vitry - (RD9)	Parcelle AN 160 	PI n°7	individuel
6		Bâtiments agricoles en pierre	Vitry - (RD9)	Parcelle AN 394 	PI n°7	individuel
7		Bâtiment agricole	Les Gilets (VC13)	Parcelle 214 	PI n°54	individuel

Outre leur valeur patrimoniale, les bâtiments sont éligibles en raison des critères suivants :

La nuisance à l'activité agricole :

Les constructions ne sont plus concernées par une activité agricole et leur changement de destination ne compromet pas une autre activité agricole située aux alentours

Les risques :

Les constructions ne sont pas impactées par les risques géologiques ou d'inondation.

L'accessibilité, les réseaux :

Les constructions éligibles sont aisément desservies par les voies départementales ou communales.

Eau potable : le réseau est suffisant pour accueillir un changement de destination.

Eaux usées : le sol est apte à recevoir les eaux usées.

Réseau d'électricité : il est suffisant.

Sécurité incendie :

La défense incendie peut être assurée par des bornes situées à proximité immédiate des différentes constructions.



II.12 La préservation de la diversité commerciale

5° Identifier et délimiter les quartiers, îlots, voies dans lesquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif;

Art. L123-1-5 II. 5° du code de l'urbanisme

Les commerces de proximité sont nécessaires à la vie du village et la commune instaure la préservation des locaux commerciaux ou de services identifiés dans le centre bourg et à La Roche au carrefour RD9 et VC61 en interdisant leur changement de destination. Ces locaux devront conserver leur vocation commerciale ou de services en cas de changement de locataire ou de propriétaire.

Les locaux concernés sont identifiés dans le tableau suivant :

Photo	Type de commerce	Localisation - Accessibilité	Parcelle - bâtiment concerné
	Salon de coiffure	Bourg - (RD9) Place Quincius Vinum	Parcelle AH 114 

	<p>Les Ciseaux d'Aurélié</p>	<p>Bourg - (RD9) Place Quincius Vinum</p>	<p>Parcelle AH 112</p> 
	<p>Bar - restaurant - presse</p>	<p>Bourg (RD9) Place Quincius Vinum</p>	<p>Parcelle AH 297</p> 
	<p>Bureau de poste</p>	<p>Bourg – Place Quincius Vinum</p>	<p>Parcelle AH 24</p> 
	<p>Local disponible - (ex cabinet médical)</p>	<p>Bourg – Place Quincius Vinum</p>	<p>Parcelle AH 24</p> 
	<p>Local disponible</p>	<p>Bourg – Place Quincius Vinum</p>	<p>Parcelle AH 25</p> 
	<p>Local disponible</p>	<p>Bourg – Place Quincius Vinum</p>	<p>Parcelle AH 26</p> 
	<p>Boulangerie - Pâtisserie</p>	<p>Bourg – Place Quincius Vinum</p>	<p>Parcelle AH 29</p> 

	Fleuriste	Bourg – Place Quincius Vinum	<p>Parcelle AH 28</p> 
	Local communal (ancienne boucherie)	Bourg - Place Quincius Vinum	<p>Parcelle AH 27</p> 
	Superette	Bourg – rue des Maisons neuves	<p>Parcelle AH 34</p> 
	Electricité générale - électroménager	Bourg – Place Quincius Vinum	<p>Parcelle AH 219</p> 
	Garage automobile - station service	La Roche - (RD9), route du Ribouillon	<p>Parcelle AI 359</p> 
	Restaurant	La Roche - (RD9), route du Ribouillon	<p>Parcelle AI 229</p> 

III Les incidences du plan sur l'environnement

III.1 Les disponibilités foncières du PLU

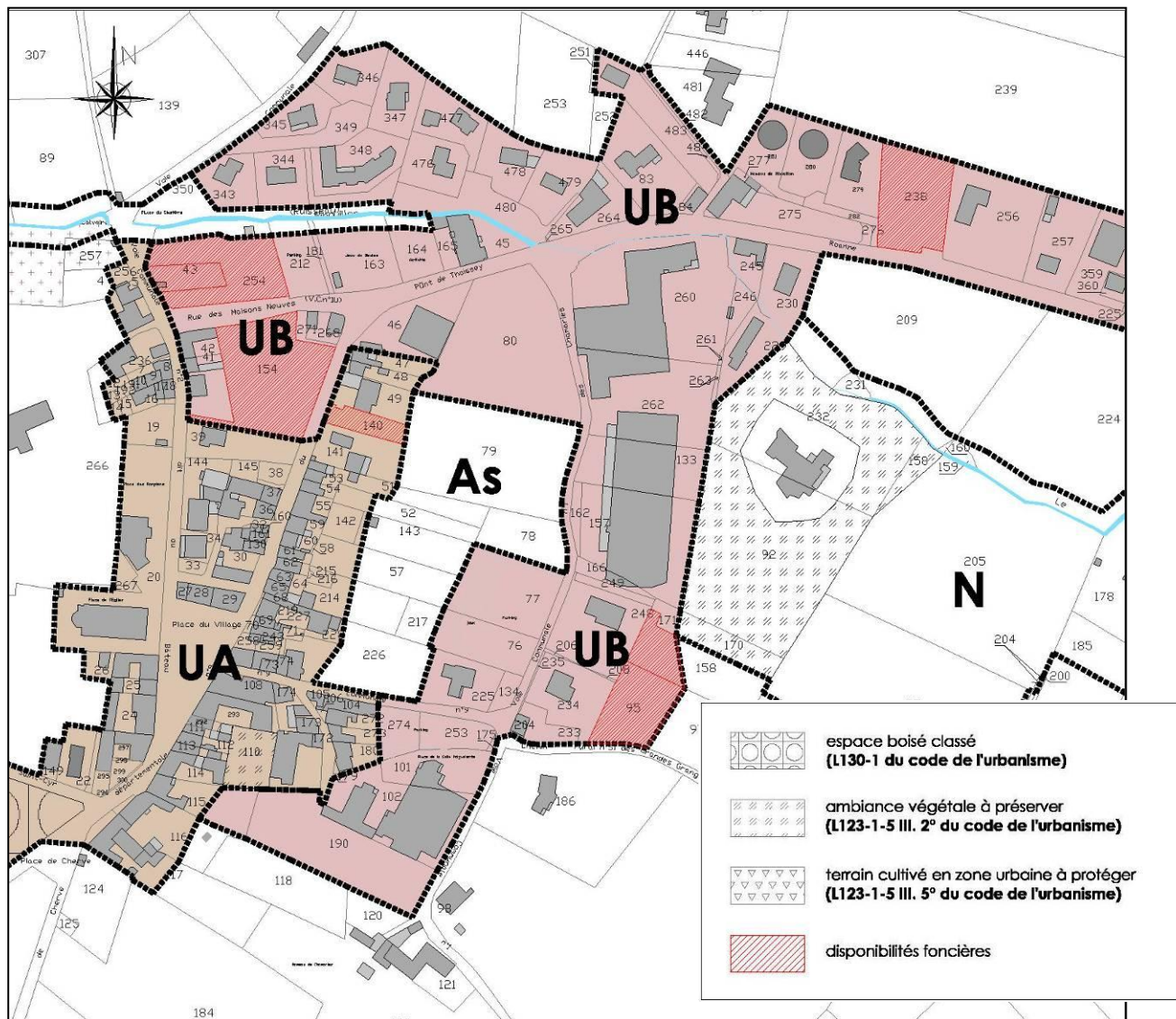
Les disponibilités foncières du PLU sont essentiellement localisées dans le centre village en zone UA. Quelques terrains restent disponibles dans les zones UD de Saint-Nizier et des Jonnerys.

Les zones UB et UC du présent PLU ont vu leur enveloppe urbaine resserrée afin de permettre de répondre aux objectifs de renforcement de la centralité du village et de préservation des espaces agricoles.

Le SCOT du Beaujolais laisse la possibilité à la commune d'accueillir environ 37 logements jusqu'en 2024 (durée de vie théorique du PLU). Afin de calculer la surface du foncier à mobiliser pour atteindre cet objectif il faut prendre en compte les critères suivants :

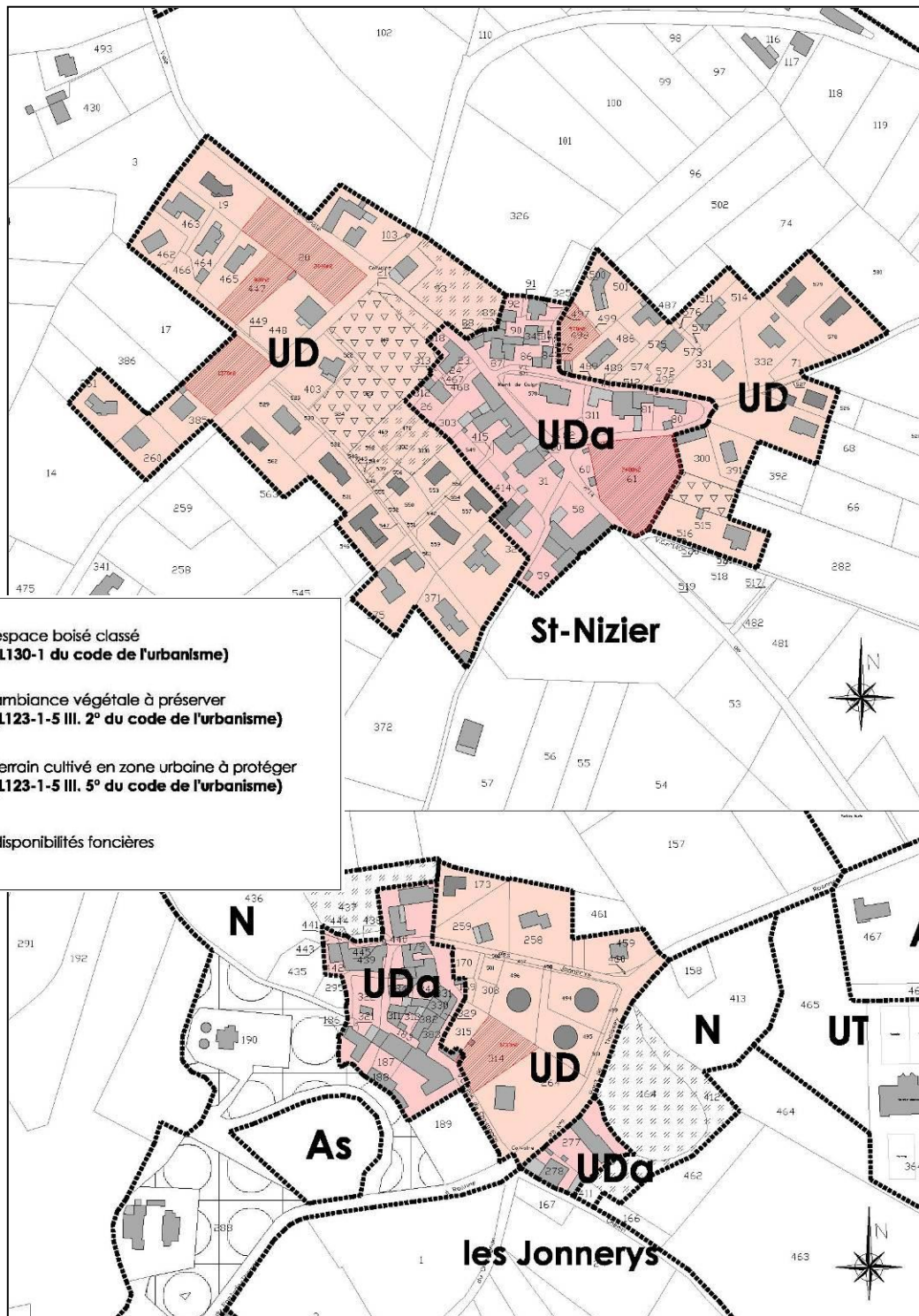
- 5 à 7% des logements seront issus du renouvellement urbain, soit environ 3 logements,
- la densité est de l'ordre de 15 logements à l'hectare conformément au PLH de la Communauté de Communes de la Région de Beaujeu.

La commune doit donc théoriquement mobiliser **un maximum de 2,26 ha de foncier**.



zone	localisation	Commentaire	numéros parcelle (s)	surface (m2)
UA				
UA	bourg		140	446
TOTAL ZONE UA				446

zone	localisation	Commentaire	numéros parcelle (s)	surface (m2)
UB				
UB	bourg		43, 254	2265
UB	bourg		95	1275
UB	bourg		158	620
UB	bourg		238	1855
UB	bourg		154	2830
TOTAL ZONE UA				8845



zone	localisation	Commentaire	numéros parcelle (s)	surface (m2)
UD				
UD	Saint-Nizier		498	570
UD	Saint-Nizier		20	2040
UD	Saint-Nizier		447	880
UD	Saint-Nizier		17	1370
UD	Saint-Nizier		61	2480
UD	Les Jonnerys		314	1233
TOTAL ZONE UD				8573

Les disponibilités foncières du PLU totalisent une surface de 1,79 hectares pour une capacité d'environ 42 logements aboutissant à une densité moyenne de 24 logements à l'hectare. Cette surface est compatible avec les objectifs du SCOT et du PLH attribués à la commune de Quincié-en-Beujolais pour les dix prochaines années.

III.2 Les incidences du plan sur l'environnement

III.2.1 Les objectifs du PLU en matière environnementale

Le document graphique et le règlement du présent PLU concourent à la préservation de l'environnement de la commune de Quincié-en-Beaujolais.

Nous l'avons vu, le territoire est couvert par plusieurs périmètres de protections environnementales :

- ZNIEFF de type I : les landes du Haut-Beaujolais,
- Arrêté de biotope : la Croix-Rozier et la Croix de Saburin,
- Espace Naturel Sensible : les landes du Beaujolais,
- ZNIEFF de type II : le haut bassin de l'Ardières et ses affluents.

La commune dispose également de secteurs environnementaux importants :

- des zones humides repérées dans le cadre du contrat de rivières. Ces zones jouent entre autres les rôles d'habitat pour des populations végétales et animales d'épuration, de régulation hydraulique ou de connexion biologique,
- un continuum forestier,
- des axes de déplacement de faune.

Le groupe de travail a su faire valoir très tôt dans l'étude du PLU, la nécessité de protéger la vocation naturelle et agricole du territoire.

La protection de la ressource en eau : les milieux aquatiques

Quincié-en-Beaujolais n'est pas concernée par une zone de préservation de la ressource en eau.

Le territoire présente un réseau hydrographique développé. La commune se situe dans le bassin versant de l'Ardières.

Les principaux cours d'eau rencontrés sont :

- l'Ardières, affluent rive droite de la Saône,
- Le ruisseau d'Huire, affluent rive droite de l'Ardières,
- Le ruisseau le Samson, affluent rive droite de l'Ardières,
- Le ruisseau du Thiélas, affluent rive droite du ruisseau le Samson,
- Le ruisseau du Ribouillon, affluent rive gauche du ruisseau le Samson,
- Le ruisseau du Riboudon, affluent rive droite du ruisseau le Samson.

La commune est également concernée par 2 masses d'eau identifiées dans le SDAGE Rhône-Méditerranée :

- La masse d'eau FRDR11259 Ruisseau le Samson,
- La masse d'eau superficielle FRDR576 L'Ardières, type P3.

Les élus ont jugé nécessaire d'identifier clairement en zone naturelle inaltérable les espaces rivulaires du réseau des cours d'eau. Ces espaces sont classés en zone N. Certains secteurs sont en plus indicés "zh" ou "co" car ils recouvrent des zones humides ou des continuums et corridors écologiques. Le règlement du présent PLU concourt à la préservation de ces milieux les rendant inconstructibles et de ce fait inaltérables.

Les zones humides

L'inventaire des zones humides du département du Rhône complété par le recensement réalisé dans le cadre du contrat de rivières indique la présence d'une trentaine de zones humides. Plusieurs problèmes sont mis en avant concernant les zones humides : remblais, tendance à l'embroussaillage et au boisement naturel qui entraînent un appauvrissement progressif de la flore.

Ces espaces sont désignés par un indice "zh" sur le document graphique. Le règlement du présent PLU concourt à la préservation de ces milieux en interdisant les affouillements et exhaussements de sol. Cette zone est inaltérable et de ce fait inconstructible.

Les espaces boisés : forêt, haies et arbres remarquables

Les surfaces forestières de la commune représentent une part non négligeable du territoire (25%). Quincié-en-Beaujolais appartient à la région forestière n°16 du Beaujolais des bonnes pratiques sylvicoles.

Outre le classement de ces espaces en zone naturelle inaltérable, les élus ont souhaité mettre en place des « Espaces boisés Classés » sur les boisements les plus caractéristiques (ZNIEFF de type 1, arrêté préfectoral de protection de biotope et ENS).

Par ailleurs ils ont repéré des arbres remarquables afin de les préserver au titre de l'article L123-1-5 III. 2° du code de l'urbanisme. Il en est de même pour les haies bocagères qui en sus de participer à la biodiversité apportent une réelle qualité paysagère aux espaces naturels de la commune.

La préservation des trames vertes et bleues

On distingue 2 types de continuums pour la faune et la flore.

Continuums aquatiques

A Quincié-en-Beaujolais, les principaux continuums aquatiques sont la rivière de l'Ardières et le ruisseau le Samson avec ses affluents (Thiélas, Riboudon, ...) ainsi que les surfaces humides et/ou aquatiques qui les bordent.

Le PLU identifie ces continuums par un classement en zone naturelle inaltérable N, Nzh ou Nco.

Continuums forestiers

La grande faune (chevreuil, sanglier, petit carnivore, l'avifaune forestière) utilisant les espaces boisés pour circuler, leur maintien s'avère indispensable. Le PLU identifie ces axes de déplacement en intégrant un secteur inaltérable Nco sur le document graphique. Le règlement préconise des clôtures adaptées à la libre circulation de la faune.

La préservation des coupures d'urbanisation

L'activité viticole a participé au mitage bâti de la zone agricole. Certains hameaux ont vu leur enveloppe urbaine s'étendre de façon assez importante au cours du 20^{ème} siècle jusqu'à une période récente. Globalement l'urbanisation s'est faite de façon linéaire le long des voies.

Les élus ont donc souhaité marquer très clairement les limites de l'urbanisation de chaque hameau afin notamment de préserver l'identité propre à chaque groupement bâti. Ce travail a été effectué en parallèle du travail de redéfinition des enveloppes urbaines sur les franges, afin de répondre favorablement aux objectifs de production de logements du SCOT.

Les coupures d'urbanisation ont donc été identifiées principalement le long des routes départementales et des voies communales entre les groupements bâtis afin d'arrêter l'urbanisation linéaire et de redéfinir l'enveloppe urbaine de chacun d'eux.

La préservation du patrimoine bâti, végétal et paysager

Les élus ont souhaité inscrire des constructions au titre de l'article L123-1-5 III. 2° du code de l'urbanisme.

Les mesures de protection réglementaires mises en place permettent de préserver la cohérence d'ensemble d'un patrimoine très souvent repéré pour son caractère traditionnel. La volonté des élus est de sauvegarder les caractéristiques du bâti ancien.

L'analyse paysagère a montré l'importance des espaces et éléments végétaux participant à la qualité du territoire. Par ailleurs elle a repéré six séquences paysagères (Cirque de Bataillon, Combe de Romarand et château de Varennes, "Croisette de Quincié-en-Beaujolais", piémont de Saburin, Vallon du Thiélas et secteur de Bois Merlin) qui forgent l'identité du territoire.

Une protection au titre de l'article L123-1-5 III. 2° du code de l'urbanisme est mise en place afin d'assurer la préservation du bâti et du patrimoine végétal. Les séquences paysagères remarquables sont indicées « s » et sont de fait rendues inconstructibles.

La préservation de l'agriculture

Rappelons que la viticulture représente une activité économique majeure pour la commune et l'ensemble du territoire du Beaujolais. La profession agricole est par ailleurs l'acteur prépondérant en termes de moyens humains, dans la préservation des paysages et dans le maintien d'une gestion durable, donc équilibrée du territoire.

Le PLU instaure une zone agricole permettant de favoriser cette activité économique sur le territoire de Quincié-en-Beaujolais. Les secteurs dédiés à l'urbanisation sont par ailleurs contenus dans et au plus proche de l'enveloppe urbaine existante du village. Les bâtiments agricoles sont classés en zone agricole A où les constructions nécessaires à l'activité agricole sont autorisées afin de garantir l'évolution et la pérennité des exploitations.

La prévention et réduction des risques et des nuisances

Prise en compte des risques géologiques

La prévention des risques sur le territoire de Quincié-en-Beaujolais s'appuie sur la connaissance de ces phénomènes établis à partir d'une étude réalisée parallèlement à l'élaboration du PLU communal par le bureau d'études Alpes-Géo-Conseil.

Le PLU contribue ainsi à la prévention de ces risques en indiquant clairement sur les documents les zones concernées par des trames spécifiques. Ces délimitations s'accompagnent également de prescriptions reprises dans le règlement.

Prise en compte des risques d'inondation

La commune est également soumise aux risques d'inondation aux abords de la rivière de l'Ardières et du ruisseau le Samson. Aucun Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) n'a été prescrit pour ce secteur. Une étude menée par le Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais (SMRB) a été réalisée en 2010 dans le cadre du Contrat des Rivières du Beaujolais. Elle porte sur les 7 principaux cours d'eau du territoire du Beaujolais et vise à identifier les aléas (secteur et force) et à établir les actions à mener pour réduire la vulnérabilité vis-à-vis des crues.

Le PLU contribue ainsi à la prévention de ces risques en indiquant clairement sur les documents les zones concernées par des trames spécifiques. Ces délimitations s'accompagnent de prescriptions issues de la circulaire préfectorale du 17 février 2006 portant sur "la prise en compte du risque inondation hors Rhône Saône dans les documents d'urbanisme et autorisations d'occupation du sol" et reprises dans le règlement.

Prise en compte des risques liés aux canalisations de transport de matière dangereuse

Deux canalisations de transport de gaz sous pression traversent la commune. Il s'agit de canalisations en acier soudé bout à bout de DN 400 sous une pression de 67,7 bar exploitées par GRTgaz Région Rhône Méditerranée.

La commune doit faire preuve de vigilance à proximité des ouvrages de transport par canalisation de matières dangereuses (circulaire du 4 août 2006).

La circulaire met en évidence 3 zones de dangers :

- La zone des dangers significatifs pour la vie humaine correspondant aux effets irréversibles (185m de part et d'autre de la canalisation),
- La zone des dangers graves pour la vie humaine correspondant aux premiers effets létaux (145m de part et d'autre de la canalisation),
- La zone des dangers très graves pour la vie humaine correspondant aux effets létaux significatifs (100m de part et d'autre de la canalisation).

La zone de danger significatif est reportée sur le document graphique du PLU. Le PLU ne prévoit aucune urbanisation dans ces secteurs, à l'exception des dents creuses situées à Saint-Nizier. Celles-ci représentent un potentiel de 5 à 7 logements soit un accroissement de population de l'ordre de 11 à 15 personnes, ce qui reste limité.

Prise en compte des nuisances sonores

Les secteurs affectés par le bruit aux abords des infrastructures sont reportés sur le document graphique du PLU. Quincié-en-Beaujolais est concernée par l'arrêté préfectoral n° 2009-3427. La cartographie correspondante permet d'identifier la RD337 entre la commune de Beaujeu et la commune de Cercié de catégorie 3. Celle-ci longe la commune de Quincié-en-Beaujolais dans sa partie Est.

Cette infrastructure bruyante impose des dispositions spécifiques vis-à-vis de l'isolement des bâtiments (code de la construction et de l'habitation) dans les secteurs affectés par le bruit en vue d'assurer la protection des résidents et usagers des constructions implantées dans ces zones. Il est à noter que l'urbanisation ne se développe pas dans ces secteurs.

Incidence sur les zones Natura 2000

La zone Natura 2000 la plus proche de la commune de Quincié-en-Beaujolais est localisée à l'est, non loin de Belleville et concerne « Les prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône (FR 8201632). Elle est située à 4,5 km de la limite communale.

Le PLU de la commune regroupe son urbanisation future dans son enveloppe urbaine, dans le bourg pour la majorité et dans le hameau de Saint-Nizier et des Jonnerys pour quelques dents creuses. Les mesures prises pour l'urbanisation de ces secteurs contribuent à préserver la biodiversité par l'arrêt de l'extension urbaine au bénéfice des espaces naturels et agricoles et par l'intégration d'une trame verte urbaine. Ainsi, le projet n'a pas d'impact sur ces milieux particuliers.

III.2.2 Les objectifs du PLU en matière de réduction de la consommation foncière

Bilan de la consommation foncière des 10 dernières années

année	surface foncier				nombre de logements
	habitat	activités	agricole	équipements publics	
2004	4 995	0	12 402	0	5
2005	0	0	4 050	0	1
2006	6 199	0	10 855	0	6
2007	7 603	0	2 396	0	7
2008	5 081	0	5 802	0	6
2009	5 745	0	7 777	0	6
2010	12 654	0	7 563	0	9
2011	4 622	0	5 303	0	6
2012	16 321	0	6 036	0	17
2013	1 925	0	0	0	2
total	65 145	0	62 184	0	65

total foncier consommé **127 329 m²**
soit **12,73 ha**

consommation de foncier par logement (hors agricole et activités) **1 229 m²/logt**

nombre de logement à l'hectare (hors agricole et activités) **8,1 logts/ha**

De 2004 à 2013, l'urbanisation aura consommé **6,51 ha de foncier pour l'habitat** (12,73 ha toutes occupations confondues). A chaque logement pur (hors logements liés à l'activité agricole ou à une activité économique) correspond une **consommation moyenne de 1 229 m²** de terrain. La densité moyenne est de **8,1 logements à l'hectare** (en prenant en compte uniquement le foncier utilisé pour du logement hors agriculture et activités).

Ces ratios « élevés » résultent d'une forte disponibilité foncière sur Quincié-en-Beaujolais ainsi que d'un document d'urbanisme antérieur aux nouvelles réglementations en matière de réduction de la consommation foncière (Grenelle 2, Loi MAP, SCOT,...). En effet la majorité des constructions a été érigée dans la zone UB, où était demandée une taille minimum de terrain en cas de non desserte par les réseaux (en dehors du bourg, de la Roche et de Saint-Nizier aucun secteur UB n'est raccordé au réseau), et dans la zone NB, où il était demandé une taille minimum de terrain dans tous les cas.

La surface constructible à vocation d'habitat autorisée dans le présent PLU est largement inférieure à celle consommée durant les 10 années précédentes. Dans un rapport de cohérence avec le SCOT du Beaujolais, le PLU de Quincié-en-Beaujolais ouvre 1,79 hectares à la construction, pouvant accueillir 42 logements environ, selon le calibrage défini dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation. Cela donne une **consommation foncière moyenne de 426 m²** par logement selon l'hypothèse retenue.

Objectifs en termes de consommation foncière

Conscients de l'importante consommation foncière liée au développement résidentiel des 10 dernières années, les élus, tout au long de l'élaboration du PLU, ont été vigilants sur ce point. En effet, dans le but de maintenir le caractère « villageois » de Quincié-en-Beaujolais, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables met en avant trois grands objectifs en lien avec la limitation de la consommation foncière :

La préservation des espaces agro-naturels : ces espaces sont une ressource essentielle pour le territoire et il convient de les protéger de l'urbanisation et plus particulièrement de l'étalement urbain. Pour cela, les élus ont opté pour le maintien de l'enveloppe urbaine actuelle en stoppant toute urbanisation au-delà de ses limites.

La gestion des déplacements et la limitation des émissions de gaz à effet de serre : la consommation foncière par l'extension urbaine engendre de véritables effets sur les déplacements. L'éloignement des secteurs résidentiels provoque un allongement des distances vers et depuis les pôles centraux où sont concentrées les commodités (commerces, services, équipements,...) et ainsi une pollution de plus en plus accrue. La limitation de la consommation foncière par l'étalement urbain va engendrer un rapprochement, par densification et remplissage des dents creuses dans le tissu existant, des secteurs résidentiels aux pôles de vie. Par ailleurs, cette stratégie s'accompagne de l'optimisation des déplacements et la création de cheminements doux qui participent à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre.

La préservation du cadre de vie : les secteurs urbanisés de Quincié-en-Beaujolais et notamment le bourg et les hameaux de Saint-Nizier et des Jonnerys sont caractérisés par la présence de nombreux parcs et jardins remarquables et de vignes qui participent à la qualité du cadre de vie. Le PLU prévoit de protéger ces espaces de l'urbanisation et de la consommation foncière au titre de l'article L123-1-5 III. 2° du code de l'urbanisme pour les parcs et les jardins et au titre de l'article L123-1-5 III. 5° pour les espaces cultivés.

Afin de répondre aux objectifs de limitation de la consommation foncière, le PLU dispose d'une surface constructible de 1,79 hectares, soit presque 6 fois moins que la surface consommée lors des 10 dernières années (6,51 ha). En conséquence, la commune fixe des objectifs de modération de la consommation foncière de l'ordre de 4,72 hectares. **Le taux de modération de la consommation foncière s'élève à 72%** $((6,51-1,79/6,51) \times 100)$.

Les zones d'habitat et la limitation de la consommation foncière

Les élus ont choisi de limiter le développement d'une urbanisation linéaire.

Les « dents creuses » enclavées dans le secteur urbain, et répondant au principe de continuité ont été reconduites dans le PLU.

L'orientation et la programmation de l'aménagement du secteur situé au cœur du bourg doit permettre de convenir d'une intégration paysagère réussie, à proximité d'un tissu urbain ancien remarquable.

III.3 Les indicateurs de suivi

« L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L123-6, le conseil municipal procède, neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation ou révision du plan local d'urbanisme, à une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L121-1 du présent code et, le cas échéant, aux articles L1214-1 et L1214-2 du code des transports. Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, la durée de neuf ans précédemment mentionnée est ramenée à six ans et l'évaluation porte également sur les résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitation.

Cette analyse des résultats est organisée tous les neuf ans ou, si le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, tous les six ans et donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

... »

Art. L123-12-1 du code de l'urbanisme

Les indicateurs permettant de faciliter la réalisation de ce débat en Conseil Municipal sont explicités ci-après. Pour rappel, les objectifs et orientations du PADD et des Orientations d'Aménagement et de Programmation en matière d'habitat sont les suivantes :

- **42 logements maximum entre 2014 et 2024,**
- **Affirmer la centralité du village,**
- **Soutenir la vie locale dans les hameaux,**
- **Diversifier la typologie d'habitat en introduisant des logements de type intermédiaire ou groupé,**
- **Offrir quelques logements en location et/ou accession à la propriété de façon à répondre aux demandes des ménages à revenus modestes, des jeunes et des couples cherchant à acquérir un premier logement et mise en place d'une servitude de mixité sociale au titre de l'article L123-1-5 II. 4°) du code de l'urbanisme dans les zones UA, UB et UC.**

Objectif à atteindre	Indicateurs	Commentaires
42 logements entre 2014 et 2024	Nombre de permis de construire et de déclarations d'ouverture de chantier délivrés.	<ul style="list-style-type: none"> - Doivent être pris en compte les permis pour la réalisation de constructions neuves, ainsi que les permis ou déclarations de travaux portant sur la réhabilitation d'un bâtiment existant en vue de l'affecter à de l'habitation. - Un nombre moins important que l'objectif doit pousser la collectivité à rechercher les raisons du rythme de construction faible (rétention foncière, perte d'attractivité, offre ne correspondant pas à la demande...). - un nombre moyen plus important doit conduire les élus à réfléchir aux moyens à mettre en œuvre pour mieux échelonner et réguler l'urbanisation dans le temps (échéancier).
Affirmer la centralité du village	Localisation des nouvelles constructions.	- un bilan peut être dressé sur la localisation des nouveaux logements par rapport aux prévisions du PLU (part centre village et part hameaux).
Diversifier les typologies d'habitat	<p>Typologies des constructions mises en place et surface moyenne de terrain consommée par logement.</p> <p>Comparaison entre les objectifs de programmation établis dans les orientations d'aménagement et de programmation, le nombre et le type de logements réalisés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - il s'agit de dresser un bilan sur la part des logements individuels, la part des groupés ou logements intermédiaires, la part du petit collectif. - une analyse de surface moyenne de terrain par logement permet de vérifier la baisse de consommation foncière.
Création de logements abordables	Nombre de permis de construire délivrés pour la création de logements abordables.	- un bilan peut être dressé sur la part de logements abordables dans l'offre globale
Encouragement en faveur de la création d'un habitat durable	Inventaire de l'ensemble des règles et prescriptions ayant pu gêner la mise en œuvre d'un habitat durable.	Cet inventaire doit permettre d'établir si certaines règles sont trop strictes et doivent être adaptées (recul obligatoire d'une construction ne permettant pas d'optimiser l'implantation de la construction par rapport au soleil, art 11...).

III.4 Les surfaces des zones

POS			PLU			variation POS/PLU
zone	surface en hectare	%	zone	surface en hectare	%	
zones agricoles			zones A			
<i>NCa</i>	776,0 ha	35,2%	<i>A</i>	653,8 ha	29,7%	
<i>NCb</i>	986,2 ha	44,7%	<i>Aco</i>	48,9 ha	2,2%	
			<i>Ap</i>	6,3 ha	0,3%	
			<i>As</i>	313,0 ha	14,2%	
			<i>Azh</i>	0,1 ha	0,0%	
Total zones NC	1 762,2 ha	79,9%	Total zones A	1 022,1 ha	46,4%	-740,1 ha
zones naturelles			zones N			
<i>ND</i>	353,9 ha	16,0%	<i>N</i>	488,1 ha	22,1%	
			<i>Nco</i>	600,2 ha	27,2%	
			<i>Nt</i>	6,8 ha	0,3%	
			<i>Nzh</i>	31,0 ha	1,4%	
Total zones nat.	353,9 ha	16,0%	Total zones N	1 126,2 ha	51,1%	772,3 ha
zones urbaines et à urbaniser			zones U et AU			
<i>Um</i>	3,9 ha	0,2%	<i>UA</i>	5,6 ha	0,3%	
<i>Ua</i>	9,0 ha	0,4%	<i>UB</i>	11,9 ha	0,5%	
<i>Ub</i>	27,8 ha	1,3%	<i>UC</i>	2,9 ha	0,1%	
<i>Ui</i>	0,0 ha	0,0%	<i>Ui</i>	11,5 ha	0,5%	
<i>Us</i>	2,0 ha	0,1%	<i>1Ui</i>	1,7 ha	0,1%	
			<i>UH</i>	0,5 ha	0,0%	
<i>NB</i>	7,7 ha	0,3%	<i>1UH</i>	7,9 ha	0,4%	
			<i>UD</i>	7,6 ha	0,3%	
			<i>UDa</i>	2,8 ha	0,1%	
<i>NA</i>	9,5 ha	0,4%				
<i>Nat</i>	11,3 ha	0,5%	<i>UT</i>	4,4 ha	0,2%	
<i>Nats</i>	5,0 ha	0,2%				
<i>NAi</i>	8,0 ha	0,4%				
<i>NAis</i>	4,7 ha	0,2%				
Total zones U et NA	88,9 ha	4,0%	Total zones U et AU	56,7 ha	2,6%	-32,2 ha
TOTAL	2 205,0 ha	100%	TOTAL	2 205,0 ha	100%	

Les grands changements entre le POS et le PLU sont les suivants :

Les zones agricoles ont nettement diminuée (-740,1 ha) dans le PLU par rapport au POS. En effet, des espaces initialement classés en zone agricole dans le POS ont été classés en zone naturelle dans le PLU au regard de l'occupation des sols et des espaces ayant un caractère naturel et une valeur environnementale.

La zone naturelle quant à elle est passée de 353,9 hectares dans le POS à 1126,2 hectares dans le PLU soit une augmentation de 772,3 hectares, soit +218%. L'intégration de la trame verte et bleue ainsi que l'adaptation des zones au regard de l'occupation des sols expliquent cette augmentation significative. Cette zone bénéficie également de la diminution des zones urbaines.

Enfin, les zones urbaines représentent dans le PLU 2,6% de la surface communale. Entre le POS et le PLU, 33,2 hectares ont été rendus aux espaces naturels ou agricoles.